



la famille
EN VALEUR

Situation

des centres de la petite enfance,
des garderies et de la garde en milieu
familial au Québec en 2014

Analyse des rapports d'activités 2013-2014 soumis par les divisions
des entreprises de services de garde éducatifs à l'enfance
Décembre 2016

Coordination des travaux

Martine Carle, Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde
Anne-Marie Morin-Dion, Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde

Rédaction

Écho Sondage inc.

Révision linguistique et page couverture

Direction des communications

Collaboration

Annabel Gagnon, Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde
Ana Claudia Silva, Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde

Comité de lecture

Ana Claudia Silva, Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde
Anne-Marie Morin-Dion, Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde
Joanie Migneault, Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique
Marie-Ève Lachapelle, Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde

Note :

Dans ce document, le féminin utilisé pour certaines fonctions inclut aussi bien les hommes que les femmes.
Il est possible que la somme des composantes ne corresponde pas au total en raison de l'arrondissement des données.

ISBN : 978-2-550-76817-3 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationale du Québec, 2016

© Gouvernement du Québec, 2016

TABLE DES MATIÈRES

Services de garde éducatifs à l'enfance : profil des utilisateurs et autres résultats en bref pour l'année financière 2013-2014.....	1
INTRODUCTION ET MÉTHODOLOGIE	5
INTRODUCTION.....	5
MÉTHODOLOGIE.....	5
CHAPITRE 1 : <i>Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration</i> 7	
1.1 Portrait général des entreprises de services de garde éducatifs à l'enfance.....	7
1.1.1 Structure des services de garde éducatifs à l'enfance et portrait de la réponse.....	7
1.1.2 Répartition des services de garde et des BC selon la région administrative	11
1.1.3 Répartition des services de garde selon la capacité d'accueil des installations et selon le nombre de places à l'agrément des BC	13
1.2 Administration des entreprises offrant ou coordonnant des services de garde	16
1.2.1 Conseils d'administration et assemblées des membres	16
1.2.2 Perfectionnement des membres des conseils d'administration.....	17
1.2.3 Comité de parents dans les garderies	17
1.3 Installations de CPE et de garderies en milieu de travail ou d'études.....	19
1.4 Empêchements et signalements au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)	28
1.5 Signalements au Directeur de la protection de la jeunesse mettant en cause un membre du personnel ou une responsable d'un service de garde en milieu familial ou son entourage.....	34
1.6 Affichage du logo <i>Service de garde reconnu</i>	37
CHAPITRE 2 : <i>Familles utilisatrices et usagers</i>.....	38
2.1 Familles utilisatrices	38
2.2 Provenance des usagers des installations de CPE et des garderies	41
2.2.1 Provenance des usagers des services situés dans les régions administratives de Montréal et de Laval	41
2.2.2 Provenance des usagers des services situés dans les autres régions administratives	42
2.3 Sexe des enfants, âge des enfants et fréquentation des services	44
2.3.1 Répartition des enfants selon le sexe et l'âge au 30 septembre 2013.....	44
2.4 Fréquentation des enfants inscrits dans les services de garde	47
2.5 Mode de fonctionnement des installations de CPE et des garderies.....	48
2.6 Listes d'attente gérées à l'interne.....	49
CHAPITRE 3 : <i>Modes de garde particuliers</i>.....	51
3.1 Modes de garde particuliers offerts dans les installations de CPE et les garderies.....	51
3.2 Modes de garde particuliers offerts dans les services de garde en milieu familial	53
3.3 Évolution des modes de garde particuliers dans les services de garde	53

CHAPITRE 4 : Développement des enfants.....	55
4.1 Programme éducatif et types d’approches ou de modèles pédagogiques ayant inspiré l’élaboration et la mise en œuvre du programme éducatif des services de garde	55
4.2 Actions visant à favoriser une saine alimentation.....	58
4.3 Actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur	59
4.4 Activités visant à faciliter la transition vers l’école	61
4.5 Utilisation des équipements, des salles ou des installations appartenant à d’autres organisations	63
CHAPITRE 5 : Personnel des centres de la petite enfance, des garderies et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial.....	65
5.1 Portrait du personnel.....	65
5.2 Conditions de travail.....	67
5.2.1 Modalités d’établissement des conditions de travail	67
5.2.2 Congés payés	70
5.2.3 Autres congés payés	75
5.2.4 Vacances.....	76
5.3 Années de service continu	78
5.4 Qualification du personnel éducateur.....	80
5.5 Qualification du personnel de la direction.....	85
CHAPITRE 6 : Responsable d’un service de garde en milieu familial et mandat des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial.....	93
6.1 Responsables d’un service de garde en milieu familial, assistantes et assistants	93
6.2 Heures d’ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial	95
6.3 Suspension, révocation ou non-renouvellement de la reconnaissance des RSG	96
6.4 Mandat du bureau coordonnateur de la garde en milieu familial	98
6.5 Visites de la résidence où sont offerts les services de garde	98
6.6 Plaintes reçues envers des responsables de services de garde en milieu familial.....	99
6.7 Manquements observés chez les responsables de services de garde en milieu familial .	100
6.8 Comité consultatif des responsables de services de garde en milieu familial	102
6.9 Demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des responsables de services de garde en milieu familial	103
6.10 Activités de soutien pédagogique et technique proposées par le bureau coordonnateur.	104
Annexe I :	Rapport d’activités 2013-2014 des CPE
Annexe II :	Rapport d’activités 2013-2014 des garderies
Annexe III :	Rapport d’activités 2013-2014 des BC

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1	Répartition des installations de CPE et de BC pour l'exercice financier 2013-2014.....	9
Tableau 1.2	Nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC existantes au 31 mars 2014 ainsi que le nombre et la proportion ayant remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques.....	10
Tableau 1.3	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE, des garderies ainsi que des BC selon la région administrative, au 31 mars 2014.....	12
Tableau 1.4	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon la capacité d'accueil, au 31 mars 2014 (divisions ayant remis leur rapport d'activités).....	13
Tableau 1.5	Répartition en nombre et en pourcentage des BC selon le nombre de places à l'agrément et le nombre moyen de places, au 31 mars 2014.....	14
Tableau 1.6	Répartition du nombre d'installations et de places au permis pour les CPE et les garderies ainsi que du nombre de BC et de places à l'agrément, et répartition en nombre et en pourcentage de l'ensemble des places, selon la région administrative, au 31 mars 2014 (divisions ayant remis leur rapport d'activités).....	15
Tableau 1.7	Répartition en nombre des installations de CPE en milieu de travail ou d'études, au 31 mars 2014.....	20
Tableau 1.8	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon la proportion d'enfants dont au moins un des parents travaille ou étudie dans le milieu du 17 au 23 mars 2014.....	20
Tableau 1.9	Répartition des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études et proportion relative de celles-ci selon la région administrative, au 31 mars 2014.....	22
Tableau 1.10	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon le secteur d'activité du milieu de travail ou d'études, au 31 mars 2014.....	24
Tableau 1.11	Répartition des installations de CPE et des garderies en milieu de travail selon le secteur d'activité de l'entreprise privée, au 31 mars 2014.....	24
Tableau 1.12	Nombre et proportion des installations de CPE du réseau de l'éducation selon la proportion d'enfants concernés par les situations possibles du 17 au 23 mars 2014.....	25
Tableau 1.13	Nombre et proportion de garderies du réseau de l'éducation selon la proportion d'enfants concernés par la situation du 17 au 23 mars 2014.....	26
Tableau 1.14	Nombre et proportion des installations de CPE de divers grands secteurs selon la proportion d'enfants dont au moins un des parents travaille dans le secteur du 17 au 23 mars 2014.....	27
Tableau 1.15	Nombre et proportion de garderies de divers grands secteurs selon la proportion d'enfants dont au moins un des parents travaille dans le secteur du 17 au 23 mars 2014.....	27
Tableau 1.16	Répartition des CPE ayant reçu la confirmation de la présence d'empêchements pour au moins un membre du conseil d'administration ou du personnel, au cours de l'exercice financier 2013-2014.....	29
Tableau 1.17	Répartition des garderies subventionnées ayant reçu la confirmation de la présence d'empêchements pour au moins un propriétaire, un actionnaire ou un membre du personnel, au cours de l'exercice financier 2013-2014.....	30

LISTE DES TABLEAUX

(suite)

Tableau 1.18	Répartition des garderies non subventionnées ayant reçu la confirmation de la présence d'empêchements pour au moins un propriétaire, un actionnaire ou un membre du personnel, au cours de l'exercice financier 2013-2014.....	31
Tableau 1.19	Répartition des BC ayant reçu la confirmation de la présence d'empêchements pour au moins un membre du conseil d'administration ou du personnel, au cours de l'exercice financier 2013-2014.....	32
Tableau 1.20	Répartition des BC ayant reçu la confirmation de la présence d'empêchements pour des RSG ou leur entourage, au cours de l'exercice financier 2013-2014.....	33
Tableau 1.21	Proportion des CPE, des garderies et des BC qui peuvent recourir à un comité d'éthique existant et, parmi ceux qui ont cette possibilité, proportion qui utilisent les divers types de comités, au cours de l'exercice financier 2013-2014.....	34
Tableau 1.22	Répartition des CPE, des garderies et des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause un membre du personnel ou du conseil d'administration, au cours de l'exercice financier 2013-2014.....	36
Tableau 1.23	Répartition des BC selon le nombre de signalements mettant en cause un membre du personnel ou du conseil d'administration du BC, une RSG ou un membre du personnel de la RSG ou de son entourage, au cours de l'exercice financier 2013-2014.....	36
Tableau 1.24	Nombre et proportion de CPE et de garderies dont le logo Service de garde reconnu était affiché dans un endroit visible de l'extérieur de leur édifice, au 31 mars 2014.....	37
Tableau 2.1	Répartition du nombre de familles qui utilisent les services de garde en CPE, en garderie ou en milieu familial selon la région administrative et extrapolation du nombre de familles, du 17 au 23 mars 2014.....	39
Tableau 2.2	Nombre moyen de familles selon la capacité d'accueil des CPE et des garderies ou selon le nombre de places à l'agrément des BC, et moyenne d'ensemble, du 17 au 23 mars 2014.....	40
Tableau 2.3	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non le territoire de CLSC ou la région administrative où se trouve le service de garde fréquenté, pour les installations situées à Montréal et à Laval, du 17 au 23 mars 2014.....	41
Tableau 2.4	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve l'installation de CPE fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 17 au 23 mars 2014.....	42
Tableau 2.5	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 17 au 23 mars 2014.....	43
Tableau 2.6	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie non subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 17 au 23 mars 2014.....	44
Tableau 2.7	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 17 au 23 mars 2014, selon le sexe et le type de service de garde.....	45

LISTE DES TABLEAUX

(suite)

Tableau 2.8	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants qui utilisent les services de garde en CPE, en garderie ou en milieu familial selon leur âge au 30 septembre 2013 et répartition selon le type de service de garde, du 17 au 23 mars 2014.....	46
Tableau 2.9	Extrapolation du nombre d'enfants accueillis en CPE, en garderie ou en milieu familial en mars 2014 selon leur âge au 30 septembre 2013 et répartition selon le type de service de garde	46
Tableau 2.10	Répartition en pourcentage des enfants en service de garde du 17 au 23 mars 2014, selon le sexe et l'âge au 30 septembre 2013 et selon le type de service de garde (CPE, garderie et milieu familial)	47
Tableau 2.11	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits au cours de la période du 17 au 23 mars 2014 dans les services de garde en CPE, en garderie ou en milieu familial selon leur fréquentation en nombre de jours par semaine	48
Tableau 2.12	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon leur mode de fonctionnement des groupes, au cours de l'exercice financier 2013-2014	48
Tableau 2.13	Répartition des divisions de CPE et des garderies selon le mode de fonctionnement de leur liste d'attente gérée à l'interne, au 31 mars 2014.....	49
Tableau 2.14	Répartition en nombre et en pourcentage des divisions de CPE et des garderies ayant une liste d'attente gérée à l'interne selon le nombre d'enfants qui y sont inscrits au 31 mars 2014	50
Tableau 3.1	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et de garderies selon les modes de garde particuliers offerts de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014	51
Tableau 3.2	Nombre d'installations de CPE et de garderies ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle au cours de l'exercice financier 2013-2014 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 17 au 23 mars 2014 selon le mode de garde et le type de service de garde ou la région administrative	52
Tableau 3.3	Nombre de RSG ayant offert le service de garde particulier de façon habituelle au cours de l'exercice financier 2013-2014 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 17 au 23 mars 2014, selon le mode de garde et la région administrative	53
Tableau 3.4	Évolution de la proportion des services de garde ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle de 2000 à 2014	54
Tableau 4.1	Répartition des CPE et des garderies appliquant le programme éducatif des services de garde du Québec (Accueillir la petite enfance) en fonction des différents autres types d'approches ou de modèles pédagogiques les ayant inspirés en matière d'éducation à l'enfance, au 31 mars 2014	56
Tableau 4.2	Répartition des CPE et des garderies appliquant le programme éducatif des services de garde du Québec (Accueillir la petite enfance) en fonction du nombre des différents autres types d'approches ou de modèles pédagogiques les ayant inspirés en matière d'éducation à l'enfance, au 31 mars 2014.....	56

LISTE DES TABLEAUX

(suite)

Tableau 4.3	Répartition des CPE et des garderies n'appliquant pas le programme éducatif des services de garde du Québec (Accueillir la petite enfance) en fonction des différentes approches ou différents modèles pédagogiques les ayant inspirés en matière d'éducation à l'enfance dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur programme éducatif en vigueur au 31 mars 2014	57
Tableau 4.4	Répartition des CPE et des garderies n'appliquant pas le programme éducatif des services de garde du Québec (Accueillir la petite enfance) en fonction du nombre d'approches ou de modèles pédagogiques les ayant inspirés dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur programme éducatif en vigueur au 31 mars 2014.....	57
Tableau 4.5	Répartition des CPE et des garderies en fonction des diverses actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014	58
Tableau 4.6	Répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014	59
Tableau 4.7	Répartition des CPE et des garderies en fonction des diverses actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014	60
Tableau 4.8	Répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014	61
Tableau 4.9	Nombre de CPE et de garderies qui ont réalisé des activités visant à faciliter la transition vers l'école (4-5 ans), selon le type d'activités, au cours de l'exercice financier 2013-2014.....	62
Tableau 4.10	Répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école réalisées entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014.....	62
Tableau 4.11	Répartition des CPE et des garderies en fonction de leur utilisation des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014	63
Tableau 4.12	Répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre de fois où ils ont utilisé des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014	64
Tableau 5.1	Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le sexe, au 31 mars 2014	66
Tableau 5.2	Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le statut (permanent ou non), au 31 mars 2014	66
Tableau 5.3	Répartition du nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les gestionnaires permanents, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative, et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2014.....	71
Tableau 5.4	Répartition du nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour le personnel éducateur permanent, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative, et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2014.....	73

LISTE DES TABLEAUX

(suite)

Tableau 5.5	Répartition du nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les autres membres du personnel permanent, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative, et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2014.....	75
Tableau 5.6	Répartition du nombre moyen de jours de congé payés pour des événements familiaux ou spéciaux pour l'ensemble du personnel selon le type d'entreprise de services de garde au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.....	76
Tableau 5.7	Pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient le nombre de semaines de vacances et lorsque ce nombre de semaines est offert, nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit, selon la catégorie de personnel et le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2014.....	77
Tableau 5.8	Répartition en pourcentage des membres du personnel permanent selon la tranche d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde, selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent, au 31 mars 2014.....	79
Tableau 5.9	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies ayant trois membres ou plus de personnel éducateur respectant l'exigence réglementaire en matière de qualification du personnel éducateur, selon la région administrative, du 17 au 23 mars 2014.....	82
Tableau 5.10	Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des installations de CPE selon le type de qualification et la région administrative, du 17 au 23 mars 2014.....	83
Tableau 5.11	Répartition du personnel éducateur qualifié des garderies subventionnées et non subventionnées selon le type de qualification et la région administrative, du 17 au 23 mars 2014.....	84
Tableau 5.12	Nombre de membres du personnel dans les postes de direction générale et de direction adjointe et nombre moyen d'années d'expérience selon le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2014.....	86
Tableau 5.13	Répartition des entreprises de services de garde selon le nombre de membres dans les postes de direction adjointe et le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2014.....	86
Tableau 5.14	Répartition des membres de la direction générale selon le plus haut diplôme obtenu lié aux services de garde éducatifs à l'enfance et le domaine d'études, et le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2014.....	88
Tableau 5.15	Répartition des membres de la direction générale selon le plus haut diplôme obtenu (en général) et le domaine d'études, et le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2014.....	89
Tableau 5.16	Répartition des membres de la direction adjointe selon le plus haut diplôme obtenu lié aux services de garde éducatifs à l'enfance et le domaine d'études, et le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2014.....	91
Tableau 5.17	Répartition des membres de la direction adjointe selon le plus haut diplôme obtenu (en général) et le domaine d'études, et le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2014.....	92

LISTE DES TABLEAUX

(suite)

Tableau 6.1	Nombre de RSG reconnues par un BC selon l'attribution de places subventionnées ou non et la région administrative, au 31 mars 2014.....	94
Tableau 6.2	Répartition en nombre des RSG selon le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes de leur service de garde et la région administrative, du 17 au 23 mars 2014.....	95
Tableau 6.3	Nombre de suspensions, de révocations et de non-renouvellements de la reconnaissance des RSG en vertu des articles du RSGEE selon la région administrative, au cours de l'exercice financier 2013-2014	97
Tableau 6.4	Répartition du temps consacré en moyenne par les BC à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014	98
Tableau 6.5	Répartition en nombre des visites de surveillance, des visites à la suite d'une plainte et des visites à la suite d'une contravention constatée, selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014	99
Tableau 6.6	Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance et d'une visite effectuée à la suite d'une plainte.....	101

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1.1	Schéma de la structure des services de garde éducatifs à l'enfance	9
Graphique 1.2	Répartition des places selon le type de divisions de garde en installation ou de BC, au 31 mars 2014.....	11
Graphique 1.3	Répartition des CPE et des CPE-BC selon le nombre de réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice financier 2013-2014	16
Graphique 1.4	Répartition des BC (dont l'agrément n'est pas détenu par un CPE) selon le nombre de réunions du conseil d'administration, au cours de l'exercice financier 2013-2014.....	17
Graphique 1.5	Répartition des garderies subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents tenues au cours de l'exercice financier 2013-2014 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)	18
Graphique 1.6	Répartition des garderies non subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier 2013-2014 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)	19
Graphique 2.1	Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde du 17 au 23 mars 2014 selon leur âge au 30 septembre 2013	45
Graphique 2.2	Proportion d'enfants inscrits sur une liste d'attente gérée à l'interne selon leur âge au 31 mars 2014.....	50
Graphique 5.1	Répartition du personnel des CPE (y inclus les CPE-BC) selon le mode d'établissement des conditions de travail et la catégorie de personnel, au 31 mars 2014	67
Graphique 5.2	Répartition en pourcentage du personnel des garderies subventionnées selon le mode d'établissement des conditions de travail et la catégorie de personnel, au 31 mars 2014	68
Graphique 5.3	Répartition en pourcentage du personnel des garderies non subventionnées selon le mode d'établissement des conditions de travail et la catégorie de personnel, au 31 mars 2014	69
Graphique 5.4	Répartition en pourcentage du personnel des BC (non rattachés à un CPE) selon le mode d'établissement des conditions de travail et la catégorie de personnel, au 31 mars 2014	69
Graphique 5.5	Nombre moyen d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent, au 31 mars 2014.....	78
Graphique 5.6	Proportion moyenne du personnel éducateur qualifié dans les installations de CPE et dans les garderies selon la région administrative, du 17 au 23 mars 2014	81
Graphique 6.1	Répartition des plaintes envers les RSG reçues au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 selon la raison	100
Graphique 6.2	Répartition en pourcentage des BC selon le nombre de réunions du comité consultatif de RSG au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014	102
Graphique 6.3	Répartition en pourcentage des BC selon le nombre de RSG membres du comité consultatif, au 31 mars 2014	102

LISTE DES GRAPHIQUES

(suite)

Graphique 6.4	<i>Répartition des demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 selon la thématique.....</i>	103
Graphique 6.5	<i>Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, des sessions de formation obligatoire (formation de 45 heures), nombre d'heures de formation et exigence de frais, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014</i>	104
Graphique 6.6	<i>Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, des sessions de formation pour les activités de perfectionnement (formation de 6 heures), nombre d'heures de formation et exigence de frais, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.....</i>	104
Graphique 6.7	<i>Répartition en pourcentage des BC proposant diverses autres activités de soutien pédagogique et technique, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014</i>	105

SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE : RÉSULTATS EN BREF POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013-2014

PROFIL DES UTILISATEURS

Environ 223 000 familles québécoises utilisent les services de garde éducatifs à l'enfance en mars 2014, offerts à plus de 264 000 enfants, ce qui représente une légère augmentation par rapport à l'année précédente. En effet, dans le rapport de l'année 2012-2013¹ environ 216 000 familles avaient recours aux services de garde offerts à plus de 258 000 enfants. Voici les principales caractéristiques de ces utilisateurs pour l'année 2013-2014.

En moyenne, une installation de centre de la petite enfance (CPE) fournit des services de garde à 50 familles et une garderie, à 51 familles (55 familles en garderie subventionnée et 40 familles en garderie non subventionnée). Un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC) coordonne des services de garde en milieu familial dont bénéficient 483 familles en moyenne.

Type de service de garde

Environ six enfants utilisateurs sur dix fréquentent un service de garde en installation (CPE et garderies). Les CPE accueillent près de 34 % des enfants et les garderies, plus de 30 %. Près de 36 % des enfants fréquentent un service de garde en milieu familial.

Extrapolation du nombre d'enfants accueillis en CPE, en garderie ou en milieu familial en mars 2014 selon leur âge au 30 septembre 2013 et répartition selon le type de service de garde

Groupe d'âge	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		TOTAL	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Moins de 1 an	4 874	21,1	1 809	7,8	2 312	10,0	14 159	61,2	23 155	8,8
1 an	14 874	28,2	7 558	14,4	8 552	16,2	21 672	41,2	52 655	19,9
2 ans	18 860	33,6	9 483	16,9	7 161	12,7	20 680	36,8	56 184	21,2
3 ans	22 520	36,3	11 415	18,4	8 359	13,5	19 829	31,9	62 123	23,5
4 ans	24 683	41,1	11 960	19,9	8 735	14,5	14 722	24,5	60 101	22,7
5 ans ou plus	2 954	28,9	1 600	15,7	2 566	25,1	3 088	30,3	10 207	3,9
TOTAL	88 765	33,6	43 825	16,6	37 685	14,3	94 150	35,6	264 425	100,0

* Il est à noter que le pourcentage de répartition est effectué à partir du total par tranche d'âge et non avec le total du nombre d'enfants par type de service de garde.

** Le nombre extrapolé d'enfants correspond au nombre d'enfants déclarés dans les rapports d'activité reçus, multiplié par le nombre de places indiqué au permis ou à l'agrément (source : système CAFE, portrait au 31 mars 2014), divisé par le nombre de places indiqué au permis ou à l'agrément et correspondant aux rapports d'activité reçus.

Âge des enfants

Parmi les enfants qui fréquentent les services de garde en mars 2014, les enfants de 3 ans sont les plus nombreux et représentent 23,5 % de la clientèle des services de garde. Ceux de 4 ans correspondent à 22,7 % des enfants accueillis en service de garde et ceux de 2 ans, 21,2 % des enfants. Les enfants de moins d'un an représentent un peu moins de 9 % de la clientèle, alors que ceux âgés de 5 ans et plus en forment près de 3 %.

1. Ministère de la Famille (2015). *Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2013*.

Les services de garde en milieu familial accueillent une clientèle plus jeune que celle en installation. En effet, en 2014, les enfants de moins d'un an et ceux d'un an constituent respectivement 15 % et 23 % de la clientèle en milieu familial, alors que ces proportions sont de 5,5 % et 16,7 % dans les installations de CPE, de 4,1 % et 17,2 % dans les garderies subventionnées et de 6,1 % et 22,6 % dans les garderies non subventionnées. Il est à noter que, comparativement à l'année précédente, la proportion d'enfants de moins d'un an a quelque peu augmenté en milieu familial, alors que la proportion d'enfants d'un an a connu une légère hausse dans les garderies (voir le tableau ci-dessous).

Comparaison des proportions des enfants de moins d'un an et d'un an en services de garde régis selon le type de service de garde

Type de service de garde	Moins d'un an		Un an	
	2013	2014	2013	2014
Milieu familial	13,9 %	15,0 %	23,6 %	23,0 %
CPE	5,7 %	5,5 %	16,8 %	16,7 %
Garderie	4,7 %	5,0 %	18,6 %	19,6 %

Proximité du milieu de garde – garde en installation

Parmi les enfants qui fréquentent une installation de CPE ou une garderie située dans les régions administratives de Montréal et de Laval, respectivement 72,3 % et 74,4 % habitent le territoire de CLSC où est établi le service de garde. En 2013², ces proportions étaient respectivement de 61,2 % et 80 %.

Parmi les enfants inscrits dans un service de garde situé dans une autre région administrative, 78,2 % des enfants accueillis en CPE et 78,7 % de ceux inscrits en garderie viennent de la municipalité où se trouve le service de garde fréquenté.

AUTRES RÉSULTATS EN BREF

Responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) et bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC)

Les résultats indiquent qu'en moyenne les BC accordent 19,7 % de leur temps au soutien pédagogique et technique et 19 % aux visites de surveillance pour le respect des normes par les RSG.

Dans la section sur les manquements observés chez les RSG lors de visites de surveillance ou dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte, il ressort que les manquements les plus souvent notés dans la première situation sont liés à l'accès aux locaux, à la sécurité, à la salubrité et à la santé, observés au moins une fois dans 82,1 % des cas, ainsi que les manquements concernant les locaux, l'équipement et le mobilier du service de garde en milieu familial, mentionnés dans 71,0 % des cas. En ce qui a trait aux visites effectuées à la suite d'une plainte, les manquements les plus souvent répertoriés chez les RSG portent sur l'accès aux locaux, la sécurité, la salubrité et la santé, notés dans 56,2 % des cas, ainsi que les manquements liés au programme éducatif ou aux attitudes et pratiques à l'égard des enfants, dans 53,1 % des cas.

2. Ministère de la Famille (2015). *Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2013*.

Personnel éducateur

Au 31 mars 2014, le personnel éducateur des services de garde en installation compte plus de 32 000 employés dont environ 98 % sont des femmes. On trouve 20 338 membres du personnel éducateur en CPE (62,7 %), 6 917 dans les garderies subventionnées (21,3 %) et 5 162 dans les garderies non subventionnées (15,9 %). Parmi l'ensemble des membres du personnel éducateur, 83,4 % sont qualifiés dans les CPE, 71,8 % le sont dans les garderies subventionnées et 45,4 % dans les garderies non subventionnées.

Le milieu familial compte quant à lui plus de 15 170 RSG reconnues (excluant celles qui ont été suspendues), ce qui représente 116 RSG de plus qu'au 31 mars 2013. Au 31 mars 2014, 99,7 % des RSG sont des femmes.

Modes de garde particuliers

Les modes de garde particuliers regroupent les offres de service de soir, de nuit, de fin de semaine, sur appel, à temps partiel ou dans le cadre de l'application d'un programme particulier à la demi-journée. En 2014, 11,3 % des 2 847 installations de CPE et de garderies offrent des services de garde sur appel, soit le mode de garde particulier le plus fréquemment utilisé, en excluant la garde à temps partiel. Viennent ensuite les offres de services de soir (1,2 %), les programmes particuliers à la demi-journée (1,1 %), le samedi et le dimanche (0,8 %), le samedi uniquement (0,4 %) et de nuit (0,1 %).

En milieu familial, le mode de garde particulier le plus fréquent est la garde sur appel alors que 317 RSG reçoivent 437 enfants. Il est suivi de la garde de soir alors que 103 RSG reçoivent 417 enfants et de la garde la fin de semaine, 42 RSG accueillant 219 enfants.

Dans les rapports d'activités 2012-2013 et 2013-2014, la garde à temps partiel n'était plus un choix de réponse proposé dans la question sur la garde atypique. Les données concernant ce mode de garde proviendront plutôt d'une déduction sur le nombre de jours de fréquentation des enfants selon l'entente de services inscrit dans les rapports d'activités. Un service de garde est reconnu offrir la garde à temps partiel si un ou plusieurs enfants fréquentent le service moins de cinq jours par semaine. Ce calcul ne permettra pas de connaître la proportion réelle de services de garde offrant la garde à temps partiel, mais plutôt la proportion des services de garde accueillant des enfants à temps partiel en 2013-2014, car certains offrent le service, mais aucun enfant n'y est inscrit. Ainsi, sur le total d'enfants inscrits dans chaque type de service de garde, 8,7 % des enfants en CPE, 2,4 % des enfants dans les garderies subventionnées, 13,2 % des enfants dans les garderies non subventionnées, ainsi que 9,8 % des enfants en milieu familial fréquentent le service de garde moins de cinq jours par semaine.

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits à moins de cinq jours au cours de la période du 17 au 23 mars 2014 dans les services de garde en CPE, en garderie ou en milieu familial, selon leur fréquentation en nombre de jours par semaine

Fréquentation en nombre de jours par semaine	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
1 jour ou moins	738	0,8	111	0,3	171	0,5	816	0,9
1,5 jour	101	0,1	4	0,0	28	0,1	19	0,0
2 jours	2 226	2,5	270	0,6	882	2,7	1 679	1,8
2,5 jours	232	0,3	7	0,0	77	0,2	63	0,1
3 jours	2 644	3,0	302	0,7	1 794	5,4	2 184	2,3
3,5 jours	5	0,0	3	0,0	26	0,1	62	0,1
4 jours	1 498	1,7	301	0,7	1 170	3,5	4 270	4,5
4,5 jours	278	0,3	9	0,0	216	0,7	110	0,1
Total moins de 5 jours	7 722	8,7	1 007	2,3	4 364	13,2	9 203	9,8
TOTAL d'enfants inscrits	87 756	-	42 457	-	33 015	-	94 106	-

INTRODUCTION ET MÉTHODOLOGIE

INTRODUCTION

Tout titulaire d'un permis de centre de la petite enfance (CPE) ou de garderie subventionnée ou non subventionnée doit, au plus tard le 30 juin de chaque année, remettre au ministère de la Famille (Ministère) un rapport de ses activités³. Il en est de même pour tout détenteur d'un agrément de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC). Le présent document fait état des réponses fournies à ces questionnaires, que l'on trouve aux annexes I, II et III.

Le rapport est divisé en six chapitres :

- Chapitre 1 : Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration
- Chapitre 2 : Familles utilisatrices et usagers
- Chapitre 3 : Modes de garde particuliers
- Chapitre 4 : Développement des enfants
- Chapitre 5 : Personnel des centres de la petite enfance, des garderies et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial
- Chapitre 6 : Responsables d'un service de garde en milieu familial et mandat des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

MÉTHODOLOGIE

Pour l'année financière 2013-2014, les questionnaires des rapports d'activités ont été remplis et transmis en ligne au Ministère. Les versions Internet des questionnaires ont été conçues par la firme Écho Sondage à l'aide du logiciel CALLWEB et hébergées sur les serveurs d'Écho Sondage. Les données ont ensuite été validées à l'aide des logiciels SPSS 18.0 et Excel 2013. Une validation des bases de données a été effectuée par le Ministère.

Certaines données présentées dans ce rapport proviennent du système CAFE (conception administrative famille-enfance) du Ministère, système dans lequel sont saisis les renseignements sur les titulaires de permis et les BC.

Les résultats mentionnés dans ce rapport sont basés sur les rapports d'activités qui ont été transmis au Ministère. Il y a toujours un certain taux de non-réponse. Il s'agit parfois d'entreprises de services de garde qui ont cessé leurs activités peu après le 31 mars et pour lesquelles nous n'avons aucune donnée.

Pour l'année financière 2013-2014, 94,6 % de l'ensemble des divisions des CPE, des garderies et des BC du Québec ont fait parvenir leur rapport d'activités au Ministère; les taux de réponse sont de 98,7 % pour les CPE, de 96,6 % pour les garderies subventionnées, de 87,4 % pour les garderies non subventionnées et de 100 % pour les BC. Le nombre de rapports d'activités retenus aux fins des calculs des résultats révélés dans ce rapport est exposé au tableau 1.2 figurant à la page 10.

3. Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, LRQ, chapitre S-4.1.1, article 63.

Quant à la non-réponse partielle, quelques entreprises de services de garde n'ont pas répondu à l'ensemble des questions et certaines données aberrantes ont été supprimées. La non-réponse partielle fait donc parfois varier le nombre de rapports d'activités sur lequel est basé le calcul.

Les résultats donnés dans ce rapport s'appliquent soit à l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance, à la division d'entreprises de services de garde ou encore à l'installation. Tout le long du document, nous faisons ressortir les différences qui existent selon le type d'entreprises ou de divisions et, souvent, selon la région administrative.

Selon l'information recueillie, les résultats présentés portent soit :

- sur le jour de référence du 31 mars 2014;
- sur la semaine de référence du 17 au 23 mars 2014;
- sur l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

Les données sur la fréquentation des enfants en service de garde durant la semaine de référence sont à considérer par rapport à l'entente de services avec les parents et non par rapport à la présence de l'enfant.

Il importe dans la lecture des résultats de tenir compte du fait que certaines installations ont ouvert leurs portes durant l'année financière; l'information déclarée s'applique alors à une partie de l'année seulement. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, on compte huit nouvelles installations de CPE et 167 nouvelles garderies (22 subventionnées et 145 non subventionnées).

CHAPITRE 1 :

Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration

Dans ce chapitre, nous dressons le portrait des entreprises de services de garde éducatifs à l'enfance (ci-après nommées entreprises de services de garde pour faciliter la lecture) au 31 mars 2014. Ce portrait présente d'abord la capacité d'accueil ou le nombre de places à l'agrément. Le détail est donné pour les dix-sept régions administratives du Québec.

Nous examinons ensuite la fréquence des réunions des conseils d'administration des CPE et des BC et des rencontres des comités de parents des garderies. Le détail de la composition des conseils d'administration et des formations suivies par leurs membres ainsi que de la composition des comités de parents des garderies sera fourni. La troisième section offre le portrait des installations en milieu de travail. Les dernières sections portent sur les empêchements et les signalements au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) et sur l'affichage du logo *Service de garde reconnu*.

1.1 Portrait général des entreprises de services de garde éducatifs à l'enfance

1.1.1 Structure des services de garde éducatifs à l'enfance et portrait de la réponse

Afin d'éclairer le lecteur, il convient de faire une brève présentation de la structure des services de garde au Québec. Le graphique 1.1 montre un schéma de cette structure.

Il existe deux grandes catégories de services de garde. Il y a tout d'abord les services de garde en installation, soit les CPE et les garderies (subventionnées et non subventionnées). On trouve ensuite les services de garde en milieu familial, offerts par des personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) : ces services sont coordonnés par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC).

La structure des services de garde compte trois niveaux : l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance, la division et l'installation. Le niveau de l'installation existe uniquement dans le cas de la garde en installation. Il y a trois types d'entreprises : les CPE, les garderies et les BC.

Un CPE comporte toujours une division de garde en installation, c'est-à-dire qu'il est titulaire d'un permis de CPE, et il peut avoir une division de garde en milieu familial, c'est-à-dire qu'il peut aussi être titulaire d'un agrément de BC (ou de deux agréments, dans un cas seulement). On appelle CPE-BC l'entreprise qui possède un agrément de BC. Celle-ci comporte deux divisions : une division de CPE et minimalement une division de BC. Il faut faire preuve de vigilance, car le CPE peut aussi bien désigner l'entreprise que la division. Dans le cadre des opérations « rapports d'activités », au niveau de l'entreprise, on appelle CPE, le CPE qui ne possède pas d'agrément pour coordonner la garde en milieu familial. Cette entreprise n'a qu'une seule division (division de CPE), qui compte d'une à sept installations.

La division de CPE compte d'une à sept installations, cependant, pour les entreprises qui ont plus de cinq installations, il s'agit de droits acquis, puisque l'article 8 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance stipule que le demandeur de permis de CPE peut avoir un maximum de cinq installations. Il est à noter que pour certaines questions du rapport d'activités des CPE, il faut répondre selon l'installation. Quelques organismes à but

non lucratif (OBNL) autres que des CPE détiennent un agrément de BC; on les appelle BC tant au niveau de l'entreprise qu'à celui de la division.

En 2014, on compte 1 453 installations rattachées à 978 CPE. De ceux-ci, 145 sont titulaires d'un seul agrément de BC et un seul CPE compte deux agréments de BC. Enfin, l'agrément de BC est détenu par une entreprise autre qu'un CPE dans 15 cas. Par rapport à 2013, on observe une légère augmentation du nombre d'installations de CPE (8 installations) et de garderies subventionnées (23 garderies) et une hausse plus importante du nombre de garderies non subventionnées (134 garderies)⁴.

Du côté des garderies subventionnées, un titulaire de permis peut avoir d'un à cinq permis de garderie⁵, tandis que pour les garderies non subventionnées, le titulaire de permis d'une garderie peut posséder plus de cinq permis de garderie. Chaque permis correspond à une division, et il n'y a qu'une installation par division. On ne fait pas référence au niveau de l'entreprise pour les garderies en ce qui concerne les rapports d'activités.

4. Ces résultats proviennent des données administratives du Ministère.

5. *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, LRQ, chapitre S-4.1.1, article 93.2.

Graphique 1.1
Schéma de la structure des services de garde éducatifs à l'enfance

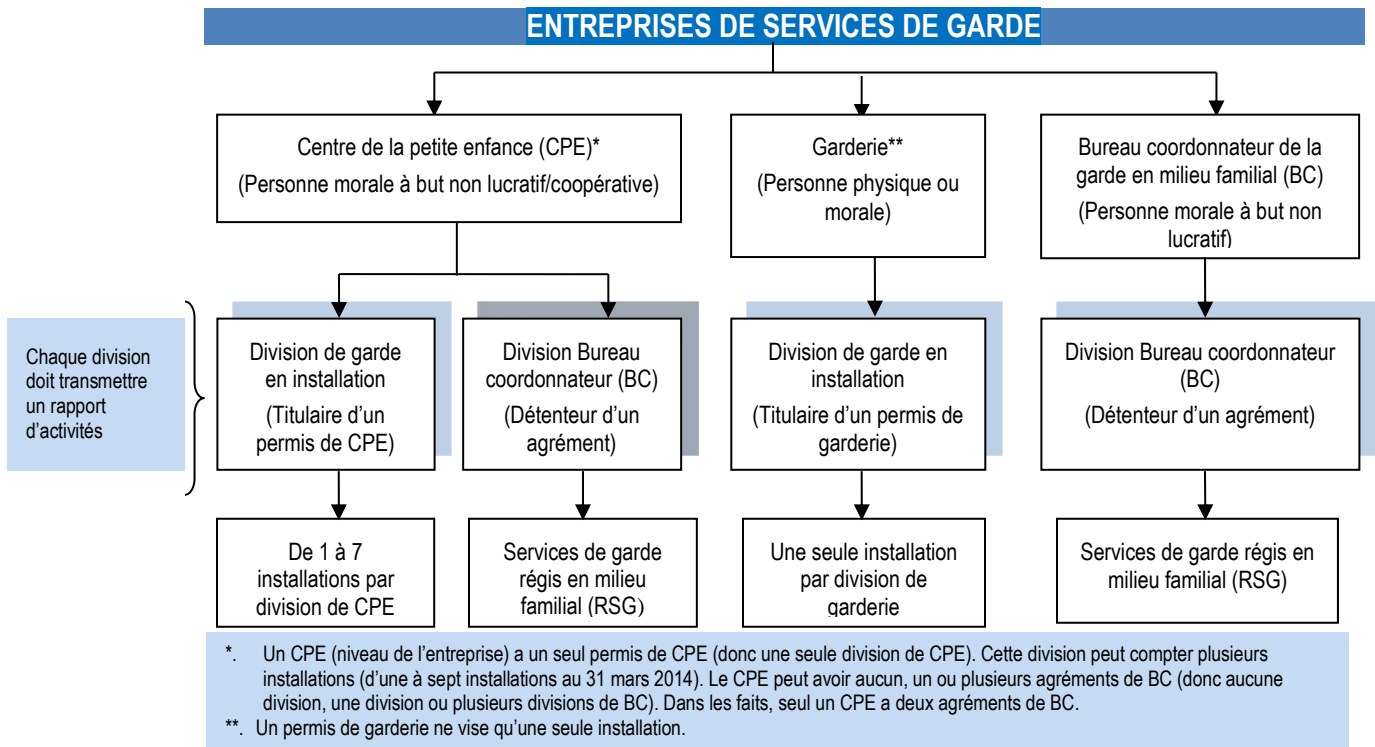


Tableau 1.1
Répartition des installations de CPE et des BC pour l'exercice financier 2013-2014

Nombre de CPE		Nombre d'installations au total		CPE avec un BC	CPE avec deux BC	BC sans CPE
614	x 1 installation	=	614	69	0	S. O.
276	x 2 installations	=	552	54	1	S. O.
72	x 3 installations	=	216	19	0	S. O.
12	x 4 installations	=	48	2	0	S. O.
2	x 5 installations	=	10	0	0	S. O.
1	x 6 installations	=	6	0	0	S. O.
1	x 7 installations	=	7	1	0	S. O.
978			1 453	145	2*	15

* Il s'agit de deux BC détenus par un seul CPE qui a deux installations.

Le tableau 1.2 présente le nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC existantes au 31 mars 2014 de même que le nombre d'entre elles qui ont transmis leur rapport d'activités. Au 31 mars 2014, les CPE regroupaient 36,4 %⁶ de l'ensemble des divisions, alors que les garderies en constituaient 57,6 % (25,3 % subventionnées et 32,3 % non subventionnées) et les BC, 6,0 %.

Parmi l'ensemble des divisions, 94,6 % ont remis un rapport d'activités qui a été retenu à des fins statistiques; c'est le cas pour 98,7 % des CPE, 96,6 % des garderies subventionnées et 87,4 % des garderies non subventionnées, puis de 100 % des BC.

Tableau 1.2

Nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC existantes au 31 mars 2014 ainsi que le nombre et la proportion ayant remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques

	Nombre de divisions existantes au 31 mars 2014 ¹	Nombre de rapports d'activités retenus à des fins statistiques	Proportion des divisions ayant remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques (%)
DIVISION DE GARDE EN INSTALLATION			
CPE			
Une installation	614	606	98,7
Deux installations	276	271	98,2
Trois installations	72	72	100,0
Quatre installations ou plus ²	16	16	100,0
Nombre total de CPE	978	965	98,7
Garderies			
Garderies subventionnées	678	655	96,6
Garderies non subventionnées	866	757	87,4
Nombre total de garderies	1 544	1 412	91,5
DIVISION DES BUREAUX COORDONNATEURS			
Bureaux coordonnateurs			
CPE-BC ³	147	147	100,0
BC ⁴	15	15	100,0
Nombre total de BC	162	162	100,0
TOTAL	2 684	2 539	94,6

1. Ces résultats proviennent des données administratives du Ministère.
2. Deux CPE ont cinq installations, un CPE en compte six, alors qu'un CPE en a sept.
3. L'agrément du BC est détenu par un CPE (niveau de l'entreprise).
4. L'agrément du BC est détenu par une entreprise autre qu'un CPE.

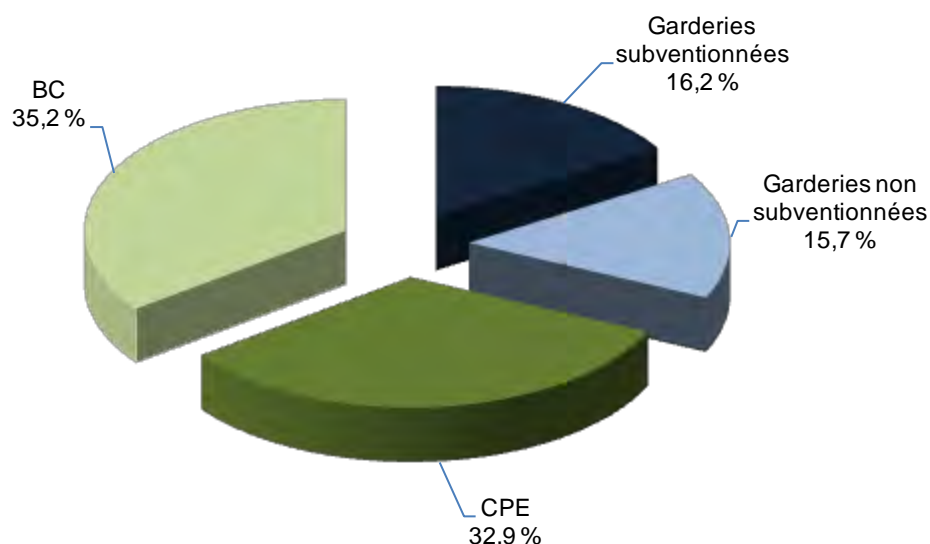
6. Notons que dans l'ensemble, les 978 CPE cumulent 1 453 installations, et que les 965 CPE ayant rempli le questionnaire représentent 1 435 installations.

Le graphique 1.2 expose la répartition des places (à contribution réduite ou non) entre les services de garde en installation des CPE, les garderies subventionnées, les garderies non subventionnées et les divisions des BC ayant remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques. Les installations de CPE cumulent 32,9 % des places, les garderies subventionnées en réunissent 16,2 %, celles non subventionnées en comptent 15,7 %, alors que les BC coordonnent 35,2 % des places en services de garde.

À moins d'avis contraire, l'information présentée dans la suite de ce rapport concerne exclusivement les 965 CPE, ou 1 435 installations de CPE, les 655 garderies subventionnées et 757 non subventionnées, puis les 162 BC⁷ ayant remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques.

Graphique 1.2

Répartition des places selon le type de divisions de garde en installation ou de BC, au 31 mars 2014



1.1.2 Répartition des services de garde et des BC selon la région administrative

Le tableau 1.3 présente la répartition des 1 435 installations de CPE, des 655 garderies subventionnées, des 757 garderies non subventionnées et des 162 BC selon la région administrative. La région de Montréal rassemble à elle seule le tiers (33,1 %) des services de garde régis au Québec. Viennent ensuite les régions de la Montérégie (17,4 %) et de la Capitale-Nationale (8,6 %). On observe une concentration de garderies à Montréal dont 42,6 % des garderies subventionnées et 44,9 % des garderies non subventionnées.

7. Pour l'année financière 2013-2014, tous les BC (162) ont retourné leur questionnaire. Pour 147 d'entre eux, l'agrément est détenu par une entreprise (un CPE) aussi titulaire d'un permis de CPE. Un CPE (niveau de l'entreprise), qui possède à la fois un permis de garde en installation et un ou des agréments de BC, doit remettre au Ministère un rapport d'activités pour chacune de ses divisions. Dans un cas, le titulaire de permis de CPE est aussi titulaire de deux agréments de BC (deux BC sont rattachés au même CPE). Pour les BC rattachés à un CPE, les questions communes aux deux divisions ne sont posées qu'une seule fois afin de ne pas doubler l'information. En conséquence, les résultats générés à partir des questions communes aux rapports d'activités des CPE et des BC sont basés sur 161 BC; nous ne pouvons doubler le nombre de rencontres, de membres du personnel ou d'activités des entreprises ayant deux agréments.

Tableau 1.3
Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE, des garderies ainsi que des BC selon la région administrative, au 31 mars 2014

Région	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		BC		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	37	2,6	1	0,2	4	0,5	8	4,9	50	1,7
Saguenay–Lac-Saint-Jean	52	3,6	8	1,2	9	1,2	7	4,3	76	2,5
Capitale-Nationale	129	9,0	54	8,2	62	8,2	14	8,6	259	8,6
Mauricie	51	3,6	4	0,6	6	0,8	7	4,3	68	2,3
Estrie	70	4,9	5	0,8	12	1,6	9	5,6	96	3,2
Montréal	357	24,9	279	42,6	340	44,9	19	11,7	995	33,1
Outaouais	74	5,2	23	3,5	26	3,4	9	5,6	132	4,4
Abitibi-Témiscamingue	32	2,2	1	0,2	2	0,3	6	3,7	41	1,4
Côte-Nord	22	1,5	0	0,0	0	0,0	6	3,7	28	0,9
Nord-du-Québec	28	2,0	0	0,0	0	0,0	3	1,9	31	1,0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	19	1,3	0	0,0	0	0,0	6	3,7	25	0,8
Chaudière-Appalaches	80	5,6	18	2,7	12	1,6	12	7,4	122	4,1
Laval	52	3,6	53	8,1	72	9,5	6	3,7	183	6,1
Lanaudière	59	4,1	39	6,0	31	4,1	9	5,6	138	4,6
Laurentides	84	5,9	37	5,6	45	5,9	10	6,2	176	5,8
Montérégie	244	17,0	122	18,6	131	17,3	26	16,0	523	17,4
Centre-du-Québec	45	3,1	11	1,7	5	0,7	5	3,1	66	2,2
TOTAL	1 435	100,0	655	100,0	757	100,0	162	100,0	3 009	100,0

1.1.3 Répartition des services de garde selon la capacité d'accueil des installations et selon le nombre de places à l'agrément des BC

La capacité d'accueil (nombre de places au permis) moyenne des installations est présentée au tableau 1.4. Pour les CPE, la capacité moyenne d'accueil est de 60 places; dans les garderies subventionnées et non subventionnées, elle est de 64 places et de 54 places respectivement. Elle varie toutefois de 8 à 208 places dans le premier cas, de 8 à 143 places dans les garderies subventionnées et de 10 à 80 dans les garderies non subventionnées. Malgré la limite légale de 80 places, l'existence d'installations de plus de 80 places s'explique par les droits acquis obtenus en 1997.

Près du quart (22,9 %) des CPE, 42,1 % des garderies subventionnées et 21,3 % des garderies non subventionnées disposent exactement de 80 places, soit l'équivalent de la capacité maximale (sauf exception). La proportion de services de garde en installation ayant une capacité de moins de 50 places s'inverse dans les garderies, s'établissant à 21,7 % dans les garderies subventionnées et à 44,9 % dans les garderies non subventionnées, alors qu'elle augmente légèrement dans les CPE (25,9 %).

En ce qui a trait aux BC (tableau 1.5), ils administrent en moyenne 566 places; ce nombre varie de 15 à 1 206 places. Un peu plus de la moitié des BC (51,2 %) ont à leur agrément plus de 560 places. On note que 4,3 % des BC coordonnent plus de 1 150 places, alors que 4,9 % ont 140 places ou moins.

Tableau 1.4
Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon la capacité d'accueil, au 31 mars 2014 (divisions ayant remis leur rapport d'activités)

Capacité d'accueil (places au permis)	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 50	372	25,9	142	21,7	340	44,9	854	30,0
De 50 à 59	201	14,0	73	11,1	93	12,3	367	12,9
60	169	11,8	41	6,3	22	2,9	232	8,1
De 61 à 79	352	24,5	113	17,3	141	18,6	606	21,3
80	328	22,9	276	42,1	161	21,3	765	26,9
81 ou plus	13	0,9	10	1,5	0	0,0	23	0,8
Nombre moyen de places	60	...	64	...	54	...	59	...
TOTAL	1 435	100,0	655	100,0	757	100,0	2 847	100,0

... N'ayant pas lieu de figurer.

Tableau 1.5
Répartition en nombre et en pourcentage des BC selon le nombre de places à l'agrément et le nombre moyen de places, au 31 mars 2014

Nombre de places à l'agrément	BC	
	Nombre	%
140 ou moins	8	4,9
De 141 à 280	19	11,7
De 281 à 420	26	16,0
De 421 à 560	26	16,0
De 561 à 700	27	16,7
De 701 à 850	25	15,4
De 851 à 1 000	19	11,7
De 1 001 à 1 150	5	3,1
De 1 151 à 1 206	7	4,3
Nombre moyen de places	566	...
TOTAL	162	100,0

... N'ayant pas lieu de figurer.

Au total, les services de garde en installation et les BC retenus dans nos résultats offrent 260 275 places⁸ réparties selon les différents types de services de garde ou de BC (tableau 1.6).

Comme dans les années passées, les régions de Montréal (27,9 %), de la Montérégie (19,1 %) et de la Capitale-Nationale (8,2 %) comptent le plus grand nombre de places (tableau 1.6).

Les places en installation des régions du Bas-Saint-Laurent, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine se trouvent en quasi-totalité dans les CPE, puisque cinq garderies (subventionnées ou non) ou moins ont été recensées dans chacune des régions.

8. Sur un total de 268 624 places existantes au 31 mars 2014.

Tableau 1.6

Répartition du nombre d'installations et de places au permis pour les CPE et les garderies ainsi que du nombre de BC et de places à l'agrément, et répartition en nombre et en pourcentage de l'ensemble des places, selon la région administrative, au 31 mars 2014 (divisions ayant remis leur rapport d'activités)

Région	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		BC		Total	
	Nombre	Places au permis	Nombre	Places au permis	Nombre	Places au permis	Nombre	Places à l'agrément	Places	%
Bas-Saint-Laurent	37	1 660	1	16	4	173	8	2 893	4 742	1,8
Saguenay–Lac-Saint-Jean	52	2 748	8	460	9	338	7	3 837	7 383	2,8
Capitale-Nationale	129	7 498	54	2 846	62	3 258	14	7 643	21 245	8,2
Mauricie	51	2 730	4	320	6	236	7	3 204	6 490	2,5
Estrie	70	3 796	5	360	12	457	9	4 355	8 968	3,4
Montréal	357	23 258	279	18 101	340	17 720	19	13 413	72 492	27,9
Outaouais	74	4 244	23	1 296	26	1 086	9	5 368	11 994	4,6
Abitibi-Témiscamingue	32	1 854	1	80	2	127	6	2 332	4 393	1,7
Côte-Nord	22	1 189	0	0	0	0	6	1 384	2 573	1,0
Nord-du-Québec	28	1 564	0	0	0	0	3	254	1 818	0,7
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	19	805	0	0	0	0	6	1 343	2 148	0,8
Chaudière-Appalaches	80	4 303	18	876	12	654	12	6 069	11 902	4,6
Laval	52	3 322	53	3 617	72	4 249	6	4 808	15 996	6,1
Lanaudière	59	3 804	39	2 493	31	1 856	9	5 909	14 062	5,4
Laurentides	84	5 304	37	2 738	45	2 567	10	7 322	17 931	6,9
Montérégie	244	15 139	122	8 350	131	7 840	26	18 372	49 701	19,1
Centre-du-Québec	45	2 501	11	609	5	219	5	3 108	6 437	2,5
TOTAL	1 435	85 719	655	42 162	757	40 780	162	91 614	260 275	100,0

1.2 Administration des entreprises offrant ou coordonnant des services de garde

1.2.1 Conseils d'administration et assemblées des membres

Les conseils d'administration des CPE qui ne détiennent pas d'agrément pour coordonner la garde en milieu familial se sont réunis en moyenne 8,8 fois durant l'année; 62,7 % se sont rencontrés de 1 à 9 fois et 31,6 %, de 10 à 12 fois (premier graphique 1.3). En moyenne, ces conseils comptent 5,9 femmes et 1,9 homme⁹.

Les conseils d'administration des CPE ont tenu en moyenne 1,1 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année 2013-2014 (91,0 % ont convoqué 1 assemblée, alors que 6,9 % en ont organisé 2 ou plus et 2,1 % n'en ont organisé aucune). L'assemblée générale annuelle a principalement eu lieu en septembre 2013 (54,7 % de ceux qui ont répondu), en octobre 2013 (18,6 %) ou en juin 2013 (16,2 %) (données non présentées).

En ce qui concerne les CPE-BC, les conseils d'administration se sont réunis en moyenne 10,5 fois durant l'année; 41,8 % se sont rencontrés de 3 à 9 fois, 37,7 %, de 10 à 12 fois et 20,5 % ont convoqué 13 réunions et plus (second graphique 1.3). La répartition des membres de ces conseils selon le sexe est de 7,4 femmes et de 1,5 homme en moyenne.

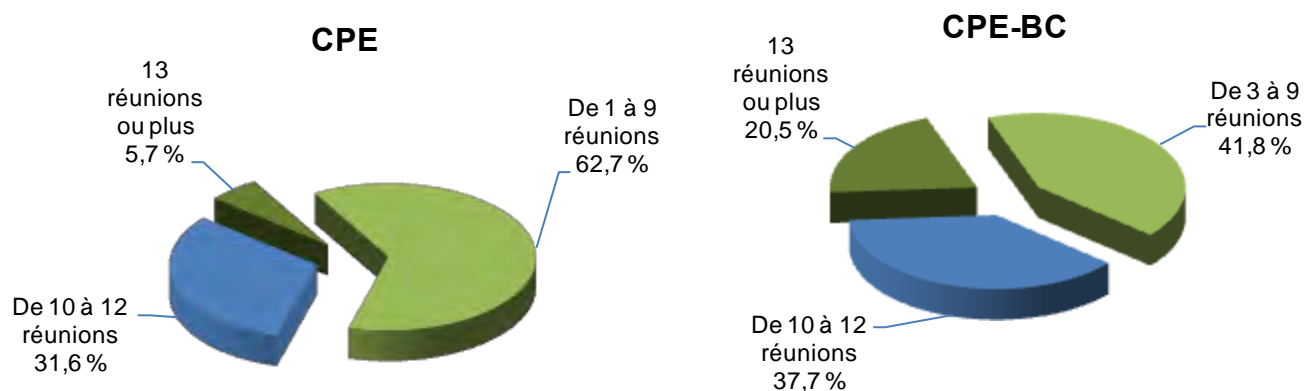
Ils ont tenu en moyenne 1,2 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année (89,0 % ont organisé 1 assemblée, alors que 11,0 % en ont convoqué 2 ou plus). L'assemblée générale annuelle a principalement eu lieu en septembre 2013 (54,8 % de ceux qui ont répondu), en juin 2013 (23,3 %) ou en octobre 2013 (13,0 %), tout comme dans le cas des CPE qui ne détiennent pas d'agrément pour coordonner la garde en milieu familial (données non présentées).

Les conseils d'administration des 15 BC dont l'agrément n'est pas détenu par un CPE se sont réunis en moyenne 9,6 fois durant l'année; 46,7 % se sont rencontrés de 10 à 12 fois et autant (46,6 %), de 7 à 9 fois (graphique 1.4). Ces conseils sont composés, en moyenne, de 6,1 femmes et de 1,1 homme.

Ils ont tenu en moyenne 1,1 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année (14 BC ont organisé 1 assemblée et un BC s'est réuni 3 fois). L'assemblée générale annuelle s'est tenue principalement en septembre 2013 (53,3 %) ou en juin 2013 (40,0 %).

Graphique 1.3

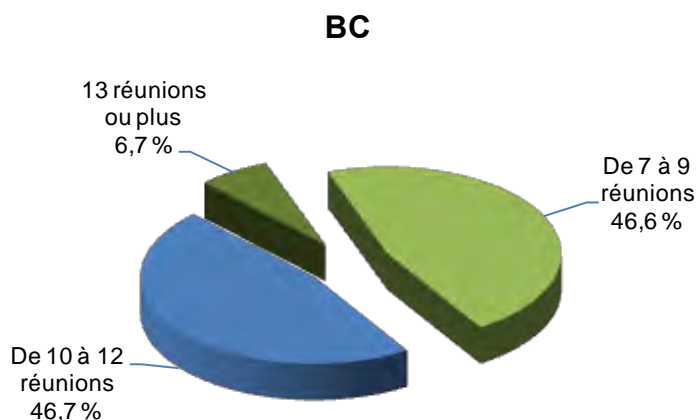
Répartition des CPE et des CPE-BC selon le nombre de réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice financier 2013-2014



9. Dans cette section, les données sur le nombre de membres du conseil d'administration selon le sexe, sur les assemblées générales ou extraordinaires et sur l'assemblée générale annuelle ne sont pas présentées.

Graphique 1.4

Répartition des BC (dont l'agrément n'est pas détenu par un CPE) selon le nombre de réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice financier 2013-2014



1.2.2 Perfectionnement des membres des conseils d'administration

Une question a été posée aux CPE et aux BC afin de savoir si les membres du conseil d'administration ont suivi une ou plusieurs formations (activités de perfectionnement) pendant l'année financière 2013-2014, et une question ouverte permettait d'indiquer le sujet de la formation ainsi que l'organisme qui l'a donnée.

L'analyse des réponses (données non présentées) indique que les membres des conseils de 40,2 % des CPE agréés ou non à titre de BC (soit 388 sur un total de 965) ont suivi une ou des sessions de formation, pour un total de 421 formations. Parmi celles-ci, 80,3 % (338) portaient sur les rôles et responsabilités du conseil d'administration ou sur l'administration d'un service de garde ou d'un organisme à but non lucratif. Les 83 autres formations traitaient de sujets divers (Politique de gouvernance, Vivre la gestion moderne d'un CPE, Rôle et pouvoirs des administrateurs et diverses séances d'information). Plus du tiers (37,1 %) des formations a été donné par des firmes privées, des conférences régionales des élus (CRE) ou des particuliers (nommés ou non), alors que plus ou moins le quart des formations a été offert par le Ministère (28,5 %) ou une association ou un regroupement régional de CPE (22,1 %). Enfin, un peu plus d'une formation sur dix a été donnée soit à l'interne au CPE (8,1 %), soit par une association ou un ordre professionnel (4,3 %).

Les membres des conseils de 26,6 % des BC qui ne sont pas rattachés à un CPE (soit 4 sur un total de 15), ont suivi une formation, pour un total de quatre formations. Trois d'entre elles avaient pour sujet les rôles et responsabilités du conseil d'administration et une autre, la formation de nouveaux administrateurs. Les quatre formations ont été offertes par le Ministère.

1.2.3 Comité de parents dans les garderies

Selon l'article 31 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, la garderie doit former un comité de parents composé de cinq parents élus par et parmi les parents des enfants qui fréquentent la garderie, comité dont les membres se rencontrent au moins quatre fois par année. La seule exception possible est le cas où le conseil d'administration de la garderie est composé majoritairement de parents usagers des services qui répondent aux exigences du premier alinéa de l'article 31¹⁰.

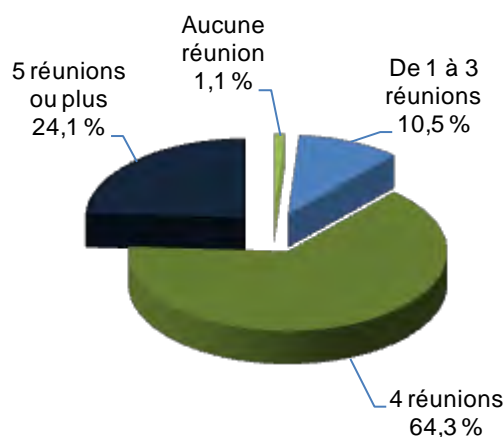
10. Cinq parents élus par et parmi les parents usagers autres que le titulaire du permis, un membre de son conseil d'administration, de son personnel et une personne qui leur est liée.

Parmi les garderies répondantes, 97,9 % des garderies subventionnées et 93,9 % des garderies non subventionnées disposent d'un comité de parents. Celui-ci est formé de 5 parents dans 69,6 % des cas dans les garderies subventionnées et de 63,2 % dans les garderies non subventionnées, de 6 parents ou plus dans 27,7 % des cas dans les garderies subventionnées et de 23,3 % dans les garderies non subventionnées, alors qu'il est composé d'un à 4 parents dans 2,5 % des cas dans les garderies subventionnées et de 9,4 % dans les garderies non subventionnées. Cela représente une moyenne de 5,7 parents par comité dans les garderies subventionnées et de 5,3 parents dans les garderies non subventionnées. Ajoutons que 0,3 % des garderies subventionnées et 3,9 % des garderies non subventionnées ont mentionné qu'aucun parent ne siégeait au comité de parents; cette situation peut être attribuable à une ouverture très récente ou à une situation particulière à la garderie. Quant à la composition des comités de parents, on compte en moyenne 4,9 femmes et 0,9 homme dans les garderies subventionnées et 4,5 femmes et 1,0 homme dans les garderies non subventionnées.

Les graphiques 1.5 et 1.6 représentent le nombre de réunions tenues par les comités de parents durant l'année financière 2013-2014 dans les garderies subventionnées et non subventionnées. Dans celles qui sont subventionnées, 88,4 % ont respecté le nombre minimal de 4 réunions prescrit par la Loi, alors que ce taux est de 64,3 % dans les garderies non subventionnées. Dans les autres cas, le nombre de réunions est inférieur au nombre minimal requis par la Loi. Le nombre moyen de réunions du comité de parents est de 4,1 dans les garderies subventionnées et de 3,6 dans les garderies non subventionnées. Ces résultats tiennent compte à la fois, de la date d'ouverture des services de garde, mais aussi du nombre de parents siégeant au comité.

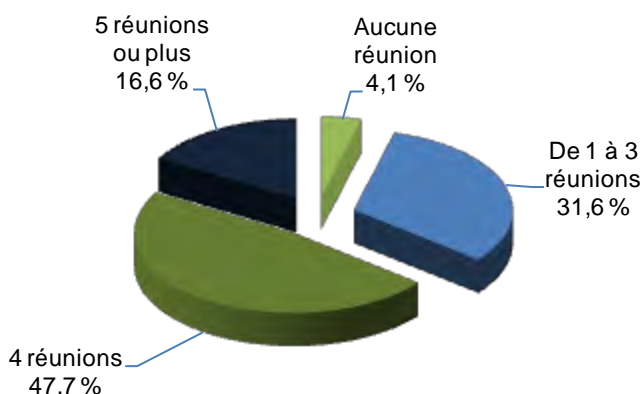
Graphique 1.5

Répartition des garderies subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents tenues au cours de l'exercice financier 2013-2014 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)



Graphique 1.6

Répartition des garderies non subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier 2013-2014 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)



Pour 14 garderies subventionnées et 46 garderies non subventionnées (données non présentées), on trouve un conseil d'administration composé majoritairement de parents usagers des services qui répondent aux exigences du premier alinéa de l'article 31. Les conseils d'administration des garderies subventionnées se sont réunis en moyenne 5,2 fois durant l'année financière et ceux des garderies non subventionnées 3,6 fois; 5 conseils dans les garderies subventionnées et 18 dans les garderies non subventionnées ont eu moins de 4 rencontres. Ces conseils sont composés en moyenne de 5,7 femmes et 1,4 homme dans les garderies subventionnées et de 4,6 femmes et 0,8 homme dans les garderies non subventionnées. Ils ont tenu en moyenne 1,1 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année dans les garderies subventionnées (92,9 % ont organisé 1 assemblée, alors que 7,1 % en ont convoqué 3). Dans les garderies non subventionnées, les conseils d'administration ont tenu en moyenne 1,6 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année (50,0 % ont organisé 1 assemblée, alors que 30,4 % en ont convoqué 2 ou plus et 19,6 % n'en ont convoqué aucune). L'assemblée générale annuelle s'est déroulée principalement en septembre (46,7 %) ou en octobre 2013 (33,3 %) pour les garderies subventionnées, tout comme pour les garderies non subventionnées, soit en septembre (34,8 %) ou en octobre 2013 (23,9 %).

1.3 Installations de CPE et de garderies en milieu de travail ou d'études

Dans les rapports d'activités des CPE et des garderies, plusieurs questions permettent de connaître certaines caractéristiques des installations en milieu de travail ou d'études. **Un service de garde en milieu de travail ou d'études se définit comme une installation située sur un lieu de travail ou d'études ou à proximité et profitant du soutien d'un ou de plusieurs employeurs pour fournir un service de garde aux parents qui travaillent pour eux (ou étudient dans l'établissement dans le cas du réseau de l'éducation).** Ce soutien peut prendre l'une ou l'autre des formes suivantes ou en combiner plusieurs : administratif, financier, technique, relatif aux activités récréatives ou à l'entretien. De plus, une question est posée à savoir si le service de garde accordait la priorité aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études. Pour la suite de cette section, l'expression « milieu de travail » englobe aussi les milieux d'études. Veuillez noter que le nombre de places réellement priorisées au milieu de travail varie d'un service de garde à l'autre; ce n'est donc pas toujours la totalité des places qui est accordée en priorité.

Ainsi, 215 CPE (22,3 % de l'ensemble), 21 garderies subventionnées (3,2 %) et 35 non subventionnées (4,8 %) disposaient d'installations en milieu de travail au 31 mars 2014. Des 215 CPE, 52 ont plus d'une installation en milieu de travail (46 CPE en ont 2, 4 en ont 3 et 2 en ont 4), pour un total de 275 installations de CPE en milieu de travail (voir le tableau 1.7); cela représente 19,2 % de l'ensemble des installations de CPE.

Tableau 1.7

Répartition en nombre des installations de CPE en milieu de travail ou d'études, au 31 mars 2014

Nombre de CPE ayant une ou des installations en milieu de travail		Nombre d'installations en milieu de travail par CPE		Nombre total d'installations en milieu de travail
163	X	1	=	163
46	X	2	=	92
4	X	3	=	12
2	X	4	=	8
215				275

Dans les services de garde situés en milieu de travail, la proportion moyenne d'enfants dont au moins un des deux parents travaille ou étudie dans le milieu où se trouve le service de garde est respectivement de 60,1 % pour les installations de CPE, de 25,9 % pour les garderies subventionnées et de 18,9 % pour les garderies non subventionnées (données non présentées). Pour 18,2 % des installations de CPE (49), 4,8 % des garderies subventionnées (1) et 5,7 % des garderies non subventionnées (2) en milieu de travail, la totalité des enfants accueillis a au moins un parent qui travaille ou étudie dans le milieu où se trouve l'installation (tableau 1.8). À l'inverse, pour 1,8 % des installations de CPE et 14,3 % des garderies non subventionnées, aucun enfant n'a un parent qui travaille ou étudie dans le milieu; aucune garderie subventionnée n'est dans cette situation.

Tableau 1.8

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon la proportion d'enfants dont au moins un des parents travaille ou étudie dans le milieu du 17 au 23 mars 2014

Proportion d'enfants	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucun	5	1,8	0	0,0	5	14,3
De 1 % à moins de 25 %	58	21,1	11	52,4	21	60
De 25 % à moins de 50 %	35	12,7	7	33,3	3	8,6
De 50 % à moins de 75 %	51	18,6	1	4,8	3	8,6
De 75 % à moins de 100 %	77	28,0	1	4,8	1	2,9
100 %	49	18,2	1	4,8	2	5,7
TOTAL	275	100,0	21	100,0	35	100,0

Comme le montre le tableau 1.9, les installations de CPE en milieu de travail sont présentes dans dix-sept régions du Québec, alors que les garderies subventionnées en milieu de travail le sont dans sept régions et les garderies non subventionnées en milieu de travail, dans onze régions.

Pour ce qui est des installations de CPE en milieu de travail, la région de Montréal en compte 108, ce qui correspond à 39,3 % de l'ensemble des installations de CPE en milieu de travail du Québec. La région de la Capitale-Nationale suit, avec 35 installations de CPE en milieu de travail (12,7 %), et celle de la Montérégie avec 32 installations (11,6 %). Les régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (0,4 %), du Nord-du-Québec (0,4 %), de la Côte-Nord (1,5 %) et de l'Abitibi-Témiscamingue (1,5 %) présentent la plus petite portion du nombre d'installations en milieu de travail. Par ailleurs, on constate que plus du quart des installations de CPE sont en milieu de travail dans les régions de la Capitale-Nationale (27,1 %) et de Montréal (30,3 %).

En ce qui concerne les garderies subventionnées en milieu de travail, 8 se trouvent dans la région de Montréal, soit 38,1 % du total des garderies subventionnées en milieu de travail. La région de Laval en compte 4 (19,0 %), alors que les régions de la Capitale-Nationale et de la Montérégie en accueillent 3 chacune (14,3 %). Quant aux garderies non subventionnées en milieu de travail, plus de la moitié (51,4 %) se trouvent dans la région de Montréal, soit 18 garderies. Les régions de Lanaudière et de la Montérégie en recensent 3, ce qui représente 8,6 % chacune du total des garderies non subventionnées en milieu de travail.

Tableau 1.9

Répartition des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études et proportion relative de celles-ci selon la région administrative, au 31 mars 2014

Région	Installations de CPE			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées			Nombre total d'installations et de garderies en milieu de travail
	Nombre en milieu de travail	Nombre total	Proportion en milieu de travail (%)	Nombre en milieu de travail	Nombre total	Proportion en milieu de travail (%)	Nombre en milieu de travail	Nombre total	Proportion en milieu de travail (%)	
Bas-Saint-Laurent	6	37	16,2	0	1	0,0	1	4	25,0	7
Saguenay–Lac-Saint-Jean	8	52	15,4	0	8	0,0	1	9	11,1	9
Capitale-Nationale	35	129	27,1	3	54	5,6	2	62	3,2	40
Mauricie	10	51	19,6	0	4	0,0	2	6	33,3	12
Estrie	10	70	14,3	0	5	0,0	1	12	8,3	11
Montréal	108	357	30,3	8	279	2,9	18	340	5,3	134
Outaouais	13	74	17,6	0	23	0,0	0	26	0,0	13
Abitibi-Témiscamingue	4	32	12,5	0	1	0,0	1	2	50,0	5
Côte-Nord	4	22	18,2	0	0	0,0	0	0	0,0	4
Nord-du-Québec	1	28	3,6	0	0	0,0	0	0	0,0	1
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	1	19	5,3	0	0	0,0	0	0	0,0	1
Chaudière-Appalaches	16	80	20,0	1	18	5,6	0	12	0,0	17
Laval	8	52	15,4	4	53	7,5	2	72	2,8	14
Lanaudière	7	59	11,9	1	39	2,6	3	31	9,7	11
Laurentides	6	84	7,1	0	37	0,0	0	45	0,0	6
Montérégie	32	244	13,1	3	122	2,5	3	131	2,3	38
Centre-du-Québec	6	45	13,3	1	11	9,1	1	5	20,0	8
TOTAL	275	1 435	19,2	21	655	3,2	35	757	4,6	331

Les CPE affirment que parmi les 275 installations de CPE en milieu de travail, 228 (82,9 %) bénéficient d'un partenariat officialisé en vertu d'une entente entre le CPE (pour ces installations) et le milieu de travail ou d'études. De même, les CPE précisent qu'ils accordaient dans 265 (96,4 %) installations de CPE en milieu de travail la priorité aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études.

Quant aux garderies en milieu de travail, 17 (81,0 %) subventionnées et 19 (54,3 %) non subventionnées affirment avoir un partenariat officialisé en vertu d'une entente entre la garderie et le milieu de travail ou d'études. La priorité aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études est accordée dans 18 (85,7 %) garderies subventionnées et 31 (88,6 %) non subventionnées en milieu de travail.

Des 275 installations de CPE en milieu de travail, 116 (42,2 %) se trouvent sur les lieux de travail ou d'études et bénéficient d'un soutien de la part du milieu de travail ou d'études, alors que 159 (57,8 %) sont situées à proximité des lieux de travail ou d'études et disposent d'un même type de soutien.

Du côté des 21 garderies subventionnées en milieu de travail, 10 (47,6 %) sont situées sur les lieux de travail ou d'études et bénéficient d'un soutien de la part du milieu de travail ou d'études, alors que 11 (52,4 %) sont établies à proximité des lieux de travail ou d'études et profitent d'un soutien de la part du milieu de travail ou d'études. Quant aux 35 garderies non subventionnées en milieu de travail, 25 (71,4 %) se trouvent sur les lieux de travail ou d'études et profitent d'un soutien de la part du milieu de travail ou d'études. Enfin, 10 garderies non subventionnées (28,6 %) sont situées à proximité des lieux de travail ou d'études et bénéficient d'un même type de soutien.

En ce qui concerne le type de soutien offert par le milieu de travail lorsque le service de garde est situé sur les lieux de travail, parmi les 116 installations de CPE dans cette situation, 83,6 % bénéficient d'un soutien financier, alors que 66,4 % reçoivent un soutien lié à l'entretien, 56,9 %, un soutien relatif aux activités récréatives, 53,4 % un soutien administratif, et 37,9 %, un soutien technique. Pour les 35 garderies situées sur les lieux de travail, on note que chaque forme de soutien est offerte dans les proportions suivantes : lié à l'entretien (77,1 %), financier (74,3 %), administratif (71,4 %), technique (54,3 %) ou relatif aux activités récréatives (42,9 %).

Des 159 installations de CPE situées à proximité d'un lieu de travail, 83,0 % reçoivent un soutien financier de la part du milieu de travail, tandis qu'une proportion moins grande bénéficie des autres formes de soutien : soutien relatif à l'entretien (38,4 %), administratif (29,6 %), relatif aux activités récréatives (28,9 %) et technique (25,8 %). Du côté des garderies établies à proximité d'un lieu de travail (21), les différentes formes de soutien sont offertes dans les proportions suivantes : administratif (61,9 %), financier (52,4 %), technique (47,6 %), lié à l'entretien (47,6 %) ou relatif aux activités récréatives (28,6 %). Il est à noter que plus d'un type de soutien peut être dispensé par le milieu de travail ou d'études (données non présentées).

Le tableau 1.10 présente les secteurs des milieux de travail auxquels sont liés les services de garde. On remarque que des 275 installations de CPE en milieu de travail, 33,5 % sont rattachées au réseau de l'éducation, 28,4 % au réseau de la santé et 25,8 %, à des entreprises privées (les secteurs d'activité des entreprises privées sont énumérés au tableau 1.11). De même, des 21 garderies subventionnées en milieu de travail, 52,4 % sont liées au réseau de l'éducation, 28,6 %, à des entreprises privées et 19,0 %, à des regroupements de milieux de travail ou d'études. Pour les 35 garderies non subventionnées en milieu de travail, 68,6 % sont rattachées au réseau de l'éducation, 14,3 %, au réseau de la santé et autant (14,3 %), à des entreprises privées.

Tableau 1.10
Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon le secteur d'activité du milieu de travail ou d'études, au 31 mars 2014

Secteur du milieu de travail	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Réseau de la santé	78	28,4	3	14,3	5	14,3
Réseau de l'éducation	92	33,5	11	52,4	24	68,6
Fonction publique	44	16,0	1	4,8	2	5,7
Entreprise privée	71	25,8	6	28,6	5	14,3
Regroupement de milieux de travail ou d'études*	12	4,4	4	19,0	2	5,7
TOTAL	275	-**	21	-**	35	-**

* Une installation est rattachée à un regroupement de milieux de travail si un lien est établi avec un organisme qui représente un regroupement de milieu de travail ou d'études (un parc industriel, par exemple).

** Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs secteurs.

Tableau 1.11
Répartition des installations de CPE et des garderies en milieu de travail selon le secteur d'activité de l'entreprise privée, au 31 mars 2014

Secteur d'activité économique des entreprises privées (industrie – SCIAN 2007)	Nombre d'installations de CPE en milieu de travail du secteur privé	Nombre de garderies subventionnées en milieu de travail du secteur privé	Nombre de garderies non subventionnées en milieu de travail du secteur privé
Commerce	3	0	0
Fabrication d'aliments	12	0	0
Fabrication de matériel de transport	4	1	0
Fabrication du papier	2	0	1
Fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments	4	0	0
Fabrication – autres types de produits	8	1	0
Finance et assurances	10	2	0
Hébergement	2	0	0
Industries primaires	4	0	0
Services de gestion des déchets et d'assainissement	0	0	0
Services immobiliers, de location et de location à bail	2	0	0
Services professionnels, scientifiques et techniques	18	1	1
Information, culture et loisirs	3	2	1
Transport et entreposage	3	0	1
Organisations civiques et amicales	4	0	2
TOTAL	79*	7*	6*

* Le total dépasse celui indiqué au tableau 1.10 (71, 6 et 5), car les répondants pouvaient inscrire jusqu'à trois secteurs d'activités, le cas échéant.

Les tableaux 1.12 et 1.13 détaillent l'information sur les services de garde en milieu de travail du secteur de l'éducation selon la situation des enfants qui les fréquentent, en distinguant les enfants dont au moins un parent étudie dans le milieu d'enseignement, ceux dont au moins un parent travaille dans ce milieu et les enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans ce milieu.

Ainsi, globalement, ce sont 79 des 92 installations de CPE (85,9 %) qui ont, parmi leur clientèle, des enfants dont au moins un parent étudie dans l'établissement du réseau de l'éducation (tableau 1.12). Dans le tiers (33,7 %) des installations de CPE du réseau de l'éducation, la proportion d'enfants dont au moins un parent étudie dans l'établissement se situe entre 1 % et moins de 25 %.

Parmi les installations de CPE qui ont un lien avec un établissement du réseau de l'éducation, 73,9 % accueillent des enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu; dans 48,9 % des installations de CPE en milieu d'enseignement, c'est de 1 % à 25 % des enfants qui ont au moins un parent membre du personnel. Enfin, 15,2 % des installations de CPE en milieu de travail du réseau de l'éducation déclarent accueillir des enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu.

Tableau 1.12

Nombre et proportion des installations de CPE du réseau de l'éducation selon la proportion d'enfants concernés par les situations possibles du 17 au 23 mars 2014

Proportion d'enfants concernés par la situation	Situations possibles dans le réseau de l'éducation					
	Enfants dont au moins un parent étudie dans le milieu		Enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu		Enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu	
	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%
Aucun	13	14,1	24	26,1	78	84,8
De 1 % à moins de 25 %	31	33,7	45	48,9	10	10,9
De 25 % à moins de 50 %	21	22,8	15	16,3	4	4,3
De 50 % à moins de 75 %	19	20,7	6	6,5	-	-
De 75 % à moins de 100 %	7	7,6	1	1,1	-	-
100 %	1	1,1	1	1,1	-	-
TOTAL	92	100,0	92	100,0	92	100,0

Note : Les proportions d'enfants concernés par la situation ont été fournies par les services de garde de façon approximative.

Le tableau 1.13 montre que, des 35 garderies ayant un lien avec un établissement du réseau de l'éducation, 31 (88,6 %) accueillent des enfants dont un parent étudie dans l'établissement. Ajoutons que dans 27 garderies (77,1 %), la proportion d'enfants dont au moins un parent étudie dans l'établissement se situe entre 1 % et moins de 25 %.

Parallèlement, pour ce qui est des enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu, 11 (soit 31,4 %) des garderies en milieu d'enseignement reçoivent des enfants dans cette situation; de celles-ci, 25,7 % ont de 1 % à moins de 25 % des enfants. Enfin, seulement deux garderies (subventionnées) en milieu de travail du réseau de l'éducation accueillent des enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu.

Tableau 1.13

Nombre et proportion de garderies du réseau de l'éducation selon la proportion d'enfants concernés par la situation du 17 au 23 mars 2014

Proportion d'enfants	Situations possibles dans le réseau de l'éducation											
	Enfants dont au moins un parent étudie dans le milieu				Enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu				Enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu			
	Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucun	1	9,1	3	12,5	4	36,4	20	83,3	9	81,8	24	100,0
De 1 % à moins de 25 %	10	90,9	17	70,8	6	54,5	3	12,5	2	18,2	-	-
De 25 % à moins de 50 %	0	0,0	3	12,5	1	9,1	-	-	-	-	-	-
De 50 % à moins de 75 %	0	0,0	1	4,2	-	-	1	4,2	-	-	-	-
De 75 % à moins de 100 %	0	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100 %	0	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	11	100,0	24	100,0	11	100,0	24	100,0	11	100,0	24	100,0

À titre informatif, les tableaux 1.14 et 1.15 présentent le nombre et la proportion des services de garde en milieu de travail dans les autres grands secteurs, soit le secteur de la santé, la fonction publique, les entreprises privées, et ceux faisant partie d'un regroupement, et ce, selon la proportion d'enfants concernés.

Tableau 1.14

Nombre et proportion des installations de CPE de divers grands secteurs selon la proportion d'enfants dont au moins un des parents travaille dans le secteur du 17 au 23 mars 2014

Proportion d'enfants concernés	Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le secteur de la santé		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu de la fonction publique		Secteurs		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans un des milieux faisant partie d'un regroupement de milieux de travail ou d'études	
	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu des entreprises privées		Nombre d'installations	%
					Nombre d'installations	%		
Aucun	-	-	-	-	6	8,5	1	8,3
De 1 % à moins de 25 %	14	17,9	7	15,9	23	32,4	5	41,7
De 25 % à moins de 50 %	10	12,8	3	6,8	8	11,3	1	8,3
De 50 % à moins de 75 %	20	25,6	6	13,6	5	7,0	2	16,7
De 75 % à moins de 100 %	19	24,4	20	45,5	20	28,2	3	25,0
100 %	15	19,2	8	18,2	9	12,7	-	-
TOTAL	78	100,0	44	100,0	71	100,0	12	100,0

Tableau 1.15

Nombre et proportion de garderies de divers grands secteurs selon la proportion d'enfants dont au moins un des parents travaille dans le secteur du 17 au 23 mars 2014

Proportion d'enfants concernés	Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le secteur de la santé		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu de la fonction publique		Secteurs		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans un des milieux faisant partie d'un regroupement de milieux de travail ou d'études	
	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%	Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu des entreprises privées		Nombre de garderies	%
					Nombre de garderies	%		
Aucun	-	-	-	-	3	27,3	1	16,7
De 1 % à moins de 25 %	6	75,0	-	-	5	45,5	3	50,0
De 25 % à moins de 50 %	-	-	1	33,3	1	9,1	1	16,7
De 50 % à moins de 75 %	1	12,5	-	-	1	9,1	1	16,7
De 75 % à moins de 100 %	1	12,5	-	-	1	9,1	-	-
100 %	-	-	2	66,7	-	-	-	-
TOTAL	8	100,0	3	100,0	11	100,0	6	100,0

1.4 Empêchements et signalements au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)

Un empêchement réfère à une condamnation, une mise en accusation ou un comportement répréhensible par une personne représentant un danger pour la sécurité physique ou morale des enfants. Toutes les personnes qui travaillent dans un service de garde doivent donc faire l'objet d'une vérification de l'absence d'empêchements¹¹.

Les tableaux présentés dans les pages qui suivent indiquent le nombre de CPE, y compris les CPE-BC (tableau 1.16), et de garderies (tableaux 1.17 et 1.18) qui ont reçu, en 2013-2014, la confirmation de la présence d'empêchements pour des gestionnaires ou des membres de leur personnel et, dans le cas des BC¹² (tableaux 1.19 et 1.20), pour des candidats ou des RSG, des membres du personnel des RSG ou des personnes de leur entourage.

Les CPE, y compris 13 des CPE-BC, ont déclaré avoir reçu 136 confirmations de la présence d'empêchements et les garderies subventionnées et non subventionnées en ont eu respectivement 38 et 34. Le nombre est plus élevé du côté des BC où l'on trouve 379 confirmations de la présence d'empêchements pour le milieu familial. Dans l'ensemble, on note 574 confirmations pour l'année financière 2013-2014, toutes natures confondues.

11. Guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs ».

12. La question sur les empêchements pour les membres du personnel des BC a aussi été posée aux 15 BC non liés à un CPE, mais aucun n'a déclaré avoir eu confirmation de la présence d'empêchements.

Tableau 1.16

Répartition des CPE ayant reçu la confirmation de la présence d'empêchements pour au moins un membre du conseil d'administration ou du personnel, au cours de l'exercice financier 2013-2014

	Nombre total de confirmations		Nombre de cas soumis au Comité d'éthique en matière d'empêchements du Ministère		Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée		Retrait de l'administrateur		Maintien de l'administrateur	
	Nombre de services de garde	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services de garde	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services de garde	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services de garde	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services de garde	Nombre total de confirmations d'empêchements
Membre du conseil d'administration	25	26	15	15	3	3	2	2	23	24

	Nombre total de confirmations		Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée		Congédiement pour incompatibilité avec la fonction exercée		Démission		Maintien en emploi	
	Nombre de services de garde	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services de garde	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services de garde	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services de garde	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services de garde	Nombre total de confirmations d'empêchements
Gestionnaire	2	2	0	...	0	...	0	...	2	2
Personnel éducateur	53	63	12	15	2	2	3	3	48	58
Autre membre du personnel	25	32	4	5	1	1	0	...	25	31

... N'ayant pas lieu de figurer.

Tableau 1.17

Répartition des garderies subventionnées ayant reçu la confirmation de la présence d'empêchements pour au moins un propriétaire, un actionnaire ou un membre du personnel, au cours de l'exercice financier 2013-2014

	Nombre total de confirmations		Nombre de cas soumis au Comité d'éthique en matière d'empêchements du Ministère		Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée		Retrait de l'administrateur		Maintien de l'administrateur	
	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements
Propriétaire ou actionnaire	4	8	3	7	0	...	0	...	4	8

	Nombre total de confirmations		Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée		Congédiement pour incompatibilité avec la fonction exercée		Démission		Maintien en emploi	
	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements
Gestionnaire	1	1	0	...	0	...	0	...	1	1
Personnel éducateur	9	17	0	...	1	3	2	4	8	10
Autre membre du personnel	8	12	1	5	0	...	0	...	8	12

... N'ayant pas lieu de figurer.

Tableau 1.18

Répartition des garderies non subventionnées ayant reçu la confirmation de la présence d'empêchements pour au moins un propriétaire, un actionnaire ou un membre du personnel, au cours de l'exercice financier 2013-2014

	Nombre total de confirmations		Nombre de cas soumis au Comité d'éthique en matière d'empêchements du Ministère		Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée		Retrait de l'administrateur		Maintien de l'administrateur	
	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements
Propriétaire ou actionnaire	4	6	1	1	0	...	0	...	4	6

	Nombre total de confirmations		Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée		Congédiement pour incompatibilité avec la fonction exercée		Démission		Maintien en emploi	
	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements
Gestionnaire	3	5	0	...	0	...	0	...	3	5
Personnel éducateur	10	19	1	1	3	3	3	4	7	12
Autre membre du personnel	4	4	1	1	1	1	0	...	3	3

... N'ayant pas lieu de figurer.

Tableau 1.19

Répartition des BC ayant reçu la confirmation de la présence d'empêchements pour au moins un membre du conseil d'administration ou du personnel, au cours de l'exercice financier 2013-2014

	Nombre total de confirmations		Nombre de cas soumis au Comité d'éthique en matière d'empêchements du Ministère		Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée		Personne retirée de l'entreprise		Personne maintenue en entreprise	
	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements
Membre du conseil d'administration	3	3	2	2	1	1	0	...	3	3

	Nombre total de confirmations		Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée		Congédiement pour incompatibilité avec la fonction exercée		Démission		Maintien en fonction	
	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements
Membre du personnel de gestion	0	...	0	...	0	...	0	...	0	...
Autre membre du personnel	6	10	1	1	0	...	0	...	6	10

... N'ayant pas lieu de figurer.

Tableau 1.20

Répartition des BC ayant reçu la confirmation de la présence d'empêchements pour des RSG ou leur entourage, au cours de l'exercice financier 2013-2014

	Nombre total de confirmations		Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée		Non-reconnaissance		Délivrance d'une reconnaissance	
	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements
Personne candidate à la reconnaissance	10	10	7	7	8	8	2	2

	Nombre total de confirmations		Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée		Suspension		Révocation		Maintien de la reconnaissance	
	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements
RSG	21	30	3	3	0	...	0	...	21	30

	Nombre total de confirmations		Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée		Congédiement par la RSG		Maintien en fonction par la RSG	
	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements
Assistante ou assistant	29	33	7	8	6	7	23	26
Remplaçante ou remplaçant	27	37	6	7	11	14	18	23

	Nombre total de confirmations		Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée		Suspension de la RSG		Révocation de la RSG		Maintien de la reconnaissance avec condition		Maintien de la reconnaissance sans condition	
	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements	Nombre de services	Nombre total de confirmations d'empêchements
Conjointe ou conjoint	85	191	11	13	1	3	1	1	16	26	72	161
Personne résidant au domicile	42	78	10	13	2	4	1	1	14	18	31	55

Note : Comprend tous les BC et ne concerne que les RSG et leur entourage (toutes les personnes majeures qui habitent, à ce moment, la résidence dans laquelle la RSG offre, ou entend offrir, des services de garde en milieu familial)¹³.

... N'ayant pas lieu de figurer.

13. Guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs ».

Le tableau 1.21 montre que 57,4 % des CPE, y compris les CPE-BC, 24,7 % des garderies subventionnées, 10,0 % des garderies non subventionnées et 53,3 % des BC non rattachés à un CPE ont la possibilité de recourir à un comité d'éthique s'il y a confirmation de la présence d'empêchements. Les comités de type interne sont les plus souvent mentionnés : 74,0 % des CPE et 50,0 % des BC précisent pouvoir consulter le conseil d'administration (CA), 9,9 % des CPE et 50,0 % des BC déclarent pouvoir avoir recours à un comité interne autre que le CA, et 84,6 % des garderies subventionnées et 89,5 % de celles non subventionnées indiquent pouvoir faire appel à un comité interne. On note que 22,6 % des CPE, 8,0 % des garderies subventionnées, 5,3 % de celles non subventionnées et 12,5 % des BC peuvent recourir à un comité d'éthique de type régional, tandis que très peu disposent d'un comité éthique de type provincial ou d'un autre type de comité.

Tableau 1.21

Proportion des CPE, des garderies et des BC qui peuvent recourir à un comité d'éthique existant et, parmi ceux qui ont cette possibilité, proportion qui utilisent les divers types de comités, au cours de l'exercice financier 2013-2014

Type de service de garde	% ayant la possibilité de recourir à un comité d'éthique	Type de comité*				
		Conseil d'administration	Interne autre que le conseil d'administration	Régional	Provincial	Autre
CPE (y compris les CPE-BC)	57,4	74,0	9,9	22,6	3,6	2,9
Garderies subventionnées	24,7	...	84,6	8,0	7,4	6,2
Garderies non subventionnées	10,0	...	89,5	5,3	5,3	7,9
BC (non rattachés à un CPE)	53,3	50,0	50,0	12,5	0,0	0,0

* Les entreprises de services de garde avaient la possibilité de sélectionner jusqu'à deux choix.

... N'ayant pas lieu de figurer.

1.5 Signalements au Directeur de la protection de la jeunesse mettant en cause un membre du personnel ou une responsable d'un service de garde en milieu familial ou son entourage

Depuis 2009, deux questions permettent de connaître le nombre de signalements qui ont visé un service de garde (en installation ou en milieu familial) auprès du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ). Ces signalements peuvent avoir mis en cause un membre du personnel – y compris les gestionnaires – ou du conseil d'administration, une RSG ou son entourage – y compris les membres de son personnel – au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014. Le tableau 1.22 affiche la répartition des services de garde selon le nombre de signalements effectués au DPJ ou dont l'information provient du DPJ.

Comme l'indique ce tableau, 956 CPE (99,1 %), 654 garderies subventionnées (99,8 %) et 746 garderies non subventionnées (98,5 %) n'ont fait aucun signalement au DPJ mettant en cause un membre de leur personnel, alors que 954 CPE (98,9 %), 649 garderies subventionnées (99,1 %) et 745 garderies non subventionnées (98,4 %) n'ont pas été interpellés par le DPJ pour la même raison.

Les CPE ont enregistré, pour l'année financière 2013-2014, 13 signalements effectués auprès du DPJ mettant en cause un membre de leur personnel ou du conseil d'administration et ont été interpellés dans le cas de 19 signalements. Les garderies subventionnées ont enregistré deux signalements auprès du DPJ et elles ont été interpellées dans 11 cas, tandis que celles non subventionnées ont enregistré 40 signalements auprès du DPJ et elles ont été interpellées dans 34 cas.

En ce qui concerne les BC (voir tableau 1.23), les résultats sur les signalements mettant en cause un membre du personnel du BC portent tout d'abord sur les 15 BC non rattachés à un CPE, et ceux relatifs à une RSG ou à son entourage visent les 162 BC. L'analyse des résultats sur les signalements relatifs à un membre du personnel ou du conseil d'administration dans les 15 BC non rattachés à un CPE révèle qu'il n'y a eu aucun signalement effectué au DPJ ou dont l'information provient du DPJ.

En ce qui a trait au milieu familial, on note que des BC n'ont fait aucun signalement mettant en cause une RSG (143, soit 88,3 %), un membre de son personnel (157, soit 96,9 %) ou son entourage (156, soit 96,3 %). On voit aussi que des BC (116, soit 71,6 %) n'ont pas été interpellés par le DPJ concernant une RSG, un membre de son personnel (153, soit 94,4 %) ou son entourage (148, soit 91,4 %). Les BC ont effectué 34 signalements au DPJ et ont été interpellés dans 84 cas mettant en cause une RSG, un membre du personnel de la RSG ou son entourage.

Tableau 1.22

Répartition des CPE, des garderies et des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause un membre du personnel ou du conseil d'administration, au cours de l'exercice financier 2013-2014

Nombre de signalements	CPE y compris les CPE-BC)				Garderies subventionnées				Garderies non subventionnées			
	Signalements effectués au DPJ		Signalements dont l'information provient du DPJ		Signalements effectués au DPJ		Signalements dont l'information provient du DPJ		Signalements effectués au DPJ		Signalements dont l'information provient du DPJ	
	Membre du personnel	Membre du CA	Membre du personnel	Membre du CA	Membre du personnel	Propriétaire, actionnaire ou membre du CA	Membre du personnel	Propriétaire, actionnaire ou membre du CA	Membre du personnel	Propriétaire, actionnaire ou membre du CA	Membre du personnel	Propriétaire, actionnaire ou membre du CA
Aucun	956	963	954	962	654	654	649	652	746	746	745	747
1	8	2	8	2	1	1	5	2	7	9	8	8
2	0	0	2	1	0	0	1	1	0	2	3	2
3	1	0	1	0	0	0	0	0	2	0	0	0
4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 ou plus	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	0
Nombre total de signalements	11	2	15	4	1	1	7	4	27	13	22	12

Tableau 1.23

Répartition des BC selon le nombre de signalements mettant en cause un membre du personnel ou du conseil d'administration du BC, une RSG ou un membre du personnel de la RSG ou de son entourage, au cours de l'exercice financier 2013-2014

Nombre de signalements	BC (non rattachés à un CPE)				BC-CPE					
	Signalements effectués au DPJ		Signalements dont l'information provient du DPJ		Signalements effectués au DPJ			Signalements dont l'information provient du DPJ		
	Membre du personnel	Membre du CA	Membre du personnel	Membre du CA	RSG	Membre du personnel de la RSG	Entourage de la RSG*	RSG	Membre du personnel de la RSG	Entourage de la RSG
Aucun	15	15	15	15	143	157	156	116	153	148
1	18	5	5	36	9	14
2	0	0	0	7	0	0
3	1	0	1	2	0	0
4	0	0	0	0	0	0
5	0	0	0	1	0	0
6 ou plus	0	0	0	0	0	0
Nombre total de signalements	0	0	0	0	21	5	8	61	9	14

* L'entourage de la RSG est composé de toutes les personnes majeures qui habitent, à ce moment, la résidence dans laquelle la RSG offre, ou entend offrir, des services de garde en milieu familial.

... N'ayant pas lieu de figurer.

1.6 Affichage du logo *Service de garde reconnu*

En ce qui a trait au logo *Service de garde reconnu*, il appert au tableau 1.25 qu'en date du 31 mars 2014, il était affiché dans un endroit visible de l'extérieur dans 93,2 % des CPE, 96,0 % des garderies subventionnées et 93,9 % des garderies non subventionnées.

Tableau 1.24

Nombre et proportion de CPE et de garderies dont le logo *Service de garde reconnu* était affiché dans un endroit visible de l'extérieur de leur édifice, au 31 mars 2014

	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Logo visible de l'extérieur de l'édifice	899	93,2	629	96,0	711	93,9

CHAPITRE 2 :

Familles utilisatrices et usagers

Dans ce chapitre, nous nous penchons sur l'utilisation des services de garde par les familles québécoises. Le détail sur la provenance des usagers, c'est-à-dire des enfants qui fréquentent les installations de CPE et les garderies, est présenté selon que le lieu de garde fréquenté se situe ou non sur le même territoire de CLSC, dans la même municipalité ou dans la même région administrative que le lieu de résidence de l'enfant. Par la suite, nous abordons l'âge des enfants inscrits dans les services de garde et le mode de fonctionnement des CPE et des garderies. Le chapitre se termine par l'analyse des listes d'attente gérées à l'interne.

2.1 Familles utilisatrices

Le tableau 2.1 présente le nombre de familles qui utilisent les services de garde en CPE, en garderie ou en milieu familial selon la région administrative. Globalement, si nous extrapolons nos résultats à l'ensemble du Québec, nous estimons à 223 110 le nombre de familles qui ont recours aux services de garde au Québec. De ce nombre, 32,9 % utilisent les services de garde en installation des CPE, 16,7 % ceux des garderies subventionnées, 15,4 % ceux des garderies non subventionnées, alors que 35,1 % des familles ont recours aux services de garde en milieu familial.

En moyenne, les installations de CPE assurent un service à 50 familles, les garderies subventionnées à 55 familles et les garderies non subventionnées, à 40 familles, alors que les BC coordonnent des services de garde pour 483 familles (tableau 2.2).

Tableau 2.1

Répartition du nombre de familles qui utilisent les services de garde en CPE, en garderie ou en milieu familial selon la région administrative et extrapolation du nombre de familles, du 17 au 23 mars 2014

Région	CPE	Garderies subventionnées	Garderies non subventionnées	Services de garde en milieu familial	Total
Bas-Saint-Laurent	1 504	12	138	2 536	4 190
Saguenay–Lac-Saint-Jean	2 332	390	296	3 353	6 371
Capitale-Nationale	6 517	2 378	2 644	6 537	18 076
Mauricie	2 300	270	215	2 726	5 511
Estrie	3 376	293	380	3 893	7 942
Montréal	20 132	16 086	12 428	11 727	60 373
Outaouais	3 433	997	913	4 383	9 726
Abitibi-Témiscamingue	1 517	68	101	1 917	3 603
Côte-Nord	1 012	0	0	1 263	2 275
Nord-du-Québec	1 193	0	0	193	1 386
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	639	0	0	1 223	1 862
Chaudière-Appalaches	3 621	735	541	5 209	10 106
Laval	2 745	2 987	2 974	4 211	12 917
Lanaudière	3 178	2 037	1 498	5 305	12 018
Laurentides	4 346	2 279	2 011	6 123	14 759
Montérégie	12 438	6 981	5 648	14 870	39 937
Centre-du-Québec	2 105	493	237	2 728	5 563
NOMBRE TOTAL DE FAMILLES	72 388	36 006	30 024	78 197	216 615
Extrapolation du nombre total de familles*	73 296	37 270	34 270	78 197	223 110

* Il s'agit d'une extrapolation du nombre de familles utilisatrices pour l'ensemble du Québec sur la base de la capacité totale des places au permis de tous les services de garde.

Tableau 2.2

Nombre moyen de familles selon la capacité d'accueil des CPE et des garderies ou selon le nombre de places à l'agrément des BC, et moyenne d'ensemble, du 17 au 23 mars 2014

Capacité d'accueil	Nombre moyen de familles		
	Installations de CPE	Garderies subventionnées	Garderies non subventionnées
Moins de 50 places	31	29	26
De 50 à 59 places	45	47	40
60 places	50	51	52
De 61 à 79 places	57	60	52
80 places	67	68	59
81 places ou plus	95	91	0
MOYENNE D'ENSEMBLE	50	55	40
Places à l'agrément du BC	Nombre moyen de familles ayant accès aux services de garde en milieu familial d'un BC		
140 ou moins		40	
De 141 à 280		191	
De 281 à 420		288	
De 421 à 560		415	
De 561 à 700		529	
De 701 à 850		643	
De 851 à 1 000		738	
De 1 001 à 1 150		916	
De 1 151 à 1 206		1 003	
MOYENNE D'ENSEMBLE		483	

2.2 Provenance des usagers des installations de CPE et des garderies

2.2.1 Provenance des usagers des services situés dans les régions administratives de Montréal et de Laval

Le tableau 2.3 montre qu'au total, 72,6 % des enfants des régions de Montréal et de Laval habitent le territoire de CLSC où est établie l'installation de services de garde qu'ils fréquentent, tandis que 20,5 % vivent dans la même région, mais sur un autre territoire de CLSC, et que 6,9 % habitent une région administrative différente.

On remarque que les enfants inscrits dans les garderies, par comparaison aux enfants qui fréquentent les installations de CPE, habitent en plus grande proportion le même territoire de CLSC que celui du service de garde, soit 78,1 % dans les garderies subventionnées et 82,6 % dans les garderies non subventionnées contre 61,9 % dans les CPE. Inversement, les enfants qui fréquentent les installations de CPE viennent plus souvent d'un autre territoire de CLSC (dans la même région administrative) que celui du service de garde par rapport à ceux qui sont inscrits dans les garderies, soit 27,4 % dans les CPE contre 16,8 % dans les garderies subventionnées et 14,2 % dans les garderies non subventionnées. Il en est de même en ce qui concerne la proportion d'enfants venant d'une autre région administrative, soit 10,8 % dans les CPE contre 5,1 % dans les garderies subventionnées et 3,2 % dans les garderies non subventionnées.

Pour les installations de CPE et les garderies de Montréal, sur les 3 710 enfants qui viennent d'une autre région administrative, la majorité demeure dans les régions de Laval (45,5 %) ou de la Montérégie (33,2 %), alors que 15,0 % habitent la région de Lanaudière et 5,0 %, celle des Laurentides (données non présentées).

Pour les installations de CPE et les garderies de Laval, sur les 782 enfants venant d'une autre région administrative, un plus grand pourcentage habite la région des Laurentides (51,0 %), tandis qu'environ le quart vient des régions de Lanaudière (25,3 %) ou de Montréal (22,0 %) (données non présentées).

Tableau 2.3

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non le territoire de CLSC ou la région administrative où se trouve le service de garde fréquenté, pour les installations situées à Montréal et à Laval, du 17 au 23 mars 2014

Type de divisions de garde en installation	Même territoire de CLSC		Autre territoire de CLSC (dans la même région)		Autre région		Nombre total d'enfants	Nombre d'installations
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Installations de CPE	16 407	61,9	7 254	27,4	2 858	10,8	26 519	409
Garderies subventionnées	17 021	78,1	3 656	16,8	1 106	5,1	21 783	332
Garderies non subventionnées	13 690	82,6	2 359	14,2	528	3,2	16 577	412
Région								
Montréal	39 563	72,3	11 453	20,9	3 710	6,8	54 726	976
Laval	7 555	74,4	1 816	17,9	782	7,7	10 153	177
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	47 118	72,6	13 269	20,5	4 492	6,9	64 879	1 153

2.2.2 Provenance des usagers des services situés dans les autres régions administratives

Le tableau 2.4 porte sur les usagers des quinze autres régions du Québec selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région où se trouve l'installation de CPE fréquentée. Les tableaux 2.5 et 2.6 présentent la même information pour les garderies subventionnées et non subventionnées.

Parmi les enfants qui fréquentent des installations de CPE en dehors des régions de Montréal et de Laval, plus des trois quarts (78,2 %) habitent la municipalité où se trouve l'installation. La situation diffère toutefois d'une région administrative à l'autre. Les plus faibles proportions d'enfants qui vivent dans la municipalité où est établie l'installation fréquentée sont observées dans les régions des Laurentides (65,4 %), de Lanaudière (71,6 %) et de la Montérégie (74,1 %), tandis qu'une forte proportion des enfants fréquentant des installations de CPE dans les régions du Nord-du-Québec (97,8 %), de la Côte-Nord (95,4 %) et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (91,3 %) demeurent dans la municipalité où se trouve l'installation de CPE qu'ils fréquentent, ce qui n'est guère surprenant vu l'éloignement des municipalités l'une de l'autre dans ces régions.

Tableau 2.4

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve l'installation de CPE fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 17 au 23 mars 2014

Région administrative	Même municipalité		Autre municipalité (dans la même région)		Autre région		Nombre total d'enfants	Nombre d'installations
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Bas-Saint-Laurent	1 487	82,5	314	17,4	2	0,1	1 803	37
Saguenay-Lac-Saint-Jean	2 476	84,5	453	15,5	0	0,0	2 929	52
Capitale-Nationale	6 161	78,1	1 482	18,8	246	3,1	7 889	129
Mauricie	2 414	85,2	342	12,1	78	2,8	2 834	51
Estrie	3 339	81,5	725	17,7	33	0,8	4 097	70
Outaouais	3 550	84,2	592	14,0	73	1,7	4 215	74
Abitibi-Témiscamingue	1 626	84,2	306	15,8	0	0,0	1 932	32
Côte-Nord	1 154	95,4	56	4,6	0	0,0	1 210	22
Nord-du-Québec	1 425	97,8	32	2,2	0	0,0	1 457	28
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	723	91,3	59	7,4	10	1,3	792	19
Chaudière-Appalaches	3 541	77,6	960	21,0	64	1,4	4 565	80
Lanaudière	2 823	71,6	927	23,5	193	4,9	3 943	59
Laurentides	3 520	65,4	1 667	31,0	198	3,7	5 385	84
Montérégie	11 472	74,1	3 719	24,0	293	1,9	15 484	244
Centre-du-Québec	2 158	79,9	521	19,3	23	0,9	2 702	45
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	47 869	78,2	12 155	19,8	1 213	2,0	61 237	1 026

En ce qui a trait aux garderies subventionnées (tableau 2.5), on observe que 79,5 % des enfants habitent la municipalité où est installée la garderie où ils sont inscrits. Tous les enfants fréquentant une garderie subventionnée dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue demeurent dans la municipalité où est établi leur service de garde, mais il importe de noter qu'il n'y a qu'une garderie dans cette région. Plus de neuf enfants sur dix habitent la municipalité où se trouve leur garderie dans les régions de la Mauricie (99,4 %), de l'Estrie (95,9 %), de l'Outaouais (94,7 %) et du Saguenay-Lac-Saint-Jean (94,3 %). Les proportions les plus faibles sont observées dans les régions des Laurentides (72,4 %), de la Montérégie (76,2 %) et du Centre-du-Québec (77,7 %).

Tableau 2.5

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 17 au 23 mars 2014

Région administrative	Même municipalité		Autre municipalité (dans la même région)		Autre région		Nombre total d'enfants	Nombre de garderies subventionnées
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Bas-Saint-Laurent	16	84,2	3	15,8	0	0,0	19	1
Saguenay-Lac-Saint-Jean	447	94,3	27	5,7	0	0,0	474	8
Capitale-Nationale	2 289	79,2	542	18,7	60	2,1	2 891	54
Mauricie	321	99,4	2	0,6	0	0,0	323	4
Estrie	349	95,9	15	4,1	0	0,0	364	5
Outaouais	1 214	94,7	65	5,1	3	0,2	1 282	23
Abitibi-Témiscamingue	80	100,0	0	0,0	0	0,0	80	1
Côte-Nord	0
Nord-du-Québec	0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0
Chaudière-Appalaches	764	81,4	166	17,7	9	1,0	939	18
Lanaudière	2 028	82,0	388	15,7	57	2,3	2 473	39
Laurentides	1 981	72,4	621	22,7	134	4,9	2 736	37
Montérégie	6 443	76,2	1 766	20,9	247	2,9	8 456	122
Centre-du-Québec	495	77,7	131	20,6	11	1,7	637	11
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	16 427	79,5	3 726	18,0	521	2,5	20 674	323

... N'ayant pas lieu de figurer.

Quant aux garderies non subventionnées (tableau 2.6), on observe que 77,9 % des enfants habitent la municipalité où est installée la garderie où ils sont inscrits. Encore ici, tous les enfants fréquentant une garderie non subventionnée dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue demeurent dans la municipalité où est établi leur service de garde, mais il importe de noter qu'il n'y a que deux garderies dans cette région. Plus de neuf enfants sur dix habitent la municipalité où se trouve leur garderie dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean (91,7 %). Les proportions les plus faibles sont observées dans les régions des Laurentides (68,1 %), du Centre-du-Québec (70,8 %), du Bas-Saint-Laurent (72,0 %) et de la Montérégie (74,4 %).

Tableau 2.6

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie non subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 17 au 23 mars 2014

Région administrative	Même municipalité		Autre municipalité (dans la même région)		Autre région		Nombre total d'enfants	Nombre de garderies non subventionnées
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Bas-Saint-Laurent	113	72,0	44	28,0	0	0,0	157	4
Saguenay–Lac-Saint-Jean	300	91,7	15	4,6	12	3,7	327	9
Capitale-Nationale	2 460	81,5	497	16,5	60	2,0	3 017	62
Mauricie	216	85,7	30	11,9	6	2,4	252	6
Estrie	348	83,1	67	16,0	4	1,0	419	12
Outaouais	883	86,8	128	12,6	6	0,6	1 017	26
Abitibi-Témiscamingue	125	100,0	0	0,0	0	0,0	125	2
Côte-Nord	0
Nord-du-Québec	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0
Chaudière-Appalaches	508	83,8	93	15,3	5	0,8	606	12
Lanaudière	1 417	84,9	209	12,5	44	2,6	1 670	31
Laurentides	1 536	68,1	644	28,5	77	3,4	2 257	45
Montérégie	4 699	74,4	1 484	23,5	137	2,2	6 320	131
Centre-du-Québec	192	70,8	78	28,8	1	0,4	271	5
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	12 797	77,9	3 289	20,0	352	2,1	16 438	345

... N'ayant pas lieu de figurer.

2.3 Sexe des enfants, âge des enfants et fréquentation des services

Dans cette section, nous nous intéressons au nombre d'enfants accueillis dans les divers types de services de garde pendant la période du 17 au 23 mars 2014 selon leur âge au 30 septembre 2013.

2.3.1 Répartition des enfants selon le sexe et l'âge au 30 septembre 2013

Dans le tableau 2.7, nous remarquons que les proportions d'enfants de sexe féminin (49,1 %) et masculin (50,9 %) suivent de près les proportions du recensement canadien de 2011, soit de 48,8 % pour le sexe féminin et de 51,2 % pour le sexe masculin pour les enfants de 5 ans ou moins¹⁴.

14. Source : Statistique Canada – Recensement du Canada de 2011. Numéro 98-311-XCB2011018 au catalogue.

Tableau 2.7

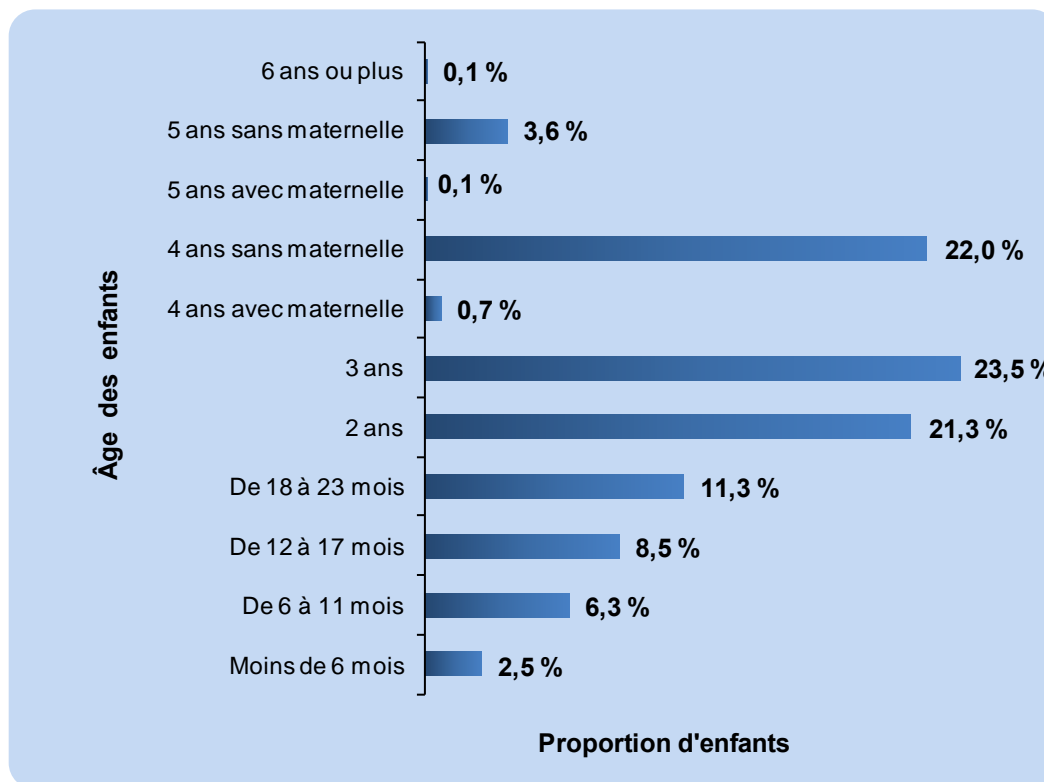
Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 17 au 23 mars 2014, selon le sexe et le type de service de garde

Sexe	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Féminin	42 395	48,3	20 886	49,2	16 090	48,7	46 857	49,8	126 228	49,1
Masculin	45 361	51,7	21 571	50,8	16 925	51,3	47 249	50,2	131 106	50,9
TOTAL	87 756	100,0	42 457	100,0	33 015	100,0	94 106	100,0	257 334	100,0

Le graphique 2.1 partage les enfants inscrits dans l'ensemble des services de garde régis entre les différents groupes d'âge. Les enfants de 3 ans (23,5 %) et de 4 ans (22,7 %) représentent la plus grande part des usagers des services de garde, suivis de près par ceux de 2 ans (21,3 %) et de 12 à 23 mois (19,8 %). Les poupons (moins de 18 mois) constituent 17,3 % des usagers, mais la moitié d'entre eux ont plus d'un an. Enfin, peu d'enfants inscrits en service de garde sont âgés de 5 ans ou plus (3,8 %).

Graphique 2.1

Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde du 17 au 23 mars 2014 selon leur âge au 30 septembre 2013



Le tableau 2.8 détaille l'âge des enfants selon le milieu de garde. On y remarque notamment que dans le milieu familial les poupons (moins de 18 mois) se trouvent en plus forte proportion.

Tableau 2.8

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants qui utilisent les services de garde du 17 au 23 mars 2014, selon leur âge au 30 septembre 2013 et répartition, selon le type, des service de garde ayant transmis un rapport d'activités.

Groupe d'âge	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants
Moins de 6 mois	986	15,1	332	5,1	299	4,6	4 895	75,2	6 512
De 6 à 11 mois	3 829	23,6	1 422	8,8	1 722	10,6	9 258	57,0	16 231
De 12 à 17 mois	6 196	28,2	2 463	11,2	3 012	13,7	10 265	46,8	21 936
De 18 à 23 mois	8 460	29,0	4 860	16,7	4 455	15,3	11 399	39,1	29 174
2 ans	18 655	34,1	9 185	16,8	6 267	11,4	20 670	37,7	54 777
3 ans	22 278	36,8	11 055	18,3	7 332	12,1	19 817	32,8	60 482
4 ans avec maternelle	575	34,1	55	3,3	305	18,1	753	44,6	1 688
4 ans sans maternelle	23 875	42,1	11 530	20,3	7 362	13,0	13 961	24,6	56 728
5 ans avec maternelle	66	17,2	38	9,9	237	61,7	43	11,2	384
5 ans sans maternelle	2 820	30,4	1 512	16,3	1 960	21,2	2 970	32,1	9 262
6 ans ou plus	16	10,0	5	3,1	64	40,0	75	46,9	160
TOTAL	87 756	34,1	42 457	16,5	33 015	12,8	94 106	36,6	257 334

* Il est à noter que le pourcentage de répartition est effectué à l'aide du total par tranche d'âge et non avec le total du nombre d'enfants.

Les données du tableau 2.8 présentent le nombre total d'enfants inscrits dans les services de garde en mars 2014 selon les divisions ayant remis leur rapport d'activités. Le tableau 2.9 donne une extrapolation du nombre d'enfants qui fréquentent les services de garde selon leur âge au 30 septembre 2013. Ainsi, un total de 264 425 enfants¹⁵ utiliseraient, selon cette extrapolation, les 268 624 places existantes au 31 mars 2014.

Tableau 2.9

Extrapolation du nombre d'enfants accueillis en CPE, en garderie ou en milieu familial en mars 2014 selon leur âge au 30 septembre 2013 et répartition selon le type de service de garde

Groupe d'âge	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		TOTAL	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Moins de 1 an	4 874	21,1	1 809	7,8	2 312	10,0	14 159	61,2	23 155	8,8
1 an	14 874	28,2	7 558	14,4	8 552	16,2	21 672	41,2	52 655	19,9
2 ans	18 860	33,6	9 483	16,9	7 161	12,7	20 680	36,8	56 184	21,2
3 ans	22 520	36,3	11 415	18,4	8 359	13,5	19 829	31,9	62 123	23,5
4 ans	24 683	41,1	11 960	19,9	8 735	14,5	14 722	24,5	60 101	22,7
5 ans ou plus	2 954	28,9	1 600	15,7	2 566	25,1	3 088	30,3	10 207	3,9
TOTAL	88 765	33,6	43 825	16,6	37 685	14,3	94 150	35,6	264 425	100,0

15. Le nombre extrapolé d'enfants correspond au nombre d'enfants déclarés dans les rapports d'activité reçus, multiplié par le nombre de places indiqué au permis ou à l'agrément (source : système CAFE, portrait au 31 mars 2014), divisé par le nombre de places indiqué au permis ou à l'agrément et correspondant aux rapports d'activité reçus.

Enfin, à titre informatif, le tableau 2.10 présente les proportions d'enfants de sexe féminin et masculin selon le groupe d'âge et le type de service de garde.

Tableau 2.10

Répartition en pourcentage des enfants en service de garde du 17 au 23 mars 2014, selon le sexe et l'âge au 30 septembre 2013 et selon le type de service de garde (CPE, garderie et milieu familial)

Groupe d'âge	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial	
	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois	49,3	50,7	54,5	45,5	55,2	44,8	47,1	52,9
De 6 à 11 mois	47,8	52,2	49,7	50,3	49,8	50,2	50,1	49,9
De 12 à 17 mois	47,9	52,1	48,6	51,4	48,9	51,1	48,9	51,1
De 18 à 23 mois	49,8	50,2	50,2	49,8	50,3	49,7	49,9	50,1
2 ans	48,3	51,7	49,2	50,8	48,3	51,7	49,6	50,4
3 ans	48,8	51,2	48,8	51,2	48,6	51,4	50,0	50,0
4 ans avec maternelle	50,6	49,4	41,8	58,2	47,5	52,5	48,7	51,3
4 ans sans maternelle	47,6	52,4	49,2	50,8	48,8	51,2	50,8	49,2
5 ans avec maternelle	43,9	56,1	50,0	50,0	45,1	54,9	39,5	60,5
5 ans sans maternelle	47,2	52,8	47,8	52,2	45,8	54,2	51,5	48,5
6 ans ou plus	56,3	43,8	20,0	80,0	43,8	56,3	52,0	48,0
TOTAL	48,3	51,7	49,2	50,8	48,7	51,3	49,8	50,2

2.4 Fréquentation des enfants inscrits dans les services de garde

Le prochain tableau montre les résultats obtenus à la question traitant de la fréquentation (en jours par semaine) des enfants dans les services de garde en CPE, en garderie et en milieu familial. La proportion d'enfants fréquentant un service de garde cinq jours par semaine va de 86,5 % (dans les garderies non subventionnées) à 97,6 % (dans les garderies subventionnées).

Cette année, une nouvelle question s'adressant aux garderies uniquement permet de préciser que le nombre habituel de jours d'ouverture par semaine est de cinq dans 99,1 % des garderies subventionnées et dans 98,8 % des garderies non subventionnées (données non présentées).

Tableau 2.11

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits au cours de la période du 17 au 23 mars 2014 dans les services de garde en CPE, en garderie ou en milieu familial selon leur fréquentation en nombre de jours par semaine

Fréquentation en nombre de jours par semaine	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
1 jour ou moins	738	0,8	111	0,3	171	0,5	816	0,9
1,5 jour	101	0,1	4	0,0	28	0,1	19	0,0
2 jours	2 226	2,5	270	0,6	882	2,7	1 679	1,8
2,5 jours	232	0,3	7	0,0	77	0,2	63	0,1
3 jours	2 644	3,0	302	0,7	1 794	5,4	2 184	2,3
3,5 jours	5	0,0	3	0,0	26	0,1	62	0,1
4 jours	1 498	1,7	301	0,7	1 170	3,5	4 270	4,5
4,5 jours	278	0,3	9	0,0	216	0,7	110	0,1
5 jours	79 795	90,9	41 450	97,6	28 571	86,5	84 883	90,2
Plus de 5 jours	239	0,3	0	0,0	80	0,2	20	0,0
TOTAL	87 756	100,0	42 457	100,0	33 015	100,0	94 106	100,0

2.5 Mode de fonctionnement des installations de CPE et des garderies

Le mode de fonctionnement des CPE et des garderies peut être par groupe multi-âges, par groupe d'âges définis ou les deux. On constate, comme le montre le tableau 2.12, que la majorité des installations de CPE (69,9 %), des garderies subventionnées (81,4 %) et non subventionnées (69,6 %) affirment avoir un mode de fonctionnement par groupe d'âges définis.

Tableau 2.12

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon leur mode de fonctionnement des groupes, au cours de l'exercice financier 2013-2014

Mode de fonctionnement	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Par groupe multiâges	98	6,8	26	4,0	71	9,4
Par groupe d'âges définis	1 002	69,9	530	81,4	524	69,6
Par groupe multiâges et par groupe d'âges définis	334	23,1	95	14,6	158	21,0
TOTAL*	1 434	100,0	651	100,0	753	100,0

* Un CPE, quatre garderies subventionnées et quatre non subventionnées ont répondu que cela ne s'appliquait pas (accueil d'enfants de moins de 18 mois seulement).

2.6 Listes d'attente gérées à l'interne

Le tableau 2.13 révèle que 55,1 % des CPE tenaient, en date du 31 mars 2014, une liste d'attente gérée à l'interne, liste qui comptait en moyenne 374 enfants (données non présentées).

Toujours au tableau 2.13, on constate que si 15,2 % des CPE tenant une liste d'attente affirment ne disposer d'aucune procédure de mise à jour des inscriptions, 48,5 % avaient recours à une procédure de mise à jour des inscriptions de leur liste d'attente au besoin et 34,4 %, d'une procédure de mise à jour régulière, soit toutes les 4 semaines (8,7 %), toutes les 12 semaines (4,4 %), toutes les 26 semaines (38,8 %), toutes les 52 semaines (36,1 %) et autres fréquences de mise à jour: (12 %) (données non présentées).

Du côté des garderies, 91,8 % des garderies subventionnées et 59,3 % des garderies non subventionnées tiennent une liste d'attente à l'interne. En moyenne, 294 enfants dans les garderies subventionnées et 56 enfants dans les garderies non subventionnées sont inscrits sur les listes d'attente (données non présentées).

Encore ici, si 11,1 % des garderies subventionnées et 16,9 % de celles non subventionnées tenant une liste d'attente mentionnent ne disposer d'aucune procédure de mise à jour des inscriptions, 46,9 % des garderies subventionnées et 59,2 % de celles non subventionnées avaient recours à une procédure de mise à jour des inscriptions de leur liste d'attente au besoin, alors que 40,8 % des garderies subventionnées et 20,9 % des garderies non subventionnées disposaient d'une procédure de mise à jour régulière, soit toutes les 4 semaines (9,8 %), toutes les 12 semaines (7,3 %), toutes les 26 semaines (43,7 %), toutes les 52 semaines (22,9 %) et autres fréquences de mise à jour (16,3 %) pour les garderies subventionnées et toutes les 4 semaines (40,4 %), toutes les 12 semaines (10,6 %), toutes les 26 semaines (10,6 %), toutes les 52 semaines (12,8 %) et autres fréquences de mise à jour (25,6 %) pour les garderies non subventionnées (données non présentées).

Tableau 2.13

Répartition des divisions de CPE et des garderies selon le mode de fonctionnement de leur liste d'attente gérée à l'interne, au 31 mars 2014

	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Pourcentage tenant une liste d'attente gérée à l'interne	532	55,1	601	91,8	449	59,3
Mode de fonctionnement des listes d'attente						
Pourcentage ne disposant d'aucune procédure de mise à jour des inscriptions parmi les installations ou les garderies ayant une liste gérée à l'interne	81	15,2	67	11,1	76	16,9
Pourcentage disposant d'une procédure de mise à jour régulière* des inscriptions de leur liste d'attente	183	34,4	245	40,8	94	20,9
Pourcentage disposant d'une procédure de mise à jour des inscriptions de leur liste d'attente au besoin	258	48,5	282	46,9	266	59,2
Pourcentage disposant d'une procédure de mise à jour automatique , par un système centralisé d'inscriptions et de gestion de leur liste d'attente	10	1,9	7	1,2	13	2,9
TOTAL	532	100,0	601	100,0	449	100,0

* La fréquence moyenne des mises à jour est de 31 semaines pour les CPE, de 27 semaines pour les garderies subventionnées et de 13 semaines pour les garderies non subventionnées.

Le tableau 2.14 montre que sur le tiers (33,1 %) des listes d'attente des CPE, 100 enfants ou moins sont inscrits. À l'opposé, 11,8 % des listes comptent plus de 800 enfants. Du côté des garderies, 27,6 % des listes des garderies subventionnées et 86,9 % des listes des garderies non subventionnées cumulent 100 enfants ou moins, tandis que 6,3 % des listes des garderies subventionnées et 0,4 % des listes des garderies non subventionnées regroupent plus de 800 enfants.

Tableau 2.14

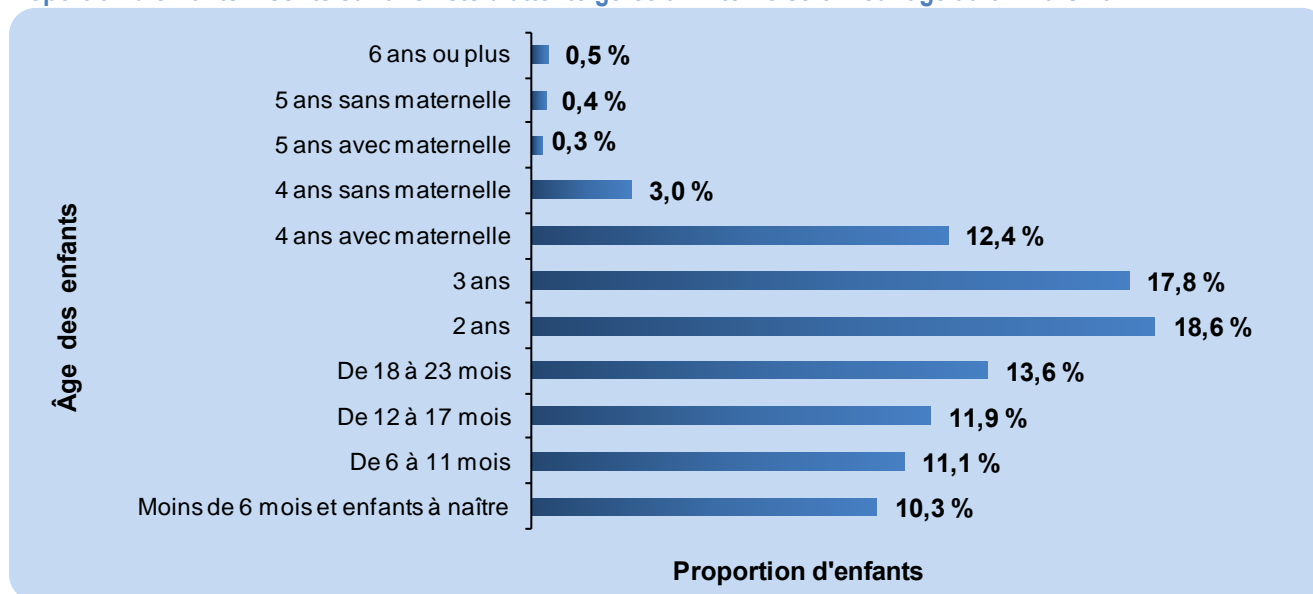
Répartition en nombre et en pourcentage des divisions de CPE et des garderies ayant une liste d'attente gérée à l'interne selon le nombre d'enfants qui y sont inscrits au 31 mars 2014

Nombre d'enfants	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
100 et moins	176	33,1	166	27,6	390	86,9
De 101 à 200	84	15,8	133	22,1	35	7,8
De 201 à 400	113	21,2	161	26,8	17	3,8
De 401 à 600	61	11,5	78	13,0	4	0,9
De 601 à 800	35	6,6	25	4,2	1	0,2
Plus de 800	63	11,8	38	6,3	2	0,4
TOTAL	532	100,0	601	100,0	449	100,0

Une autre question permet de connaître l'âge au 31 mars 2014 des enfants inscrits sur les listes d'attente pour une place en installation, ce que présente le graphique 2.2. Les poupons (moins de 18 mois) constituent le tiers de la clientèle inscrite sur une liste d'attente (33,3 %). Les enfants de 18 mois à moins de 2 ans comptent pour 13,6 %; ceux de 2 ans représentent 18,6 % des enfants inscrits sur une liste d'attente et ceux de 3 ans, 17,8 %. Les enfants de 4 ans comptent pour 15,4 %, alors que seulement 1,2 % des enfants en attente d'une place sont âgés de 5 ans ou plus.

Graphique 2.2

Proportion d'enfants inscrits sur une liste d'attente gérée à l'interne selon leur âge au 31 mars 2014



CHAPITRE 3 :

Modes de garde particuliers

Ce chapitre examine les modes de garde particuliers, c'est-à-dire les périodes durant lesquelles des services de garde sont offerts en dehors des heures et des jours habituels d'ouverture ou de garde, soit à l'exclusion de la garde à temps plein le jour, durant la semaine. Dans un premier temps, nous présentons les résultats obtenus pour les installations de CPE et les garderies et, dans un second temps, l'information est présentée pour les services de garde en milieu familial. Nous étudions ensuite l'évolution de ces services de 2000 à 2014.

3.1 Modes de garde particuliers offerts dans les installations de CPE et les garderies

Le tableau 3.1 indique que 11,3 % des 2 847 installations de CPE et de garderies offrent des services de garde sur appel. Viennent ensuite les services de soir (1,2 %), les programmes particuliers à la demi-journée (1,1 %), le samedi et le dimanche (0,8 %), le samedi uniquement (0,4 %) et de nuit (0,1 %).

Tableau 3.1

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et de garderies selon les modes de garde particuliers offerts de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014

Mode de garde	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Soir	9	0,6	6	0,9	18	2,4	33	1,2
Nuit	0	0,0	1	0,2	3	0,4	4	0,1
Samedi uniquement	2	0,1	2	0,3	7	0,9	11	0,4
Dimanche uniquement	1	0,1	0	0,0	0	0,0	1	0,0
Les deux jours (samedi et dimanche)	9	0,6	6	0,9	7	0,9	22	0,8
Sur appel	213	14,8	60	9,2	48	6,3	321	11,3
Programme particulier à la demi-journée	9	0,6	1	0,2	20	2,6	30	1,1
TOTAL	1 435	-	655	-	757	-	2847	-

Le tableau 3.2 présente, pour chaque mode de garde particulier et pour chaque région administrative, le nombre d'installations de CPE et de garderies qui offrent le service ainsi que le nombre d'enfants qui en bénéficient.

Tableau 3.2

Nombre d'installations de CPE et de garderies ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle au cours de l'exercice financier 2013-2014 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 17 au 23 mars 2014 selon le mode de garde et le type de service de garde ou la région administrative

	Soir		Nuit		Samedi uniquement*		Dimanche uniquement*		Samedi et dimanche		Sur appel		Programme particulier à la demi-journée	
	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants
Type de service de garde														
Installations de CPE	9	201	0	.	7	40	6	49	9	148	213	597	9	405
Garderies subventionnées	6	84	1	4	3	15	1	1	6	87	60	147	1	1
Garderies non subventionnées	18	45	3	3	9	21	2	0	7	30	48	79	20	305
Région														
Bas-Saint-Laurent	1	8	0	0	1	13	1	3	1	6	18	101	0	0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1	22	0	0	1	6	1	2	1	14	15	75	1	0
Capitale-Nationale	6	104	0	0	1	7	1	2	3	69	48	37	2	63
Mauricie	1	15	0	0	1	8	0	0	0	0	19	27	1	23
Estrie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	27	1	2
Montréal	12	52	2	0	8	12	2	40	5	59	39	116	17	456
Outaouais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	5	0	0
Abitibi-Témiscamingue	1	3	1	3	0	0	0	0	2	36	10	13	0	0
Côte-Nord	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	24	0	0
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3	0	0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3	0	0
Chaudière-Appalaches	3	59	1	4	2	6	2	2	2	19	26	63	0	0
Laval	0	0	0	0	1	8	0	0	0	0	9	7	1	0
Lanaudière	2	23	0	0	0	0	0	0	1	16	19	23	1	36
Laurentides	1	0	0	0	1	1	1	0	1	0	15	12	2	83
Montérégie	5	44	0	0	2	15	0	0	4	14	60	258	3	4
Centre-du-Québec	0	0	0	0	1	0	1	1	2	32	13	29	1	44
TOTAL	33	330	4	7	19*	76	9*	50	22	265	321	823	30	711

* Le total des installations diffère de celui présenté au tableau 3.1. Le tableau 3.2 présente le nombre de services de garde et d'enfants selon la fréquentation de ces derniers. Par exemple, un enfant pourrait fréquenter uniquement le samedi un service de garde pourtant ouvert le samedi et le dimanche.

3.2 Modes de garde particuliers offerts dans les services de garde en milieu familial

Comme pour les installations de CPE et les garderies, c'est surtout la garde sur appel que les RSG offrent comme mode de garde particulier.

Au tableau 3.3, on observe qu'au total 103 RSG accueillent 417 enfants le soir, ce qui représente en moyenne 4,0 enfants par RSG. On note également que 14 RSG accueillent 20 enfants la nuit, ce qui correspond à une moyenne de 1,4 enfant par RSG, et que 42 RSG accueillent 219 enfants la fin de semaine, pour un ratio de 5,2 enfants par RSG. La garde sur appel est proposée par un plus grand nombre de RSG. En effet, 317 RSG reçoivent 437 enfants sur appel (1,4 enfant par RSG). Enfin, 8 RSG offrent un programme particulier à la demi-journée et accueillent 37 enfants (4,6 enfants par RSG).

Tableau 3.3

Nombre de RSG ayant offert le service de garde particulier de façon habituelle au cours de l'exercice financier 2013-2014 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 17 au 23 mars 2014, selon le mode de garde et la région administrative

Région administrative	Soir		Nuit		Fin de semaine		Sur appel		Programme particulier à la demi-journée	
	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants
Bas-Saint-Laurent	1	1	2	1	2	1	27	34	0	0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	4	8	1	0	1	1	24	30	0	0
Capitale-Nationale	16	59	2	5	4	13	33	51	2	2
Mauricie	2	6	0	0	0	0	16	23	0	0
Estrie	13	70	1	0	2	3	3	3	1	29
Montréal	17	61	2	5	1	9	2	5	0	0
Outaouais	7	48	1	6	2	14	8	7	1	1
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	0	1	0	26	18	0	0
Côte-Nord	0	0	1	1	1	4	13	19	0	0
Nord-du-Québec	0	0	0	0	1	1	3	5	1	2
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1	1	0	0	2	10	4	4	0	0
Chaudière-Appalaches	4	8	2	2	2	9	27	35	0	0
Laval	7	18	0	0	0	0	6	10	1	1
Lanaudière	10	50	0	0	1	1	14	16	0	0
Laurentides	11	35	0	0	20	147	60	113	0	0
Montérégie	9	46	2	0	2	6	36	46	2	2
Centre-du-Québec	1	6	0	0	0	0	15	18	0	0
TOTAL*	103	417	14	20	42	219	317	437	8	37

* Un enfant qui est gardé selon plus d'un mode de garde particulier aura été comptabilisé plus d'une fois.

3.3 Évolution des modes de garde particuliers dans les services de garde

Globalement, en 2013-2014, autour de 3 392 enfants ont bénéficié de modes de garde particuliers. Comparativement à l'an passé, on note une diminution du nombre d'enfants ayant profité de ces divers modes de garde, puisqu'en 2012-2013, on en comptait 4 702.

Le tableau 3.4 affiche l'évolution de la proportion d'installations de CPE, de garderies et de RSG qui offrent des services particuliers; cette proportion est établie en fonction du nombre total de services de garde et de BC ayant remis leur rapport d'activités. En 2014, le mode de garde particulier offert en plus grande proportion demeure celui sur appel, soit à 14,8 % pour les installations de CPE, à 7,6 % pour les garderies et à 2,1 % pour le milieu familial.

Tableau 3.4
Évolution de la proportion des services de garde ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle de 2000 à 2014

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Installations de CPE															
Soir	2,2	2,3	0,9	0,8	0,9	1,2	0,9	0,9	0,6	0,6	0,6	0,9	0,8	0,8	0,6
Nuit	0,2	0,4	0,3	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0	0,1	0,0	0,1	0,0
Fin de semaine	1,2	1,2	1,6	1,2	1,6	1,3	0,8	0,8	0,8	0,8	0,7	0,6	0,9	1,1**	0,8**
Sur appel	7,5	8,8	7,3	7,0	18,5	15,7	17	12	16,6	17,5	13,9	19	18,1	17,4	14,8
Temps partiel	45,8	46,9	46	45,8	67,9	70,9	71,9	69,1	67,9	69,7	61,6	59,9	57,7	s.o.	s.o.
Programme particulier à la demi-journée	1,8	2,0	1,8	1,8	1,4	1,3	1,2	0,8	1,4	1,4	1,0	1,2	1,4	0,8	0,6
Garderies															
Soir	4,3	5,3	3,3	1,8	1,7	1,7	2,1	0,8	1,5	0,8	1,1	2,1	1,6	1,7	1,7
Nuit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2	0,1	1,1	0,2	0,3	0,3
Fin de semaine	0,4	0,7	0,2	0,9	0,6	1,1	1,2	0,8	1,2	1,2	0,9	1,7	0,8	1,5**	1,5**
Sur appel	3,5	3	3,3	2,7	7,7	5,8	8,9	5,6	10,5	9,5	8,4	9,1	6,5	6,9	7,6
Temps partiel	21,5	19,6	14,9	36,1	34,8	36,2	39,2	40,2	40,1	41,5	33,1	32,9	30,8	s.o.	s.o.
Programme particulier à la demi-journée	2,6	1,6	0,4	1,6	2,4	1,7	2,6	1,3	3	2,1	2,2	2,6	1,6	1,6	1,5
Milieu familial*															
Soir	1,7	1,5	1,7	1,4	1,3	...	1,4	1,4	1,3	1,1	1,1	0,7
Nuit	0,6	0,5	0,6	0,5	0,3	...	0,3	0,3	0,4	0,3	0,2	0,1
Fin de semaine	1,0	1,0	0,8	0,7	0,6	...	0,6	0,5	0,4	0,4	0,3	0,3**
Sur appel	2,4	3,5	4,0	3,8	2,8	...	4,1	4,0	4,1	4,0	3,8	2,1
Temps partiel	20,8	20,9	26,5	25,2	23,5	...	20,1	18,7	18,6	15,5	s.o.	s.o.
Programme particulier à la demi-journée	0,7	0,3	0,3	0,1	0,1	...	–	–	–	0,1	–	0,1

* En 2011, la façon de calculer la proportion dans le milieu familial a été changée afin de mieux évaluer l'ampleur de ce type de services. Ainsi, plutôt que de calculer la proportion de BC ayant au moins une RSG offrant le mode de garde particulier, nous calculons la proportion de RSG (à l'exclusion de celles dont la reconnaissance a été suspendue) qui l'offre. Cependant, les données nécessaires pour faire ce calcul n'étaient pas disponibles pour toutes les années.

** Nous avons additionné les catégories « Samedi uniquement », « Dimanche uniquement » et « Les deux jours (samedi et dimanche) » afin de rendre l'information comparable aux années antérieures.

... Aucune donnée.

– Donnée infime.

s. o. Sans objet, la question n'étant plus posée depuis 2013.

CHAPITRE 4 :

Développement des enfants

Dans ce chapitre, divers thèmes concernant le développement des enfants fréquentant les CPE et les garderies sont abordés. La première section présente les programmes éducatifs disponibles dans les services de garde. La deuxième et la troisième section indiquent les actions favorisant la saine alimentation et le développement moteur qui ont été réalisées dans les CPE et les garderies. Une autre section traite de l'utilisation des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations et la dernière section dresse un portrait des activités facilitant la transition vers l'école.

4.1 Programme éducatif et types d'approches ou de modèles pédagogiques ayant inspiré l'élaboration et la mise en œuvre du programme éducatif des services de garde

Tout d'abord, mentionnons que 98,1 % des 965 CPE, 90,5 % des 655 garderies subventionnées et 87,3 % des 757 garderies non subventionnées affirment appliquer, au 31 mars 2014, le programme éducatif des services de garde du Québec, *Accueillir la petite enfance* (données non présentées). Précisons toutefois, comme nous le verrons plus loin, que tous les CPE et les garderies subventionnées ont mis en place au moins une approche ou un modèle éducatif en 2014. Ajoutons que dans le rapport d'activités, les questions posées présentaient des choix multiples d'approches ou de programmes offrant au répondant la possibilité d'inscrire jusqu'à quatre réponses; ce sont celles qui ont été choisies en plus grand nombre que nous relevons ici.

Le tableau 4.1 montre les autres types d'approches ou de modèles pédagogiques qui ont inspiré les CPE et les garderies ayant déjà affirmé appliquer, au 31 mars 2014, le programme éducatif des services de garde du Québec (*Accueillir la petite enfance*). On y voit que le principal autre type d'approche le plus souvent mentionné est *Jouer, c'est magique*, du Ministère (82,9 %). Ajoutons que les garderies subventionnées (89,4 %) et non subventionnées (83,2 %) utilisent davantage cette approche que les CPE (78,7 %). Les quatre autres approches ou modèles d'importance sont *L'activité projet* (16,8 %), *Approche par projets* (12,5 %), *High Scope* (11,0 %) et *Approche écologique* (10,7 %).

Toujours en ce qui concerne les CPE et les garderies ayant affirmé appliquer, au 31 mars 2014, le programme éducatif des services de garde du Québec, le tableau 4.2 démontre que les CPE (45,6 %), les garderies subventionnées (55,9 %) et les garderies non subventionnées (50,2 %) s'inspirent d'une seule autre approche ou d'un seul autre modèle, alors qu'environ le quart des services de garde en CPE ou en garderie s'inspirent de deux autres approches ou modèles pédagogiques.

Tableau 4.1
Répartition des CPE et des garderies appliquant le programme éducatif des services de garde du Québec (*Accueillir la petite enfance*) en fonction des différents autres types d'approches ou de modèles pédagogiques les ayant inspirés en matière d'éducation à l'enfance, au 31 mars 2014

Approches ou modèles	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Jouer, c'est magique (programme d'activités du Ministère)	745	78,7	530	89,4	550	83,2	1 825	82,9
L'activité projet	184	19,4	92	15,5	93	14,1	369	16,8
Approche par projets	95	10,0	69	11,6	112	16,9	276	12,5
High Scope	151	15,9	48	8,1	44	6,7	243	11,0
Approche écologique	146	15,4	23	3,9	66	10,0	235	10,7
Apprendre, c'est un beau jeu	43	4,5	50	8,4	114	17,2	207	9,4
Modèle de développement approprié	26	2,7	40	6,7	51	7,7	117	5,3
Reggio Emilia	55	5,8	24	4,0	30	4,5	109	5,0
Modèle développemental	14	1,5	14	2,4	31	4,7	59	2,7
Kamii-Devries	0	0,0	1	0,2	0	0,0	1	0,0
Autres	107	11,3	37	6,2	50	7,6	194	8,8
Aucun autre modèle ou approche	76	8,0	25	4,2	31	4,7	132	6,0
TOTAL	947	.*	593	.*	661	.*	2 201	.*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs types d'approches ou de modèles pédagogiques.

Tableau 4.2
Répartition des CPE et des garderies appliquant le programme éducatif des services de garde du Québec (*Accueillir la petite enfance*) en fonction du nombre des différents autres types d'approches ou de modèles pédagogiques les ayant inspirés en matière d'éducation à l'enfance, au 31 mars 2014

Nombre d'approches ou de modèles	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune approche ni aucun modèle	76	8,0	25	4,2	31	4,7
Une seule approche ou un seul modèle	432	45,6	332	55,9	332	50,2
Deux approches ou modèles	248	26,2	129	21,8	143	21,6
Trois approches ou modèles	126	13,3	90	15,2	97	14,7
Quatre approches ou modèles	65	6,9	17	2,9	58	8,8
TOTAL	947	100,0	593	100,0	661	100,0

Les tableaux 4.3 et 4.4 détaillent la même information, mais cette fois, recueillie auprès des 18 CPE (1,9 %), 62 garderies subventionnées (9,5 %) et 96 garderies non subventionnées (12,7 %) ayant précisé ne pas appliquer le programme éducatif des services de garde du Québec (*Accueillir la petite enfance*). Encore ici, le programme du Ministère *Jouer, c'est magique* (54,0 %) s'avère le plus souvent cité comme étant celui qui a inspiré les CPE ou les garderies (subventionnées ou non subventionnées) dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur programme éducatif en vigueur au 31 mars 2014. Ajoutons que les CPE (61,1 %) et les garderies subventionnées (71,0 %) utilisent davantage ce programme que les garderies non subventionnées (41,7 %).

Les quatre autres approches ou modèles d'importance sont : *Approche par projets* (17,0 %), *Modèle de développement approprié* (13,1 %), *Apprendre, c'est un beau jeu* (12,5 %) et *L'activité projet* (10,2 %). Il est à noter que l'approche *High Scope* est mentionnée dans une plus grande proportion dans les CPE (22,2 %) que dans les garderies subventionnées (3,2 %) et non subventionnées (5,2 %), tout comme *Reggio Emilia*, cité dans les CPE (16,7 %), les garderies subventionnées (6,5 %) et les garderies non subventionnées (10,4 %).

Enfin au tableau 4.4, on note que la majorité des CPE (72,2 %), des garderies subventionnées (67,7 %) ainsi que 47,9 % des garderies non subventionnées ayant précisé ne pas appliquer le programme éducatif des services de garde du Québec s'inspirent d'une seule approche ou d'un seul modèle, alors que 17 % des services de garde en CPE ou en garderie utilisent deux approches ou modèles pédagogiques. Il est à noter que 11 garderies non subventionnées affirment avoir leur propre programme éducatif ou avoir recours à des outils et des activités sans s'inspirer d'aucune approche ni d'aucun modèle pédagogique.

Tableau 4.3

Répartition des CPE et des garderies n'appliquant pas le programme éducatif des services de garde du Québec (*Accueillir la petite enfance*) en fonction des différentes approches ou différents modèles pédagogiques les ayant inspirés en matière d'éducation à l'enfance dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur programme éducatif en vigueur au 31 mars 2014

Approches ou programmes	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Jouer, c'est magique (programme d'activités du Ministère)	11	61,1	44	71,0	40	41,7	95	54,0
Approche par projets	2	11,1	9	14,5	19	19,8	30	17,0
Modèle de développement approprié	3	16,7	5	8,1	15	15,6	23	13,1
Apprendre, c'est un beau jeu	0	0,0	6	9,7	16	16,7	22	12,5
L'activité projet	1	5,6	7	11,3	10	10,4	18	10,2
Reggio Emilia	3	16,7	4	6,5	10	10,4	17	9,7
Modèle développemental	1	5,6	1	1,6	10	10,4	12	6,8
High Scope	4	22,2	2	3,2	5	5,2	11	6,3
Approche écologique	0	0,0	1	1,6	1	1,0	2	1,1
Kamii-Devries	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Autres	0	0,0	12	19,4	27	28,1	39	22,2
TOTAL	18	-*	62	-*	96	-*	176	-*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs types d'approches ou de modèles pédagogiques.

Tableau 4.4

Répartition des CPE et des garderies n'appliquant pas le programme éducatif des services de garde du Québec (*Accueillir la petite enfance*) en fonction du nombre d'approches ou de modèles pédagogiques les ayant inspirés dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur programme éducatif en vigueur au 31 mars 2014

Nombre d'approches ou de programmes	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune approche ni aucun modèle	0	0,0	0	0,0	11	11,5
Une seule approche ou un seul modèle	13	72,2	42	67,7	46	47,9
Deux approches ou modèles	3	16,7	12	19,4	15	15,6
Trois approches ou modèles	2	11,1	7	11,3	19	19,8
Quatre approches ou modèles	0	0,0	1	1,6	5	5,2
TOTAL	18	100,0	62	100,0	96	100,0

4.2 Actions visant à favoriser une saine alimentation

Le tableau 4.5 indique les diverses actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014 dans les CPE et les garderies. Au total, l'action la plus souvent mise en place s'avère la remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde (49,6 %), alors que plus ou moins le tiers des CPE et des garderies a réalisé les activités suivantes : participation du personnel à de la formation ou du perfectionnement dans le domaine de la nutrition (36,2 %), possession d'un document d'orientation sur la saine alimentation officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le conseil d'administration (34,7 %), remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents (34,1 %) et recours à des ressources professionnelles externes pour des conseils dans le domaine de la nutrition (30,8 %). De façon générale, on note que les CPE réalisent en plus grande proportion ces diverses actions comparativement aux garderies subventionnées et non subventionnées. En contrepartie, un pourcentage moindre de CPE (9,3 %) n'offre aucune de ces actions, comparativement aux garderies subventionnées (24,3 %) et non subventionnées (19,6 %).

Tableau 4.5

Répartition des CPE et des garderies en fonction des diverses actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014

Actions favorisant une saine alimentation	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Proposition d'activités issues de programmes ou d'outils favorisant une saine alimentation :								
• Un trésor dans mon jardin	59	6,1	32	4,9	38	5,0	129	5,4
• Les aventures de Pat le mille-pattes	174	18,0	54	8,2	35	4,6	263	11,1
• Gazelle et Potiron	27	2,8	12	1,8	10	1,3	49	2,1
• Guide alimentaire canadien	6	0,6	15	2,3	16	2,1	37	1,6
• Croque-Plaisir/Extenso	40	4,1	3	0,5	1	0,1	44	1,9
• Petits chefs	15	1,6	8	1,2	1	0,1	24	1,0
• Autres	57	5,9	19	2,9	32	4,2	108	4,5
Proposition d'activités issues de l'un ou l'autre des programmes en saine alimentation Total	310	32,1	127	19,4	128	16,9	565	23,8
Recours à des ressources professionnelles externes pour des conseils dans le domaine de la nutrition (nutritionniste ou diététiste, par exemple)	353	36,6	166	25,3	212	28,0	731	30,8
Participation du personnel à de la formation ou du perfectionnement dans le domaine de la nutrition	526	54,5	170	26,0	164	21,7	860	36,2
Remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde	547	56,7	309	47,2	324	42,8	1 180	49,6
Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents	343	35,5	187	28,5	280	37,0	810	34,1
Possession d'un document d'orientation sur la saine alimentation (politique, programme, cadre de référence) officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le conseil d'administration	480	49,7	145	22,1	201	26,6	826	34,7
Aucune de ces actions	90	9,3	159	24,3	148	19,6	397	16,7
TOTAL	965	*	655	*	757	*	2 377	*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs actions.

Le tableau 4.6 indique la répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant une saine alimentation qui ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014. La majorité d'entre eux a réalisé d'une à trois actions, soit 58,6 % des CPE, 64,0 % des garderies subventionnées et 70,6 % des garderies non subventionnées.

Tableau 4.6

Répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014

Nombre d'actions favorisant une saine alimentation	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune action	90	9,3	159	24,3	148	19,6
Une seule action	182	18,9	165	25,2	210	27,7
Deux actions	192	19,9	159	24,3	199	26,3
Trois actions	191	19,8	95	14,5	126	16,6
Quatre actions	143	14,8	47	7,2	50	6,6
Cinq actions	103	10,7	18	2,7	18	2,4
Six actions	49	5,1	10	1,5	4	0,5
Sept actions ou plus	15	1,5	2	0,3	2	0,3
TOTAL	965	100,0	655	100,0	757	100,0

4.3 Actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur

Les tableaux 4.7 et 4.8 font état des diverses actions favorisant le jeu actif et le développement moteur dans les CPE et les garderies. Au total, les actions les plus souvent réalisées sont la remise de directives écrites données aux parents pour favoriser le jeu extérieur (62,5 %), la remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde (49,6 %), la consultation des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures (48,4 %) et le recours à des ressources professionnelles externes pour des conseils dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (33,4 %). De même, trois CPE et garderies sur dix (29,4 %) ont aussi procédé à la remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents et 22,1 % affirment posséder un document d'orientation sur le jeu actif et le développement moteur officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le conseil d'administration. De façon générale et comme précédemment, on note que les CPE réalisent en plus grande proportion ces diverses actions comparativement aux garderies subventionnées et non subventionnées; ainsi, la proportion des services de garde n'offrant aucune de ces actions est moindre dans les CPE (4,5 %), alors qu'elle est plus élevée dans les garderies subventionnées (13,0 %) et dans les garderies non subventionnées (7,4 %).

Tableau 4.7

 Répartition des CPE et des garderies en fonction des diverses actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014

Actions favorisant le jeu actif et le développement moteur	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Proposition d'activités issues de programmes ou d'outils associés au jeu actif et au développement moteur :								
• Mini-Gigote	236	24,5	74	11,3	63	8,3	373	15,7
• Le tour du monde de Karibou	25	2,6	10	1,5	19	2,5	54	2,3
• Programme Jeu d'enfants - Apprendre avec toi	56	5,8	34	5,2	74	9,8	164	6,9
• Gazelle et Potiron	9	0,9	6	0,9	5	0,7	20	0,8
• Lève-toi et bouge / Défi Pierre Lavoie	39	4,0	12	1,8	8	1,1	59	2,5
• Autres	177	18,3	77	11,8	91	12,0	345	14,5
Proposition d'activités issues de l'un ou l'autre des programmes ou d'outils associés au jeu actif et au développement moteur	436	45,2	189	28,9	235	31,0	860	36,2
Total								
Recours à des ressources professionnelles externes pour des conseils dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (kinésologue ou éducateur physique, par exemple)	286	29,6	125	19,1	206	27,2	617	26,0
Participation du personnel à de la formation ou du perfectionnement dans le domaine du jeu actif et du développement moteur	446	46,2	149	22,7	200	26,4	795	33,4
Remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde	537	55,6	320	48,9	322	42,5	1179	49,6
Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents	284	29,4	178	27,2	236	31,2	698	29,4
Consultation des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures (tableau de la Société canadienne de pédiatrie et tableau d'Environnement Canada, par exemple)	598	62,0	241	36,8	311	41,1	1150	48,4
Directives écrites données aux parents pour favoriser le jeu extérieur (obligation d'apporter des vêtements de rechange adaptés à la saison, par exemple)	697	72,2	353	53,9	436	57,6	1486	62,5
Possession d'un document d'orientation sur le jeu actif et le développement moteur (politique, programme, cadre de référence) officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le conseil d'administration	200	20,7	143	21,8	183	24,2	526	22,1
Aucune de ces actions	43	4,5	85	13,0	56	7,4	184	7,7
TOTAL	965	-*	655	-*	757	-*	2 377	-*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs actions.

Le tableau 4.8 montre la répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014. Plus de la moitié ont réalisé de deux à quatre actions, soit 51,5 % des CPE, 53,3 % des garderies subventionnées et 53,8 % des garderies non subventionnées.

Tableau 4.8

Répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014

Nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune action	43	4,5	84	12,8	56	7,4
Une seule action	94	9,7	120	18,3	143	18,9
Deux actions	168	17,4	145	22,2	170	22,5
Trois actions	168	17,4	109	16,6	146	19,3
Quatre actions	161	16,7	95	14,5	91	12,0
Cinq actions	127	13,2	46	7,0	83	11,0
Six actions	97	10,1	27	4,2	38	5,0
Sept actions	67	6,9	19	2,9	17	2,2
Huit actions ou plus	40	4,1	10	1,6	13	1,7
TOTAL	965	100,0	655	100,0	757	100,0

4.4 Activités visant à faciliter la transition vers l'école

Le tableau 4.9 décrit les diverses activités visant à faciliter la transition des enfants vers l'école qui ont été réalisées dans les services de garde. Mentionnons tout d'abord que 85,0 % des CPE, 76,0 % des garderies subventionnées et 72,8 % des garderies non subventionnées ont affirmé offrir de telles activités. Les activités les plus courantes dans les CPE s'avèrent l'affichage relatif à l'inscription dans une école (63,1 %) et la préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (62,9 %). Dans les garderies subventionnées, l'affichage relatif à l'inscription dans une école (53,1 %) a été l'activité la plus courante, suivie de la préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (52,7 %). Les garderies non subventionnées affirment quant à elles avoir comme activités les plus courantes la préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (53,5 %) et l'affichage relatif à l'inscription dans une école (38,6 %).

À l'opposé, si plus ou moins le quart des garderies subventionnées (24,0 %) et non subventionnées (27,2 %) n'ont offert aucune activité de transition vers l'école, ce taux diminue à 15,0 % dans les CPE.

Enfin, le tableau 4.10 montre que les deux tiers et plus des CPE (72,8 %), des garderies subventionnées (71,7 %) et non subventionnées (68,6 %) ont réalisé de une à trois activités.

Tableau 4.9

Nombre de CPE et de garderies qui ont réalisé des activités visant à faciliter la transition vers l'école (4-5 ans), selon le type d'activités, au cours de l'exercice financier 2013-2014

Activités visant à faciliter la transition vers l'école	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Affichage relatif à l'inscription dans une école	609	63,1	348	53,1	292	38,6	1 249	52,5
Préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (La Passerelle, La Traversée, par exemple)	607	62,9	345	52,7	405	53,5	1 357	57,1
Visite d'une école	300	31,1	134	20,5	167	22,1	601	25,3
Rencontre de membres du personnel enseignant	237	24,6	79	12,1	129	17,0	445	18,7
Présentation ou expérimentation au CPE d'aspects de la vie scolaire (causeries, journée boîte à lunch, par exemple)	61	6,3	40	6,1	26	3,4	127	5,3
Rencontres avec des parents en préparation du passage à l'école	29	3,0	10	1,5	7	0,9	46	1,9
Activité spéciale pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école	9	0,9	11	1,7	5	0,7	25	1,1
Autres	5	0,5	3	0,1	1	0,1	9	0,4
Aucune	145	15,0	157	24,0	206	27,2	508	21,4
Total	965	-*	655	-*	757	-*	2 377	-*

Note : Il est à noter que la question proposait cinq choix de réponse. Deux de ces choix « Transmission à l'école du portrait de l'enfant en vue de sa fréquentation scolaire (La Passerelle, par exemple) avec l'accord écrit d'un parent » et « Préparation d'un portfolio pour l'école, présentant les apprentissages de l'enfant » ont été regroupés dans une seule catégorie. Les réponses ouvertes « Autres » ont été codifiées et regroupées dans trois catégories. Finalement, une dernière catégorie « Autres » rassemble diverses réponses non classées dans une des sept catégories.

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs activités.

Tableau 4.10

Répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école réalisées entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014

Nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune	145	15,0	157	24,0	206	27,2
Une seule	211	21,9	178	27,2	225	29,7
Deux	318	33,0	197	30,0	207	27,4
Trois	173	17,9	95	14,5	87	11,5
Quatre	102	10,6	27	4,1	29	3,8
Cinq	13	1,3	1	0,2	2	0,3
Six	3	0,3	0	0,0	1	0,1
TOTAL	965	100,0	655	100,0	757	100,0

4.5 Utilisation des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations

Selon les données présentées au tableau 4.11 concernant l'utilisation des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations, il est clair que les installations municipales, avec 63,9 % des mentions au total, s'avèrent les plus utilisées, et ce, tant par les CPE (71,9 %) que par les garderies subventionnées (57,3 %) et non subventionnées (59,3 %). Viennent ensuite, les salles intérieures pour faire bouger les enfants (30,5 %), les installations extérieures d'une autre organisation (22,7 %) et, dans une moindre mesure, les emprunts à d'autres organisations de matériel ou d'équipement destiné à faire bouger les enfants (10,5 %), ainsi que l'obtention d'un tarif préférentiel pour du matériel ou de l'équipement aussi destiné à faire bouger les enfants (4,1 %).

De façon générale, on note que les CPE utilisent en plus grande proportion ces divers équipements, salles ou installations appartenant à d'autres organisations. Il n'est donc pas surprenant de constater qu'une moindre proportion de CPE (17,7 %) précisent n'en utiliser aucun, comparativement aux garderies subventionnées (34,5 %) et non subventionnées (30,8 %).

Tableau 4.11
Répartition des CPE et des garderies en fonction de leur utilisation des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014

Utilisation d'équipements, de salles ou d'installations appartenant à d'autres organisations	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Installations municipales (parc ou terrain de jeu, par exemple)	694	71,9	375	57,3	449	59,3	1 518	63,9
Salles intérieures pour faire bouger les enfants (gymnase d'une école, salle de la municipalité ou d'un organisme communautaire, par exemple)	420	43,5	134	20,5	171	22,6	725	30,5
Installations extérieures d'une autre organisation (cour d'école ou d'un organisme communautaire, ou potager communautaire, par exemple)	288	29,8	103	15,7	148	19,6	539	22,7
Emprunt à d'autres organisations de matériel ou d'équipement destiné à faire bouger les enfants	132	13,7	39	6,0	78	10,3	249	10,5
Obtention d'un tarif préférentiel pour du matériel ou de l'équipement destiné à faire bouger les enfants	47	4,9	30	4,6	21	2,8	98	4,1
N'a pas fréquenté d'installations ou utilisé d'équipements appartenant à d'autres organisations	171	17,7	226	34,5	233	30,8	630	26,5
TOTAL	965	.*	655	.*	757	.*	2 377	.*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs utilisations.

Enfin, le tableau 4.12 montre la répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre de fois où ils ont utilisé des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014. On y observe que la majorité d'entre eux ont utilisé une ou deux fois ces divers équipements, soit 60,7 % des CPE, 57,4 % des garderies subventionnées et 60,0 % des garderies non subventionnées.

Tableau 4.12

Répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre de fois où ils ont utilisé des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014

Nombre d'utilisations d'équipements, de salles ou d'installations appartenant à d'autres organisations	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune	170	17,6	226	34,5	233	30,8
Une seule	291	30,2	243	37,1	276	36,5
Deux	294	30,5	133	20,3	178	23,5
Trois	147	15,2	42	6,4	49	6,5
Quatre	54	5,6	9	1,4	17	2,2
Cinq	9	0,9	2	0,3	4	0,5
TOTAL	965	100,0	655	100,0	757	100,0

CHAPITRE 5 :

Personnel des centres de la petite enfance, des garderies et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

Dans ce chapitre, nous abordons divers thèmes concernant le personnel des services de garde et des BC. La première section brosse un bref portrait du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le sexe. La section qui suit traite des modalités d'établissement des conditions de travail, des congés payés et des vacances pour trois catégories de personnel : les gestionnaires, le personnel éducateur et les autres membres du personnel. Les sections suivantes abordent les années de service continu ainsi que la qualification du personnel éducateur et des gestionnaires.

5.1 Portrait du personnel

Le tableau 5.1 présente la répartition des femmes et des hommes travaillant dans les services de garde et les BC selon la catégorie de personnel. On y voit que tant dans les CPE que dans les garderies, subventionnées ou non, et les BC, les postes sont en très forte majorité occupés par des femmes, et ce, peu importe la catégorie de personnel; les proportions vont de 74,7 %, chez les gestionnaires de garderies subventionnées, à 99,1 % chez le personnel éducateur, à l'exclusion des RSG. La représentation des femmes est encore plus grande chez le personnel éducateur que dans les autres catégories de personnel. Les plus fortes proportions d'hommes sont observées dans les garderies subventionnées et non subventionnées chez les gestionnaires et les autres membres du personnel, où elles varient de 13,7 % à 25,3 %.

Un second tableau indique la répartition du personnel permanent et non permanent travaillant dans les services de garde et les BC selon la catégorie de personnel (tableau 5.2). Il apparaît à la lecture de ce tableau que les gestionnaires, tant dans les CPE que dans les garderies et les BC, cumulent les plus hauts pourcentages d'employés permanents; les taux varient de 94,2 % à 100 %. Parmi le personnel éducateur, les pourcentages passent de 76,7 % dans les CPE-BC et 82,2 % dans les CPE n'ayant pas d'agrément de BC à 92,3 % et 93,0 % respectivement dans les garderies subventionnées et non subventionnées. Quant aux autres membres du personnel, les plus hauts taux d'employés permanents sont dans les BC (94,0 %), les garderies subventionnées (91,0 %) et les CPE-BC (90,3 %), alors que les CPE et les garderies non subventionnées cumulent respectivement 85,1 % et 83,9 % d'employés permanents.

Tableau 5.1
Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le sexe, au 31 mars 2014

Catégorie de personnel	CPE (n'ayant pas d'agrément de BC)			CPE-BC			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées			BC (non rattachés à un CPE)		
	Femme %	Homme %	Total Nbre	Femme %	Homme %	Total Nbre	Femme %	Homme %	Total Nbre	Femme %	Homme %	Total Nbre	Femme %	Homme %	Total Nbre
Gestionnaires	92,8	7,2	1 444	94,4	5,6	421	74,7	25,3	950	76,6	23,4	1 041	87,5	12,5	24
Personnel éducateur (à l'exclusion des RSG)	97,6	2,4	16 442	98,8	1,2	3 489	98,8	1,2	6 917	99,1	0,9	5 162
Autres membres du personnel	87,3	12,7	3 136	93,2	6,8	1 350	83,1	16,9	1 196	86,3	13,7	764	96,4	3,6	83

... N'ayant pas lieu de figurer.

Tableau 5.2
Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le statut (permanent ou non), au 31 mars 2014

Catégorie de personnel	CPE (n'ayant pas d'agrément de BC)			CPE-BC			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées			BC (non rattachés à un CPE)		
	Permanent %	Non permanent %	Total Nbre	Permanent %	Non permanent %	Total Nbre	Permanent %	Non permanent %	Total Nbre	Permanent %	Non permanent %	Total Nbre	Permanent %	Non permanent %	Total Nbre
Gestionnaires	97,9	2,1	1 444	98,4	1,6	421	96,3	3,7	950	94,2	5,8	1 041	100,0	0,0	24
Personnel éducateur (à l'exclusion des RSG)	82,0	18,0	16 442	76,7	23,3	3 489	92,3	7,7	6 917	93,0	7,0	5 162
Autres membres du personnel	85,1	14,9	3 136	90,3	9,7	1 350	91,0	9,0	1 196	83,9	16,1	764	94,0	6,0	83

... N'ayant pas lieu de figurer.

5.2 Conditions de travail

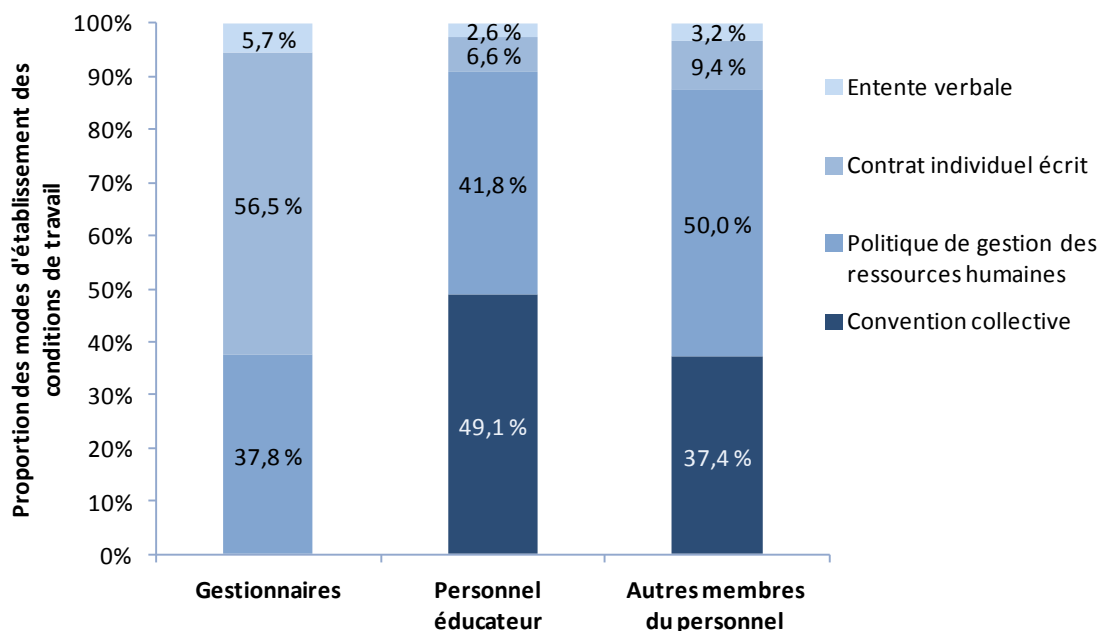
5.2.1 Modalités d'établissement des conditions de travail

Le graphique 5.1 indique que dans les CPE, les conditions de travail de la plupart des gestionnaires sont établies soit par un contrat individuel écrit (56,5 %), soit par une politique de gestion des ressources humaines (37,8 %), alors que dans le cas du personnel éducateur, les conditions de travail sont plus souvent fixées par une convention collective (49,1 %) ou une politique de gestion des ressources humaines (41,8 %). Chez les autres membres du personnel, la politique de gestion des ressources humaines est la façon la plus courante de déterminer les conditions de travail (50,0 %), suivie de la convention collective (37,4 %) et du contrat individuel écrit (9,4 %).

Lorsque l'affiliation syndicale dans les CPE a été mentionnée, soit dans 427 CPE pour le personnel éducateur et dans 411 CPE pour les autres membres du personnel, elle est la suivante : le personnel éducateur couvert est affilié à la Confédération des syndicats nationaux (CSN) dans une proportion de 78,5 %, à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) dans une proportion de 15,7 % et à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) dans 5,2 % des cas, alors que 2,1 % du personnel éducateur appartient à un autre syndicat. Les autres membres du personnel, quant à eux, sont affiliés à la CSN dans 79,8 % des cas, à la CSQ dans 15,3 % des cas, à la FTQ dans une proportion de 4,9 % et 1,5 % relèvent d'un autre syndicat (données non présentées)¹⁶.

Graphique 5.1

Répartition du personnel des CPE (y inclus les CPE-BC) selon le mode d'établissement des conditions de travail et la catégorie de personnel, au 31 mars 2014



Le graphique 5.2 présente le même type d'information pour les garderies subventionnées. On y voit que les conditions de travail sont plus fréquemment établies par entente verbale, que ce soit pour les gestionnaires (66,2 %), le personnel éducateur (49,0 %) ou les autres membres du personnel (55,0 %). Le deuxième mode en importance est le contrat individuel écrit, utilisé pour 17,2 % des gestionnaires, 34,0 % du personnel éducateur et 29,1 % des autres membres du personnel.

¹⁶ La proportion peut dépasser 100,0% puisque certains CPE ont mentionné que leur personnel éducateur ou autre membre du personnel, pouvaient être affilié à plusieurs syndicats.

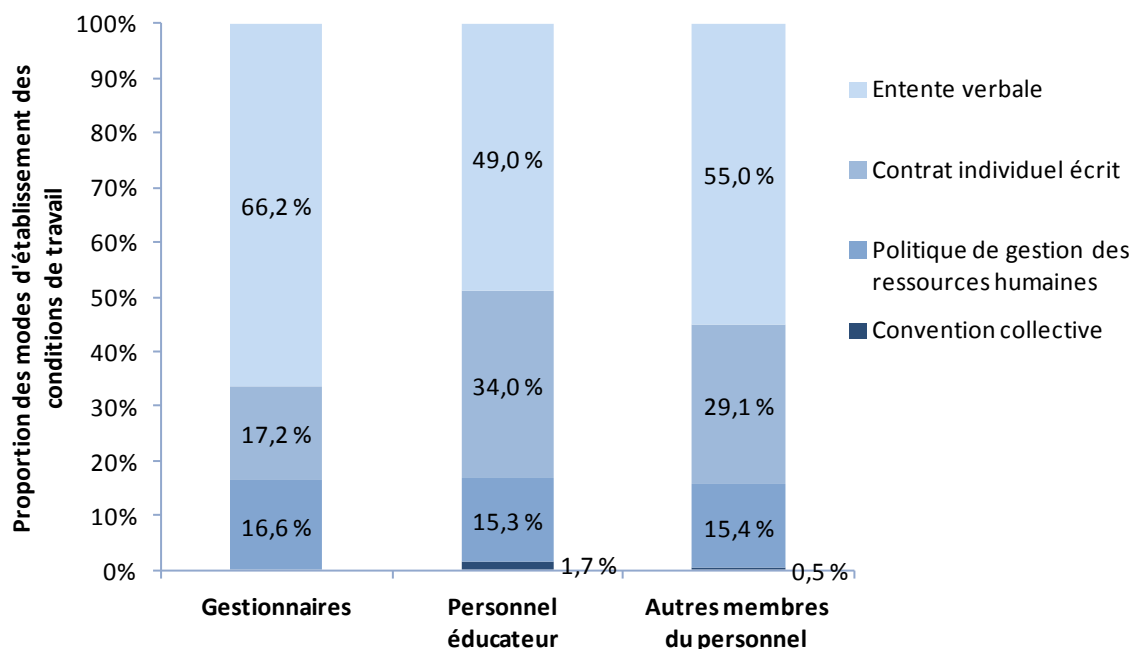
Seulement 1,7 % du personnel des garderies subventionnées est affilié à un syndicat. Lorsque l’affiliation syndicale a été mentionnée, elle est la suivante : le personnel éducateur couvert de huit garderies subventionnées est affilié à la CSN et celui de trois garderies est rattaché à un autre syndicat. Les autres membres du personnel des cinq garderies concernées sont tous affiliés à la CSN (données non présentées).

Du côté des garderies non subventionnées (graphique 5.3), le scénario est assez similaire, puisque les conditions de travail sont aussi principalement établies par entente verbale, que ce soit pour les gestionnaires (58,7 %), le personnel éducateur (44,8 %) ou les autres membres du personnel (53,1 %). Le deuxième mode en importance est plus souvent le contrat individuel écrit, utilisé pour 20,6 % des gestionnaires, 41,5 % du personnel éducateur et 33,8 % des autres membres du personnel.

Moins de 1 % du personnel des garderies non subventionnées est affilié à un syndicat. Lorsque l’affiliation syndicale dans ces garderies a été mentionnée, elle est la suivante : le personnel éducateur couvert de trois garderies non subventionnées est affilié à la CSQ, celui de deux garderies est rattaché à la CSN, celui d’une garderie est affilié à la FTQ et celui de quatre garderies appartient à un autre syndicat. Les autres membres du personnel sont affiliés à la FTQ dans deux garderies, alors que dans deux autres garderies, ils sont rattachés à un autre syndicat (données non présentées).

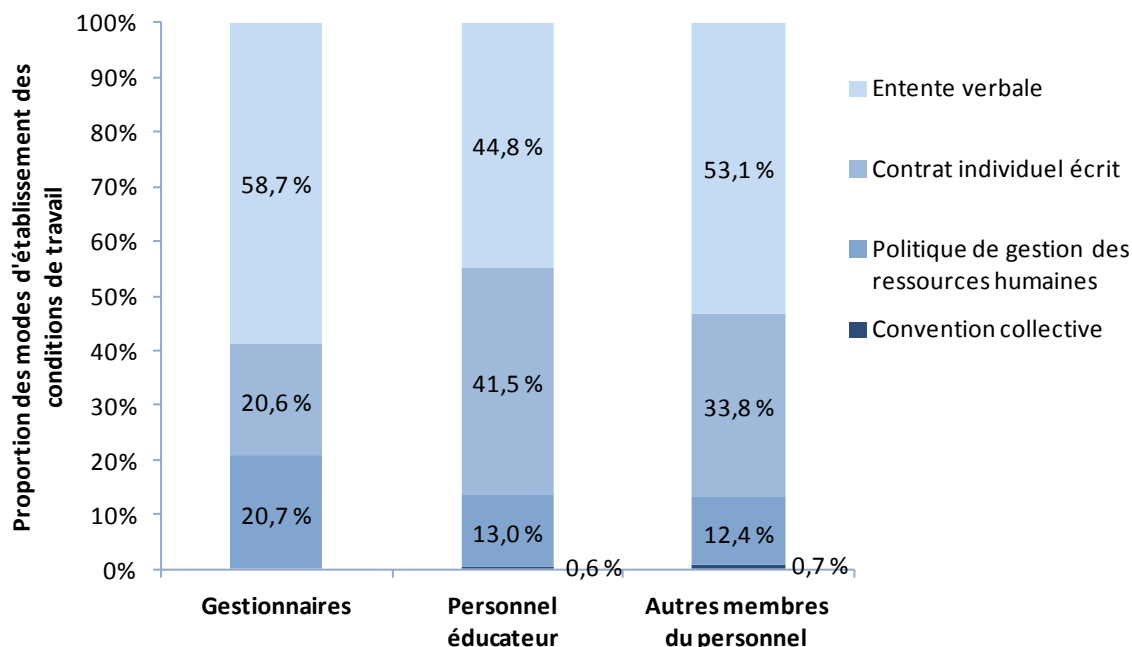
Graphique 5.2

Répartition en pourcentage du personnel des garderies subventionnées selon le mode d’établissement des conditions de travail et la catégorie de personnel, au 31 mars 2014



Graphique 5.3

Répartition en pourcentage du personnel des garderies non subventionnées selon le mode d'établissement des conditions de travail et la catégorie de personnel, au 31 mars 2014

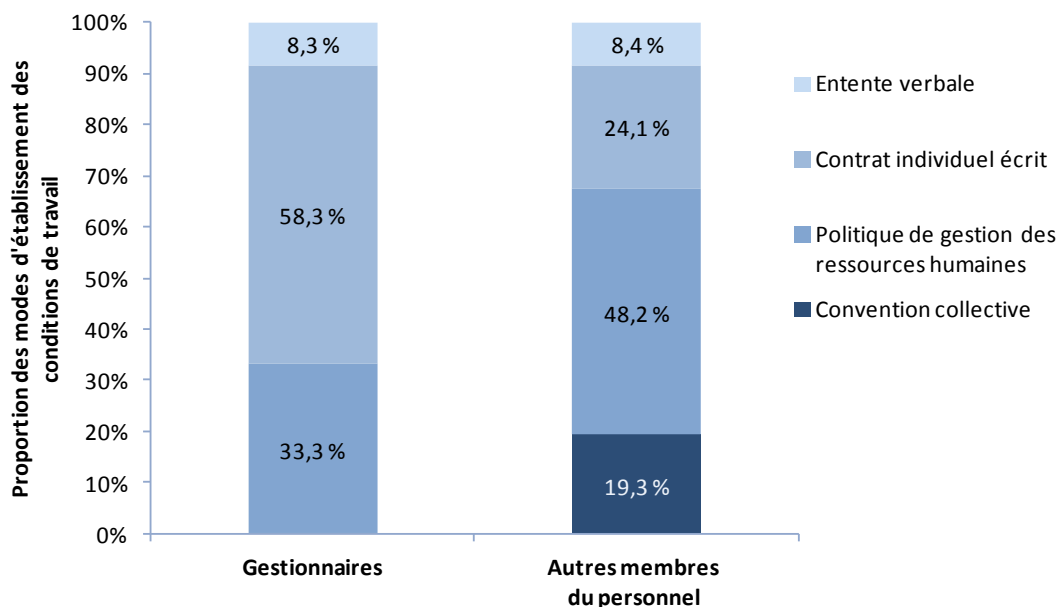


Enfin, en ce qui a trait aux BC, on constate, comme le montre le graphique 5.4, que les conditions de travail des gestionnaires sont établies par un contrat individuel écrit dans 58,3 % des cas et par une politique de gestion des ressources humaines dans 33,3 % des cas. Les autres membres du personnel voient leurs conditions déterminées principalement par une politique de gestion des ressources humaines dans 48,2 % des cas.

Lorsque l'affiliation syndicale a été mentionnée, on note que les autres membres du personnel des trois BC concernés sont tous affiliés à la CSN (données non présentées).

Graphique 5.4

Répartition en pourcentage du personnel des BC (non rattachés à un CPE) selon le mode d'établissement des conditions de travail et la catégorie de personnel, au 31 mars 2014



5.2.2 Congés payés

Les résultats concernent les employés permanents à temps plein et ne portent que sur les congés payés (avec traitement), à l'exception des vacances, soit les jours fériés, les congés pour obligation familiale, les congés de maladie et les congés personnels.

Les moyennes sont calculées sur la base de tous ceux qui ont répondu à la question; les zéros (aucun jour de congé payé) sont donc inclus dans la moyenne. Le nombre moyen de jours de congé payés pour les « autres congés » exclut les zéros, puisque la moyenne est calculée sur la base des entreprises qui offrent au moins un jour de congé payé.

Il est à noter que pour toutes les catégories de personnel, on observe un certain nombre de jours de congé dans la catégorie « autre congé ». Celle-ci comprend des congés mobiles, des congés pour événements familiaux ou spéciaux (mariage, naissance, décès, déménagement) et certains autres types de congé, comme celui de dix jours dont profitent certains membres du personnel des CPE dans les communautés autochtones appelé « Goose break » ou « Cultural leave », que nous n'avons pas inclus dans les jours fériés. La catégorie « autre congé » exclut les vacances annuelles qui sont traitées à la section 5.2.4.

5.2.2.1 Gestionnaires

Au tableau 5.3, on observe que les gestionnaires ont droit sur une base annuelle à 11,9 jours fériés, 0,7 jour de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner à un adulte, etc.), 5,1 jours de congé de maladie et à 1,7 jour de congé personnel. Certaines entreprises de services de garde offrent d'autres jours de congé payés sur une base annuelle, soit en moyenne 5,1 jours de congé (à l'exclusion des vacances).

Parmi les 776 entreprises de services de garde (CPE, CPE-BC, garderies et BC) offrant des jours de congé de maladie et pour lesquelles nous avons obtenu l'information, on note que ces congés sont :

- payables dans 39,0 % des cas (303 entreprises);
- ni cumulatifs ni payables dans 24,5 % des cas (190);
- cumulatifs et payables dans 21,3 % des cas (165);
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 9,8 % des cas (76);
- cumulatifs dans 3,6 % des cas (28);
- autres dans 1,8 % des cas (14) (données non présentées).

Parmi les 294 entreprises de services de garde offrant des jours de congé personnel et pour lesquelles nous avons obtenu l'information, on note que ces congés sont :

- payables dans 35,0 % des cas (103 entreprises);
- ni cumulatifs ni payables dans 28,9 % des cas (85);
- cumulatifs et payables dans 13,6 % des cas (40);
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 14,6 % des cas (43);
- cumulatifs dans 5,4 % des cas (16);
- autres dans 2,4 % des cas (7) (données non présentées).

On observe par ailleurs des différences entre le nombre total de jours de congé payés annuellement des gestionnaires des CPE et des BC, comparativement à ceux des garderies. En effet, les gestionnaires des CPE ont droit au total à 23,4 jours de congé payés annuellement (en excluant les autres congés), ceux des CPE agréés à titre de BC, à 23,8 jours et ceux des BC, à 22,4 jours, soit près d'une dizaine de jours de plus annuellement que les gestionnaires des garderies subventionnées (15,0 jours) et non subventionnées (13,2 jours).

À l'échelle régionale, le nombre moyen de jours de congé payés annuellement (sans les autres congés), pour les gestionnaires, passe de 16,5 jours (Laval) à 25,1 jours (Abitibi-Témiscamingue) et 25,2 jours (Côte-Nord); la moyenne est de 19,4 jours, toutes régions confondues.

Tableau 5.3

Répartition du nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les gestionnaires permanents, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative, et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2014

	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement				Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)	Autre congé
	Jours fériés	Congé pour obligations familiales	Congé de maladie	Congé personnel		
Type d'entreprise de services de garde						
CPE	12,6	0,9	7,5	2,4	23,4	5,9
CPE-BC	12,7	1,3	7,0	2,8	23,8	4,1
Garderies subventionnées	12,0	0,3	2,3	0,4	15,0	3,7
Garderies non subventionnées	9,9	0,4	1,7	1,2	13,2	3,2
BC	12,8	0,6	6,0	3,0	22,4	7,5
Région administrative						
Bas-Saint-Laurent	12,5	0,2	8,8	1,6	23,1	2,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	12,0	0,4	3,0	6,1	21,5	0,0
Capitale-Nationale	12,1	0,6	5,2	1,7	19,6	5,2
Mauricie	12,6	0,5	6,4	2,7	22,2	6,2
Estrie	12,5	1,2	7,8	1,1	22,6	3,3
Montréal	11,6	0,7	4,7	1,3	18,3	4,8
Outaouais	12,5	1,9	8,9	1,3	24,6	8,3
Abitibi-Témiscamingue	12,9	1,3	7,7	3,2	25,1	3,3
Côte-Nord	12,9	0,8	8,2	3,3	25,2	10
Nord-du-Québec	13,7	2,2	8,6	0,3	24,8	13,6
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	12,2	1,3	8,8	2,4	24,7	4,0
Chaudière-Appalaches	12,4	0,6	5,2	2,5	20,7	4,0
Laval	11,6	0,6	3,6	0,7	16,5	4,9
Lanaudière	12,1	0,4	5,1	1,5	19,1	3,3
Laurentides	12,0	0,2	4,4	2,8	19,4	1,3
Montérégie	11,7	0,6	3,8	1,8	17,9	4,5
Centre-du-Québec	11,8	0,1	4,6	2,0	18,5	5,4
MOYENNE D'ENSEMBLE	11,9	0,7	5,1	1,7	19,4	5,1
Nombre d'entreprises	1 255	1 255	1 255	1 255	1 255	1 255

5.2.2.2 Personnel éducateur

Rappelons que les résultats concernent les employés permanents à temps plein et ne portent que sur les jours de congé payés (avec traitement), à l'exception des vacances.

Au tableau 5.4, on constate que le personnel éducateur a droit sur une base annuelle, en moyenne, à 11,4 jours fériés, 0,7 jour de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner à un adulte, etc.), 4,1 jours de congé de maladie et à 1,4 jour de congé personnel. Certaines entreprises de services de garde offrent d'autres jours de congé payés sur une base annuelle, soit en moyenne 5,7 jours de congé (à l'exclusion des vacances).

Parmi les 1 317 entreprises de services de garde (CPE et garderies) offrant des jours de congé de maladie et pour lesquelles nous avons obtenu l'information, on note que ces congés sont :

- payables dans 52,2 % des cas (687 entreprises);
- cumulatifs et payables dans 22,4 % des cas (295);
- ni cumulatifs ni payables dans 13,1 % des cas (172);
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 7,8 % des cas (102);
- cumulatifs dans 2,5 % des cas (33);
- autres dans 2,1 % des cas (28) (données non présentées).

Parmi les 480 entreprises de services de garde offrant des jours de congé personnel et pour lesquelles nous avons obtenu l'information, on note que ces congés sont :

- payables dans 50,0 % des cas (240 entreprises);
- ni cumulatifs ni payables dans 18,3 % des cas (88);
- cumulatifs et payables dans 17,1 % des cas (82);
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 10,5 % des cas (50);
- cumulatifs dans 2,3 % des cas (11);
- autres dans 1,9 % des cas (9) (données non présentées).

Le personnel éducateur des CPE bénéficie, au total, de 23,4 jours de congé payés annuellement (en excluant les autres congés et les congés pour événements familiaux), alors que ce nombre diminue à 14,9 jours dans les garderies subventionnées et à 12,4 jours dans les garderies non subventionnées.

À l'échelle régionale, le nombre total de jours de congé payés annuellement (sans les autres congés) pour le personnel éducateur passe de 15,5 jours (Laval) à 24,7 jours (Abitibi-Témiscamingue) et à 24,9 jours (Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine); la moyenne est de 17,6 jours, toutes régions confondues.

Tableau 5.4

Répartition du nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour le personnel éducateur permanent, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative, et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2014

	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement				Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)	Autre congé
	Jour férié	Congé pour obligations familiales	Congé de maladie	Congé personnel		
Type d'entreprise de services de garde						
CPE	12,5	1,1	7,5	2,3	23,4	6,7
Garderies subventionnées	11,8	0,5	2,2	0,4	14,9	3,6
Garderies non subventionnées	9,7	0,4	1,4	0,9	12,4	5,3
Région administrative						
Bas-Saint-Laurent	12,5	0,8	8,6	0,6	22,5	2,3
Saguenay–Lac-Saint-Jean	11,8	0,4	3,1	5,0	20,3	0,0
Capitale-Nationale	11,5	0,6	4,6	1,1	17,8	8,4
Mauricie	12,1	1,2	6,1	2,1	21,5	9,6
Estrie	12,1	0,9	6,9	1,3	21,2	4,4
Montréal	11,1	0,8	3,9	1,2	17,0	5,1
Outaouais	11,9	1,5	6,6	1,2	21,2	7,5
Abitibi-Témiscamingue	12,8	1,6	6,9	3,4	24,7	4,4
Côte-Nord	12,7	0,8	6,9	3,7	24,1	12
Nord-du-Québec	13,4	2,0	8,4	0,4	24,2	13,6
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	12,2	1,6	9,4	1,7	24,9	4,0
Chaudière-Appalaches	11,8	0,8	4,5	2,0	19,1	3,5
Laval	11,4	0,5	2,9	0,7	15,5	5,1
Lanaudière	11,8	0,5	3,9	0,9	17,1	5,5
Laurentides	11,7	0,4	3,1	1,8	17,0	3,2
Montérégie	11,2	0,5	3,2	1,4	16,3	4,6
Centre-du-Québec	11,4	0,3	4,6	1,3	17,6	5,3
MOYENNE D'ENSEMBLE	11,4	0,7	4,1	1,4	17,6	5,7
Nombre d'entreprises	2 314	2 314	2 314	2 314	2 314	2 314

5.2.2.3 Autre membre du personnel

Rappelons à nouveau que les résultats concernent les employés permanents à temps plein et ne portent que sur les jours de congé payés (avec traitement), à l'exception des vacances. Cette catégorie de personnel peut comprendre, notamment, les emplois suivants : cuisinier ou cuisinière, préposé ou préposée à l'entretien ménager, secrétaire, agent ou agente de conformité et agent-conseil ou agente-conseil en soutien pédagogique et technique.

Comme on peut le constater au tableau 5.5, les autres membres du personnel ont droit sur une base annuelle, au total, à 11,8 jours fériés, 0,7 jour de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner à un adulte, etc.), 4,7 jours de congé de maladie et à 1,5 jour de congé personnel. Certaines entreprises de services de garde offrent d'autres jours de congé payés sur une base annuelle, soit en moyenne 5,8 jours de congé (à l'exclusion des vacances).

Parmi les 1 074 entreprises de services de garde (CPE, CPE-BC, garderies et BC) offrant des jours de congé de maladie et pour lesquelles nous avons obtenu l'information, on note que ces congés sont :

- payables dans 54,8 % des cas (589 entreprises);
- cumulatifs et payables dans 22,7 % des cas (244);
- ni cumulatifs ni payables dans 10,1 % des cas (108);
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 7,7 % des cas (83);
- cumulatifs dans 2,6 % des cas (28);
- autres dans 2,0 % des cas (22) (données non présentées).

Quant aux congés personnels, 385 entreprises de services de garde en offrent. On observe que ces jours sont :

- payables dans 51,9 % des cas (200 entreprises);
- ni cumulatifs ni payables dans 18,7 % des cas (72);
- cumulatifs et payables dans 14,3 % des cas (55);
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 11,9 % des cas (46);
- cumulatifs dans 1,8 % des cas (7);
- autres dans 1,3 % des cas (5) (données non présentées).

Les autres membres du personnel des CPE, des CPE-BC et des BC bénéficient sensiblement du même nombre total de jours de congé payés annuellement (en excluant les autres congés), soit respectivement 23,7, 24,4 et 22,0 jours, tandis que ceux des garderies subventionnées et non subventionnées ont droit respectivement à 14,5 jours et 12,0 jours. Sur le plan régional, le nombre total de jours de congé payés annuellement (sans les autres congés) se situe entre 16,3 jours (Laval) et 25,4 jours (Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine); la moyenne est de 18,7 jours, toutes régions confondues.

Tableau 5.5
Répartition du nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les autres membres du personnel permanent, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative, et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2014

	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement				Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)	Autre congé
	Jour férié	Congé pour obligations familiales	Congé de maladie	Congé personnel		
Type d'entreprise de services de garde						
CPE	12,6	1,1	7,7	2,3	23,7	6,7
CPE-BC	12,7	1,3	7,7	2,7	24,4	8,7
Garderies subventionnées	11,8	0,4	1,9	0,4	14,5	3,4
Garderies non subventionnées	9,7	0,4	1,2	0,7	12,0	5,0
BC	12,7	0,5	5,5	3,3	22,0	2,5
Région administrative						
Bas-Saint-Laurent	12,9	0,8	9,6	0,7	24,0	2,3
Saguenay–Lac-Saint-Jean	12,1	0,4	3,0	6,0	21,5	13,0
Capitale-Nationale	11,8	0,5	5,2	1,4	18,9	8,3
Mauricie	12,5	1,0	6,4	2,5	22,4	9,6
Estrie	12,3	0,8	7,2	1,3	21,6	4,4
Montréal	11,4	0,8	4,3	1,0	17,5	5,3
Outaouais	12,5	1,8	7,5	1,3	23,1	7,3
Abitibi-Témiscamingue	12,8	1,4	6,9	3,8	24,9	3,4
Côte-Nord	12,7	0,8	7,3	3,8	24,6	12,0
Nord-du-Québec	13,4	2,0	8,2	0,5	24,1	13,6
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	12,3	1,6	9,8	1,7	25,4	4,0
Chaudière-Appalaches	12,0	0,9	5,1	2,1	20,1	3,1
Laval	11,6	0,5	3,4	0,8	16,3	4,4
Lanaudière	11,9	0,6	4,2	1,1	17,8	5,6
Laurentides	12,0	0,4	4,0	2,1	18,5	2,0
Montérégie	11,6	0,6	3,7	1,7	17,6	5,0
Centre-du-Québec	11,9	0,2	5,3	1,5	18,9	5,4
MOYENNE D'ENSEMBLE	11,8	0,7	4,7	1,5	18,7	5,8
Nombre d'entreprises	1 833	1 833	1 833	1 833	1 833	1 833

5.2.3 Autres congés payés

Une autre question permet de connaître, pour l'ensemble des membres du personnel, le nombre de jours de congé payés pour des événements familiaux ou spéciaux (mariage, décès, naissance, etc.) octroyés au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014. L'information ainsi recueillie est présentée au tableau 5.6. On y voit que les CPE et les CPE-BC ont offert en moyenne respectivement 6,8 et 9,6 congés pour des événements familiaux ou spéciaux. Parallèlement, les garderies subventionnées et les garderies non subventionnées ont accordé chacune, en moyenne, 1,6 et 1,4 congé. Enfin, les BC ont octroyé 2,9 congés pour ce motif. Au total, l'ensemble des entreprises de services de garde a offert, en moyenne, 3,8 jours de congé pour des événements familiaux ou spéciaux.

Tableau 5.6

Répartition du nombre moyen de jours de congé payés pour des événements familiaux ou spéciaux pour l'ensemble du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014

Type d'entreprise de services de garde	Congés payés pour des événements familiaux ou spéciaux	
	% d'entreprises de services de garde qui ont octroyé ce type de congés payés	Nombre moyen de jours
CPE	75,4	6,8
CPE-BC	89,7	9,6
Garderies subventionnées	32,1	1,6
Garderies non subventionnées	21,4	1,4
BC	40,0	2,9
TOTAL	47,1	3,8

Note Les conditions de travail de certaines entreprises de services de garde prévoient le paiement de tous les jours d'absence où la présence de l'employé ou de l'employée à titre de témoin ou de juré ou jurée est requise.

5.2.4 Vacances

Tous les renseignements recueillis concernant des vacances (ou congé annuel) sont présentés au tableau 5.7. Celui-ci indique tout d'abord le pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient le nombre de semaines de vacances et lorsque ce nombre de semaines est offert, le nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit.

Tout d'abord, mentionnons que la Loi sur les normes du travail (LNT) stipule qu'un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu et de trois semaines après cinq années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines n'est pas inscrite, puisqu'elle est connue. Par contre, nous avons indiqué le nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à trois semaines de vacances, car celui-ci peut être prévu avant les cinq années de service requises par la LNT. Toutefois, on comprend qu'à cause de la LNT, toutes les entreprises de services de garde (100 %) doivent prévoir dans leurs conditions trois semaines de vacances. Il est toutefois intéressant de noter que le nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à trois semaines de vacances est de 1,9 dans les CPE, de 1,5 dans les CPE-BC et de 0,9 dans les BC. Il s'avère cependant plus élevé dans les garderies subventionnées (4,2 années) et non subventionnées (3,6 années).

Pour les gestionnaires, 92,7 % des CPE ont inscrit qu'ils prévoient quatre semaines de vacances dans leurs conditions de travail. Les proportions en ce qui concerne les autres services de garde sont de 95,2 % pour les CPE-BC, 100 % pour les BC, mais elles diminuent à 36,7 % et à 27,1 % respectivement pour les garderies subventionnées et non subventionnées. Afin d'obtenir quatre semaines de vacances, il faut noter qu'il prend environ deux fois plus d'années de service continu en garderies subventionnées (8,4 années) et non subventionnées (6,1 années) que dans les autres services de garde (4,1, 3,5 et 2,7 années respectivement).

Pour le personnel éducateur, 95,8 % des CPE ont inscrit qu'ils prévoient quatre semaines de vacances dans leurs conditions de travail. Les proportions dans les autres services de garde sont de 100 % pour les CPE-BC et elles diminuent encore ici à 34,5 % et à 25,3 % respectivement pour les garderies subventionnées et non subventionnées. Afin d'obtenir quatre semaines de vacances, il faut noter que cela prend presque deux fois plus d'années de service continu dans les garderies subventionnées (10,0 années) que dans les CPE et les CPE-BC (5,4, 5,5 années); dans les garderies non subventionnées, 7,4 années sont requises.

Pour les autres membres du personnel, 95,1 % des CPE ont inscrit qu'ils prévoient quatre semaines de vacances dans leurs conditions de travail. Les proportions en ce qui a trait aux autres services de garde sont de 100 % pour les CPE-BC et les BC, mais elles chutent à 30,1 % et à 23,0 % respectivement pour les garderies subventionnées et non subventionnées. Encore ici, afin d'obtenir quatre semaines de vacances et donc le même nombre de semaines que dans les autres services de garde (5,4, 5,5 et 4,7 années), près de deux fois plus d'années de service continu en garderies subventionnées (10,3 années) et non subventionnées (8,2 années) sont requises.

Le même scénario se répète pour les prévisions de cinq semaines de vacances dans les conditions de travail des autres membres du personnel. Un plus grand pourcentage de CPE, de CPE-BC et de BC, que de garderies, prévoient cinq semaines de vacances. Pour obtenir un tel nombre de semaines de vacances, on doit cumuler plus d'une dizaine d'années de service continu.

Tableau 5.7

Pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient le nombre de semaines de vacances et lorsque ce nombre de semaines est offert, nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit, selon la catégorie de personnel et le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2014

Catégorie de personnel/ Type d'entreprise de services de garde	Nombre de semaines de vacances							
	3	4	5	6	7	8	9	10 ou plus
GESTIONNAIRES								
Pourcentage d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail								
CPE	100,0	92,7	78,2	28,4	5,7	2,7	0,0	0,4
CPE-BC	100,0	95,2	88,4	35,6	4,1	2,1	0,0	0,0
Garderies subventionnées	100,0	36,7	14,6	7,7	6,2	3,8	0,8	1,1
Garderies non subventionnées	100,0	27,1	15,7	11,3	10,1	6,0	0,3	2,6
BC	100,0	100,0	80,0	33,3	6,7	0,0	0,0	0,0
Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances								
CPE	1,9	4,1	10,4	15,6	17,1	21,5	-	17,3
CPE-BC	1,5	3,5	9,1	16,4	16,7	19,7	-	-
Garderies subventionnées	4,2	8,4	12,2	14,4	18,0	22,0	20,4	23,3
Garderies non subventionnées	3,6	6,1	8,5	11,2	13,1	19,2	3,5	14,6
BC	0,9	2,7	5,9	6,0	-	-	-	-
PERSONNEL ÉDUCATEUR								
Pourcentage d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail								
CPE	100,0	95,8	84,6	23,7	3,2	1,1	0,1	0,2
CPE-BC	100,0	100,0	87,7	14,4	1,4	0,7	0,0	0,0
Garderies subventionnées	100,0	34,5	11,5	5,9	5,3	3,6	0,3	1,1
Garderies non subventionnées	100,0	25,3	13,4	10,0	9,3	6,0	0,4	2,8
BC	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances								
CPE	2,7	5,4	13,1	18,6	23,2	28,7	31,0	30,0
CPE-BC	2,7	5,5	13,2	20,8	24,5	30,0	-	-
Garderies subventionnées	4,7	10,0	14,9	17,3	20,6	24,1	25,0	23,6
Garderies non subventionnées	4,1	7,4	9,6	12,5	14,0	20,7	5,3	13,3
BC	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL								
Pourcentage d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail								
CPE	100,0	95,1	84,0	22,9	3,0	1,1	0,1	0,2
CPE-BC	100,0	100,0	87,0	14,4	1,4	0,7	0,0	0,0
Garderies subventionnées	100,0	30,1	10,0	5,5	4,6	2,6	0,5	0,8
Garderies non subventionnées	100,0	23,0	12,4	8,9	8,2	4,1	0,0	0,6
BC	100,0	100,0	66,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances								
CPE	2,7	5,4	13,0	18,4	22,5	27,2	31,0	30,0
CPE-BC	2,7	5,5	13,1	20,5	24,5	30,0	-	-
Garderies subventionnées	4,7	10,3	14,6	17,5	21,1	24,1	18,3	24,6
Garderies non subventionnées	4,1	8,2	11,0	15,2	17,2	22,3	-	14,5
BC	1,7	4,7	10,5	-	-	-	-	-

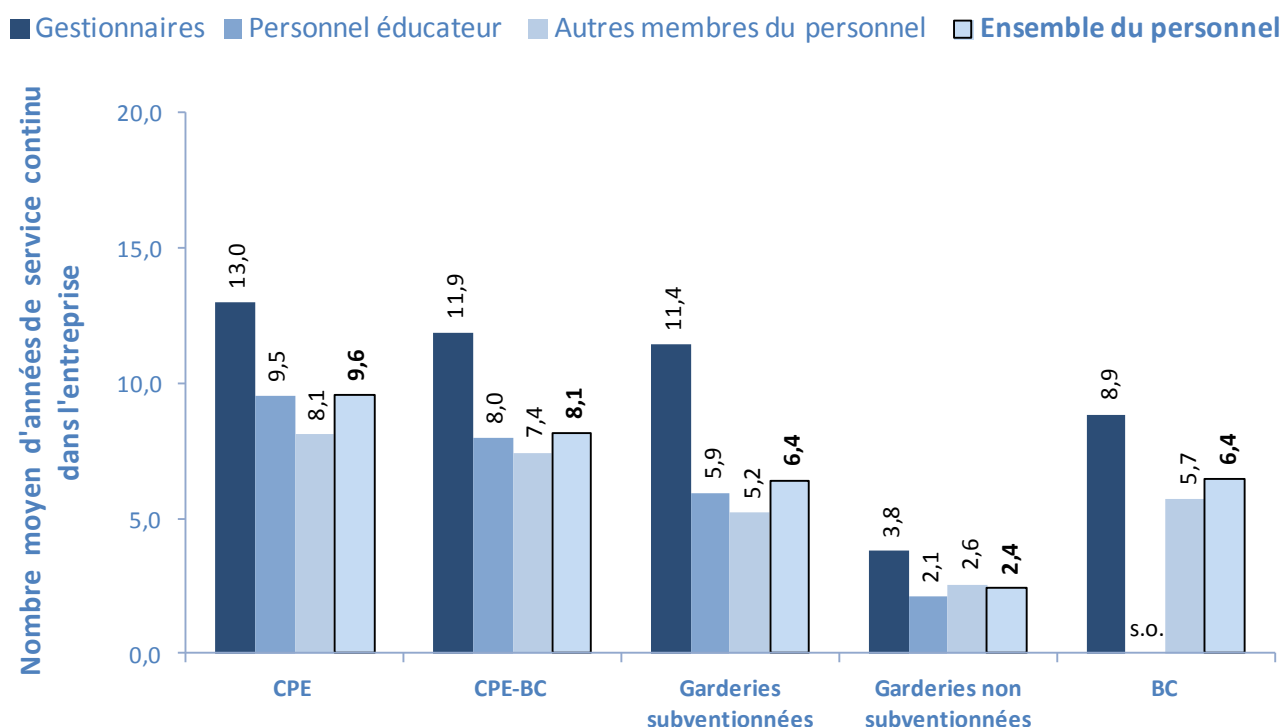
5.3 Années de service continu

On entend par années de service continu le temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien d'un lien contractuel entre les parties.

On note au graphique 5.5 que les CPE (9,6 années) et les CPE-BC (8,1 années) bénéficient d'un personnel ayant plus d'années de service continu dans l'entreprise que les BC (6,4 années) et les garderies (subventionnées : 6,4 années et non subventionnées : 2,4 années). On remarque aussi que les gestionnaires ont à leur actif un plus grand nombre moyen d'années de service continu, comparativement aux deux autres catégories de personnel, et ce, quel que soit le type de service de garde.

Graphique 5.5

Nombre moyen d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent, au 31 mars 2014



Le tableau 5.8 montre que plus des deux tiers des membres du personnel permanent ont quatre années et plus d'expérience en CPE (72,0 %), en CPE-BC (67,7 %) et en BC (69,1 %). Cette proportion descend à 56,0 % pour les garderies subventionnées et à 18,4 % pour les garderies non subventionnées. Encore ici, on remarque que les gestionnaires sont plus nombreux à cumuler quatre années et plus d'expérience de service continu, comparativement aux autres catégories de personnel, et ce, quel que soit le type de service de garde. En effet, pour les gestionnaires, ce pourcentage varie de 35,9 % dans les garderies non subventionnées à 82,6 % dans les CPE-BC, alors qu'il se situe, pour le personnel éducateur, à 14,6 % dans les garderies non subventionnées et à 72,7 % dans les CPE.

Tableau 5.8
Répartition en pourcentage des membres du personnel permanent selon la tranche d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde, selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent, au 31 mars 2014

Années de service continu (années complètes)	CPE (n'ayant pas d'agrément)				CPE-BC				Garderies subventionnées				Garderies non subventionnées				BC (non rattachés à un CPE)			
	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)
Moins d'1 an	6,5	9,5	13,2	9,8	5,2	11,6	9,9	10,6	6,3	16,5	21,0	16,0	14,2	33,5	31,0	30,4	12,5	...	14,5	14,0
1 à 3 ans	13,9	17,8	22,6	18,3	12,2	22,4	22,5	21,7	15,3	29,0	32,6	28,0	50,0	51,8	48,2	51,2	8,3	...	19,3	16,8
4 à 10 ans	26,0	32,6	32,8	32,2	30,8	33,6	42,5	35,6	35,2	35,8	31,4	35,2	29,9	12,7	17,3	15,7	58,3	...	57,8	57,9
11 à 20 ans	28,7	29,5	23,0	28,5	35,1	26,3	20,4	25,5	25,9	15,9	12,3	16,5	4,7	1,5	2,9	2,1	16,7	...	6,0	8,4
21 à 30 ans	18,9	9,2	7,3	9,6	13,2	5,2	4,2	5,6	14,5	2,5	2,2	3,7	0,9	0,4	0,5	0,5	0,0	...	2,4	1,9
31 ans ou plus	6,0	1,4	1,1	1,7	3,5	0,9	0,5	1,0	2,8	0,2	0,6	0,6	0,4	0,1	0,1	0,1	4,2	...	0,0	0,9

... N'ayant pas lieu de figurer.

5.4 Qualification du personnel éducateur

Le graphique 5.6 présente la proportion du personnel éducateur qui est qualifié¹⁷ dans les installations de CPE et les garderies selon la région; cela concerne le personnel éducateur ayant travaillé au cours de la semaine de référence, soit du 17 au 23 mars 2014. Pour l'ensemble des installations de CPE, la proportion moyenne du personnel éducateur qualifié est de 83,4 %. La proportion moyenne est de 71,8 % pour les garderies subventionnées et de 45,4 % pour les garderies non subventionnées.

À l'échelle régionale, la proportion du personnel éducateur qui est qualifié dans les installations de CPE fluctue de 53,6 % (Nord-du-Québec) à 93,7 % (Saguenay–Lac-Saint-Jean). Dans les garderies subventionnées, cette proportion passe de 50,0 % (Bas-Saint-Laurent) et 53,3 % (Abitibi-Témiscamingue) à 82,8 % (Saguenay–Lac-Saint-Jean). À noter que dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de l'Abitibi-Témiscamingue, on ne compte qu'une seule garderie subventionnée. À l'exception de ces deux régions, l'Outaouais (63,0 %) est une autre région où l'on trouve la plus faible proportion du personnel éducateur qualifié. Quant aux garderies non subventionnées, les régions du Bas-Saint-Laurent (38,1 %) et de l'Outaouais (39,9 %) y affichent les plus faibles taux de personnel éducateur qualifié, alors que la Mauricie (73,7 %) et le Centre-du-Québec (68,6 %) y atteignent les plus fortes proportions.

Le tableau 5.9 présente, pour sa part, le nombre et la proportion de services de garde ayant atteint les normes fixées par l'article 23 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE). Cet article prescrit que les titulaires de permis doivent s'assurer qu'au moins deux membres du personnel éducateur sur trois sont qualifiés. Cependant, il y a des exceptions possibles à cette norme. Les CPE et les garderies nouvellement créés ou qui ont fait augmenter leur capacité de huit enfants ou plus ont cinq ans pour se conformer au ratio. Pendant cette période, le titulaire de permis doit s'assurer qu'au moins un membre du personnel éducatif sur trois est qualifié et présent auprès des enfants. De plus, si le nombre de membres du personnel éducateur est inférieur à trois, au moins un membre doit être qualifié. Il importe de prendre cela en considération dans la lecture des résultats.

De plus, à partir de 2013-2014, nous avons seulement tenu compte des services de garde ayant au moins trois membres de personnel éducateur afin d'analyser le taux de conformité au RSGEE. Il appert, d'après le tableau 5.9, que 89,1 % des CPE sont conformes au RSGEE. Sur le plan régional, les plus faibles taux de conformité se trouvent dans le Nord-du-Québec (40,7 %), l'Outaouais (63,5 %) et la Côte-Nord (63,6 %). Le taux de conformité le plus élevé est observé dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean (100 %).

Sept garderies subventionnées sur dix (70,8 %) respectent la norme de conformité qui était en vigueur au cours de la semaine de référence pour ce type d'établissement, soit de deux personnes qualifiées sur trois dans l'ensemble du personnel éducateur. Dans les régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Mauricie, l'ensemble des garderies subventionnées est conforme. Les plus faibles taux de conformité à cette norme sont observés en Outaouais (45,5 %) et dans les Laurentides (54,1 %).

En ce qui a trait aux garderies non subventionnées, 16,0 % d'entre elles sont conformes. Le plus haut taux est signalé en Mauricie et en Abitibi-Témiscamingue (50 % chacune), alors que les plus faibles taux sont notés en Outaouais (8,0 %) et dans les Laurentides (9,5 %). Ce faible taux de conformité peut s'expliquer par l'ouverture de 520 nouvelles garderies non subventionnées au Québec entre le 31 mars 2011 et le 31 mars 2014. Comme précisé précédemment, ces nouvelles garderies ont cinq ans pour se conformer au ratio de deux membres du personnel éducateur qualifiés sur trois.

17. Les qualifications reconnues et les équivalences sont décrites dans la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues, accessible en ligne : http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive_qualification-personnel-de_garde.pdf.

Graphique 5.6

Proportion moyenne du personnel éducateur qualifié dans les installations de CPE et dans les garderies selon la région administrative, du 17 au 23 mars 2014

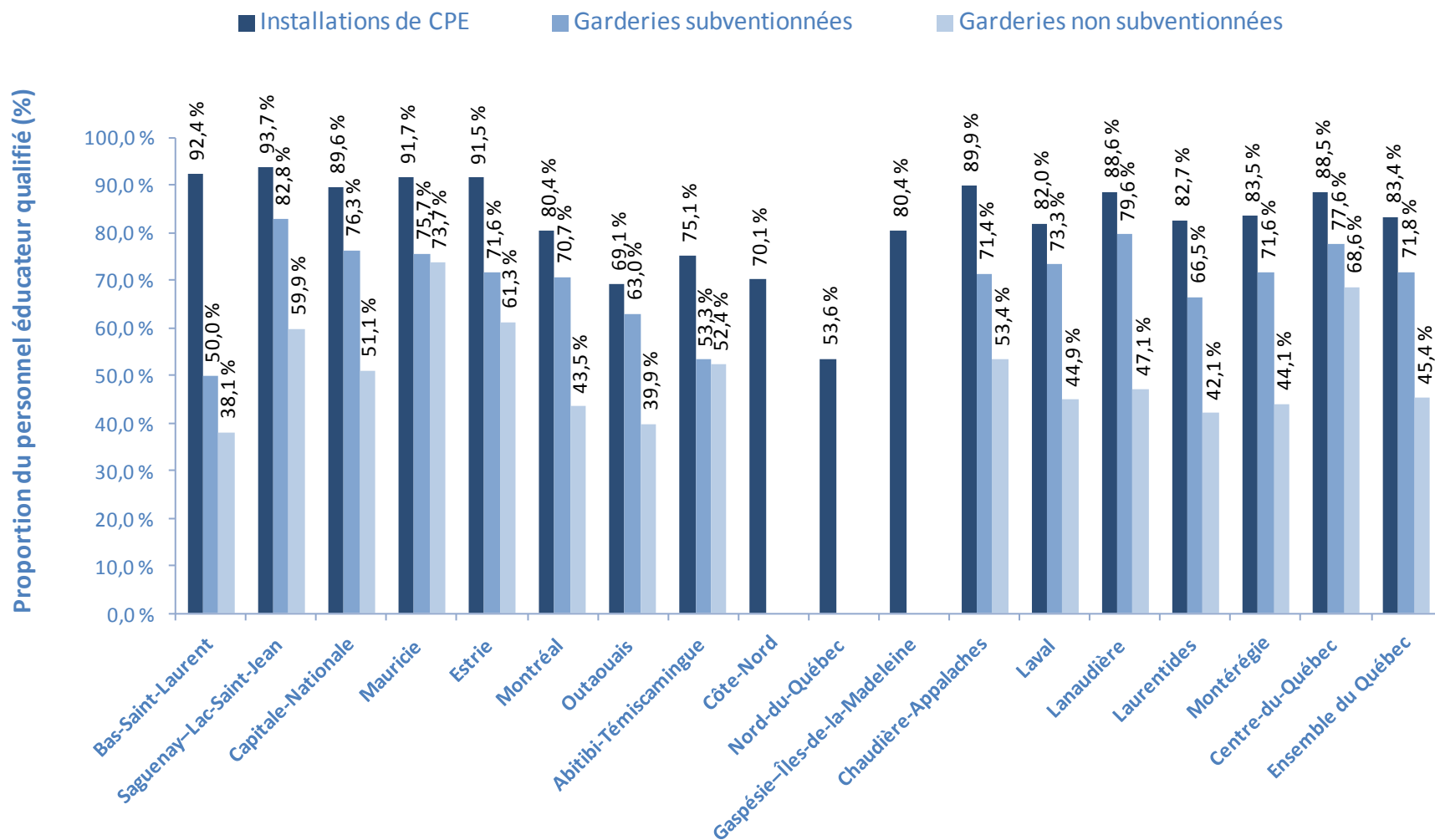


Tableau 5.9

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies ayant trois membres ou plus du personnel éducateur respectant l'exigence réglementaire en matière de qualification du personnel éducateur selon la région administrative, du 17 au 23 mars 2014

Région administrative	Installations de CPE			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées		
	Nombre d'installations dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés	Nombre total d'installations de CPE ayant trois membres ou plus de personnel éducateur	Proportion d'installations de CPE où les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés %	Nombre de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés	Nombre total de garderies subventionnées ayant trois membres ou plus de personnel éducateur	Proportion de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés %	Nombre de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés	Nombre total de garderies non subventionnées ayant trois membres ou plus de personnel éducateur	Proportion de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés %
Bas-Saint-Laurent	35	36	97,2	0	1	0,0	0	4	0,0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	49	49	100,0	8	8	100,0	2	8	25,0
Capitale-Nationale	123	129	95,3	45	53	84,9	18	60	30,0
Mauricie	49	51	96,1	4	4	100,0	3	6	50,0
Estrie	66	68	97,1	3	5	60,0	4	11	36,4
Montréal	308	355	86,8	187	278	67,3	46	308	14,9
Outaouais	47	74	63,5	10	22	45,5	2	25	8,0
Abitibi-Témiscamingue	22	32	68,8	0	1	0,0	1	2	50,0
Côte-Nord	14	22	63,6
Nord-du-Québec	11	27	40,7
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	15	18	83,3
Chaudière-Appalaches	79	80	98,8	13	18	72,2	3	12	25,0
Laval	48	52	92,3	42	53	79,2	9	68	13,2
Lanaudière	57	58	98,3	35	38	92,1	5	30	16,7
Laurentides	77	84	91,7	20	37	54,1	4	42	9,5
Montérégie	226	244	92,6	84	121	69,4	14	124	11,3
Centre-du-Québec	42	44	95,5	9	11	81,8	2	5	40,0
TOTAL	1 268	1 423	89,1	460	650	70,8	113	705	16,0

... N'ayant pas lieu de figurer.

En ce qui concerne le type de qualification, le tableau 5.10 montre qu'une bonne part des 13 873 membres du personnel éducateur qualifié des installations de CPE possède un diplôme d'études collégiales (DEC) en technique d'éducation à l'enfance ou en technique d'éducation en services de garde (45,1 %), ou une attestation d'études collégiales (AEC) en technique d'éducation à l'enfance avec trois ans d'expérience (41,7 %).

Dans les garderies subventionnées (tableau 5.11), plus de la moitié (52,2 %) des 4 757 membres du personnel éducateur qualifié possèdent une AEC avec trois ans d'expérience, 30,2 % ont un DEC et un peu plus d'un membre sur dix (10,6 %) est titulaire d'un certificat universitaire spécialisé en petite enfance avec trois ans d'expérience.

Dans les garderies non subventionnées (tableau 5.11), la situation est similaire, soit 47,4 % des 2 343 membres du personnel éducateur qualifié possèdent une AEC avec trois ans d'expérience, 31,8 % sont titulaires d'un DEC et 13,2 % ont à leur actif un certificat universitaire spécialisé en petite enfance avec trois ans d'expérience.

Tableau 5.10

Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des installations de CPE selon le type de qualification et la région administrative, du 17 au 23 mars 2014

Région administrative	Type de qualification dans les CPE				Nombre
	Diplôme d'études collégiales (DEC) en technique d'éducation à l'enfance ou en technique d'éducation en services de garde	Attestation d'études collégiales (AEC) en technique d'éducation à l'enfance (1 200 heures) + 3 ans d'expérience	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience	Autres équivalences reconnues (application de la Directive ¹⁸)	
Bas-Saint-Laurent	50,6 %	29,6 %	5,7 %	14,0 %	314
Saguenay–Lac-Saint-Jean	59,9 %	31,4 %	2,0 %	6,8 %	548
Capitale-Nationale	55,1 %	29,0 %	3,4 %	12,5 %	1 335
Mauricie	56,8 %	27,6 %	1,0 %	14,6 %	507
Estrie	55,0 %	33,6 %	3,1 %	8,3 %	709
Montréal	36,7 %	45,8 %	10,2 %	7,3 %	3 379
Outaouais	41,3 %	47,2 %	3,5 %	8,0 %	547
Abitibi-Témiscamingue	40,4 %	45,3 %	7,2 %	7,2 %	265
Côte-Nord	35,6 %	55,4 %	1,1 %	7,9 %	177
Nord-du-Québec	21,0 %	13,3 %	0,0 %	65,7 %	210
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	32,1 %	56,5 %	0,8 %	10,7 %	131
Chaudière-Appalaches	65,1 %	23,3 %	3,6 %	8,0 %	810
Laval	49,0 %	37,5 %	8,4 %	5,1 %	547
Lanaudière	43,5 %	50,8 %	3,3 %	2,4 %	665
Laurentides	48,1 %	47,4 %	2,2 %	2,2 %	848
Montérégie	37,4 %	54,7 %	3,6 %	4,4 %	2439
Centre-du-Québec	52,7 %	38,2 %	3,6 %	5,4 %	442
TOTAL	45,1 %	41,7 %	5,1 %	8,0 %	13 873

18. http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive_qualification-personnel-de_garde.pdf.

Tableau 5.11

Répartition du personnel éducateur qualifié des garderies subventionnées et non subventionnées selon le type de qualification et la région administrative, du 17 au 23 mars 2014

Région administrative	Type de qualification dans les garderies subventionnées					Type de qualification dans les garderies non subventionnées				
	Diplôme d'études collégiales (DEC) en technique d'éducation à l'enfance ou en technique d'éducation en services de garde	Attestation d'études collégiales (AEC) en technique d'éducation à l'enfance (1 200 heures) + 3 ans d'expérience	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience	Autres équivalences reconnues (application de la Directive)	Nombre	Diplôme d'études collégiales (DEC) en technique d'éducation à l'enfance ou en technique d'éducation en services de garde	Attestation d'études collégiales (AEC) en technique d'éducation à l'enfance (1 200 heures) + 3 ans d'expérience	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience	Autres équivalences reconnues (application de la Directive)	Nombre
Bas-Saint-Laurent	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	2	62,5 %	37,5 %	0,0 %	0,0 %	8
Saguenay-Lac-Saint-Jean	63,1 %	29,8 %	6,0 %	1,2 %	84	75,0 %	15,6 %	6,3 %	3,1 %	32
Capitale-Nationale	49,7 %	35,1 %	5,4 %	9,7 %	390	47,6 %	35,6 %	6,0 %	10,7 %	233
Mauricie	75,6 %	19,5 %	4,9 %	0,0 %	41	45,8 %	33,3 %	16,7 %	4,2 %	24
Estrie	45,7 %	41,3 %	6,5 %	6,5 %	46	48,8 %	39,0 %	4,9 %	7,3 %	41
Montréal	17,8 %	57,2 %	15,2 %	9,8 %	1 904	23,0 %	46,0 %	20,7 %	10,3 %	929
Outaouais	40,7 %	50,4 %	5,3 %	3,5 %	113	49,3 %	31,9 %	13,0 %	5,8 %	69
Abitibi-Témiscamingue	50,0 %	37,5 %	12,5 %	0,0 %	8	41,7 %	41,7 %	8,3 %	8,3 %	12
Côte-Nord
Nord-du-Québec
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Chaudière-Appalaches	52,5 %	36,9 %	6,6 %	4,1 %	122	63,8 %	34,0 %	2,1 %	0,0 %	47
Laval	27,7 %	47,5 %	18,3 %	6,5 %	415	24,3 %	52,8 %	16,1 %	6,9 %	218
Lanaudière	43,3 %	49,8 %	3,1 %	3,7 %	323	37,9 %	54,0 %	6,5 %	1,6 %	124
Laurentides	38,4 %	51,5 %	7,4 %	2,7 %	297	34,9 %	54,6 %	7,2 %	3,3 %	152
Montérégie	28,5 %	60,2 %	6,0 %	5,3 %	922	30,0 %	57,5 %	7,2 %	5,3 %	433
Centre-du-Québec	57,8 %	35,6 %	3,3 %	3,3 %	90	42,9 %	52,4 %	0,0 %	4,8 %	21
TOTAL	30,2 %	52,2 %	10,6 %	7,1 %	4 757	31,8 %	47,4 %	13,2 %	7,6 %	2 343

... N'ayant pas lieu de figurer.

5.5 Qualification du personnel de la direction

Le tableau 5.12 fait état, pour les CPE, les CPE-BC et les BC¹⁹, du nombre de membres du personnel dans les postes de direction générale et dans les postes de direction adjointe – détaillé selon le type de direction adjointe – et indique le nombre moyen d'années d'expérience acquise dans le domaine des services de garde en général et aussi au sein de l'entreprise de services de garde actuelle.

Au 31 mars 2014, on comptait 805 directrices générales ou directeurs généraux (DG) dans les CPE qui ne détiennent pas d'agrément de BC (CPE), 144 dans les CPE qui ont un agrément de BC (CPE-BC) et 15 dans les BC dont l'agrément est détenu par une entreprise autre qu'un CPE, pour un total de 964 DG.

Quant aux postes de direction adjointe, les CPE, les CPE-BC et les BC ont déclaré avoir 909 membres de leur personnel dans cette catégorie, dont 632 dans les CPE, 264 dans les CPE-BC et 13 dans les BC (tableau 5.12). La plus grande proportion des postes de direction adjointe sont des postes de direction adjointe à l'installation ou à la coordination du BC : 320 (50,6 %) postes de direction adjointe d'une installation dans les CPE, 117 (44,3 %) postes de direction adjointe d'une installation dans les CPE-BC et 71 (26,9 %) postes de direction adjointe d'un BC dans les CPE-BC, alors que l'on cumule 5 (38,5 %) postes de direction adjointe d'un BC dans ces derniers (tableau 5.12). Près de six entreprises des services de garde sur dix (58,5 %) n'ont qu'un seul poste (occupé) de direction adjointe (tableau 5.13).

Les DG comptent en moyenne de 20 à 21 ans d'expérience dans le domaine des services de garde (tableau 5.12). Plus précisément, les DG des CPE ont en moyenne 21,0 ans d'expérience dans le domaine, ceux des CPE-BC en ont 20,0 et ceux des BC, 20,7. Le nombre moyen d'années d'expérience est plus faible dans les postes de direction adjointe et varie de 16,4 à 17,7 ans. Dans les CPE et les CPE-BC, l'écart entre le nombre moyen d'années d'expérience des DG et de la direction adjointe dans le domaine des services de garde et celui dans l'entreprise de services de garde actuelle est d'environ 5 ou 6 ans, ce qui permet de conclure qu'une bonne part de l'expérience de travail a été acquise au sein de l'entreprise actuelle. Dans le cas des BC, l'écart est plus grand, soit de 12,2 ans pour les DG et de 11,6 ans pour la direction adjointe. Il faut retenir que les BC ont été créés en 2006.

19. L'information n'a pas été colligée pour les garderies.

Tableau 5.12

Nombre de membres du personnel dans les postes de direction générale et de direction adjointe et nombre moyen d'années d'expérience selon le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2014

Poste de direction	CPE	CPE- BC	BC
	Nombre de membres		
Direction générale	805	144	15
Direction adjointe à l'administration	141	42	1
Direction adjointe – gestion d'une installation	320	117	...
Direction adjointe – bureau coordonnateur	...	71	5
Direction adjointe à la pédagogie	137	23	7
Autres types de direction adjointe	34	11	0
	Nombre moyen d'années d'expérience dans le domaine des services de garde en général		
Direction générale	21,0	20,0	20,7
Direction adjointe	16,8	16,4	17,7
	Nombre moyen d'années d'expérience dans l'entreprise de services de garde actuelle		
Direction générale	14,8	14,6	8,5
Direction adjointe	11,9	11,0	6,1

Note : Il peut y avoir plus d'un poste de direction adjointe par entreprise de services de garde.

Tableau 5.13

Répartition des entreprises de services de garde selon le nombre de membres dans les postes de direction adjointe et le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2014

Type d'entreprise de services de garde	Nombre de membres dans les postes de direction adjointe				
	1	2	3	4	5 ou plus
CPE*	267	93	33	15	4
CPE-BC	48	41	23	15	1
BC	4	0	1	0	0
NOMBRE TOTAL D'ENTREPRISES	319	134	57	30	5
NOMBRE TOTAL DE MEMBRES	319	268	171	120	28*

* Trois CPE comptent chacun cinq membres du personnel dans la direction adjointe et un CPE en a sept; un CPE-BC a six membres du personnel dans la direction adjointe.

Les deux prochains tableaux présentent le nombre de DG selon le plus haut diplôme obtenu lié aux services de garde éducatifs à l'enfance et le domaine d'études (tableau 5.14) et le plus haut diplôme obtenu en général et le domaine d'études (tableau 5.15), pour les CPE, les CPE-BC et les BC. Il est à noter qu'il peut s'agir du même diplôme dans les deux cas.

Six DG sur dix (60,3 %) possèdent un diplôme lié aux services de garde à l'enfance. Parmi l'ensemble des DG, 212 (22,0 %) sont titulaires d'un diplôme d'études collégiales (DEC) lié au domaine, dont 166 en éducation en services de garde. Un peu moins de DG ont un baccalauréat lié au domaine, soit 155 ou 16,1 %, dont 107 en éducation.

Lorsqu'on considère tous les domaines de scolarité (tableau 5.15), y compris ceux liés aux services de garde éducatifs à l'enfance, on voit qu'un peu plus du tiers (33,9 %) de l'ensemble des DG est titulaire d'un baccalauréat, soit 326; parmi ceux-ci, 80 ont un baccalauréat en administration et 90, un baccalauréat lié aux services de garde. Bon nombre de DG sont titulaires d'un certificat universitaire, (soit 265 (27,5 % de l'ensemble), dont 110 en administration et 71 en ressources humaines, ou d'un DEC, (soit 160 (16,6 %), dont 80 en éducation en services de garde et 27 en administration.

Tableau 5.14

Répartition des membres de la direction générale selon le plus haut diplôme obtenu lié aux services de garde éducatifs à l'enfance et le domaine d'études, et le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2014

Plus haut diplôme obtenu lié aux services de garde éducatifs à l'enfance et domaine d'études		CPE	CPE-BC	BC	Sous-total	Total	Répartition
Nombre de directrices générales et directeurs généraux							
Attestation d'études collégiales (AEC)	Éducation en services de garde	77	13	3	93	99	10,3 %
	Éducation spécialisée	2	0	0	2		
	Éducation	2	0	0	2		
	Autre	2	0	0	2		
Certificat d'études collégiales (CEC)	Éducation en services de garde	9	0	0	9	12	1,2 %
	Éducation spécialisée	0	0	0	0		
	Éducation	0	0	0	0		
	Autre	3	0	0	3		
Diplôme d'études collégiales (DEC)	Éducation en services de garde	143	22	1	166	212	22,0 %
	Éducation spécialisée	32	10	1	43		
	Éducation	1	0	0	1		
	Autre	2	0	0	2		
Certificat universitaire	Éducation en services de garde	37	3	1	41	73	7,6 %
	Éducation spécialisée	3	1	0	4		
	Éducation	9	1	0	10		
	Autre	14	4	0	18		
Baccalauréat	Éducation en services de garde	8	1	0	9	155	16,1 %
	Éducation spécialisée	7	1	0	8		
	Éducation	93	13	1	107		
	Autre	27	3	1	31		
Maîtrise	Éducation en services de garde	2	0	1	3	13	1,3 %
	Éducation spécialisée	1	0	0	1		
	Éducation	5	0	0	5		
	Autre	4	0	0	4		
Doctorat	Éducation en services de garde	0	0	0	0	1	0,1 %
	Éducation spécialisée	0	0	0	0		
	Éducation	0	0	0	0		
	Autre	1	0	0	1		
Autre	Éducation en services de garde	1	2	0	3	16	1,7 %
	Éducation spécialisée	0	0	0	0		
	Éducation	0	0	0	0		
	Autre	12	1	0	13		
SOUS-TOTAL		497	75	9	581	581	60,3 %
Aucun diplôme lié aux services de garde éducatifs à l'enfance		308	69	6	383	383	39,7 %
TOTAL		805	144	15	964	964	100,0 %

Tableau 5.15

Répartition des membres de la direction générale selon le plus haut diplôme obtenu (en général) et le domaine d'études, et le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2014

Plus haut diplôme obtenu (en général) et domaine d'études*		CPE	CPE-BC	BC	Sous-total	Total	Répartition
Nombre de directrices générales et directeurs généraux							
Diplôme d'études secondaires (DES)		26	2	0	28	28	2,9 %
Diplôme d'études professionnelles (DEP)	Administration	3	1	0	4	8	0,8 %
	Ressources humaines	0	0	0	0		
	Lié aux services de garde	0	0	0	0		
	Autre	3	1	0	4		
Attestation d'études collégiales (AEC)	Administration	6	0	0	6	35	3,6 %
	Ressources humaines	1	1	0	2		
	Lié aux services de garde	19	3	0	22		
	Autre	4	1	0	5		
Certificat d'études collégiales (CEC)	Administration	3	1	0	4	9	0,9 %
	Ressources humaines	0	0	0	0		
	Lié aux services de garde	3	0	0	3		
	Autre	2	0	0	2		
Diplôme d'études collégiales (DEC)	Administration	25	2	0	27	160	16,6 %
	Ressources humaines	9	0	0	9		
	Lié aux services de garde	69	11	0	80		
	Autre	31	13	0	44		
Certificat universitaire	Administration	92	15	3	110	265	27,5 %
	Ressources humaines	60	8	3	71		
	Lié aux services de garde	23	5	0	28		
	Autre	44	12	0	56		
Baccalauréat	Administration	67	13	0	80	326	33,9 %
	Ressources humaines	15	4	1	20		
	Lié aux services de garde	76	13	1	90		
	Autre	117	16	3	136		
Maîtrise	Administration	18	8	1	27	67	7,0 %
	Ressources humaines	4	3	0	7		
	Lié aux services de garde	9	0	0	9		
	Autre	17	5	2	24		
Doctorat	Administration	1	0	0	1	5	0,5 %
	Ressources humaines	0	0	0	0		
	Lié aux services de garde	0	0	0	0		
	Autre	4	0	0	4		
Autre	Administration	4	1	0	5	24	2,5 %
	Ressources humaines	0	0	0	0		
	Lié aux services de garde	4	0	0	4		
	Autre	14	1	0	15		
SOUS-TOTAL		773	140	14	927	927	96,3 %
Aucun diplôme		31	4	1	36	36	3,7 %
TOTAL		804	144	15	963	963	100,0 %

* Il peut s'agir du même diplôme que celui lié aux services de garde éducatifs à l'enfance.

Enfin, les deux derniers tableaux indiquent le plus haut diplôme obtenu lié aux services de garde éducatifs à l'enfance et le domaine d'études pour les titulaires des postes de direction adjointe (tableau 5.16), et la même information, mais pour le plus haut diplôme obtenu, peu importe le domaine d'études (tableau 5.17).

Sept membres de la direction adjointe sur dix (70,2 %) sont titulaires d'un diplôme lié aux services de garde à l'enfance. On compte 265 titulaires d'un DEC, ce qui correspond à 29,3 % de l'ensemble; dans 211 cas, le domaine d'études est l'éducation en services de garde. Une proportion de 15,1 % est titulaire d'une AEC, soit 136, et le domaine est l'éducation en services de garde pour la quasi-totalité (132). Plus d'un membre sur dix (11,6 % et 11,4 %) est titulaire d'un certificat universitaire (105, dont 66 en éducation en services de garde) ou d'un baccalauréat (103, dont 55 en éducation).

En ce qui concerne le plus haut diplôme obtenu, peu importe le domaine d'études (tableau 5.17), on note que 286 membres de la direction adjointe (31,7 % de l'ensemble) sont titulaires d'un certificat universitaire, dont 91 en éducation en services de garde, 79 en administration et 52 en ressources humaines. Plus de deux membres sur dix (22,8 % et 22,0 %) possèdent un baccalauréat (206), dont 75 en services de garde et 36 en administration, ou un DEC (199), dont 121 en éducation en services de garde et 38 en administration.

Tableau 5.16

Répartition des membres de la direction adjointe selon le plus haut diplôme obtenu lié aux services de garde éducatifs à l'enfance et le domaine d'études, et le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2014

Plus haut diplôme obtenu lié aux services de garde éducatifs à l'enfance et domaine d'études		CPE	CPE-BC	BC	Sous-total	Total	Répartition
Nombre de directrices adjointes et directeurs adjoints							
Attestation d'études collégiales (AEC)	Éducation en services de garde	95	37	0	132	136	15,1 %
	Éducation spécialisée	0	0	0	0		
	Éducation	3	1	0	4		
	Autre	0	0	0	0		
Certificat d'études collégiales (CEC)	Éducation en services de garde	1	1	0	2	2	0,2 %
	Éducation spécialisée	0	0	0	0		
	Éducation	0	0	0	0		
	Autre	0	0	0	0		
Diplôme d'études collégiales (DEC)	Éducation en services de garde	153	58	0	211	265	29,3 %
	Éducation spécialisée	26	14	3	43		
	Éducation	2	1	0	3		
	Autre	4	4	0	8		
Certificat universitaire	Éducation en services de garde	51	15	0	66	105	11,6 %
	Éducation spécialisée	2	0	0	2		
	Éducation	3	3	0	6		
	Autre	22	9	0	31		
Baccalauréat	Éducation en services de garde	9	1	0	10	103	11,4 %
	Éducation spécialisée	6	1	0	7		
	Éducation	44	10	1	55		
	Autre	20	10	1	31		
Maîtrise	Éducation en services de garde	0	0	0	0	8	0,9 %
	Éducation spécialisée	0	1	0	1		
	Éducation	1	1	0	2		
	Autre	5	0	0	5		
Doctorat	Éducation en services de garde	0	0	0	0	0	0,0 %
	Éducation spécialisée	0	0	0	0		
	Éducation	0	0	0	0		
	Autre	0	0	0	0		
Autre	Éducation en services de garde	5	1	0	6	15	1,7 %
	Éducation spécialisée	1	0	0	1		
	Éducation	0	0	0	0		
	Autre	6	2	0	8		
SOUS-TOTAL		459	170	5	634	634	70,2 %
Aucun diplôme lié aux services de garde éducatifs à l'enfance		173	94	2	269	269	29,8 %
TOTAL		632	264	7	903	903	100,0 %

Tableau 5.17

Répartition des membres de la direction adjointe selon le plus haut diplôme obtenu (en général) et le domaine d'études, et le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2014

Plus haut diplôme obtenu (en général) et domaine d'études*		CPE	CPE-BC	BC	Sous-total	Total	Répartition
Nombre de directrices adjointes et directeurs adjoints							
Diplôme d'études secondaires (DES)		10	6	0	16	16	1,8 %
Diplôme d'études professionnelles (DEP)	Administration	6	4	0	10	26	2,9 %
	Ressources humaines	1	0	0	1		
	Lié aux services de garde	0	0	0	0		
	Autre	7	8	0	15		
Attestation d'études collégiales (AEC)	Administration	3	2	0	5	72	8,0 %
	Ressources humaines	0	0	0	0		
	Lié aux services de garde	43	16	0	59		
	Autre	4	4	0	8		
Certificat d'études collégiales (CEC)	Administration	7	0	0	7	11	1,2 %
	Ressources humaines	1	0	0	1		
	Lié aux services de garde	1	0	0	1		
	Autre	2	0	0	2		
Diplôme d'études collégiales (DEC)	Administration	25	13	0	38	199	22,0 %
	Ressources humaines	2	0	0	2		
	Lié aux services de garde	86	34	1	121		
	Autre	29	9	0	38		
Certificat universitaire	Administration	53	25	1	79	286	31,7 %
	Ressources humaines	38	13	1	52		
	Lié aux services de garde	67	24	0	91		
	Autre	41	23	0	64		
Baccalauréat	Administration	22	14	0	36	206	22,8 %
	Ressources humaines	4	1	1	6		
	Lié aux services de garde	62	13	0	75		
	Autre	55	32	2	89		
Maîtrise	Administration	1	0	0	1	26	2,9 %
	Ressources humaines	0	0	0	0		
	Lié aux services de garde	3	1	0	4		
	Autre	12	9	0	21		
Doctorat	Administration	0	0	0	0	1	0,1 %
	Ressources humaines	0	0	0	0		
	Lié aux services de garde	0	0	0	0		
	Autre	1	0	0	1		
Autre	Administration	2	0	0	2	17	1,9 %
	Ressources humaines	0	0	0	0		
	Lié aux services de garde	1	1	0	2		
	Autre	10	3	0	13		
SOUS-TOTAL		599	255	6	860	860	95,2 %
Aucun diplôme		33	9	1	43	43	4,8 %
TOTAL		632	264	7	903	903	100,0 %

* Il peut s'agir du même diplôme que celui lié aux services de garde éducatifs à l'enfance.

CHAPITRE 6 :

Responsable d'un service de garde en milieu familial et mandat des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

Dans ce chapitre, il est question des RSG et du mandat des BC. Le chapitre débute par un portrait des RSG et des assistantes ou assistants. La deuxième section aborde les heures d'ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial. La troisième section se penche sur les suspensions, révocations ou non-renouvellements de la reconnaissance des RSG, la quatrième, sur le mandat des BC et la cinquième, sur les visites de la résidence où sont offerts les services de garde. La section six fait le bilan des plaintes reçues envers les RSG. La section qui suit traite des manquements observés chez les RSG. Par la suite, nous nous intéressons au comité consultatif des RSG, aux demandes des RSG pour du soutien pédagogique et technique et, enfin, aux activités de soutien pédagogique et technique proposées par les BC.

6.1 Responsables d'un service de garde en milieu familial, assistantes et assistants

Au 31 mars 2014, on comptait au total 15 598 RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue) par les 162 BC. Parmi les 15 170 RSG dont la reconnaissance n'a pas été suspendue, la quasi-totalité a des places subventionnées (15 121, soit 99,7 %), alors que 49 n'en ont pas (tableau 6.1). Ajoutons à ces renseignements que 1 082 RSG ont été reconnues par leur BC au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, dont la majorité a des places subventionnées (1 068, soit 98,7 %) (données non présentées).

En ce qui concerne la répartition des RSG selon le sexe (données non présentées), il s'avère que 99,4 % sont des femmes (15 509), alors que 0,6 % sont de sexe masculin (89). Du côté des 4 488 assistantes et assistants, on compte 3 048 femmes et 1 440 hommes; les femmes représentent donc 67,9 % de l'ensemble.

Toujours au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, 163 RSG déjà reconnues – et pour lesquelles la reconnaissance a été maintenue – ont emménagé sur le territoire d'un BC²⁰. Parallèlement, durant la même période, 209 RSG reconnues ont quitté le territoire d'un BC²¹ (données non présentées).

Enfin, ajoutons qu'en date du 31 mars 2014, 667 dossiers de reconnaissance complets avaient été déposés²² et n'avaient pas encore été traités (données non présentées).

20. Articles 69 à 71 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE).

21. Articles 68 et 69 du RSGEE.

22. Dont tous les renseignements et documents requis en vertu de l'article 60 du RSGEE ont été fournis.

Tableau 6.1

Nombre de RSG reconnues par un BC selon l'attribution de places subventionnées ou non et la région administrative, au 31 mars 2014

Région administrative	Nombre de RSG reconnues par un BC (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG reconnues par un BC (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG ayant des places subventionnées (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG n'ayant pas de places subventionnées
Bas-Saint-Laurent	568	526	522	4
Saguenay–Lac-Saint-Jean	707	683	683	0
Capitale-Nationale	1 311	1 278	1 270	8
Mauricie	561	541	541	0
Estrie	756	740	735	5
Montréal	1 881	1 857	1 857	0
Outaouais	880	839	838	1
Abitibi-Témiscamingue	434	410	410	0
Côte-Nord	278	267	267	0
Nord-du-Québec	42	39	39	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	258	250	250	0
Chaudière-Appalaches	1 149	1 122	1 117	5
Laval	768	764	757	7
Lanaudière	990	977	977	0
Laurentides	1 268	1 219	1 211	8
Montérégie	3 170	3 093	3 083	10
Centre-du-Québec	577	565	564	1
TOTAL	15 598	15 170	15 121	49

6.2 Heures d'ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial

Le tableau 6.2 répartit les RSG selon le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes de leur service de garde et présente le nombre moyen d'heures d'ouverture quotidiennes, et ce, pour l'ensemble du Québec, mais également selon chaque région administrative.

Dans l'ensemble du Québec, on observe que la plupart des RSG, soit 12 737 ou 84,0 % d'entre elles, offrent des services de garde sur une période de 10 heures chaque jour; le nombre moyen d'heures d'ouverture pour l'ensemble du Québec est d'ailleurs de 9,9 heures. Seules les régions de Laval et de Lanaudière affichent un nombre moyen d'heures d'ouverture légèrement plus élevé que la moyenne d'ensemble, soit de 10,1. La plus courte période d'ouverture est de 9,7 heures en moyenne et elle est observée dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Tableau 6.2

Répartition en nombre des RSG selon le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes de leur service de garde et la région administrative, du 17 au 23 mars 2014

Région administrative	Nombre d'heures d'ouverture quotidiennes														Durée moyenne*
	6 et moins	6,5	7	7,5	8	8,5	9	9,5	10	10,5	11	11,5	12	Plus de 12	
Bas-Saint-Laurent	0	0	0	2	1	4	38	64	406	7	4	0	0	0	9,9
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1	0	0	0	1	2	54	99	517	5	0	0	0	4	9,9
Capitale-Nationale	0	0	0	0	4	14	88	243	903	17	0	1	0	8	9,8
Mauricie	1	0	0	1	1	0	10	21	503	3	0	1	0	0	10,0
Estrie	0	1	2	0	2	5	40	117	541	19	4	2	0	7	9,9
Montréal	48	3	3	2	19	3	28	17	1557	31	136	1	0	9	9,9
Outaouais	0	0	0	0	0	1	8	27	782	9	4	0	4	4	10,0
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	0	5	18	54	51	265	14	1	0	1	1	9,7
Côte-Nord	0	0	0	0	1	3	5	7	248	2	1	0	0	0	10,0
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	1	4	34	0	0	0	0	0	9,9
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	13	38	198	1	0	0	0	0	9,9
Chaudière-Appalaches	2	0	0	0	1	9	27	96	956	26	3	1	0	1	9,9
Laval	0	0	0	0	1	0	1	5	696	43	12	1	2	3	10,1
Lanaudière	0	0	0	0	1	0	15	23	859	32	27	4	7	9	10,1
Laurentides	0	0	0	0	7	6	54	69	1010	44	9	2	4	14	10,0
Montérégie	1	0	5	0	6	3	64	115	2779	90	15	5	2	8	10,0
Centre-du-Québec	0	0	0	1	0	0	28	46	483	4	2	1	0	0	9,9
TOTAL	53	4	10	6	50	68	528	1 042	12 737	347	218	19	20	68	9,9

* Pour le calcul de la moyenne pondérée, nous avons considéré 6 heures pour la tranche « 6 heures et moins », et 12,5 heures pour la tranche « plus de 12 heures ».

6.3 Suspension, révocation ou non-renouvellement de la reconnaissance des RSG

Comme mentionné à la section 6.1, les 162 BC inclus dans notre analyse comptent 15 598 RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue). Plus précisément, le tableau 6.3 montre le nombre de suspensions, de révocations et de non-renouvellements de la reconnaissance entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014. On note que parmi l'ensemble des 1 702 suspensions, révocations et non-renouvellements déclarés pour l'exercice financier 2013-2014, la plupart sont des révocations demandées par les RSG en vertu de l'article 78 du RSGEE (630 révocations) et des suspensions à la demande de RSG en vertu de l'article 79 du même règlement (682 suspensions); selon la région, entre 58,7 % (Saguenay–Lac-Saint-Jean) et 100 % (Nord-du-Québec et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine) de l'ensemble des suspensions, révocations et non-renouvellements sont attribuables à l'une ou l'autre de ces situations.

Ajoutons que des 682 suspensions en vertu de l'article 79 du RSGEE, plus du tiers (37,2 %) ont eu une durée de 6 mois à moins de 12 mois; dans le quart des cas (25,5 %), la durée de la suspension a été de 12 mois et plus; dans le cinquième des cas (20,1 %), elle a été de moins de 3 mois et, dans 17,2 % des cas, elle a été de 3 mois à moins de 6 mois (données non présentées).

Les suspensions, révocations et non-renouvellements en vertu de l'article 75 du RSGEE sont des mesures prises par le ministre dans différentes circonstances où la RSG est trouvée fautive de ne pas respecter certains aspects de la Loi ou de ses règlements (participation à une infraction, fausse déclaration, menace à la santé, à la sécurité ou au bien-être des enfants, etc.) et ils doivent être précédés d'un avis écrit. Parmi l'ensemble des suspensions, révocations et non-renouvellements, 5,0 % sont liés à l'article 75. Des 154 avis d'intention de suspension, 50 ont effectivement mené à une suspension. En ce qui concerne les révocations, on en note 29 qui ont eu lieu sur les 59 avis. Enfin, on observe 6 non-renouvellements pour 18 avis d'intention.

Lorsqu'il s'agit d'un signalement au DPJ, le BC peut suspendre la reconnaissance de la RSG (article 76 du RSGEE), et ce, sans avis préalable. Le BC pourrait ensuite révoquer la reconnaissance. Pour l'année financière 2013-2014, on compte 64 suspensions et 10 révocations pour cette raison.

Tableau 6.3
Nombre de suspensions, de révocations et de non-renouvellements de la reconnaissance des RSG en vertu des articles du RSGEE selon la région administrative, au cours de l'exercice financier 2013-2014

Région administrative	Suspensions en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Révocations en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Non-renouvellements en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Nombre de suspensions en vertu du 2 ^e alinéa de l'art. 76 du RSGEE	Nombre de révocations en vertu du 2 ^e alinéa de l'art. 76 du RSGEE	Nombre de révocations en vertu de l'art. 78 du RSGEE	Nombre de suspensions en vertu de l'art. 79 du RSGEE	Total de suspensions, de révocations et de non-renouvellements
	Nombre d'avis d'intention	Nombre de suspensions	Nombre d'avis d'intention	Nombre de révocations	Nombre d'avis d'intention	Nombre de non-renouvellements					
Bas-Saint-Laurent	2	0	1	0	0	0	2	0	41	40	86
Saguenay-Lac-Saint-Jean	19	1	0	0	1	1	4	0	21	16	63
Capitale-Nationale	14	5	4	3	2	0	4	1	55	56	144
Mauricie	8	2	1	1	1	0	0	0	33	26	72
Estrie	13	11	5	0	2	0	2	1	23	43	100
Montréal	12	4	13	8	2	3	6	2	29	52	131
Outaouais	21	2	5	3	1	0	11	2	36	48	129
Abitibi-Témiscamingue	2	2	0	0	0	0	3	0	35	35	77
Côte-Nord	1	0	0	0	0	0	0	0	15	12	28
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3	4
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	0	0	2	18	20
Chaudière-Appalaches	7	1	0	0	2	0	3	0	50	40	103
Laval	3	1	2	0	1	1	4	0	12	18	42
Lanaudière	14	6	9	5	1	0	5	1	46	34	121
Laurentides	19	7	7	4	1	1	8	1	56	56	160
Montréal	17	7	10	5	3	0	12	2	143	158	357
Centre-du-Québec	2	1	2	0	1	0	0	0	32	27	65
TOTAL	154	50	59	29	18	6	64	10	630	682	1 702

6.4 Mandat du bureau coordonnateur de la garde en milieu familial

Les données présentées au tableau 6.4 permettent de répartir le temps consacré en moyenne par les BC à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014. On y apprend qu'en moyenne près d'un cinquième de leur temps est affecté au soutien pédagogique et technique sur demande (19,7 %) ou aux visites de surveillance pour le respect des normes par les RSG (à l'exception des plaintes) (19,0 %). En outre, 16,9 % du temps est aussi consacré à l'administration du BC, et 15,8 %, à la répartition des places donnant droit à des services de garde subventionnés, à l'admissibilité des parents à la contribution réduite et à l'administration de l'octroi, du paiement, du maintien, de la suspension, de la diminution, du retrait ou de la récupération des subventions aux RSG. Enfin, 11,8 % du temps est affecté à la reconnaissance ou à son renouvellement, à sa suspension ou à sa révocation.

Tableau 6.4

Répartition du temps consacré en moyenne par les BC à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014

Activités	Moyenne du temps accordé par les BC %
Soutien pédagogique et technique sur demande (soutien téléphonique ou par courriel et visites)	19,7
Visites de surveillance / respect des normes par les RSG (à l'exception des plaintes)	19,0
Administration du BC	16,9
Répartition des places donnant droit à des services de garde subventionnés, admissibilité des parents à la contribution réduite et administration de l'octroi, du paiement, du maintien, de la suspension, de la diminution, du retrait ou de la récupération des subventions aux RSG	15,8
Reconnaissance ou renouvellement, suspension ou révocation de la reconnaissance	11,8
Formation et perfectionnement des RSG / autres activités de soutien pédagogique et technique proposées par le BC	7,2
Traitement des plaintes	4,5
Information aux parents	4,0
Autre	1,1
TOTAL	100,0

6.5 Visites de la résidence où sont offerts les services de garde

L'article 86 du RSGEE stipule que le BC doit effectuer annuellement trois visites à l'improviste à la résidence où la RSG offre les services de garde. Il doit également faire des visites à l'improviste à la suite d'une plainte, et des visites de suivi lorsqu'il constate qu'il y a eu contravention à la Loi et aux règlements à l'occasion d'une visite à l'improviste. Le tableau 6.5 présente des résultats à ce sujet. Le ratio entre le nombre de visites de surveillance et le nombre de RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue) est de 2,8 visites. Le ratio n'est pas toujours égal à trois lorsqu'on détaille l'analyse selon les régions, mais plusieurs raisons peuvent expliquer cela, notamment le fait que certaines RSG ont été reconnues au cours de l'année financière et que les services n'ont pas été offerts toute l'année.

En vertu du même article, le BC peut rendre visite à une RSG à la suite d'une plainte. L'article prévoit aussi des visites de suivi lorsqu'une contravention a été constatée. Le tableau 6.5 affiche également le nombre de visites effectuées relativement à ces deux situations.

Tableau 6.5

Répartition en nombre des visites de surveillance, des visites à la suite d'une plainte et des visites à la suite d'une contravention constatée, selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014

Région	Nombre de visites de surveillance	Ratio visites de surveillance/RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de visites à la suite d'une plainte	Nombre de visites à la suite d'une contravention constatée
Bas-Saint-Laurent	1 700	3,0	29	136
Saguenay–Lac-Saint-Jean	1 812	2,6	13	113
Capitale-Nationale	3 567	2,7	75	200
Mauricie	1 610	2,9	17	47
Estrie	2 255	3,0	56	88
Montréal	5 238	2,8	214	518
Outaouais	2 153	2,4	84	158
Abitibi-Témiscamingue	1 175	2,7	17	8
Côte-Nord	774	2,8	33	77
Nord-du-Québec	114	2,7	0	2
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	700	2,7	7	20
Chaudière-Appalaches	3 365	2,9	85	147
Laval	2 289	3,0	55	280
Lanaudière	2 909	2,9	41	314
Laurentides	3 644	2,9	73	206
Montérégie	9 049	2,9	158	358
Centre-du-Québec	1 728	3,0	11	65
TOTAL	44 082	2,8	968	2 737

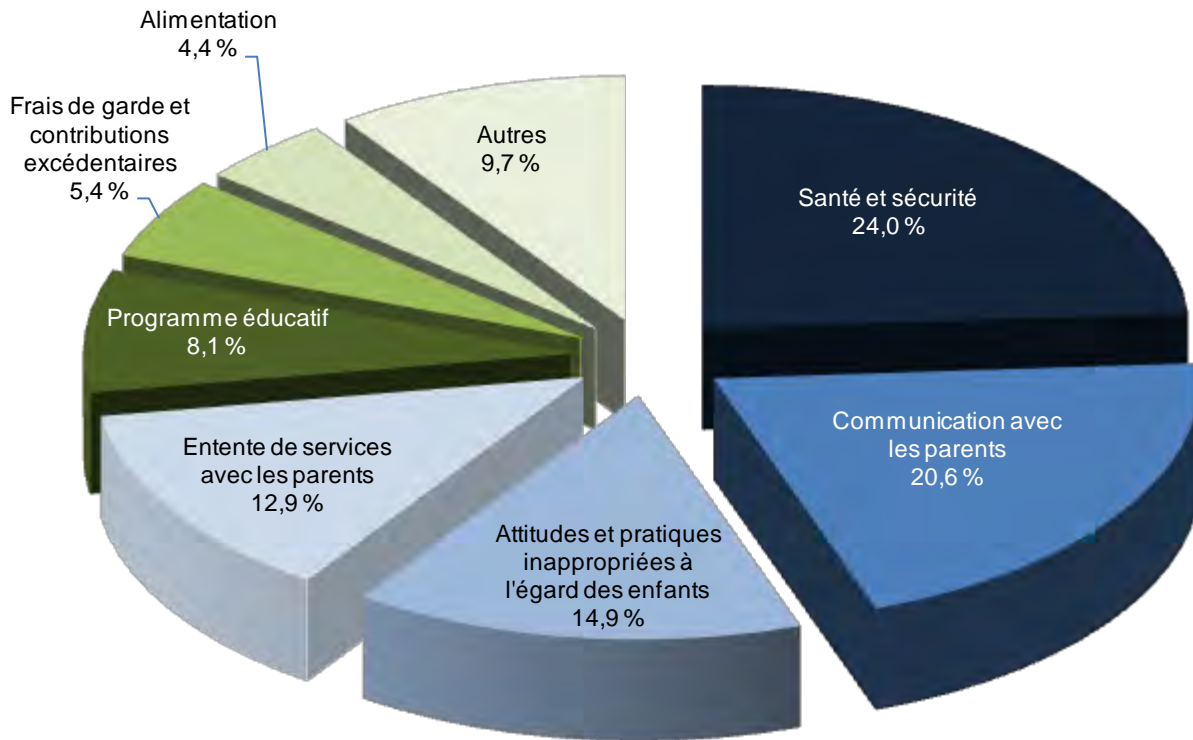
6.6 Plaintes reçues envers des responsables de services de garde en milieu familial

Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, 1 325 plaintes envers des RSG ont été reçues (données non présentées). De ce nombre, 786, soit près de six plaintes sur dix, étaient fondées (59,3 %) et 633 ont mené à une ou des visites (47,8 %). Quelque 292 plaintes (22,0 %) ont été traitées par le conseil d'administration et 420 (31,7 %) ont mené à un avis de contravention à la Loi et aux règlements délivré à la RSG. Il est à noter que 8,9 % des cas sont encore en traitement (données non présentées).

La nature des plaintes peut varier. Les quatre types de plaintes le plus fréquemment observées rassemblent plus de sept plaintes sur dix (72,4 %). Selon le graphique 6.1, la nature de la plainte la plus évoquée était liée à la santé et à la sécurité (24,0 %), suivie d'une plainte concernant la communication avec les parents (20,6 %), des attitudes et des pratiques inappropriées à l'égard des enfants (14,9 %) et, enfin, une entente de services avec les parents (12,9 %).

Graphique 6.1

Répartition des plaintes envers les RSG reçues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 selon la raison



6.7 Manquements observés chez les responsables de services de garde en milieu familial

Afin de connaître la nature de divers manquements pouvant être observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance ou d'une visite effectuée à la suite d'une plainte, nous avons demandé aux répondants des BC de classer de 1 à 5 divers manquements selon leur fréquence d'observation, où 1 est la catégorie la plus souvent observée et 5, celle la moins souvent observée. Le tableau 6.6 résume l'information ainsi recueillie. On y voit tout d'abord que concernant les manquements observés à l'occasion d'une visite de surveillance, ceux liés aux frais de garde, à une contribution réduite ou à des frais excédentaires, aux communications avec les parents, ainsi qu'aux heures d'ouverture, à l'absence ou au remplacement de la RSG ont été peu observés, l'absence de mentions s'établissant à 92,6 %, 84,0 % et 77,8 % respectivement. À l'opposé, des manquements concernant l'accès aux locaux, la sécurité, la salubrité et la santé ont été ordonnés de 1 à 5, donc observés au moins une fois, dans 82,1 % des cas. Viennent ensuite des manquements se rattachant aux locaux, à l'équipement et au mobilier du service de garde en milieu familial (mentionnés dans 71,0 % des cas), ainsi qu'aux médicaments, aux produits toxiques ou d'entretien (70,4 %), aux fiches d'inscription et d'assiduité (67,9 %) et aux conditions de la reconnaissance (59,9 %), qui ont été classés de 1 à 5 dans plus ou moins les deux tiers des cas, alors que dans 40,1 % des cas, on a ordonné de 1 à 5 des manquements liés au programme éducatif ou à des attitudes et pratiques à l'égard des enfants.

Quant aux manquements remarquables dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte, ceux portant sur les médicaments, les produits toxiques ou d'entretien ne sont pas mentionnés dans 86,4 % des cas, tout comme ceux liés aux frais de garde, à une contribution réduite ou à des frais excédentaires (81,5 %), aux conditions de la reconnaissance (74,1 %), aux fiches d'inscription et d'assiduité (72,8 %), ainsi qu'aux locaux, à l'équipement et au mobilier du service de garde en milieu familial (72,2 %) qui s'avèrent les moins souvent cités. Alors que les plus souvent ordonnés de 1 à 5, donc observés au moins une fois, sont les manquements concernant l'accès aux locaux, la sécurité, la salubrité et la santé (mentionnés dans 56,2 % des cas), le programme éducatif ou des attitudes et pratiques à l'égard des enfants (53,1 %), la communication avec les parents (52,5 %), ainsi que les heures d'ouverture, l'absence ou le remplacement de la RSG (42,0 %).

Tableau 6.6

Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance et d'une visite effectuée à la suite d'une plainte

Nature des manquements	Manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance						Manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte					
	Fréquence d'observation*						Fréquence d'observation*					
	0	1	2	3	4	5	0	1	2	3	4	5
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	92,6 %	0,6 %	0,0 %	3,1 %	1,2 %	2,5 %	81,5 %	3,1 %	5,6 %	6,2 %	2,5 %	1,2 %
Communication avec les parents	84,0 %	1,2 %	4,9 %	2,5 %	3,1 %	4,3 %	47,5 %	22,8 %	8,6 %	11,7 %	6,8 %	2,5 %
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSG	77,8 %	1,2 %	2,5 %	3,7 %	8,0 %	6,8 %	58,0 %	11,1 %	8,6 %	9,3 %	8,6 %	4,3 %
Programme éducatif (y compris les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	59,9 %	2,5 %	6,8 %	7,4 %	8,0 %	15,4 %	46,9 %	14,2 %	19,8 %	12,3 %	4,9 %	1,9 %
Conditions de la reconnaissance	40,1 %	15,4 %	13,0 %	8,6 %	11,7 %	11,1 %	74,1 %	8,6 %	5,6 %	4,9 %	1,9 %	4,9 %
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	32,1 %	12,3 %	14,2 %	14,8 %	17,9 %	8,6 %	72,8 %	3,1 %	4,3 %	5,6 %	6,8 %	7,4 %
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	29,6 %	14,8 %	24,1 %	15,4 %	8,0 %	8,0 %	86,4 %	3,1 %	1,2 %	4,9 %	2,5 %	1,9 %
Locaux, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	29,0 %	21,6 %	8,6 %	22,2 %	11,1 %	7,4 %	72,2 %	8,6 %	4,3 %	3,1 %	6,8 %	4,9 %
Accès aux locaux, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	17,9 %	24,1 %	19,8 %	14,2 %	13,6 %	10,5 %	43,8 %	19,8 %	15,4 %	8,0 %	5,6 %	7,4 %
Autre (première mention)	84,0 %	4,9 %	4,9 %	2,5 %	1,2 %	2,5 %	89,5 %	5,6 %	3,1 %	0,6 %	0,0 %	1,2 %
Autre (deuxième mention)	96,3 %	1,2 %	0,0 %	0,6 %	1,9 %	0,0 %	98,1 %	0,0 %	0,6 %	0,0 %	1,2 %	0,0 %

Note : Le « 0 » indique que cette réponse n'a pas été choisie pour la fréquence d'observation.

* Fréquence d'observation selon un classement où 1 est la catégorie la plus souvent observée.

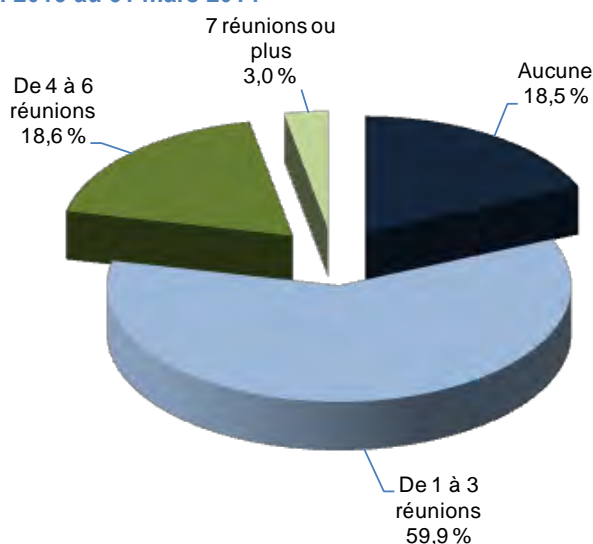
6.8 Comité consultatif des responsables de services de garde en milieu familial

Quelques questions sont posées aux BC concernant les réunions du comité consultatif des RSG. Ainsi, on apprend que les BC ont tenu en moyenne 2,3 réunions du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014. Le graphique 6.2 montre que 59,9 % ont organisé de 1 à 3 réunions, 18,6 % en ont convoqué de 4 à 6, 3,0 % ont organisé 7 réunions ou plus et 18,5 % des BC n'ont tenu aucune réunion du comité consultatif des RSG.

Le graphique 6.3 indique que cinq ou six RSG étaient membres du comité consultatif dans 37,0 % des BC, au 31 mars 2014. Dans le tiers des BC (33,3 %), d'une à quatre RSG siégeaient à ce comité; dans 19,1 %, sept RSG et plus en étaient membres et dans 10,5 % des BC, aucune RSG ne siégeait au comité consultatif. Cela représente une moyenne de 4,7 RSG membres d'un comité consultatif.

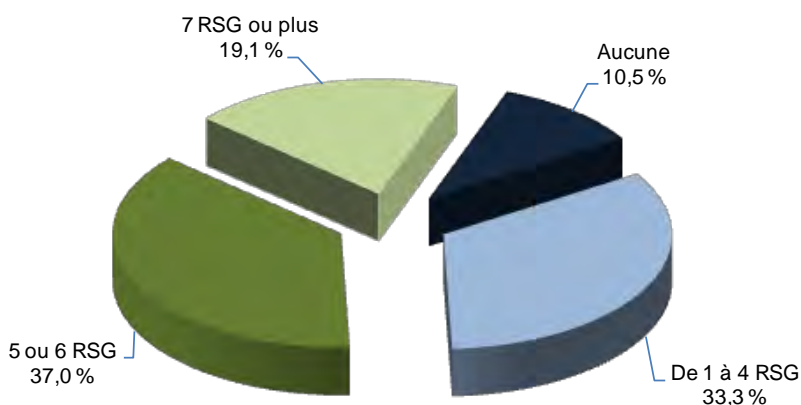
Graphique 6.2

Répartition en pourcentage des BC selon le nombre de réunions du comité consultatif de RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014



Graphique 6.3

Répartition en pourcentage des BC selon le nombre de RSG membres du comité consultatif, au 31 mars 2014



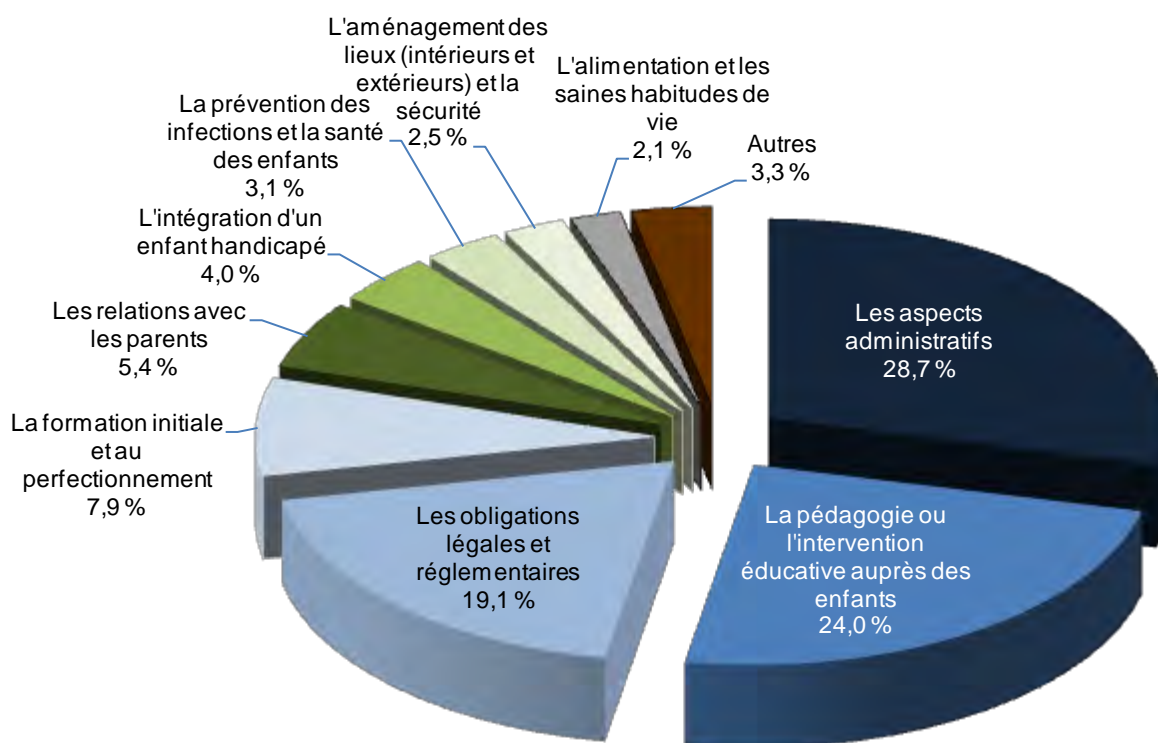
6.9 Demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des responsables de services de garde en milieu familial

Le nombre de demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG (demandes de visites, demandes téléphoniques, etc.) se chiffre à 249 974 au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, ce qui représente une moyenne de 1 543 demandes par BC. Spécifions que 138 BC (85,2 %) affirment faire systématiquement une compilation des demandes reçues²³. Les BC ont répondu à 247 765 demandes, soit 99,1 % du total. Seulement 10,6 % (26 588 demandes) ont nécessité une ou plusieurs visites à la résidence de la RSG (données non présentées).

Le graphique 6.4 précise la nature des demandes de soutien. Au total, 71,8 % des demandes se classent en trois catégories : les aspects administratifs (28,7 %), la pédagogie ou l'intervention éducative auprès des enfants (24,0 %) et les obligations légales et réglementaires (19,1 %).

Graphique 6.4

Répartition des demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 selon la thématique



23. Les BC qui ne font pas une telle compilation devaient répondre d'après ce qu'ils en savaient. Toutefois, il leur a été suggéré de procéder, à l'avenir, à une telle compilation, car le Ministère recueille désormais des renseignements à ce sujet.

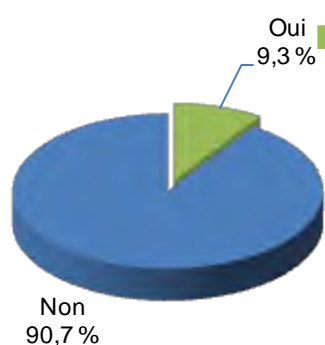
6.10 Activités de soutien pédagogique et technique proposées par le bureau coordonnateur

En ce qui a trait aux activités de soutien pédagogique et technique offertes par les BC, si seulement 9,3 % de ces derniers affirment offrir une formation obligatoire (formation de 45 heures pour les RSG donnée par les BC ou par un autre organisme) (graphique 6.5), 85,8 % mentionnent cependant proposer des formations pour les activités de perfectionnement (formation de 6 heures) (graphique 6.6). Il est à noter que les BC peuvent offrir une partie seulement de ces formations ou les formations complètes.

Dans le cas des formations obligatoires de 45 heures, huit BC sur dix (80,0 %) exigent des frais pour celles-ci (graphique 6.5). Quant aux formations pour des activités de perfectionnement de 6 heures, une proportion similaire, soit 81,3 % des BC, impose également des frais (graphique 6.6).

Graphique 6.5

Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, des sessions de formation obligatoire (formation de 45 heures), nombre d'heures de formation et exigence de frais, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014



Nombre total d'heures consacrées à cette formation obligatoire données au cours de l'exercice financier 2013-2014 (n = 15)

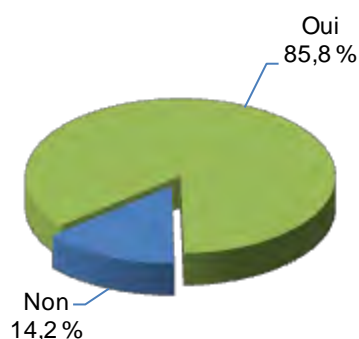
0 heure	6,7 %
De 1 à 20 heures	46,7 %
De 21 à 44 heures	20,0 %
45 heures	13,3 %
Plus de 45 heures	13,3 %

Est-ce que vous exigez des frais pour ces formations? (n = 15)

Oui	80,0 %
Non	20,0 %

Graphique 6.6

Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, des sessions de formation pour les activités de perfectionnement (formation de 6 heures), nombre d'heures de formation et exigence de frais, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014



Nombre total d'heures de formation de perfectionnement données au cours de l'exercice financier 2013-2014 (n = 139)

0 heure	0,7 %
De 1 à 20 heures	49,6 %
De 21 à 45 heures	39,6 %
46 à 100 heures	8,6 %
Plus de 100 heures	1,4 %

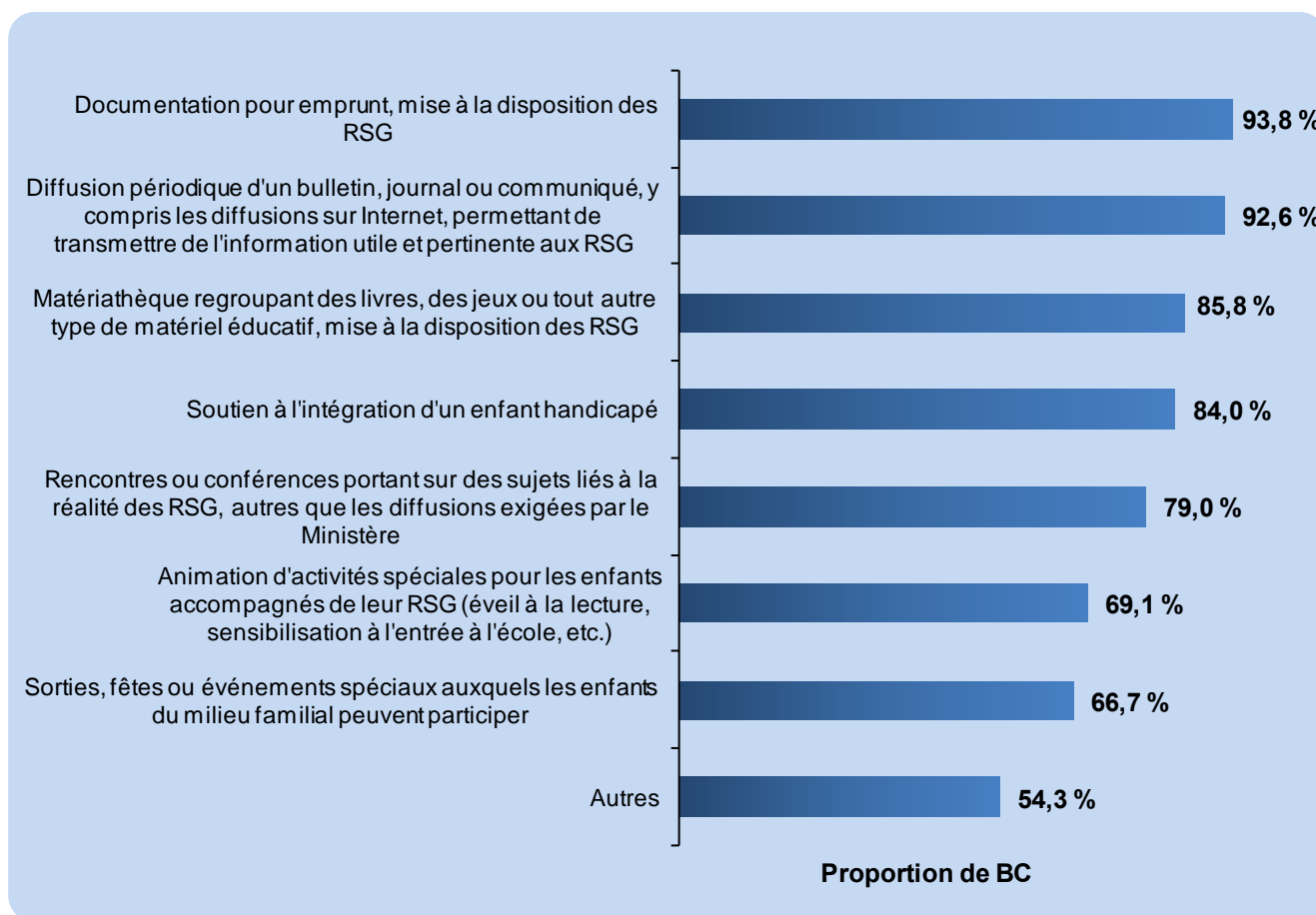
Est-ce que vous exigez des frais pour ces formations? (n = 139)

Oui	81,3 %
Non	18,7 %

Un dernier graphique à ce chapitre dévoile que plus ou moins neuf BC sur dix proposent diverses autres activités de soutien pédagogique et technique, soit de la documentation pour emprunt (93,8 %), la diffusion périodique d'un bulletin, d'un journal ou d'un communiqué (92,6 %), une matériathèque regroupant des livres, des jeux ou tout autre type de matériel éducatif, mise à la disposition des RSG (85,8 %), et du soutien à l'intégration d'un enfant handicapé (84,0 %). Près de huit BC sur dix (79,0 %) offrent également des rencontres ou conférences portant sur des sujets liés à la réalité des RSG (autres que les diffusions exigées par le Ministère) et environ les deux tiers proposent l'animation d'activités spéciales pour les enfants accompagnés de leur RSG (69,1 %), ainsi que des sorties, des fêtes ou des événements spéciaux auxquels les enfants du milieu familial peuvent participer (66,7 %). Par ailleurs, la moitié des BC (54,3 %) proposent d'autres types de soutien pédagogique et technique tels que des séances en psychomotricité, des soirées d'information ou des colloques.

Graphique 6.7

Répartition en pourcentage des BC proposant diverses autres activités de soutien pédagogique et technique, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014





ANNEXE I :
RAPPORT D'ACTIVITES
2013-2014 DES CPE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013-2014
Centre de la petite enfance (CPE)

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

CONFIDENTIALITÉ

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans le cadre de cette étude demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **Écho Sondage inc.**, dûment mandatée, qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille.

BESOIN D'AIDE?

Pour obtenir de l'information concernant ce rapport, veuillez communiquer avec :

Service des renseignements aux services de garde

Tél. : 1 855 336-8568

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez communiquer avec madame Sophie Poirier de la firme Écho Sondage

Tél. : 514 593-8943 ou 1 800 807-7919 ou encore par courriel à info@echosondage.com.

Nous vous remercions de votre collaboration.

DÉCLARATION

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance tous les renseignements inscrits sont exacts.

Signature

Titre

Nom

Date

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

RENSEIGNEMENTS SUR LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE**(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)**

Nom du CPE : _____

Numéro du CPE : _____

Adresse complète : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Région administrative : _____

Numéro du bureau coordonnateur (s'il y a lieu) : _____

Numéro du second bureau coordonnateur (s'il y a lieu) : _____

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER – VOUS N'AUREZ QU'À LES MODIFIER S'ILS SONT INEXACTS.)

Téléphone : _____

Courriel : _____

Cochez cette case si la situation décrite correspond à celle de votre service de garde : Le permis était en vigueur le 31 mars 2014, mais une ou plusieurs installations n'étaient pas encore ouvertes/les services n'étaient pas encore offerts.

⇒ Répondez aux questions selon l'information disponible.

⇒ Indiquez le numéro des installations touchées par cette situation : _____

Cette information sera validée à l'aide de nos données administratives.

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

1. Fournissez les renseignements suivants relativement au conseil d'administration.

1.1. Nombre de réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 :

1.2. Nombre d'assemblées (générale et extraordinaires) tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 :

1.3. Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 :
année mois

1.4. Répartissez les membres du conseil d'administration, en date du 31 mars 2014, en fonction de leur sexe.

membres	
Nombre de membres féminins :	<input type="text"/>
Nombre de membres masculins :	<input type="text"/>

1.5. Au cours de l'exercice financier 2013-2014, est-ce que les membres du conseil d'administration ont suivi une ou des séances de formation concernant leur rôle et leurs responsabilités en tant qu'administrateurs?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 1.6.

Dans l'affirmative, fournissez les renseignements suivants pour la ou les séances de formation que les membres du conseil d'administration ont suivies.

Sujet ou titre de la formation	Organisme formateur ou entreprise de formation
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

1.6. En date du 31 mars 2014, le logo *Service de garde reconnu* était-il affiché dans un endroit visible de l'extérieur de votre édifice?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 2.

EMPÊCHEMENTS ET SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

2. Répondez aux questions suivantes concernant **les empêchements et les signalements au DPJ**.

2.1. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, avez-vous reçu la confirmation de présence d'empêchements concernant des **membres du conseil d'administration ou des membres du personnel du CPE ou du bureau coordonnateur**?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 2.2.

PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENT

2.1.1. Si oui, indiquez par « Oui » ou par « Non » la présence d'empêchements pour chacune des catégories de personnel présentées ci-dessous.

Catégorie de personnel	Oui	Non
Membre du conseil d'administration	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Gestionnaire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Personnel éducateur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autre membre du personnel	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

S'il y a eu empêchement :

- Indiquez le nombre total de confirmations de présence d'empêchements pour cette catégorie de personnel au cours de l'exercice financier 2013-2014.
 - Indiquez ensuite le nombre de confirmations de présence d'empêchements qui étaient incompatibles avec la fonction exercée.
 - Indiquez le nombre de fois où l'incompatibilité s'est soldée par le retrait de l'administrateur ou, dans le cas d'un gestionnaire, d'un membre du personnel éducateur ou d'un autre membre du personnel, par le congédiement ou la démission de cette personne. De même, pour toutes ces personnes, indiquez si, malgré l'incompatibilité avec la fonction exercée, la personne a été maintenue à son poste.
- ✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a pas eu de cas d'incompatibilité ou de conséquences (par exemple, congédiement).
- ✓ Si un empêchement est de diverses natures, comptabilisez-le dans la catégorie qui correspond à sa nature principale.

Catégorie de personnel	Nature de l'empêchement	Nombre total de confirmations	Nombre de cas soumis au Comité d'éthique en matière d'empêchements du Ministère	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée (nombre)	Retrait de l'administrateur (nombre)	Maintien de l'administrateur (nombre)
Membre du conseil d'administration	Empêchement relatif à la violence	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement de nature administrative (méfait, vol)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à la possession ou au trafic de drogue	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à des actes à caractère sexuel ou contre la moralité	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à d'autres motifs	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Catégorie de personnel	Nature de l'empêchement	Nombre total de confirmations	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	CONGÉDIEMENT pour incompatibilité avec la fonction exercée (nombre)	DÉMISSION (nombre)	Maintien en emploi (nombre)
Gestionnaire	Empêchement relatif à la violence	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement de nature administrative (méfait, vol)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à la possession ou au trafic de drogue	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à des actes à caractère sexuel ou contre la moralité	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à d'autres motifs	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Catégorie de personnel	Nature de l'empêchement	Nombre total de confirmations	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	CONGÉDIEMENT pour incompatibilité avec la fonction exercée (nombre)	DÉMISSION (nombre)	Maintien en emploi (nombre)
Personnel éducateur	Empêchement relatif à la violence	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement de nature administrative (méfait, vol)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à la possession ou au trafic de drogue	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à des actes à caractère sexuel ou contre la moralité	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à d'autres motifs	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Catégorie de personnel	Nature de l'empêchement	Nombre total de confirmations	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	CONGÉDIEMENT pour incompatibilité avec la fonction exercée (nombre)	DÉMISSION (nombre)	Maintien en emploi (nombre)
Autre membre du personnel	Empêchement relatif à la violence	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement de nature administrative (méfait, vol)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à la possession ou au trafic de drogue	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à des actes à caractère sexuel ou contre la moralité	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à d'autres motifs	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

2.2. En date du 31 mars 2014, existait-il un ou des **comités d'éthique** auxquels votre CPE pouvait recourir dans les cas où il y a présence d'empêchements tels que ceux énumérés précédemment concernant des membres du conseil d'administration, des gestionnaires ou des membres du personnel du CPE ou du bureau coordonnateur?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 2.3.

Si oui, ce comité est-il :

Cochez au maximum deux réponses.

- interne (le conseil d'administration)?
 interne (autre que le conseil d'administration)?
 régional?
 provincial?
 autre? (précisez) :

2.3. Combien de signalements votre CPE a-t-il effectués auprès du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qui ont été retenus pour évaluation et enquête et qui mettaient en cause un membre du conseil administration ou un membre du personnel, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014?

- ✓ *Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.*

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du conseil d'administration du CPE ou du BC	<input style="width: 40px; height: 25px;" type="text"/>
Membre du personnel du CPE ou du BC (y inclus le personnel de gestion et à l'exception des RSG)	<input style="width: 40px; height: 25px;" type="text"/>

2.4. Dans combien de dossiers votre CPE a-t-il collaboré avec le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) dans le cadre d'un signalement qu'il a retenu pour évaluation et enquête et qui mettait en cause membre du conseil administration ou un membre du personnel, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014?

- ✓ *Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement), en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.*

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du conseil d'administration du CPE ou du BC	<input style="width: 40px; height: 25px;" type="text"/>
Membre du personnel du CPE ou du BC (y inclus le personnel de gestion et à l'exception des RSG)	<input style="width: 40px; height: 25px;" type="text"/>

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

**SI VOUS AVEZ PLUS D'UNE INSTALLATION, IMPRIMEZ LES
PAGES 10 À 17 INCLUSIVEMENT AUTANT DE FOIS QUE NÉCESSAIRE AFIN DE
FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS POUR CHACUNE DE VOS INSTALLATIONS.**

Numéro de l'installation pour les réponses aux questions 3 à 11 : _____

USAGERS

- 3.** Pour la période du **17 au 23 mars 2014**, indiquez combien de **familles** utilisaient les services de votre CPE, pour cette installation, en fonction de l'entente de services de garde.

Nombre de familles :

- 4.** Répartissez les **enfants inscrits à votre CPE** au cours de la période du **17 au 23 mars 2014**, pour cette installation, selon l'entente de services de garde, en fonction de leur sexe et de leur âge au 30 septembre 2013 (et non selon les groupes d'âge du service).

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

Âge des enfants au 30 septembre 2013	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois et enfants à naître	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 6 à 11 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 12 à 17 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 18 à 23 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - fréquentant la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants inscrits (Le nombre total d'enfants doit correspondre à celui qui est indiqué en réponse aux questions 5 et 6.1 ou 6.2.)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

- 5.** Répartissez le nombre d'enfants inscrits à votre CPE au cours de la période du **17 au 23 mars 2014** selon leur **fréquentation**, pour cette installation (question 4) et selon l'entente de services de garde.

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits	Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins	<input type="text"/>	3,5 jours	<input type="text"/>
1,5 jour	<input type="text"/>	4 jours	<input type="text"/>
2 jours	<input type="text"/>	4,5 jours	<input type="text"/>
2,5 jours	<input type="text"/>	5 jours	<input type="text"/>
3 jours	<input type="text"/>	Plus de 5 jours	<input type="text"/>

S'il y a des enfants inscrits plus de 5 jours par semaine, précisez : _____

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

6. Fournissez l'information relative **au lieu de résidence des enfants inscrits** à votre CPE, pour cette installation, pendant la période du **17 au 23 mars 2014**, en répondant à la question 6.1 ou 6.2, selon la région administrative du CPE.

- ⇒ Répondez à la question 6.1 si l'installation est établie dans la région administrative de Montréal ou de Laval.
- ⇒ Répondez à la question 6.2 si l'installation est établie dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval.

6.1. Pour les installations établies dans les régions administratives de Montréal ou de Laval

Indiquez le nombre d'enfants inscrits (selon l'entente de services de garde) habitant les endroits suivants :

Dans la même région administrative que l'installation	Nombre d'enfants
Le territoire du CSLC où se trouve l'installation	<input type="text"/>
Le territoire d'un autre CLSC (dans la même région)	<input type="text"/>

OU

Dans une autre région administrative que celle de l'installation	Nombre d'enfants
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants (Ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 4.)	<input type="text"/>

6.2. Pour les installations établies dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval

En fonction de l'entente de services de garde, indiquez le nombre d'enfants habitant les endroits suivants :

	Nombre d'enfants
La même municipalité que l'installation	<input type="text"/>
Une autre municipalité que celle de l'installation (dans une même région administrative)	<input type="text"/>
Une autre région administrative que celle de l'installation	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants (Ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 4.)	<input type="text"/>

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

SERVICES OFFERTS

7. Indiquez si les services suivants ont été offerts par votre CPE de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, pour cette installation.

Aucun de ces services ⇒ Passez à la question 8.

	Oui	Non
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Fin de semaine :		
• Le samedi uniquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Le dimanche uniquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Les deux jours (samedi et dimanche)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Programme particulier offert à la demi-journée (de type jardin d'enfants)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

7.1. Pour chaque type de service offert par le CPE pour cette installation, indiquez le nombre d'enfants reçus pour la période du **17 au 23 mars 2014**, selon l'entente de services de garde.

✓ **Inscrivez « 0 »** si aucun enfant n'a été reçu pendant cette période.

SERVICE	Nombre d'enfants accueillis
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="text"/>
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="text"/>
Fin de semaine au total	<input type="text"/>
• Le samedi uniquement <input type="text"/>	Ce total doit correspondre à celui indiqué pour le nombre total d'enfants reçus la fin de semaine.
• Le dimanche uniquement <input type="text"/>	
• Les deux jours (samedi et dimanche) <input type="text"/>	
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="text"/>
Programme particulier offert à la demi-journée (de type jardin d'enfants)	<input type="text"/>

8. Cochez la case qui correspondait à la définition du **mode de fonctionnement** de votre CPE au 31 mars 2014, selon l'installation, pour les enfants de 18 mois ou plus, en excluant les périodes d'accueil et de départ.

- Par groupes multiâges
- Par groupes d'âge définis
- Par groupes multiâges et par groupes d'âge définis
- Ne s'applique pas (accueil d'enfants de moins de 18 mois seulement)

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

9. Votre CPE tenait-il, en date du 31 mars 2014, une **liste d'attente gérée à l'interne**?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 10.

9.1. Dans l'affirmative, répartissez les enfants qui y étaient inscrits, en date du 31 mars 2014, en fonction de leur âge à la même date.

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y avait aucun enfant dans une catégorie.

	Nombre d'enfants inscrits sur la liste d'attente
Moins de 6 mois et enfants à naître	<input type="text"/>
De 6 à 11 mois	<input type="text"/>
De 12 à 17 mois	<input type="text"/>
De 18 à 23 mois	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>
4 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>
5 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>
4 ans - fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation	<input type="text"/>
5 ans - fréquentant la maternelle	<input type="text"/>
6 ans ou plus	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants inscrits	<input type="text"/>

9.2. En date du 31 mars 2014, disposiez-vous d'une procédure gérée à l'interne pour la mise à jour des inscriptions à votre liste d'attente?

- Oui, et la procédure prévoit une mise à jour aux semaines (par exemple aux 2 semaines, aux 26 semaines).
 Oui, et la procédure prévoit une mise à jour au besoin.
 Oui, et la mise à jour est faite automatiquement par un système centralisé d'inscriptions et de gestion de la liste d'attente.
 Non, il n'y a aucune procédure de mise à jour des inscriptions.

RELATION AVEC UN MILIEU DE TRAVAIL OU D'ÉTUDES

Une installation de CPE en milieu de travail ou d'études est établie sur les lieux ou à proximité des lieux d'un ou de plusieurs milieux de travail ou d'études, qui lui offrent une forme de soutien.

10. Indiquez si, en date du 31 mars 2014, une ou plusieurs installations de votre CPE avaient un lien avec un milieu de travail ou d'études (autre que le CPE lui-même) en fournissant les renseignements suivants :

10.1. En date du 31 mars 2014, l'installation était établie :

- ✓ ***Si votre installation est établie sur des lieux ou à proximité de lieux de travail ou d'études, mais que vous n'avez aucun lien avec ce(s) milieu(x), cochez « aucun lieu de travail ou d'études ».***
- Sur des lieux de travail ou d'études
 - À proximité de lieux de travail ou d'études
 - Sur aucun lieu de travail ou d'études ni à proximité de l'un d'eux ⇒ Passez à la question 11.

	Oui	Non
10.2. Y a-t-il un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre le CPE (pour cette installation) et le milieu de travail ou d'études?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
10.3. Pour cette installation, le CPE accordait-il la priorité aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

10.4. Pour cette installation, le CPE bénéficiait-il d'un soutien de la part du milieu de travail ou d'études?

✓ *Cochez toutes les formes de soutien dont a bénéficié l'installation.*

- Aucun soutien ⇒ Passez à la question 10.5.
- Soutien administratif (photocopies, service de paie ou de courrier, papeterie, télécopieur)
- Soutien financier (prêt, don, bail emphytéotique, loyer, prêt de locaux ou de matériel, stationnement, chauffage, électricité, repas, ordinateurs, matériel audiovisuel, jeux et jouets)
- Soutien technique (ressources humaines, soutien professionnel, comptabilité, informatique)
- Soutien apporté aux activités récréatives (piscine, gymnase)
- Soutien apporté à l'entretien (rénovation, peinture, déneigement, buanderie)
- Autre type de soutien (précisez) :

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

10.5. Indiquez à quel secteur appartient le milieu de travail ou d'études qui a un lien avec l'installation.

- ✓ *Cochez tous les choix qui s'appliquent.*
- ✓ *Si le lien est établi avec un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel, par exemple), cochez « regroupement de milieux de travail ou d'études ». Si le lien est établi avec plusieurs milieux de travail ou d'études, fournissez les renseignements pour chacun.*
 - Réseau de la santé
 - Fonction publique
 - Réseau de l'éducation
 - Entreprise privée
 - Regroupement de milieux de travail ou d'études
- ✓ *Pour chaque grand secteur que vous avez coché, indiquez le ou les sous-secteurs liés du ou des milieux de travail ou d'études qui ont un lien avec l'installation et, pour chacun, précisez la proportion d'enfants dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans ce milieu au cours de la semaine du **17 au 23 mars 2014**.*
- ✓ *Si le lien est établi avec un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel, par exemple), cochez « regroupement de milieux de travail ou d'études ». Si le lien est établi avec plusieurs milieux de travail ou d'études, fournissez les renseignements pour chacun.*

A. Réseau de la santé

Réseau de la santé	A un lien avec ce sous-secteur		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (%)
	OUI	NON	
Centre de réadaptation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Agence de la santé et des services sociaux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Centre de santé et de services sociaux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Autre (précisez) :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>			

B. Fonction publique

Fonction publique	A un lien avec ce sous-secteur		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (%)
	OUI	NON	
Québec	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Canada	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Municipalité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Société d'État	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

Suite de la question 10.5.**C. Réseau de l'éducation**

Réseau de l'éducation	A un lien avec ce sous-secteur		Proportion d'enfants dont un parent :		
	OUI	NON	travaille dans le milieu (%)	étudie dans le milieu (%)	travaille et étudie dans le milieu (%)
Cégep	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Université	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Commission scolaire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Centre de formation professionnelle des adultes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre (précisez) :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>					

D. Entreprise privéeProportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu : %**Précisez le secteur d'activité de chaque entreprise privée qui a un lien avec l'installation :**

E. Regroupement de milieux de travail ou d'études

(seulement si le lien est établi avec un organisme qui représente plusieurs milieux de travail ou d'études)

- Indiquez le nombre de milieux de travail ou d'études faisant partie du regroupement :
- Indiquez la proportion d'enfants dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans un des milieux faisant partie du regroupement : %
- Décrivez brièvement le type d'entreprises ou d'organismes faisant partie du regroupement (p. ex. parc industriel) :

10.6. Inscrivez le ou les noms des milieux de travail ou d'études concernés :

QUALIFICATION DU PERSONNEL ÉDUCATEUR

11. Décrivez la **qualification du personnel éducateur** en conformité avec l'**article 22 du Règlement** sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE).

11.1. Indiquez le nombre de membres du personnel éducateur **qui ont travaillé à cette installation au cours de la semaine du 17 au 23 mars 2014**, selon qu'ils sont qualifiés ou non en vertu de l'article 22 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE), à l'exception du personnel sur appel.

- ✓ *Il faut comptabiliser tous les membres qui ont travaillé, à l'exception du personnel sur appel. On inclut donc le personnel **permanent** et le personnel **occasionnel à long terme** qui a fait des remplacements pour les raisons suivantes : congé de maternité, retrait préventif, accident du travail, réaffectation temporaire, congé de maladie à long terme, etc., qu'il soit à temps plein ou à temps partiel.*
- ✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Personnel éducateur qualifié	Personnel éducateur non qualifié
Nombre de membres du personnel éducateur	A	
Nombre total d'heures réellement travaillées par l'ensemble des membres du personnel éducateur au cours de la semaine de référence (Par exemple deux employées ont travaillé cette semaine-là. L'une de ces personnes a travaillé 35 heures durant la semaine et l'autre 30 heures : 35 h + 30 h = 65 h)		

11.2. Classez les membres du personnel éducateur qualifié en conformité avec l'article 22 du RSGEE (case A de la question 11.1) **selon leur qualification.**

- ✓ *La Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues¹ fournit de l'information complémentaire.*

	Nombre de membres du personnel éducateur qualifié
Diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde	
Attestation d'études collégiales (AEC) en techniques d'éducation à l'enfance (1 200 heures) + 3 ans d'expérience	
Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience	
Autres équivalences reconnues (application de la directive)	

1. Disponible en ligne : http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive_qualification-personnel-de_garde.pdf

DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS

12. Appliquez-vous le programme éducatif des services de garde du Québec, Accueillir la petite enfance?

- Oui ⇒ Passez à la question 12.1
 Non ⇒ Passez à la question 12.2

12.1 Dans l'affirmative, de quel autre type d'approche ou de modèle pédagogique votre service de garde s'est-il inspiré? (*Maximum de quatre mentions, indiquez les principaux si plus de 4.*)

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> High Scope | <input type="checkbox"/> Apprendre, c'est un beau jeu |
| <input type="checkbox"/> Jouer, c'est magique (programme d'activités du Ministère) | <input type="checkbox"/> Approche par projets |
| <input type="checkbox"/> Kamii-Devries | <input type="checkbox"/> Approche écologique |
| <input type="checkbox"/> Modèle développemental | <input type="checkbox"/> Modèle de développement approprié |
| <input type="checkbox"/> Reggio Emilia | <input type="checkbox"/> Aucun de ces modèles ou approches |
| <input type="checkbox"/> L'activité projet | <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : |

12.2 Pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme éducatif du service de garde en vigueur au 31 mars 2014, de quelle approche ou de quel modèle pédagogique votre service de garde s'est-il inspiré? (*Maximum de quatre mentions, indiquez les principaux si plus de 4.*)

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> High Scope | <input type="checkbox"/> Apprendre, c'est un beau jeu |
| <input type="checkbox"/> Jouer, c'est magique (programme d'activités du Ministère) | <input type="checkbox"/> Approche par projets |
| <input type="checkbox"/> Kamii-Devries | <input type="checkbox"/> Approche écologique |
| <input type="checkbox"/> Modèle développemental | <input type="checkbox"/> Modèle de développement approprié |
| <input type="checkbox"/> Reggio Emilia | <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : |
| <input type="checkbox"/> L'activité projet | |

13. Parmi les actions suivantes visant à favoriser une **saine alimentation**, lesquelles ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014?

- Recours à des ressources professionnelles externes pour des conseils dans le domaine de la nutrition (nutritionniste ou diététiste, par exemple)
 Participation du personnel à de la formation ou du perfectionnement dans le domaine de la nutrition

Proposition d'activités issues de programmes ou d'outils favorisant une saine alimentation.

Indiquez quels programmes ou outils :

- Un trésor dans mon jardin
 Les aventures de Pat le mille-pattes
 Autres :
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde
 Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents
 Possession d'un document d'orientation sur la saine alimentation (politique, programme, cadre de référence) officiellement adopté par le conseil d'administration
 Aucune de ces actions

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

14. Parmi les actions suivantes visant à favoriser le **jeu actif** et le **développement moteur**, lesquelles ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014 ?

- Recours à des ressources professionnelles externes pour des conseils dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (kinésologue ou éducateur physique, par exemple)
- Participation du personnel à de la formation ou du perfectionnement dans le domaine du jeu actif et du développement moteur

Proposition d'activités issues de programmes ou d'outils associés au jeu actif et au développement moteur. Indiquez quels programmes ou outils :

- Mini-Gigote
- Le tour du monde de Karibou
- Programme Jeu d'enfants – Apprendre avec toi
- Autres :
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents
- Consultation des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures (tableau de la Société canadienne de pédiatrie et tableau d'Environnement Canada, par exemple)
- Directives écrites données aux parents pour favoriser le jeu extérieur (obligation d'apporter des vêtements de rechange adaptés à la saison, par exemple)
- Possession d'un document d'orientation sur le jeu actif et le développement moteur (politique, programme, cadre de référence) officiellement adopté par le conseil d'administration
- Aucune de ces actions**

15. Entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014, des **équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations** ont-ils été utilisés?

- Salles intérieures pour faire bouger les enfants (gymnase d'une école, salle de la municipalité ou d'un organisme communautaire, par exemple)
- Installations municipales (parc ou terrain de jeu, par exemple)
- Installations extérieures d'une autre organisation (cour d'école ou d'un organisme communautaire, ou potager communautaire, par exemple)
- Emprunt à d'autres organisations de matériel ou d'équipement destiné à faire bouger les enfants
- Obtention d'un tarif préférentiel pour du matériel ou de l'équipement destiné à faire bouger les enfants
- N'a pas fréquenté d'installations ou utilisé d'équipements appartenant à d'autres organisations**

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

16. Entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014, votre CPE a-t-il réalisé des **activités visant à faciliter la transition vers l'école** (4-5 ans)?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 17.

Si oui, indiquez lesquelles :

- Visite d'une école
- Rencontre de membres du personnel enseignant
- Affichage relatif à l'inscription dans une école
- Transmission à l'école du portrait de l'enfant en vue de sa fréquentation scolaire (La Passerelle, par exemple) avec l'accord écrit d'un parent
- Préparation d'un portfolio pour l'école, présentant les apprentissages de l'enfant
- Autre (précisez) :

VIDÉOSURVEILLANCE

17. Répondez aux questions suivantes sur la **vidéosurveillance** selon la situation au 31 mars 2014, et ce, pour chaque installation.

17.1. Votre CPE utilisait-il, le jour, un système de vidéosurveillance permettant d'observer la garde des enfants à l'intérieur de ses installations?

Installation	Oui	Non
Installation 1 : n° _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Installation 2 : n° _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Installation 3 : n° _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Installation 4 : n° _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Installation 5 : n° _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Installation 6 : n° _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Installation 7 : n° _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Si oui pour une ou plusieurs installations ⇒ Répondez à la question 17.2 pour ces installations.

Si non pour toutes les installations ⇒ Passez à la question 18.

17.2. Dans l'affirmative, ce système de vidéosurveillance permettait-il de visionner l'installation à distance, par l'entremise d'un site Web nécessitant un abonnement et un code d'accès?

Installation	Oui	Non
Installation 1 : n° _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Installation 2 : n° _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Installation 3 : n° _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Installation 4 : n° _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Installation 5 : n° _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Installation 6 : n° _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Installation 7 : n° _____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

INFORMATION POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL

La prochaine section du questionnaire porte sur le personnel. Cet encadré fournit directive et définitions afin de vous aider à la remplir.

NOTE IMPORTANTE – Si l'entreprise détient à la fois un permis de CPE et un ou plus d'un agrément d'un bureau coordonnateur, les réponses aux questions de la section sur le personnel doivent comprendre l'information relative à l'ensemble de son personnel, qu'il emploie son temps à la garde en installation, à la garde en milieu familial ou aux deux types de garde. L'information relative aux responsables d'un service de garde (RSG) est colligée dans les rapports d'activités des bureaux coordonnateurs.

DIRECTIVE

Sauf indication contraire, **vous devez répondre en fonction des conditions de travail établies,** soit en fonction de ce qui est prévu dans la convention collective, la politique de gestion du personnel ou de gestion des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. L'information recherchée concerne ce à quoi un membre du personnel a droit (en théorie), et non ce qui lui a été accordé (en pratique).

DÉFINITIONS

Catégorie de personnel – Si un membre du personnel cumule plus d'une fonction, le comptabiliser dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Gestionnaire : personne qui représente l'employeur, encadre le personnel et gère l'organisation. Les gestionnaires exercent leurs activités à la direction générale et dans différents types de directions adjointes.

Personnel éducateur : personnel appelé à travailler directement auprès des enfants à la mise en application du programme éducatif. Cette catégorie regroupe le personnel éducateur qualifié et non qualifié.

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel qui ne sont pas compris dans les deux autres catégories, soit :

- le personnel de service : personnes dont les fonctions consistent à fournir des services et à exécuter des tâches directement liées aux activités de l'installation autres que la garde et l'éducation. Le personnel de service regroupe l'aide-éducatrice ou l'aide-éducateur, le personnel de cuisine, les préposées ou les préposés.
- le personnel de soutien pédagogique et technique : personnel appelé à intervenir principalement auprès des responsables d'un service de garde (RSG) et du personnel éducateur. Le personnel de soutien pédagogique ou technique regroupe les personnes qui agissent comme agent-conseil en soutien pédagogique et technique et comme agent de conformité.
- le personnel de soutien administratif : personnes dont les fonctions consistent principalement à soutenir l'administration du service de garde ou du bureau coordonnateur. Le personnel de soutien administratif regroupe les postes, notamment, d'adjointe administrative ou d'adjoint administratif, de secrétaire comptable et de secrétaire-réceptionniste.

Emploi à temps plein et à temps partiel

Temps plein : 32 heures et plus par semaine

Temps partiel : moins de 32 heures par semaine

Employée ou employé permanent : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période de probation.

Années de service continu : temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel dans l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien d'un lien d'emploi entre les parties.

Modalités d'établissement des conditions de travail (question 20) – Les conditions de travail d'une employée ou d'un employé sont établies en fonction d'une seule des quatre modalités énumérées ci-après. Toutefois, on peut trouver plus d'une modalité au sein d'une même catégorie d'emploi.

- Convention collective : entente écrite relative aux conditions de travail, conclue entre une ou plusieurs associations accréditées et un ou plusieurs employeurs ou associations d'employeurs.
- Politique de gestion du personnel ou de gestion des ressources humaines : politique établissant les règles de fonctionnement, les procédures et conditions de travail du personnel.
- Contrat individuel écrit : contrat de travail faisant état, notamment, des conditions de travail négociées entre l'employeur et chacun des membres de son personnel.
- Entente verbale : conditions de travail négociées individuellement, sans contrat écrit.

Congés payés : périodes d'absence pendant lesquelles l'employée ou l'employé est rémunéré. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires non rémunérées – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

Congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances (question 21.1)

1. Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées, qui sont déterminées en vertu d'une loi ou reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).

2. Congé de maladie : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé. Ces congés sont aussi parfois appelés « congés de récupération » – à ne pas confondre avec les congés en compensation des heures déjà travaillées, comme les heures supplémentaires compensées sous forme de congé. Ces régimes non assurés ne protègent un membre du personnel que pour de courtes périodes d'absence. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire. Si les jours de congé de maladie sont liés à l'assurance salaire de courte durée ou à d'autres jours de congé, indiquez le nombre de jours prévu pour les congés de maladie ou encore une approximation de ce nombre.

3. Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées pour des raisons de santé et dont les obligations sont liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint. Il ne faut pas confondre le congé pour obligations familiales avec les congés spéciaux (ou sociaux) ou les congés pour événements familiaux. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.

4. Congé personnel : journées d'absence rémunérées utilisées pour des motifs personnels et qui ne sont pas comprises dans l'une ou l'autre des catégories déjà indiquées. Il faut donc préciser uniquement le nombre de jours de congé personnel qui ne sont pas inclus dans un autre type de congé; il ne faut pas doubler le nombre de jours. Il s'agit uniquement de congés dont le nombre est prévu sur une base annuelle; cela n'inclut donc pas les congés pour événements familiaux comme les congés pour décès, déménagement, mariage ou autres événements.

5. Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel l'employée ou l'employé est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles; congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, *goose break*, *cultural leave*, etc. propres aux communautés autochtones; congé pour l'anniversaire de l'employée ou de l'employé, etc.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler ou de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

Congés pour événements familiaux ou congés spéciaux (ou sociaux) (question 21.2) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement social ou familial comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, une présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.

PERSONNEL DE L'ENTREPRISE DE SERVICES DE GARDE (L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS)

Seuls les membres du personnel de l'entreprise de services de garde doivent être considérés dans cette section. Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses.

NOTE IMPORTANTE – Si l'entreprise détient à la fois un permis de CPE et un ou deux agréments de bureau coordonnateur, les réponses aux questions de la section sur le personnel doivent comprendre l'information relative à l'ensemble de son personnel, qu'il emploie son temps à la garde en installation, à la garde en milieu familial ou aux deux types de garde. L'information relative aux responsables d'un service de garde (RSG) est colligée dans les rapports d'activités des bureaux coordonnateurs.

18. Répartissez l'ensemble des membres du personnel de votre entreprise de services de garde (l'ensemble des installations) au 31 mars 2014, en fonction de leur sexe. *Indiquez tous les employés ayant un lien d'emploi.*

✓ **Inscrivez « 0 »** si aucun.

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Gestionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Membre du personnel éducateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>

19. Indiquez le nombre de membres du personnel de votre entreprise de services de garde (l'ensemble des installations) qui étaient **permanents** (à temps plein et à temps partiel), à l'exception du personnel en probation, en date du 31 mars 2014.

✓ *Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui déclaré à la question 18.*

✓ *Il ne faut pas inclure les membres du personnel en période de probation ou d'essai.*

✓ **Inscrivez « 0 »** si aucun.

	Nombre de membres permanents
Gestionnaire	<input type="text"/>
Membre du personnel éducateur	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

- 20.** Pour chaque catégorie de personnel de votre **entreprise de services de garde** (l'ensemble des installations), répartissez les employées et les employés selon la modalité qui établit leurs conditions de travail en vigueur au 31 mars 2014.

La page « *Information pour remplir la section sur le personnel* » présente des renseignements utiles pour répondre à cette question; prenez le temps de la consulter.

✓ **Inscrivez « 0 »** si aucun.

✓ *Le nombre total par catégorie doit correspondre au total indiqué en réponse à la question 18.*

Modalité d'établissement des conditions de travail	Gestionnaire (nombre)	Membre du personnel éducateur (nombre)	Autre membre du personnel (nombre)
Convention collective signée	S. O.	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Politique de gestion du personnel ou politique de gestion des ressources humaines	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Contrat individuel écrit	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Entente verbale	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Si vous avez indiqué que **des membres du personnel éducateur** étaient couverts par une convention collective, précisez la ou les affiliations syndicales de cette catégorie de personnel.

	Oui	Non
CSN	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CSQ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
FTQ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

(précisez de quelle affiliation syndicale il s'agit) :

Si vous avez indiqué que **d'autres membres du personnel** étaient couverts par une convention collective, précisez la ou les affiliations syndicales de cette catégorie de personnel.

	Oui	Non
CSN	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CSQ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
FTQ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

(précisez de quelle affiliation syndicale il s'agit) :

INSTRUCTIONS POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS 21 À 21E

- 21.** Fournissez l'information relative **au nombre de jours de congé payés** (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des membres du personnel permanent à temps plein en vigueur au 31 mars 2014, selon le type de congé.

La page « Information pour remplir la section sur le personnel » présente des renseignements utiles pour répondre à cette question; prenez le temps de la consulter.

Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.

- ✓ La réponse fournie doit refléter la situation **d'UN membre du personnel permanent travaillant à temps plein**. Il faut indiquer le nombre de jours de congé prévu dans les conditions de travail, soit dans la convention collective, la politique des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.

Cochez s'il n'y a pas de membres permanents à temps plein dans une catégorie de personnel et passez à la catégorie suivante ou à la question suivante.

Ne répondez pas aux questions 21.1 à 21e pour les catégories concernées, soit celles où il n'y a aucun membre du personnel permanent à temps plein.

- Il n'y a aucun membre permanent à temps plein parmi les **gestionnaires**.
- Il n'y a aucun membre permanent à temps plein parmi le **personnel éducateur**.
- Il n'y a aucun membre permanent à temps plein parmi les **autres membres du personnel**.

- ✓ **Il est important de ne pas doubler les réponses.** Si les conditions de travail établissent un nombre de jours de congé donné pour un regroupement de congés (par exemple 20 jours de congé pour maladie et obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une **ou** l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congé.
- ✓ Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, indiquez le nombre le plus élevé de jours auxquels une employée ou un employé a droit (par exemple, s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre 14 jours, indiquez 14 jours).
- ✓ **Note pour les gestionnaires** – S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévu pour les gestionnaires du fait que ceux-ci sont rémunérés selon un salaire annuel, cochez la case prévue à cet effet et n'indiquez pas le nombre de jours.

- 21.1.** Y a-t-il un nombre de jours de congé payés (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des **gestionnaires** ou ce nombre n'est pas connu puisque ceux-ci sont rémunérés selon un **salaire annuel** (qui ne varie pas en fonction des heures d'absence ou des heures supplémentaires)?

- Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail des gestionnaires.
- Non, car les gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés. ⇨ **Ne répondez pas aux questions 20a à 20e pour la catégorie « Gestionnaire ».**

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

21a. Indiquez le nombre de **jours fériés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées, qui sont déterminées en vertu d'une loi ou reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducatif (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Jours fériés (p. ex. jour de l'An, fête du Travail, etc.) <i>La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'il y a huit jours fériés.</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

21b. Indiquez le nombre de **jours de congé de maladie payés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé de maladie : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé. Ces congés sont aussi parfois appelés « congés de récupération » – à ne pas confondre avec les congés en compensation des heures déjà travaillées, comme les heures supplémentaires compensées sous forme de congé. Ces régimes non assurés ne protègent un membre du personnel que pour de courtes périodes d'absence. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire. Si les jours de congé de maladie sont liés à l'assurance salaire de courte durée ou à d'autres jours de congé, indiquez le nombre de jours prévu pour les congés de maladie ou encore une approximation de ce nombre.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducatif (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé de maladie <i>Indiquez uniquement le nombre de jours de congé de maladie. Si ceux-ci sont liés à l'assurance salaire de courte durée ou à d'autres types de congé, précisez le nombre prévu de jours de congé de maladie ou encore une approximation de ce nombre.</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

⇒ Si des jours de congé de maladie payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ne sont ni cumulatifs ni payables, sont cumulatifs en partie, payables en partie ou autre.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

✓ **Ne faites qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	Gestionnaire	Personnel éducatif	Autre membre du personnel
Ces jours sont (ou ne sont) :			
<input type="radio"/> cumulatifs uniquement	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement
<input type="radio"/> payables uniquement	<input type="radio"/> payables uniquement	<input type="radio"/> payables uniquement	<input type="radio"/> payables uniquement
<input type="radio"/> cumulatifs et payables	<input type="radio"/> cumulatifs et payables	<input type="radio"/> cumulatifs et payables	<input type="radio"/> cumulatifs et payables
<input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables	<input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables	<input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables	<input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables
<input type="radio"/> cumulatifs en partie	<input type="radio"/> cumulatifs en partie	<input type="radio"/> cumulatifs en partie	<input type="radio"/> cumulatifs en partie
<input type="radio"/> payables en partie	<input type="radio"/> payables en partie	<input type="radio"/> payables en partie	<input type="radio"/> payables en partie
<input type="radio"/> autre (précisez) _____	<input type="radio"/> autre (précisez) _____	<input type="radio"/> autre (précisez) _____	<input type="radio"/> autre (précisez) _____

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

21c. Indiquez le nombre **de jours de congé payés pour obligations familiales** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé et dont les obligations sont liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint. Il ne faut pas confondre le congé pour obligations familiales avec les congés spéciaux (ou sociaux) ou pour événements familiaux. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé pour obligations familiales	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

21d. Indiquez le nombre **de jours de congé personnel payés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé personnel : journées d'absence rémunérées utilisées pour des motifs personnels et qui ne sont pas comprises dans l'une ou l'autre catégorie. Il faut donc indiquer uniquement le nombre de jours de congé personnel qui ne sont pas inclus dans un autre type de congé; il ne faut pas doubler le nombre de jours. Il s'agit uniquement de congés dont le nombre est prévu sur une base annuelle; cela n'inclut donc pas les congés pour événements familiaux comme les congés pour décès, déménagement, mariage ou autres événements.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé personnel <i>Indiquez uniquement le nombre de jours de congé personnel qui ne sont pas inclus dans un autre type de congé; il ne faut pas doubler le nombre de jours.</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

⇒ Si des jours de congé personnel payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ne sont ni cumulatifs ni payables, sont cumulatifs en partie, payables en partie ou autre.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

✓ **Ne faites qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
Ces jours sont (ou ne sont) :			
	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement
	<input type="radio"/> payables uniquement	<input type="radio"/> payables uniquement	<input type="radio"/> payables uniquement
	<input type="radio"/> cumulatifs et payables	<input type="radio"/> cumulatifs et payables	<input type="radio"/> cumulatifs et payables
	<input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables	<input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables	<input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables
	<input type="radio"/> cumulatifs en partie	<input type="radio"/> cumulatifs en partie	<input type="radio"/> cumulatifs en partie
	<input type="radio"/> payables en partie	<input type="radio"/> payables en partie	<input type="radio"/> payables en partie
	<input type="radio"/> autre (précisez) _____	<input type="radio"/> autre (précisez) _____	<input type="radio"/> autre (précisez) _____

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

21e. Y a-t-il, dans les conditions de travail du personnel permanent à temps plein, d'autres types de congés payés prévus sur une base annuelle, à l'exception des vacances?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 21.2.

⇒ Si oui, précisez le type de congé et le nombre de jours de congé payés prévu.

Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel le membre du personnel est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles; congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, « goose break », « cultural leave », etc. propres aux communautés autochtones; congé pour l'anniversaire de l'employée ou de l'employé, etc.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducatriceur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez) <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez) <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

21.2. Pour l'ensemble des membres du personnel, combien de jours de congé payés ont été accordés au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 pour **des événements familiaux ou spéciaux** (mariage, divorce/séparation, décès, déménagement, affaires judiciaires, sinistres, etc.)? Additionnez le nombre de jours de congé pour ce motif qui ont effectivement été payés au cours de l'année.

Congés pour événements familiaux ou congés spéciaux (ou sociaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement social ou familial comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, une présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Nombre de jours de congé payés pour événements familiaux ou spéciaux accordés en 2013-2014 :

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

22. Classez les membres du personnel en date du 31 mars 2014, en fonction du nombre d'**années de service continu** à votre établissement de services de garde (années complètes).

- ✓ *Le nombre d'années de service continu se calcule en fonction de la date d'embauche dans l'entreprise de services de garde, et non en fonction des heures travaillées.*
- ✓ *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 19.*

Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
Moins de 1 an	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	11 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	22 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
1 an	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	12 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	23 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	13 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	24 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	14 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	25 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	15 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	26 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	16 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	27 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	17 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	28 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
7 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	18 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	29 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
8 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	19 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	30 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
9 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	20 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	31 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
10 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	21 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>				

CPE : _____ Numéro du CPE: _____

- 23.** Cochez la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était mentionné dans les conditions de travail en vigueur au 31 mars 2014 pour les membres du personnel **permanent**. Dans l'affirmative, indiquez **le nombre d'années de service continu requis** pour qu'un membre du personnel permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances.

La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'une employée ou un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut du membre du personnel salarié durant l'année de référence) et de trois semaines après cinq années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas demandée puisqu'elle est connue.

POUR LES GESTIONNAIRES		NON PRÉVU	PRÉVU Après combien d'années de service continu
<input type="checkbox"/> Cochez cette case s'il n'y a aucun gestionnaire permanent (voir question 19). ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.			
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>

POUR LE PERSONNEL ÉDUCATEUR		NON PRÉVU	PRÉVU Après combien d'années de service continu
<input type="checkbox"/> Cochez cette case s'il n'y a aucun membre du personnel éducateur permanent (voir question 19). ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.			
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>

CPE : _____ Numéro du CPE: _____

Suite de la question 23.

POUR LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL		NON PRÉVU	PRÉVU Après combien d'années de service continu
<input type="checkbox"/> Cochez cette case s'il n'y a aucun autre membre du personnel permanent (voir question 19). → Passez à la question 24.			
3 semaines (6 %)			<input checked="" type="checkbox"/> <input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>		<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>		<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>		<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>		<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines :	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>

QUALIFICATION DU PERSONNEL CADRE

24. Fournissez l'information relative à la formation terminée et à l'expérience détenue par les gestionnaires en poste en date du 31 mars 2014.

Répondez aux questions 24.1 et 24.2 en utilisant les choix de réponse suivants (utilisez les chiffres et les lettres pour répondre) :

SCOLARITÉ LIÉE AUX SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE		SCOLARITÉ GÉNÉRALE	
Plus haut niveau de scolarité terminé (titulaire du diplôme) :	Domaine :	Plus haut niveau de scolarité terminé (titulaire du diplôme) :	Domaine :
1- Doctorat	A- Éducation en service de garde	1- Doctorat	A- Administration
2- Maîtrise	B- Éducation spécialisée	2- Maîtrise	B- Ressources humaines
3- Baccalauréat	C- Éducation	3- Baccalauréat	C- Lié aux services de garde éducatifs à l'enfance
4- Certificat universitaire	D- Autre (précisez)	4- Certificat universitaire	D- Autre (précisez)
5- Diplôme d'études collégiales (DEC)		5- Diplôme d'études collégiales (DEC)	
6- Certificat d'études collégiales (CEC)		6- Certificat d'études collégiales (CEC)	
7- Attestation d'études collégiales (AEC)		7- Attestation d'études collégiales (AEC)	
11- Autre (précisez)		8- Diplôme d'études professionnelles (DEP)	
		9- Diplôme d'études secondaires (DES)	
		10- Aucun diplôme	
		11- Autre (précisez)	

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

24.1. En date du 31 mars 2014, y avait-il **une personne qui occupait le poste à la direction générale**?

- Oui
- Non ⇒ S'il n'y avait aucun poste de direction générale ou si personne n'occupait le poste à la direction générale en date du 31 mars 2014 ⇒ Passez à la question 24.2.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE POSTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

24.1.1. Si oui, cette personne est-elle titulaire d'un diplôme reconnu par le système d'éducation et **lié aux services de garde éducatifs à l'enfance**?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 24.1.2.

24.1.1a. S'il y a lieu, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation) **lié aux services de garde éducatifs à l'enfance** ainsi que le domaine d'études :

(Diplôme : doctorat, maîtrise, baccalauréat, certificat universitaire, DEC, CEC, AEC, autre [précisez]).

(Domaine : éducation en service de garde, éducation spécialisée, éducation, autre [précisez]).

Plus haut diplôme obtenu : _____ Domaine : _____

24.1.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation), **qu'il soit lié ou non** aux services de garde éducatifs à l'enfance; indiquez également le domaine d'études :

(Diplôme : doctorat, maîtrise, baccalauréat, certificat universitaire, DEC, CEC, AEC, DEP, DES, autre [précisez], aucun).

(Domaine : administration, ressources humaines, lié aux services de garde, autre [précisez]).

Plus haut diplôme obtenu : _____ Domaine : _____

24.1.3. Indiquez le nombre d'années d'expérience en service de garde, tous services de garde confondus.

24.1.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience dans le service de garde actuel.

24.2. Combien de personnes occupaient un poste à la direction adjointe en date du 31 mars 2014?

personnes

S'il n'y avait aucun poste de direction adjointe ou si les postes étaient tous vacants en date du 31 mars 2014 ⇒ FIN DU QUESTIONNAIRE.

**SI VOUS AVEZ PLUS DE TROIS POSTES DE DIRECTION ADJOINTE, IMPRIMEZ
DES PAGES SUPPLÉMENTAIRES.**

**QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE PREMIER POSTE DE
DIRECTION ADJOINTE**

Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration Direction adjointe à la pédagogie
 Direction adjointe - gestion d'une installation Autre type de direction adjointe
 Direction adjointe - bureau coordonnateur

La personne détentrice est-elle titulaire d'un diplôme reconnu par le système d'éducation **lié aux services de garde éducatifs à l'enfance**?

- Oui Non ⇒ Passez à la question 24.2.2.

SI OUI, FOURNISSEZ LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS :

24.2.1. S'il y a lieu, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation) **lié aux services de garde éducatifs à l'enfance** ainsi que le domaine d'études :

*(Diplôme : doctorat, maîtrise, baccalauréat, certificat universitaire, DEC, CEC, AEC, autre [précisez]).
(Domaine : éducation en service de garde, éducation spécialisée, éducation, autre [précisez]).*

Plus haut diplôme obtenu : _____ Domaine : _____

24.2.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation), **qu'il soit lié ou non** aux services de garde éducatifs à l'enfance; indiquez également le domaine d'études :

*(Diplôme : doctorat, maîtrise, baccalauréat, certificat universitaire, DEC, CEC, AEC, DEP, DES, autre [précisez], aucun).
(Domaine : administration, ressources humaines, lié aux services de garde, autre [précisez]).*

Plus haut diplôme obtenu : _____ Domaine : _____

24.2.3. Indiquez le nombre d'années d'expérience en service de garde, tous services de garde confondus.

24.2.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience dans le service de garde actuel.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE DEUXIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration
 Direction adjointe à la pédagogie
 Direction adjointe - gestion d'une installation
 Autre type de direction adjointe
 Direction adjointe - bureau coordonnateur

La personne détentrice est-elle titulaire d'un diplôme reconnu par le système d'éducation **lié aux services de garde éducatifs à l'enfance**?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 24.2.2.

SI OUI, FOURNISSEZ LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS :

24.2.1. S'il y a lieu, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation) **lié aux services de garde éducatifs à l'enfance** ainsi que le domaine d'études :

(Diplôme : doctorat, maîtrise, baccalauréat, certificat universitaire, DEC, CEC, AEC, autre [précisez]).
 (Domaine : éducation en service de garde, éducation spécialisée, éducation, autre [précisez]).

Plus haut diplôme obtenu : _____ Domaine : _____

24.2.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation), **qu'il soit lié ou non** aux services de garde éducatifs à l'enfance; indiquez également le domaine d'études :

(Diplôme : doctorat, maîtrise, baccalauréat, certificat universitaire, DEC, CEC, AEC, DEP, DES, autre [précisez], aucun).
 (Domaine : administration, ressources humaines, lié aux services de garde, autre [précisez]).

Plus haut diplôme obtenu : _____ Domaine : _____

24.2.3. Indiquez le nombre d'années d'expérience en service de garde, tous services de garde confondus.

24.2.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience dans le service de garde actuel.

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE TROISIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration
 Direction adjointe à la pédagogie
 Direction adjointe - gestion d'une installation
 Autre type de direction adjointe
 Direction adjointe - bureau coordonnateur

La personne détentrice est-elle titulaire d'un diplôme reconnu par le système d'éducation **lié aux services de garde éducatifs à l'enfance**?

- Oui
 Non ⇨ Passez à la question 24.2.2.

SI OUI, FOURNISSEZ LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS :

24.2.1. S'il y a lieu, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation) **lié aux services de garde éducatifs à l'enfance** ainsi que le domaine d'études :

(Diplôme : doctorat, maîtrise, baccalauréat, certificat universitaire, DEC, CEC, AEC, autre [précisez]).
 (Domaine : éducation en service de garde, éducation spécialisée, éducation, autre [précisez]).

Plus haut diplôme obtenu : _____ Domaine : _____

24.2.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation), **qu'il soit lié ou non** aux services de garde éducatifs à l'enfance; indiquez également le domaine d'études :

(Diplôme : doctorat, maîtrise, baccalauréat, certificat universitaire, DEC, CEC, AEC, DEP, DES, autre [précisez], aucun).
 [Domaine : administration, ressources humaines, lié aux services de garde, autre (précisez)].

Plus haut diplôme obtenu : _____ Domaine : _____

24.2.3. Indiquez le nombre d'années d'expérience en service de garde, tous services de garde confondus.

24.2.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience dans le service de garde actuel.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION!

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

(PLUSIEURS DE CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de

Nom de la personne titulaire du permis

tenue à

lieu

le 2014, à (heure : HHMM) ,

sur proposition de ,

qui reçoit l'appui de ,

Il est résolu de produire, pour le ministère de la Famille, un exemplaire original du rapport d'activités du CPE.

Nom du CPE

dont le numéro est ,

pour l'exercice financier se terminant le 2014,

et d'autoriser la ou les personnes suivantes à signer ce rapport au nom du conseil d'administration :

Nom

Titre

Copie certifiée conforme

Nom de la personne autorisée Date (AAAAMMJJ)

Signature de la personne autorisée

Administration provisoire

Cochez cette case si le CPE est sous administration provisoire et si cette dernière autorise la production du rapport d'activités.



ANNEXE II :
RAPPORT D'ACTIVITES
2013-2014 DES GARDERIES

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013-2014 Garderie

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

CONFIDENTIALITÉ

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans le cadre de cette étude demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **Écho Sondage inc.**, dûment mandatée, qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille.

BESOIN D'AIDE?

Pour obtenir de l'information concernant ce rapport, veuillez communiquer avec :

Service des renseignements aux services de garde

Tél. : 1 855 336-8568

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez communiquer avec madame Sophie Poirier de la firme Écho Sondage

Tél. : 514 593-8943 ou 1 800 807-7919 ou encore par courriel à info@echosondage.com.

Nous vous remercions de votre collaboration.

DÉCLARATION

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance tous les renseignements inscrits sont exacts.

Signature

Titre

Nom

Date

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARDERIE

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)

Nom de la garderie : _____

Numéro de la garderie: _____

Adresse complète : _____

Nombre de places au permis : _____

Région administrative : _____

Pour Montréal et Laval

Territoire du centre local de services communautaires (CLSC) : _____

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER – VOUS N’AUREZ QU’À LES MODIFIER S’ILS SONT INEXACTS.)

Téléphone : _____

Courriel : _____

Cochez cette case si la situation décrite correspond à celle de votre garderie :

- Le permis était en vigueur en date du 31 mars 2014, mais la garderie n'était pas encore ouverte/les services n'étaient pas encore offerts. ⇒ Répondez aux questions selon l'information disponible pour votre garderie.

Cette information sera validée à l'aide de nos données administratives.

COMITÉ DE PARENTS

1. En matière de **comité consultatif de parents** pour votre garderie, en date du 31 mars 2014, on trouvait :

- Un comité consultatif de parents ⇒ Répondez à la question 1.1. et à ses sous-questions.
- Un conseil d'administration composé majoritairement de parents usagers de services et répondant aux exigences de l'article 31 de la Loi ⇒ Répondez à la question 1.2. et à ses sous-questions.

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

1.1. Décrivez le **comité de parents** en date du 31 mars 2014.

1.1.1. Nombre de parents :

1.1.2. Nombre de réunions du comité de parents tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 :

1.1.3. Répartissez les membres du comité de parents en fonction de leur sexe.

membres

Nombre de membres féminins :

Nombre de membres masculins :

1.1.4. En date du 31 mars 2014, le logo *Service de garde reconnu* était-il affiché dans un endroit visible à l'extérieur de votre édifice?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 2.

1.2 Fournissez les renseignements suivants relativement au **conseil d'administration** (n'oubliez pas de remplir le formulaire concernant la résolution à la fin du questionnaire).

1.2.1. Nombre de réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 :

1.2.2. Nombre d'assemblées (générale et extraordinaires) tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 :

1.2.3. Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 :
année mois

1.2.4. Répartissez les membres du conseil d'administration, en date du 31 mars 2014, en fonction de leur sexe.

membres

Nombre de membres féminins :

Nombre de membres masculins :

1.2.5. En date du 31 mars 2014, le logo *Service de garde reconnu* était-il affiché dans un endroit visible à l'extérieur de votre édifice?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 2.

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

EMPÊCHEMENTS ET SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

2. Répondez aux questions suivantes concernant **les empêchements et les signalements au DPJ**.

2.1. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, avez-vous reçu la confirmation de présence d'empêchements concernant des **propriétaires, des actionnaires ou des membres du personnel de la garderie**?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 2.2.

PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENT

Si oui, indiquez, pour des propriétaires, des actionnaires ou des membres du personnel de la garderie, s'il y a eu la confirmation de présence d'empêchements selon chacune des catégories de personne présentées ci-dessous.

Catégorie de personne	Oui	Non
Propriétaire ou actionnaire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Gestionnaire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Personnel éducateur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autre membre du personnel	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

S'il y a eu empêchement :

- Indiquez le nombre total de confirmations de présence d'empêchements pour cette catégorie de personne au cours de l'exercice financier 2013-2014.
 - Indiquez ensuite le nombre de confirmations de présence d'empêchements qui étaient incompatibles avec la fonction exercée.
 - Indiquez le nombre de fois où l'incompatibilité s'est soldée par le retrait du propriétaire ou de l'actionnaire de l'entreprise, ou, dans le cas d'un gestionnaire, d'un membre du personnel éducateur ou d'un autre membre du personnel, par un congédiement ou une démission. De même, pour toutes ces personnes, indiquez si, malgré l'incompatibilité avec la fonction exercée, la personne a été maintenue dans ses fonctions.
- ✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a pas eu de cas d'incompatibilité ou de conséquences (par exemple, congédiement).
- ✓ Si un empêchement est de diverses natures, comptabilisez-le dans la catégorie qui correspond à sa nature principale.

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

Catégorie de personne	Nature de l'empêchement	Nombre total de confirmations	Nombre de cas soumis au Comité d'éthique en matière d'empêchements du Ministère	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	Personne retirée de l'entreprise (nombre)	Personne maintenue en entreprise (nombre)
Propriétaire ou actionnaire	Empêchement relatif à la violence	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement de nature administrative (méfait, vol)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à la possession ou au trafic de drogue	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à des actes à caractère sexuel ou contre la moralité	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à d'autres motifs	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

Catégorie de personnel	Nature de l'empêchement	Nombre total de confirmations	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	CONGÉDIEMENT pour incompatibilité avec la fonction exercée (nombre)	DÉMISSION (nombre)	Maintien en emploi (nombre)
Gestionnaire	Empêchement relatif à la violence	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement de nature administrative (méfait, vol)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à la possession ou au trafic de drogue	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à des actes à caractère sexuel ou contre la moralité	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à d'autres motifs	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

Catégorie de personnel	Nature de l'empêchement	Nombre total de confirmations	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	CONGÉDIEMENT pour incompatibilité avec la fonction exercée (nombre)	DÉMISSION (nombre)	Maintien en emploi (nombre)
Personnel éducateur	Empêchement relatif à la violence	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement de nature administrative (méfait, vol)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à la possession ou au trafic de drogue	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à des actes à caractère sexuel ou contre la moralité	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à d'autres motifs	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

Catégorie de personnel	Nature de l'empêchement	Nombre total de confirmations	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	CONGÉDIEMENT pour incompatibilité avec la fonction exercée (nombre)	DÉMISSION (nombre)	Maintien en emploi (nombre)
Autre membre du personnel	Empêchement relatif à la violence	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement de nature administrative (méfait, vol)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à la possession ou au trafic de drogue	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à des actes à caractère sexuel ou contre la moralité	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à d'autres motifs	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

2.2. En date du 31 mars 2014, existait-il un ou des **comités d'éthique** auxquels votre garderie pouvait recourir en présence d'empêchements tels que ceux énumérés précédemment concernant des propriétaires, des actionnaires ou des membres du personnel de la garderie?

- Oui
 Non ⇨ Passez à la question 2.3.

Si oui, ce comité est-il :
Cochez un maximum de deux réponses.

- interne?
 régional?
 provincial?
 autre? (précisez) :

2.3. Combien de signalements votre garderie a-t-elle effectués auprès du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qui ont été retenus pour évaluation et enquête et qui mettaient en cause un propriétaire ou un actionnaire, un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel de la garderie, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014?

- ✓ *Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement), en excluant les signalements intrafamiliaux impliquant des abus se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.*

Personne en cause	Nombre de signalements
Propriétaire, actionnaire ou membre du conseil d'administration	<input style="width: 40px; height: 25px;" type="text"/>
Membre du personnel de la garderie, y inclus le personnel de gestion	<input style="width: 40px; height: 25px;" type="text"/>

2.4. Dans combien de dossiers votre garderie a-t-elle collaboré avec le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) dans le cadre d'un signalement qu'il a retenu pour évaluation et enquête et qui mettait en cause un propriétaire ou un actionnaire, un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel de la garderie, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014?

- ✓ *Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement), en excluant les signalements intrafamiliaux impliquant des abus se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.*

Personne en cause	Nombre de signalements
Propriétaire, actionnaire ou membre du conseil d'administration	<input style="width: 40px; height: 25px;" type="text"/>
Membre du personnel de la garderie, y inclus le personnel de gestion	<input style="width: 40px; height: 25px;" type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

USAGERS

3. Pour la période du **17 au 23 mars 2014**, indiquez combien de **familles** utilisaient les services de votre garderie en fonction de l'entente de services de garde.

Nombre de familles :

4. Répartissez les **enfants inscrits à votre garderie** au cours de la période du **17 au 23 mars 2014, selon l'entente de services de garde**, en fonction de leur sexe et de leur âge au 30 septembre 2013 (et non selon les groupes d'âge du service).

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

Âge des enfants au 30 septembre 2013	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois et enfants à naître	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 6 à 11 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 12 à 17 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 18 à 23 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - fréquentant la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants inscrits (Le nombre total d'enfants doit correspondre à celui qui est indiqué en réponse aux questions 5 et 6.1 ou 6.2.)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

- 4.1. Indiquez le nombre habituel de jours d'ouverture de la garderie par semaine pour l'exercice financier 2013-2014 :

5. Répartissez le nombre d'enfants inscrits (question 4) en fonction de leur **fréquentation** au cours de la période du **17 au 23 mars 2014**, selon l'entente de services de garde.

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits	Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins	<input type="text"/>	3,5 jours	<input type="text"/>
1,5 jour	<input type="text"/>	4 jours	<input type="text"/>
2 jours	<input type="text"/>	4,5 jours	<input type="text"/>
2,5 jours	<input type="text"/>	5 jours	<input type="text"/>
3 jours	<input type="text"/>	Plus de 5 jours	<input type="text"/>

S'il y a des enfants inscrits plus de 5 jours par semaine, précisez :

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

6. Fournissez l'information relative **au lieu de résidence des enfants inscrits** à votre garderie, pour la période du **17 au 23 mars 2014**, en répondant à la question 6.1 ou 6.2, selon la région administrative de la garderie.

- ⇒ Répondez à la question 6.1 si votre garderie est établie dans la région administrative de Montréal ou de Laval.
- ⇒ Répondez à la question 6.2 si votre garderie est établie dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval.

6.1. Pour les garderies établies dans les régions administratives de Montréal ou de Laval

Indiquez le nombre d'enfants inscrits (selon l'entente de services de garde) habitant les endroits suivants :

Dans la même région administrative que la garderie	Nombre d'enfants
Le territoire du CSLC où se trouve la garderie	<input type="text"/>
Le territoire d'un autre CLSC (dans la même région)	<input type="text"/>

OU

Dans une autre région administrative que celle de la garderie	Nombre d'enfants
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Précisez la région administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants (Ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 4.)	<input type="text"/>

6.2. Pour les garderies établies dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval

En fonction de l'entente de services de garde, indiquez le nombre d'enfants habitant les endroits suivants :

	Nombre d'enfants
La même municipalité que la garderie	<input type="text"/>
Une autre municipalité que celle de la garderie (dans une même région administrative)	<input type="text"/>
Une autre région administrative que celle de la garderie	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants (Ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 4.)	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

SERVICES OFFERTS

7. Indiquez si les services suivants ont été offerts, de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

Aucun de ces services ⇒ Passez à la question 8.

	Oui	Non
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Fin de semaine :		
• Le samedi uniquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Le dimanche uniquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Les deux jours (samedi et dimanche)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Programme particulier offert à la demi-journée (de type jardin d'enfants)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

7.1. Pour chaque type de service offert, indiquez le nombre d'enfants reçus pour la période du **17 au 23 mars 2014**, selon l'entente de services de garde.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

SERVICE	Nombre d'enfants accueillis
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="text"/>
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="text"/>
Fin de semaine au total	<input type="text"/>
• Le samedi uniquement <input type="text"/>	Ce total doit correspondre à celui indiqué pour le nombre total d'enfants reçus la fin de semaine.
• Le dimanche uniquement <input type="text"/>	
• Les deux jours (samedi et dimanche) <input type="text"/>	
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="text"/>
Programme particulier offert à la demi-journée (de type jardin d'enfants)	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

8. Cochez la case qui correspondait à la définition du **mode de fonctionnement** de votre garderie pour les enfants de 18 mois ou plus, au 31 mars 2014, en excluant les périodes d'accueil et de départ.

- Par groupes multiâges
- Par groupes d'âge définis
- Par groupes multiâges et par groupes d'âge définis
- Ne s'applique pas (accueil d'enfants de moins de 18 mois seulement)

9. Votre garderie tenait-elle, en date du 31 mars 2014, une **liste d'attente gérée à l'interne**?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 10.

9.1. Dans l'affirmative, répartissez les enfants qui étaient inscrits sur la liste d'attente, en date du 31 mars 2014, en fonction de leur âge à la même date.

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

	Nombre d'enfants inscrits sur la liste d'attente
Moins de 6 mois et enfants à naître	<input type="text"/>
De 6 à 11 mois	<input type="text"/>
De 12 à 17 mois	<input type="text"/>
De 18 à 23 mois	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>
4 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>
5 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>
4 ans - fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation	<input type="text"/>
5 ans - fréquentant la maternelle	<input type="text"/>
6 ans ou plus	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants inscrits	<input type="text"/>

9.2. En date du 31 mars 2014, disposiez-vous d'une procédure gérée à l'interne pour la mise à jour des inscriptions de votre liste d'attente?

- Oui, et la procédure prévoit une mise à jour aux semaines (par exemple aux 2 semaines, aux 26 semaines).
- Oui, et la procédure prévoit une mise à jour au besoin.
- Oui, et la mise à jour est faite automatiquement, par un système centralisé d'inscriptions et de gestion de la liste d'attente.
- Non, il n'y a aucune procédure de mise à jour des inscriptions.

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

RELATION AVEC UN MILIEU DE TRAVAIL OU D'ÉTUDES

Une garderie en milieu de travail ou d'études est établie sur les lieux ou à proximité des lieux d'un ou de plusieurs milieux de travail ou d'études qui lui offrent une forme de soutien.

10. Indiquez si, en date du 31 mars 2014, votre garderie avait un lien avec un milieu de travail ou d'études (autre que la garderie elle-même) en fournissant les renseignements suivants :

10.1. En date du 31 mars 2014, la garderie était située :

✓ **Si vous êtes établi sur des lieux ou à proximité de lieux de travail ou d'études mais n'avez aucun lien avec ces(s) milieu(x), cochez « aucun lieu de travail ou d'études ».**

- Sur des lieux de travail ou d'études
- À proximité de lieux de travail ou d'études
- Sur aucun lieu de travail ou d'études ni à proximité de l'un d'eux ⇒ Passez à la question 11.

	Oui	Non
10.2. Y a-t-il un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre la garderie et le milieu de travail ou d'études?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
10.3. La garderie accordait-elle la priorité aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

10.4. La garderie bénéficiait-elle d'un soutien de la part du milieu de travail ou d'études?

✓ *Cochez toutes les formes de soutien dont bénéficie la garderie.*

- Aucun soutien ⇒ Passez à la question 10.5.
- Soutien administratif (photocopies, service de paie ou de courrier, papeterie, télécopieur)
- Soutien financier (prêt, don, bail emphytéotique, loyer, prêt de locaux ou de matériel, stationnement, chauffage, électricité, repas, ordinateurs, matériel audiovisuel, jeux et jouets)
- Soutien technique (ressources humaines, soutien professionnel, comptabilité, informatique)
- Soutien apporté aux activités récréatives (piscine, gymnase)
- Soutien apporté à l'entretien (rénovation, peinture, déneigement, buanderie)
- Autre type de soutien (précisez) :

10.5. Indiquez à quel secteur appartient le milieu de travail ou d'études qui a un lien avec la garderie.

✓ *Cochez tous les choix qui s'appliquent.*

✓ *Si le lien est établi avec un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel, par exemple), cochez « regroupement de milieux de travail ou d'études ». Si le lien est établi avec plusieurs milieux de travail ou d'études, fournissez les renseignements pour chacun.*

- Réseau de la santé
- Fonction publique
- Réseau de l'éducation
- Entreprise privée
- Regroupement de milieux de travail ou d'études

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

Suite de la question 10.5.

- ✓ Pour chaque grand secteur que vous avez mentionné, indiquez le ou les sous-secteurs liés du ou des milieux de travail ou d'études qui ont un lien avec la garderie et, pour chacun, précisez la proportion d'enfants dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans ce milieu au cours de la semaine du **17 au 23 mars 2014**.
- ✓ Si le lien est établi avec un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel, par exemple), cochez « regroupement de milieux de travail ou d'études ». Si le lien est établi avec plusieurs milieux de travail ou d'études, fournissez les renseignements pour chacun.

A. Réseau de la santé

Réseau de la santé	A un lien avec ce sous-secteur		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (%)
	OUI	NON	
Centre de réadaptation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Agence de la santé et des services sociaux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Centre de santé et de services sociaux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Autre (précisez) :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>			

B. Fonction publique

Fonction publique	A un lien avec ce sous-secteur		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (%)
	OUI	NON	
Québec	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Canada	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Municipalité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
Société d'État	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

C. Réseau de l'éducation

Réseau de l'éducation	A un lien avec ce sous-secteur		Proportion d'enfants dont un parent :		
	OUI	NON	<u>travaille</u> dans le milieu (%)	<u>étudie</u> dans le milieu (%)	<u>travaille et</u> <u>étudie</u> dans le milieu (%)
Cégep	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Université	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Commission scolaire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Centre de formation professionnelle des adultes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre (précisez) :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>					

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

Suite de la question 10.5.

D. Entreprise privée

Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu : %

Précisez le secteur d'activité de chaque entreprise privée qui a un lien avec la garderie :

E. Regroupement de milieux de travail ou d'études

(seulement si le lien est établi avec un organisme qui représente plusieurs milieux de travail ou d'études)

- Indiquez le nombre de milieux de travail ou d'études faisant partie du regroupement :
- Indiquez la proportion d'enfants dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans un des milieux faisant partie du regroupement : %
- Décrivez brièvement le type d'entreprises ou d'organismes faisant partie du regroupement (p. ex. parc industriel) :

--

10.6. Inscrivez le ou les noms des milieux de travail ou d'études :

--

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

QUALIFICATION DU PERSONNEL ÉDUCATEUR

11. Décrivez la **qualification du personnel éducateur** en conformité avec **l'article 22 du Règlement** sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE).

11.1. Indiquez le nombre de membres du personnel éducateur **qui ont travaillé** au cours de la semaine du **17 au 23 mars 2014**, selon qu'ils sont qualifiés ou non en vertu de l'article 22 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE), à l'exception du personnel sur appel.

- ✓ *Il faut comptabiliser tous les membres qui ont travaillé, à l'exception du personnel sur appel. On inclut donc le personnel **permanent** et le personnel **occasionnel à long terme** qui a effectué des remplacements pour les raisons suivantes : congé de maternité, retrait préventif, accident du travail, réaffectation temporaire, congé de maladie à long terme, etc., qu'il soit à temps plein ou à temps partiel.*
- ✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Personnel éducateur qualifié	Personnel éducateur non qualifié
Nombre de membres du personnel éducateur	A	
Nombre total d'heures réellement travaillées par l'ensemble des membres du personnel éducateur au cours de la semaine de référence (Par exemple, 2 employées ont travaillé cette semaine-là. L'une de ces personnes a travaillé 35 heures durant la semaine et l'autre 30 heures : 35 h + 30 h = 65 h)		

11.2. Classez les membres du personnel éducateur qualifié en conformité avec l'article 22 du RSGEE (case A de la question 11.1) **selon leur qualification.**

- ✓ La *Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues*¹ fournit de l'information complémentaire.

	Nombre de membres du personnel éducateur qualifié
Diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde	
Attestation d'études collégiales (AEC) en techniques d'éducation à l'enfance (1 200 heures) + 3 ans d'expérience	
Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience	
Autres équivalences reconnues (application de la Directive)	

1. Disponible en ligne : http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive_qualification-personnel-de_garde.pdf

DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS

12. Appliquez-vous le programme éducatif des services de garde du Québec, Accueillir la petite enfance?

- Oui ⇒ (Passez à la question 12.1)
 Non ⇒ (Passez à la question 12.2)

12.1 Dans l'affirmative, de quel autre type d'approche ou modèle pédagogique votre service de garde s'est-il inspiré?

✓ *Vous pouvez cocher plus d'un choix, mais un maximum de quatre. S'il y en a plus de quatre, indiquez les principaux.*

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> High Scope | <input type="checkbox"/> Apprendre, c'est un beau jeu |
| <input type="checkbox"/> Jouer, c'est magique (programme d'activités du Ministère) | <input type="checkbox"/> Approche par projets |
| <input type="checkbox"/> Kamii-Devries | <input type="checkbox"/> Approche écologique |
| <input type="checkbox"/> Modèle développemental | <input type="checkbox"/> Modèle de développement approprié |
| <input type="checkbox"/> Reggio Emilia | <input type="checkbox"/> Aucun de ces modèles ou approches |
| <input type="checkbox"/> L'activité projet | <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : |

12.2 Pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme éducatif du service de garde en vigueur au 31 mars 2014, de quelle approche ou de quel modèle pédagogique votre service de garde s'est-il inspiré?

✓ *Vous pouvez cocher plus d'un choix, mais un maximum de quatre. S'il y en a plus de quatre, indiquez les principaux.*

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> High Scope | <input type="checkbox"/> Apprendre, c'est un beau jeu |
| <input type="checkbox"/> Jouer, c'est magique (programme d'activités du Ministère) | <input type="checkbox"/> Approche par projets |
| <input type="checkbox"/> Kamii-Devries | <input type="checkbox"/> Approche écologique |
| <input type="checkbox"/> Modèle développemental | <input type="checkbox"/> Modèle de développement approprié |
| <input type="checkbox"/> Reggio Emilia | <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : |
| <input type="checkbox"/> L'activité projet | |

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

13. Parmi les actions suivantes visant à favoriser une **saine alimentation**, lesquelles ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014?

- Recours à des ressources professionnelles externes pour des conseils dans le domaine de la nutrition (nutritionniste ou diététiste, par exemple)
- Participation du personnel à de la formation ou du perfectionnement dans le domaine de la nutrition

Proposition d'activités issues de programmes ou d'outils favorisant une saine alimentation.

Indiquez quels programmes ou outils :

- Un trésor dans mon jardin
- Les aventures de Pat le mille-pattes
- Autres :
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents
- Possession d'un document d'orientation sur la saine alimentation (politique, programme, cadre de référence) officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le conseil d'administration, le cas échéant
- Aucune de ces actions**

14. Parmi les actions suivantes visant à favoriser le **jeu actif** et le **développement moteur**, lesquelles ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014?

- Recours à des ressources professionnelles externes pour des conseils dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (kinésologue ou éducateur physique, par exemple)
- Participation du personnel à de la formation ou du perfectionnement dans le domaine du jeu actif et du développement moteur

Proposition d'activités issues de programmes ou d'outils associés au jeu actif et au développement moteur. Indiquez quels programmes ou outils :

- Mini-Gigote
- Le tour du monde de Karibou
- Programme Jeu d'enfants – Apprendre avec toi
- Autres :
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde
- Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents
- Consultation des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures (tableau de la Société canadienne de pédiatrie et tableau d'Environnement Canada, par exemple)
- Directives écrites données aux parents pour favoriser le jeu extérieur (obligation d'apporter des vêtements de rechange adaptés à la saison, par exemple)
- Possession d'un document d'orientation sur le jeu actif et le développement moteur (politique, programme, cadre de référence) officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le conseil d'administration, le cas échéant
- Aucune de ces actions**

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

15. Entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014, des **équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations** ont-ils été utilisés?

- Salles intérieures pour faire bouger les enfants (gymnase d'une école, salle de la municipalité ou d'un organisme communautaire, par exemple)
- Installations municipales (parc ou terrain de jeu, par exemple)
- Installations extérieures d'une autre organisation (cour d'école ou d'un organisme communautaire, ou potager communautaire, par exemple)
- Emprunt à d'autres organisations de matériel ou d'équipement destiné à faire bouger les enfants
- Obtention d'un tarif préférentiel pour du matériel ou de l'équipement destiné à faire bouger les enfants
- N'a pas fréquenté d'installations ou utilisé d'équipements appartenant à d'autres organisations**

16. Entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014, votre garderie a-t-elle réalisé des **activités visant à faciliter la transition vers l'école** (4-5 ans)?

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 17

Si oui, indiquez lesquelles :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Visite d'une école | <input type="checkbox"/> Préparation d'un portfolio pour l'école présentant les apprentissages de l'enfant |
| <input type="checkbox"/> Rencontre de membres du personnel enseignant | |
| <input type="checkbox"/> Affichage relatif à l'inscription dans une école | <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : |
| <input type="checkbox"/> Transmission à l'école du portrait de l'enfant en vue de sa fréquentation scolaire (La Passerelle, par exemple) avec l'accord écrit du parent | <input type="text"/> |
| | <input type="text"/> |

VIDÉOSURVEILLANCE

17. Répondez aux questions suivantes sur la **vidéosurveillance** selon la situation au 31 mars 2014.

17.1. Votre garderie utilisait-elle, le jour, un système de vidéosurveillance permettant d'observer la garde des enfants à l'intérieur de ses installations?

- Oui ⇒ Répondez à la question 17.2
- Non ⇒ Passez à la question 18.

17.2. Dans l'affirmative, ce système de vidéosurveillance permettait-il de visionner l'installation à distance, par l'entremise d'un site Web nécessitant un abonnement et un code d'accès?

- Oui
- Non

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

INFORMATION POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL

La prochaine section du questionnaire porte sur le personnel. Cet encadré fournit directive et définitions afin de vous aider à la remplir.

DIRECTIVE

Sauf indication contraire, **vous devez répondre en fonction des conditions de travail établies**, soit en fonction de ce qui est prévu dans la convention collective, la politique de gestion du personnel ou de gestion des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. L'information recherchée concerne ce à quoi un membre du personnel a droit (en théorie), et non ce qui lui a été accordé (en pratique).

DÉFINITIONS

Catégorie de personnel – Si un membre du personnel cumule plus d'une fonction, comptabilisez-le dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Gestionnaire : personne qui représente l'employeur, encadre le personnel et gère l'organisation. Les gestionnaires exercent leurs activités à la direction générale et dans différents types de directions adjointes.

Personnel éducateur : personnel appelé à travailler directement auprès des enfants dans la mise en application du programme éducatif. Cette catégorie regroupe le personnel éducateur qualifié et non qualifié.

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel qui ne sont pas compris dans les deux autres catégories, soit :

- le personnel de service : personnes dont les fonctions consistent à fournir des services et à exécuter des tâches directement liées aux activités de l'installation autres que la garde et l'éducation. Le personnel de service regroupe l'aide-éducatrice ou l'aide-éducateur, le personnel de cuisine et les préposées ou les préposés.
- le personnel de soutien pédagogique et technique : personnel appelé à intervenir principalement auprès des responsables d'une garderie et du personnel éducateur. Le personnel de soutien pédagogique ou technique regroupe les personnes qui agissent comme agent-conseil en soutien pédagogique et technique et comme agent de conformité.
- le personnel de soutien administratif : personnes dont les fonctions consistent principalement à soutenir l'administration de la garderie ou du bureau coordonnateur. Le personnel de soutien administratif regroupe les postes, notamment, d'adjointe administrative ou d'adjoint administratif, de secrétaire comptable et de secrétaire-réceptionniste.

Emploi à temps plein et à temps partiel

Temps plein : 32 heures et plus par semaine

Temps partiel : moins de 32 heures par semaine

Employée ou employé permanent : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période de probation.

Années de service continu : temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel à la garderie. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien d'un lien d'emploi entre les parties.

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

Modalités d'établissement des conditions de travail (question 20) – Les conditions de travail d'une employée ou d'un employé sont établies en fonction d'une seule des quatre modalités énumérées ci-après. Toutefois, on peut trouver plus d'une modalité au sein d'une même catégorie d'emploi.

- Convention collective : entente écrite relative aux conditions de travail, conclue entre une ou plusieurs associations accréditées et un ou plusieurs employeurs ou associations d'employeurs.
- Politique de gestion du personnel ou de gestion des ressources humaines : politique établissant les règles de fonctionnement, les procédures et conditions de travail du personnel.
- Contrat individuel écrit : contrat de travail faisant état, notamment, des conditions de travail négociées entre l'employeur et chacun des membres de son personnel.
- Entente verbale : conditions de travail négociées individuellement, sans contrat écrit.

Congés payés : périodes d'absence pendant lesquelles l'employée ou l'employé est rémunéré. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires non rémunérées – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

Congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances (question 21.1) :

1. Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).

2. Congé de maladie : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé. Ces congés sont aussi parfois appelés « congés de récupération » (à ne pas confondre avec les congés en compensation pour des heures déjà travaillées, comme les heures supplémentaires compensées sous forme de congé). Ces régimes non assurés ne protègent un membre du personnel que pour de courtes périodes d'absence. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents de travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire. Si les jours de congé de maladie sont liés à l'assurance salaire de courte durée ou à d'autres jours de congé, indiquez le nombre de jours prévu pour les congés de maladie ou encore une approximation de ce nombre.

3. Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé, dont les obligations sont liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint. Il ne faut pas confondre le congé pour obligations familiales avec les congés spéciaux (ou sociaux) ou les congés pour événements familiaux. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.

4. Congé personnel : journées d'absence rémunérées utilisées pour des motifs personnels et qui ne sont pas comprises dans l'une ou l'autre des catégories déjà indiquées. Il faut donc préciser uniquement le nombre de jours de congé personnel qui ne sont pas inclus dans un autre type de congé; il ne faut pas doubler le nombre de jours. Il s'agit uniquement de congés dont le nombre est prévu sur une base annuelle; cela n'inclut donc pas les congés pour événements familiaux comme les congés pour décès, déménagement, mariage ou autres événements.

5. Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel l'employée ou l'employé est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles; congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, *goose break*, *cultural leave*, etc. propres aux communautés autochtones; congé pour l'anniversaire de l'employée ou de l'employé, etc.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler ou de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

Congés pour événements familiaux ou congés spéciaux (ou sociaux) (question 21.2) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement social ou familial comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, une présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

PERSONNEL DE LA GARDERIE

Seuls les membres du personnel de la garderie doivent être considérés dans cette section. Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses.

18. Répartissez l'ensemble des membres du personnel de votre garderie au 31 mars 2014 en fonction de leur sexe. *Indiquez tous les employés ayant un lien d'emploi.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Gestionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Membre du personnel éducateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>

19. Indiquez le nombre de membres du personnel de votre garderie qui étaient **permanents** (à temps plein et à temps partiel), à l'exception du personnel en probation, en date du 31 mars 2014.

✓ *Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui déclaré à la question 18.*

✓ *Il ne faut pas inclure les membres du personnel en période de probation ou d'essai.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Nombre de membres permanents
Gestionnaires	<input type="text"/>
Membre du personnel éducateur	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>

20. Pour chaque catégorie de personnel de votre **garderie**, répartissez les employées et les employés selon la modalité qui établit leurs conditions de travail en vigueur au 31 mars 2014.

La page « *Information pour remplir la section sur le personnel* » présente des renseignements utiles pour répondre à cette question; prenez le temps de la consulter.

✓ *Le nombre total par catégorie doit correspondre au total indiqué en réponse à la question 19.*

Modalité d'établissement des conditions de travail	Gestionnaires (nombre)	Membre du personnel éducateur (nombre)	Autre membre du personnel (nombre)
Convention collective signée	S. O.	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Politique de gestion du personnel d'encadrement ou politique de gestion des ressources humaines	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Contrat individuel écrit	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Entente verbale	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

Suite de la question 20.

Si vous avez indiqué que **des membres du personnel éducateur** étaient couverts par une convention collective, précisez la ou les affiliations syndicales de cette catégorie de personnel.

	Oui	Non
CSN	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CSQ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
FTQ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

(précisez de quelle affiliation syndicale il s'agit) :

Si vous avez indiqué que **d'autres membres du personnel** étaient couverts par une convention collective, précisez la ou les affiliations syndicales de cette catégorie de personnel.

	Oui	Non
CSN	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CSQ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
FTQ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

(précisez de quelle affiliation syndicale il s'agit) :

INSTRUCTIONS POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS 21 À 21E

- 21.** Fournissez l'information relative **au nombre de jours de congé payés** (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des membres du personnel permanent à temps plein en vigueur au 31 mars 2014, selon le type de congé.

La page « Information pour remplir la section sur le personnel » présente des renseignements utiles pour répondre à cette question; prenez le temps de la consulter.

Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.

- ✓ **La réponse fournie doit refléter la situation d'UN membre du personnel permanent travaillant à temps plein.** Il faut indiquer le nombre de jours de congé prévu dans les conditions de travail, soit dans la convention collective, la politique des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.

Cochez s'il n'y a pas de membres permanents à temps plein dans une catégorie de personnel et passez à la catégorie suivante ou à la question suivante.

Ne répondez pas aux questions 21.1 à 21e pour les catégories concernées, soit celles où il n'y a aucun membre du personnel permanent à temps plein.

- Il n'y a aucun membre permanent à temps plein parmi le **les gestionnaires**.
- Il n'y a aucun membre permanent à temps plein parmi le **personnel éducateur**.
- Il n'y a aucun membre permanent à temps plein parmi les **autres membres du personnel**.

- ✓ **Il est important de ne pas doubler les réponses.** Si les conditions de travail établissent un nombre de jours de congé donné pour un regroupement de congés (par exemple 20 jours de congé pour maladie et obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une ou l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congé.
- ✓ Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, indiquez le nombre le plus élevé de jours auxquels une employée ou un employé a droit (par exemple, s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre 14 jours, indiquez 14 jours).
- ✓ **Note pour les gestionnaires :** S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévu pour les gestionnaires du fait que ceux-ci sont rémunérés selon un salaire annuel, cochez la case prévue à cet effet et n'indiquez pas le nombre de jours.

- 21.1.** Y a-t-il un nombre de jours de congé payés (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des **gestionnaires** ou ce nombre n'est pas connu puisque ceux-ci sont rémunérés selon un **salaire annuel** (qui ne varie pas en fonction des heures d'absence ou des heures supplémentaires)?

- Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail des gestionnaires.
- Non, car les gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés ⇒ **Ne répondez pas aux questions 21a à 21e pour la catégorie « Gestionnaire ».**

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

21a. Indiquez le nombre **de jours fériés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducatriceur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Jours fériés (p. ex. jour de l'An, fête du Travail, etc.) La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'il y a huit jours fériés.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

21b. Indiquez le nombre **de jours de congé de maladie payés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé de maladie : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé. Ces congés sont aussi parfois appelés « congés de récupération » (à ne pas confondre avec les congés en compensation pour des heures déjà travaillées, comme les heures supplémentaires compensées sous forme de congé). Ces régimes non assurés ne protègent un membre du personnel que pour de courtes périodes d'absence. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire. Si les jours de congé de maladie sont liés à l'assurance salaire de courte durée ou à d'autres jours de congé, indiquez le nombre de jours prévu pour les congés de maladie ou encore une approximation de ce nombre.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducatriceur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé de maladie Indiquez uniquement le nombre de jours de congé de maladie. Si ceux-ci sont liés à l'assurance salaire de courte durée ou à d'autres types de congé, précisez le nombre prévu de jours de congé de maladie ou encore une approximation de ce nombre.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

⇒ Si des jours de congé de maladie payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ne sont ni cumulatifs ni payables, sont cumulatifs en partie, payables en partie ou autre.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

✓ **Ne faites qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	Gestionnaire	Personnel éducatriceur	Autre membre du personnel
Ces jours sont (ou ne sont) :	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement
	<input type="radio"/> payables uniquement	<input type="radio"/> payables uniquement	<input type="radio"/> payables uniquement
	<input type="radio"/> cumulatifs et payables	<input type="radio"/> cumulatifs et payables	<input type="radio"/> cumulatifs et payables
	<input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables	<input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables	<input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables
	<input type="radio"/> cumulatifs en partie	<input type="radio"/> cumulatifs en partie	<input type="radio"/> cumulatifs en partie
	<input type="radio"/> payables en partie	<input type="radio"/> payables en partie	<input type="radio"/> payables en partie
	<input type="radio"/> autre (précisez) _____	<input type="radio"/> autre (précisez) _____	<input type="radio"/> autre (précisez) _____

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

21c. Indiquez le nombre **de jours de congé payés pour obligations familiales** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé pour obligations familiales : journées d'absence justifiées par des raisons de santé et dont les obligations sont liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint. Il ne faut pas confondre le congé pour obligations familiales avec les congés spéciaux (ou sociaux) ou pour événements familiaux. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducatif (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé pour obligations familiales	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

21d. Indiquez le nombre **de jours de congé personnel payés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé personnel : journées d'absence rémunérées utilisées pour des motifs personnels et qui ne sont pas comprises dans l'une ou l'autre catégorie. Il faut donc indiquer uniquement le nombre de jours de congé personnel qui ne sont pas inclus dans un autre type de congé; il ne faut pas doubler le nombre de jours. Il s'agit uniquement de congés dont le nombre est prévu sur une base annuelle; cela n'inclut donc pas les congés pour événements familiaux comme les congés pour décès, déménagement, mariage ou autres événements.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducatif (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé personnel <i>Indiquez uniquement le nombre de jours de congé personnel qui ne sont pas inclus dans un autre type de congé; il ne faut pas doubler le nombre de jours.</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

⇒ Si des jours de congé personnel payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ne sont ni cumulatifs ni payables, sont cumulatifs en partie, payables en partie ou autre.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

✓ **Ne faites qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	Gestionnaire	Personnel éducatif	Autre membre du personnel
Ces jours sont (ou ne sont) :			
<input type="radio"/> cumulatifs uniquement	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement
<input type="radio"/> payables uniquement	<input type="radio"/> payables uniquement	<input type="radio"/> payables uniquement	<input type="radio"/> payables uniquement
<input type="radio"/> cumulatifs et payables	<input type="radio"/> cumulatifs et payables	<input type="radio"/> cumulatifs et payables	<input type="radio"/> cumulatifs et payables
<input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables	<input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables	<input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables	<input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables
<input type="radio"/> cumulatifs en partie	<input type="radio"/> cumulatifs en partie	<input type="radio"/> cumulatifs en partie	<input type="radio"/> cumulatifs en partie
<input type="radio"/> payables en partie	<input type="radio"/> payables en partie	<input type="radio"/> payables en partie	<input type="radio"/> payables en partie
<input type="radio"/> autre (précisez) _____	<input type="radio"/> autre (précisez) _____	<input type="radio"/> autre (précisez) _____	<input type="radio"/> autre (précisez) _____

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

21e. Y a-t-il, dans les conditions de travail du personnel permanent à temps plein, d'autres types de congés payés prévus sur une base annuelle, à l'exception des vacances?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 21.2.

⇒ Si oui, précisez le type de congé et le nombre de jours de congé payés prévu.

Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel le membre du personnel est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles; congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, « goose break », « cultural leave », etc. propres aux communautés autochtones; congé pour l'anniversaire de l'employée ou de l'employé, etc.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez) <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez) <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

21.2. Pour l'ensemble des membres du personnel, combien de jours de congé payés ont été accordés au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 pour **des événements familiaux ou spéciaux** (mariage, divorce/séparation, décès, déménagement, affaires judiciaires, sinistres, etc.)? Additionnez le nombre de jours de congé pour ce motif qui ont effectivement été payés au cours de l'année.

Congés pour événements familiaux ou congés spéciaux (ou sociaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement social ou familial comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, une présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Nombre de jours de congé payés pour événements familiaux ou spéciaux accordés en 2013-2014 :

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

22. Classez les membres du personnel en date du 31 mars 2014, en fonction du nombre d'**années de service continu** à votre garderie (années complètes).

- ✓ *Le nombre d'années de service continu se calcule en fonction de la date d'embauche dans l'entreprise de services de garde, et non en fonction des heures travaillées.*
- ✓ *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 19.*

Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
Moins de 1 an	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	11 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	22 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
1 an	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	12 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	23 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	13 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	24 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	14 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	25 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	15 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	26 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	16 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	27 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	17 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	28 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
7 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	18 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	29 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
8 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	19 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	30 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
9 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	20 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	31 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
10 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	21 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>				

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

- 23.** Cochez la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était mentionné dans les conditions de travail en vigueur au 31 mars 2014 pour les membres du personnel **permanent**. Dans l'affirmative, indiquez **le nombre d'années de service continu requis** pour qu'un membre du personnel permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances.

La Loi sur les normes du travail (LNT) stipule qu'une employée ou un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut du membre du personnel salarié durant l'année de référence) et de trois semaines après cinq années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas demandée puisqu'elle est connue.

POUR LES GESTIONNAIRES	NON PRÉVU	PRÉVU Après combien d'années de service continu
<input type="checkbox"/> Cochez cette case s'il n'y a aucun gestionnaire (voir question 19). ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.		
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>

POUR LE PERSONNEL ÉDUCATEUR	NON PRÉVU	PRÉVU Après combien d'années de service continu
<input type="checkbox"/> Cochez cette case s'il n'y a aucun membre du personnel éducateur permanent (voir question 19). ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.		
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

Suite de la question 23.

POUR LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL	NON PRÉVU	PRÉVU Après combien d'années de service continu
<input type="checkbox"/> Cochez cette case s'il n'y a aucun autre membre du personnel permanent (voir question 19). ⇒ Passez à la question 24.		
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>

MERCI DE VOTRE COLLABORATION!

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

(PLUSIEURS DE CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de

Nom de la personne titulaire du permis

tenue à

lieu

le 2014, à (heure : HHMM) ,

sur proposition de ,

qui reçoit l'appui de ,

Il est résolu de produire, pour le ministère de la Famille, un exemplaire original du rapport d'activités de la garderie.

Nom de la garderie

dont le numéro est ,

pour l'exercice financier se terminant le 2014,

et d'autoriser la ou les personnes suivantes à signer ce rapport au nom du conseil d'administration :

Nom

Titre

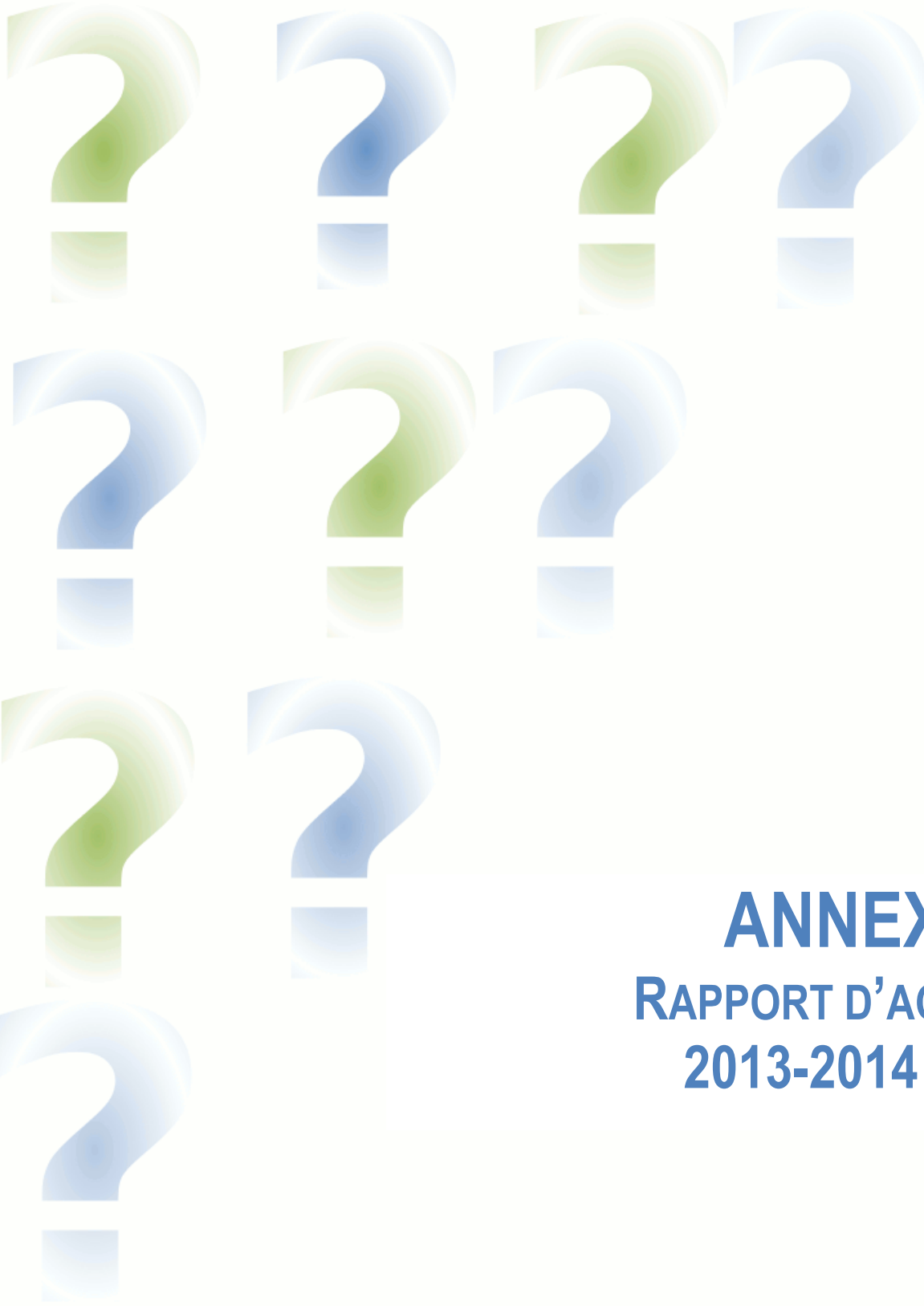
Copie certifiée conforme

Nom de la personne autorisée Date (AAAAMMJJ)

Signature de la personne autorisée

Administration provisoire

Cochez cette case si la garderie est sous administration provisoire et si cette dernière autorise la production du rapport d'activités.



ANNEXE III :
RAPPORT D'ACTIVITES
2013-2014 DES BC

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013-2014
Bureau coordonnateur

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

CONFIDENTIALITÉ

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans le cadre de cette étude demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **Écho Sondage inc.**, dûment mandatée, qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille.

BESOIN D'AIDE?

Pour obtenir de l'information concernant ce rapport, veuillez communiquer avec :

Service des renseignements aux services de garde

Tél. : 1 855 336-8568

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez communiquer avec madame Sophie Poirier de la firme Écho Sondage

Tél. : 514 593-8943 ou 1 800 807-7919 ou encore par courriel à info@echosondage.com.

Nous vous remercions de votre collaboration.

DÉCLARATION

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance tous les renseignements inscrits sont exacts.

Signature

Titre

Nom

Date

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

RENSEIGNEMENTS SUR LE BUREAU COORDONNATEUR

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)

Nom du bureau coordonnateur : _____

Numéro du bureau coordonnateur : _____

Adresse complète : _____

Région administrative : _____

Nom de la région : _____

Nombre de places subventionnées : _____

Territoire du bureau coordonnateur (numéro) : _____

Territoire du bureau coordonnateur (nom) : _____

Type de bureau coordonnateur : _____

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER – VOUS N’AUREZ QU’À LES MODIFIER S’ILS SONT INEXACTS.)

Téléphone : _____

Courriel : _____

1. Fournissez les renseignements suivants relatifs au conseil d'administration.

1.1 Nombre de réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 :

1.2. Nombre d'assemblées (générale et extraordinaires) tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 :

1.3. Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 :
année mois

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

1.4. Répartissez les membres du conseil d'administration, en date du 31 mars 2014, en fonction de leur sexe.

membres	
Nombre de membres féminins :	
Nombre de membres masculins :	

1.5. Au cours de l'exercice financier 2013-2014, est-ce que les membres du conseil d'administration ont suivi une ou des séances de formation concernant leur rôle et leurs responsabilités en tant qu'administrateurs?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 2.

Dans l'affirmative, fournissez les renseignements suivants pour la ou les séances de formation que les membres du conseil d'administration ont suivies.

Sujet ou titre de la formation	Organisme formateur ou entreprise de formation

EMPÊCHEMENTS ET SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

2. Répondez aux questions suivantes concernant **les empêchements et les signalements au DPJ.**

2.1. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, avez-vous reçu la confirmation de présence d'empêchements concernant des **membres du conseil d'administration ou du personnel** du bureau coordonnateur?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 2.1.2.

PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENT

2.1.1. Si oui, indiquez s'il y a eu la confirmation de présence d'empêchements pour chacune des catégories de personnel mentionnées ci-dessous :

Catégorie de personnel	Oui	Non
Membre du conseil d'administration	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Membre du personnel de gestion	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autre membre du personnel	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

S'il y a eu empêchement :

- Indiquez le nombre total de confirmations de présence d'empêchements pour cette catégorie de personnel au cours de l'exercice financier 2013-2014.
 - Indiquez ensuite le nombre de confirmations de présence d'empêchements qui étaient incompatibles avec la fonction exercée.
 - Indiquez le nombre de fois où l'incompatibilité s'est soldée par le retrait de l'administrateur ou, dans le cas d'un gestionnaire ou d'un autre membre du personnel, par le congédiement ou la démission de cette personne. De même, pour toutes ces personnes, indiquez si, malgré l'incompatibilité avec la fonction exercée, la personne a été maintenue à son poste.
- ✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a pas eu de cas d'incompatibilité ou de conséquences (par exemple, congédiement).
- ✓ Si un empêchement est de diverses natures, comptabilisez-le dans la catégorie qui correspond à sa nature principale.

Catégorie de personnel	Nature de l'empêchement	Nombre total de confirmations	Nombre de cas soumis au Comité d'éthique en matière d'empêchements du Ministère	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée (nombre)	Retrait de l'administrateur (nombre)	Maintien de l'administrateur (nombre)
Membre du conseil d'administration	Empêchement relatif à la violence	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement de nature administrative (méfait, vol)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à la possession ou au trafic de drogue	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à des actes à caractère sexuel ou contre la moralité	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à d'autres motifs	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Catégorie de personnel	Nature de l'empêchement	Nombre total de confirmations	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	CONGÉDIEMENT pour incompatibilité avec la fonction exercée (nombre)	DÉMISSION (nombre)	Maintien en fonction (nombre)
Membre du personnel de gestion	Empêchement relatif à la violence	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement de nature administrative (méfait, vol)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à la possession ou au trafic de drogue	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à des actes à caractère sexuel ou contre la moralité	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à d'autres motifs	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Catégorie de personnel	Nature de l'empêchement	Nombre total de confirmations	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	CONGÉDIEMENT pour incompatibilité avec la fonction exercée (nombre)	DÉMISSION (nombre)	Maintien en fonction (nombre)
Autre membre du personnel	Empêchement relatif à la violence	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement de nature administrative (méfait, vol)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à la possession ou au trafic de drogue	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à des actes à caractère sexuel ou contre la moralité	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à d'autres motifs	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

2.1.2. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2013, avez-vous reçu la confirmation de présence d'empêchements concernant une ou des **personnes ayant déposé une demande pour être reconnues comme responsable d'un service de garde (RSG), des RSG, leur conjointe ou conjoint, les personnes qui les assistent ou qui habitent la résidence, etc.?**

- Oui
 Non ⇨ Passez à la question 2.2.

PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENT

Si oui, indiquez s'il y a eu la confirmation de présence d'empêchements pour chacune des catégories de personnel présentées ci-dessous.

Catégorie de personnel	Oui	Non
Candidate ou candidat à la reconnaissance	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
RSG	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Assistante ou assistant	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Remplaçante ou remplaçant	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Conjointe ou conjoint	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Personne résidant au domicile	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

S'il y a eu empêchement :

- Indiquez le nombre total de confirmations de présence d'empêchements pour cette catégorie de personne au cours de l'exercice financier 2013-2014.
 - Indiquez ensuite le nombre de confirmations de présence d'empêchements qui étaient incompatibles avec la fonction exercée.
 - Indiquez le nombre de fois où l'incompatibilité s'est soldée par la non-reconnaissance, le non-renouvellement, la suspension ou la révocation de la personne concernée. De même, pour toutes ces personnes, indiquez si, malgré l'incompatibilité avec la fonction exercée, la reconnaissance a été maintenue.
- ✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a pas eu de cas d'incompatibilité ou de conséquences (non-reconnaissance, non-renouvellement, suspension ou révocation).
- ✓ Si un empêchement est de diverses natures, comptabilisez-le dans la catégorie qui correspond à sa nature principale.

Catégorie de personnel	Nature de l'empêchement	Nombre total de confirmations	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	NON-RECONNAISSANCE (nombre)	Délivrance d'une reconnaissance (nombre)
Personne candidate à la reconnaissance	Empêchement relatif à la violence	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement de nature administrative (méfait, vol)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à la possession ou au trafic de drogue	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à des actes à caractère sexuel ou contre la moralité	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à d'autres motifs	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Catégorie de personnel	Nature de l'empêchement	Nombre total de confirmations	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	SUSPENSION (nombre)	RÉVOCATION (nombre)	Maintien de la reconnaissance (nombre)
RSG	Empêchement relatif à la violence	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement de nature administrative (méfait, vol)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à la possession ou au trafic de drogue	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à des actes à caractère sexuel ou contre la moralité	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à d'autres motifs	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

Catégorie de personnel	Nature de l'empêchement	Nombre total de confirmations	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	CONGÉDIEMENT PAR LA RSG (nombre)	Maintien en fonction par la RSG (nombre)
Assistante ou assistant	Empêchement relatif à la violence	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement de nature administrative (méfait, vol)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à la possession ou au trafic de drogue	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à des actes à caractère sexuel ou contre la moralité	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à d'autres motifs	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Catégorie de personnel	Nature de l'empêchement	Nombre total de confirmations	Nombre de cas d'incompatibilité avec la fonction exercée	CONGÉDIEMENT PAR LA RSG (nombre)	Maintien en fonction par la RSG (nombre)
Remplaçante ou remplaçant	Empêchement relatif à la violence	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement de nature administrative (méfait, vol)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à la possession ou au trafic de drogue	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à des actes à caractère sexuel ou contre la moralité	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Empêchement relatif à d'autres motifs	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

2.2. Existe-t-il un ou des **comités d'éthique** auxquels votre bureau coordonnateur peut recourir dans les cas où sont constatés des présences d'empêchements tels que ceux énumérés précédemment concernant des personnes ayant posé leur candidature pour être reconnues comme responsable de service de garde (RSG), des RSG, leur conjointe ou leur conjoint, les personnes qui les assistent ou qui les remplacent ainsi que des personnes qui habitent leur résidence ?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 2.3.

Si oui, ce comité est-il :

Cochez un maximum de deux réponses.

- interne (le conseil d'administration)?
 interne (autre que le conseil d'administration)?
 régional?
 provincial?
 autre? (précisez) :

2.3. Combien de signalements votre bureau coordonnateur a-t-il effectués auprès du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qui ont été retenus pour évaluation et enquête et qui mettaient en cause un membre du conseil d'administration ou du personnel du BC, ou une RSG ou son entourage, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014?

✓ Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du conseil d'administration du BC	<input type="text"/>
Membre du personnel du BC	<input type="text"/>
RSG	<input type="text"/>
Membre du personnel de la RSG (assistant, remplaçant)	<input type="text"/>
Entourage de la RSG (p. ex : conjoint, enfant, etc.)	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

2.4. Dans combien de dossiers votre bureau coordonnateur a-t-il collaboré avec le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) dans le cadre d'un signalement qu'il a retenu pour évaluation et enquête et qui mettait en cause un membre du conseil d'administration, du personnel du BC ou une RSG ou son entourage, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014?

- ✓ *Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux impliquant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.*

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du conseil d'administration du BC	<input type="text"/>
Membre du personnel du BC	<input type="text"/>
RSG	<input type="text"/>
Membre du personnel de la RSG (assistant, remplaçant)	<input type="text"/>
Entourage de la RSG (p. ex : conjoint, enfant, etc.)	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>

USAGERS

3. Pour la période du **17 au 23 mars 2014**, indiquez combien de **familles** utilisaient les services de garde offerts par les personnes reconnues à titre de RSG par votre bureau coordonnateur, en fonction de l'entente de services de garde.

Nombre de familles :

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

4. Répartissez les **enfants inscrits en milieu familial, au 31 mars 2014, selon l'entente de services de garde**, en fonction de leur sexe et de leur âge en date du 30 septembre 2013.

✓ **Inscrivez « 0 » s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.**

Âge des enfants au 30 septembre 2013	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois et enfants à naître	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 6 à 11 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 12 à 17 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
De 18 à 23 mois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - ne fréquentant pas la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans - fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans - fréquentant la maternelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'enfants inscrits (Ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 5.)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

5. Répartissez le nombre d'enfants inscrits en milieu familial au 31 mars 2014 (question 4) selon leur nombre de jours de **fréquentation** par semaine, selon l'entente de services de garde.

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins	<input type="text"/>
1,5 jour	<input type="text"/>
2 jours	<input type="text"/>
2,5 jours	<input type="text"/>
3 jours	<input type="text"/>
3,5 jours	<input type="text"/>
4 jours	<input type="text"/>
4,5 jours	<input type="text"/>
5 jours	<input type="text"/>
Plus de 5 jours	<input type="text"/>

S'il y a des enfants inscrits plus de 5 jours par semaine, précisez :

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

RSG, ASSISTANTE OU ASSISTANT ET CARACTÉRISTIQUES DE LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL

6. Fournissez les renseignements suivants sur les **RSG et leurs assistantes ou assistants**.

6.1. Combien y avait-il de **RSG reconnues** par votre bureau coordonnateur au 31 mars 2014 (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)?

RSG reconnues

6.1.1. Répartissez ces RSG en fonction de leur sexe.

RSG	
Nombre de membres féminins :	<input type="text"/>
Nombre de membres masculins :	<input type="text"/>

6.2. En excluant les RSG dont la reconnaissance a été suspendue, combien de RSG étaient reconnues par votre bureau coordonnateur au 31 mars 2014 :

- ✓ Une RSG doit être comptabilisée dans la catégorie « Avait des places subventionnées » dès qu'elle a une place subventionnée.
- ✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucune RSG.

RSG	
Avaient des places subventionnées?	<input type="text"/>
N'avaient pas de places subventionnées?	<input type="text"/>

6.3. Combien y avait-il **d'assistantes et d'assistants de RSG** au 31 mars 2014?

- ✓ Il ne faut pas comptabiliser le personnel remplaçant.

Assistantes et assistants de RSG

6.3.1. Répartissez les assistantes et les assistants en fonction de leur sexe.

Assistantes et assistants	
Nombre de membres féminins :	<input type="text"/>
Nombre de membres masculins :	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

6.4. Combien de RSG **ont été reconnues** par votre bureau coordonnateur **au cours de l'exercice financier** du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 :

- ✓ *Indiquez uniquement le nombre de RSG qui sont nouvellement reconnues. Il ne faut pas comptabiliser celles qui ont emménagé sur le territoire, ni les renouvellements de la reconnaissance.*
- ✓ *Une RSG doit être comptabilisée dans la catégorie « Avec places subventionnées » dès qu'elle a une place subventionnée.*
- ✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucune RSG.

RSG	
Avec places subventionnées?	<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>
Sans places subventionnées?	<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>

6.5. Combien de RSG déjà reconnues – et pour lesquelles la reconnaissance a été maintenue – ont **emménagé** sur le territoire de votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 (articles 69 à 71 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance [RSGEE])?

RSG

6.6. Combien de RSG reconnues ont **quitté** (articles 68 et 69 du RSGEE) le territoire de votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014?

RSG

7. En date du 31 mars 2014, combien de **dossiers** de reconnaissance **complets** avaient été déposés (**tous les renseignements et documents requis en vertu de l'article 60 du RSGEE ont été fournis**) et n'avaient pas encore été traités?

dossiers de reconnaissance complets

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

8. Indiquez si, durant l'année, des **RSG** ont accueilli **régulièrement** des enfants le soir, la nuit, la fin de semaine ou à d'autres périodes.

Aucun de ces services ⇒ Passez à la question 9.

	Oui	Non
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Fin de semaine	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Programme particulier offert à la demi-journée (de type jardin d'enfants)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Pour chaque type de service offert, indiquez le nombre de RSG qui ont offert le service et le nombre d'enfants accueillis pour la période du **17 au 23 mars 2014**.

SERVICE	Si le service est offert, indiquez le :	
	Nombre de RSG	Nombre total d'enfants accueillis
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Fin de semaine	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Programme particulier offert à la demi-journée (de type jardin d'enfants)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

9. Pour la période du **17 au 23 mars 2014**, répartissez les RSG reconnues par votre bureau coordonnateur selon le nombre d'heures d'ouverture établi dans les ententes de services signées avec les parents, **soit selon la plage horaire du service**.

✓ *Le nombre total de RSG doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 6.2.*

Nombre de RSG		Nombre de RSG	
Moins de 6 ½ heures	<input type="text"/>	9 ½ heures	<input type="text"/>
6 ½ heures	<input type="text"/>	10 heures	<input type="text"/>
7 heures	<input type="text"/>	10 ½ heures	<input type="text"/>
7 ½ heures	<input type="text"/>	11 heures	<input type="text"/>
8 heures	<input type="text"/>	11 ½ heures	<input type="text"/>
8 ½ heures	<input type="text"/>	12 heures	<input type="text"/>
9 heures	<input type="text"/>	Plus de 12 heures	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

MANDAT DU BUREAU COORDONNATEUR

10. Répartissez le temps consacré en moyenne par votre bureau coordonnateur aux activités suivantes au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, au meilleur de votre connaissance.

- ✓ *Si l'agrément est détenu par un CPE, ne répartissez que le temps consacré au bureau coordonnateur.*
- ✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Activités	Répartition du temps du BC en pourcentage (100 %)
Reconnaissance ou renouvellement, suspension ou révocation de la reconnaissance	<input type="text"/>
Visites de surveillance / respect des normes par les RSG (à l'exception des plaintes)	<input type="text"/>
Répartition des places donnant droit à des services de garde subventionnés, admissibilité des parents à la contribution réduite et administration de l'attribution, du paiement, du maintien, de la suspension, de la diminution, du retrait ou de la récupération des subventions aux RSG	<input type="text"/>
Administration du BC	<input type="text"/>
Information aux parents	<input type="text"/>
Formation et perfectionnement des RSG / autres activités de soutien pédagogique et technique proposées par le BC	<input type="text"/>
Soutien pédagogique et technique sur demande (soutien téléphonique ou par courriel et visites)	<input type="text"/>
Traitement des plaintes	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input style="width: 450px;" type="text"/>	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input style="width: 450px;" type="text"/>	<input type="text"/>

TOTAL = 100 %

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

- 11.** Fournissez les renseignements suivants en ce qui concerne les **suspensions, les révocations et les cas de non-renouvellement de la reconnaissance de RSG** effectués par votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, en vertu du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE).

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Inscrivez le nombre
Nombre d'avis d'intention de suspension en vertu de l'article 75 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de suspensions en vertu de l'article 75 du RSGEE (en excluant les signalements au DPJ)	<input type="text"/>
Nombre d'avis d'intention de révocation en vertu de l'article 75 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de révocations en vertu de l'article 75 du RSGEE (en excluant les signalements au DPJ)	<input type="text"/>
Nombre d'avis d'intention de non-renouvellement en vertu de l'article 75 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de cas de non-renouvellement en vertu de l'article 75 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de suspensions en vertu du 2 ^e alinéa de l'article 76 du RSGEE (signalement retenu par le DPJ)	<input type="text"/>
Nombre de révocations en vertu du 2 ^e alinéa de l'article 76 du RSGEE (signalement retenu par le DPJ)	<input type="text"/>
Nombre de révocations en vertu de l'article 78 du RSGEE	<input type="text"/>
Nombre de suspensions en vertu de l'article 79 du RSGEE	<input type="text"/>

Répartissez les suspensions imposées en vertu de l'article 79 du RSGEE selon leur durée.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucune.**

	Inscrivez le nombre
Moins de 3 mois	<input type="text"/>
3 à moins de 6 mois	<input type="text"/>
6 à moins de 12 mois	<input type="text"/>
12 mois ou plus	<input type="text"/>

Le total doit correspondre au nombre indiqué dans cette case.

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

- 12.** Répondez aux questions suivantes concernant **les visites de surveillance, les visites à la suite d'une plainte et les visites de suivi** au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucune.**

		Inscrire le nombre
12.1.	Au total, combien de visites de surveillance votre bureau coordonnateur a-t-il effectuées auprès de RSG?	<input type="text"/>
12.2.	Au total, combien de visites votre bureau coordonnateur a-t-il effectuées auprès de RSG à la suite d'une plainte?	<input type="text"/>
12.3.	Au total, combien y a-t-il eu de visites de suivi auprès de RSG à la suite d'une contravention constatée (au cours d'une visite de surveillance ou d'une visite effectuée à la suite d'une plainte)?	<input type="text"/>

- 13.** Répondez aux questions suivantes au sujet des **plaintes contre les RSG** reçues par le BC.

- 13.1.** Combien de plaintes contre les RSG votre bureau coordonnateur a-t-il reçues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014?

plaintes

- 13.2.** Répartissez ces plaintes selon leur **raison principale**.

✓ *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 13.1.*

Raison	Nombre de plaintes
Santé et sécurité	<input type="text"/>
Attitudes et pratiques inappropriées à l'égard des enfants	<input type="text"/>
Communication avec les parents	<input type="text"/>
Frais de garde et contributions excédentaires	<input type="text"/>
Entente de services avec les parents	<input type="text"/>
Alimentation	<input type="text"/>
Programme éducatif	<input type="text"/>
Autre (précisez) <input type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

- 13.3.** De ce nombre (question 13.1), combien de ces plaintes étaient fondées? _____
- 13.4.** De ce nombre (question 13.1), combien de ces plaintes ont mené à une ou à des visites? _____
- 13.5.** De ce nombre (question 13.1), combien de ces plaintes ont été traitées par le conseil d'administration? _____
- 13.6.** De ce nombre (question 13.1), combien de ces plaintes ont mené à la remise d'un avis de contravention à la loi et aux règlements à la RSG? _____
- 13.7.** De ce nombre (question 13.1), combien de ces plaintes sont en cours de traitement? _____
- 13.8.** Toujours au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, indiquez le délai moyen de traitement d'une plainte, en jours ouvrables (approximativement) : _____

14. Répondez aux questions suivantes sur la nature des **manquements observés chez les RSG** au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, au meilleur de votre connaissance.

14.1 Pour les manquements observés chez les RSG **à l'occasion d'une visite de surveillance**, déterminez les catégories de manquements les plus souvent observées et classez-les selon leur fréquence, où 1 est la catégorie la plus souvent observée.

- ✓ Déterminez les catégories qui correspondent aux manquements les plus souvent observés (par exemple, si trois manquements de nature différente ont été observés, il y aurait lieu d'inscrire les chiffres 1, 2 et 3 vis-à-vis de la nature de manquement appropriée.)
- ✓ **Inscrivez « 0 »** si aucun manquement n'a été observé pour une nature donnée.
- ✓ Un maximum de cinq natures de manquement est permis; si plus de cinq ont été observées, indiquez les principales.

Nature des manquements	Ordre
Conditions de la reconnaissance	<input type="text"/>
Locaux, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	<input type="text"/>
Accès aux locaux, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	<input type="text"/>
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	<input type="text"/>
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	<input type="text"/>
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSG	<input type="text"/>
Programme éducatif (y inclus les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	<input type="text"/>
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	<input type="text"/>
Communication avec les parents	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input style="width: 450px; height: 25px;" type="text"/>	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input style="width: 450px; height: 25px;" type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

14.2. Pour les manquements observés chez les RSG à l'occasion d'une visite effectuée à la suite d'une plainte, déterminez les catégories de manquements les plus souvent observées et classez-les selon leur fréquence, où 1 est la catégorie la plus souvent observée.

- ✓ Déterminez les catégories qui correspondent aux manquements les plus souvent observés (par exemple, si trois manquements de nature différente ont été observés, il y aurait lieu d'inscrire les chiffres 1, 2 et 3 vis-à-vis de la nature de manquement appropriée.)
- ✓ **Inscrivez « 0 »** si aucun manquement n'a été observé pour une nature donnée.
- ✓ Un maximum de cinq natures de manquement est permis; si plus de cinq ont été observées, indiquez les principales.

Nature des manquements	Ordre
Conditions de la reconnaissance	<input type="text"/>
Locaux, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	<input type="text"/>
Accès aux locaux, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	<input type="text"/>
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	<input type="text"/>
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	<input type="text"/>
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSG	<input type="text"/>
Programme éducatif (y inclus les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	<input type="text"/>
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	<input type="text"/>
Communication avec les parents	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>

15. Répondez aux questions suivantes sur les **demandes de soutien pédagogique et technique** reçues de la part des RSG (demandes de visite, demandes téléphoniques, etc.).

15.1. Votre bureau coordonnateur fait-il systématiquement une compilation des demandes reçues?

- Oui
- Non ⇒ Répondez aux questions 15.2 à 15.5 au meilleur de votre connaissance. Le Ministère collecte désormais des renseignements à ce sujet; il est demandé d'en faire la compilation.

15.2. Combien de demandes de soutien pédagogique et technique votre bureau coordonnateur a-t-il reçues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014?

demandes

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

	Inscrire le nombre
15.3. À combien de ces demandes avez-vous répondu?	<input type="text"/>
15.4. Combien de ces demandes ont nécessité une ou plusieurs visites à la résidence de la RSG?	<input type="text"/>

15.5. En tenant compte du nombre de demandes reçues de la part des RSG (question 15.2), indiquez le nombre de demandes concernant chacune des thématiques suivantes :

✓ *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 15.2.*

Thématique	Nombre de demandes
Information liée aux obligations légales et réglementaires	<input type="text"/>
Information liée à l'aménagement des lieux (intérieurs et extérieurs) et à la sécurité	<input type="text"/>
Information liée à la prévention des infections et à la santé des enfants	<input type="text"/>
Information liée à l'alimentation et aux saines habitudes de vie	<input type="text"/>
Information liée à la formation initiale et au perfectionnement	<input type="text"/>
Information liée à la pédagogie ou à l'intervention éducative auprès des enfants	<input type="text"/>
Information liée aux relations avec les parents	<input type="text"/>
Information liée aux aspects administratifs	<input type="text"/>
Information liée à l'intégration d'un enfant handicapé	<input type="text"/>
Autre (précisez) : <input type="text"/>	<input type="text"/>

16. Répondez aux questions suivantes sur les **activités de soutien pédagogique et technique proposées par votre bureau coordonnateur.**

16.1. Votre bureau coordonnateur offre-t-il, en totalité ou en partie, la formation obligatoire (formation de 45 heures)?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 16.2.

16.1.1. Si oui, indiquez le nombre total d'heures consacrées à cette formation obligatoire au cours de l'exercice financier 2013-2014 :

heures

16.1.2. Si oui, est-ce que vous exigez des frais pour cette formation?

- Oui
 Non

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

16.2. Votre bureau coordonnateur offre-t-il, en totalité ou en partie, les formations concernant les activités de perfectionnement (formation de 6 heures)?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 16.3.

16.2.1. Si oui, indiquez le nombre total d'heures de formation de perfectionnement données au cours de l'exercice financier 2013-2014 :

heures

16.2.2. Si oui, est-ce que vous exigez des frais pour ces formations?

- Oui
 Non

16.3. Indiquez, parmi les choix suivants, les autres activités de soutien pédagogique et technique qui ont été proposées par votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier 2013-2014 :

✓ *Cochez tous les choix qui s'appliquent.*

- Animation d'activités spéciales pour les enfants accompagnés de leur RSG (éveil à la lecture, sensibilisation à l'entrée à l'école, etc.)
 Soutien à l'intégration d'un enfant handicapé
 Documentation pour emprunt, mise à la disposition des RSG
 Matériathèque regroupant des livres, des jeux ou tout autre type de matériel éducatif, mise à la disposition des RSG
 Diffusion périodique d'un bulletin, journal ou communiqué, y compris la diffusion sur Internet, permettant de transmettre de l'information utile et pertinente aux RSG
 Rencontres ou conférences portant sur des sujets associés à la réalité des RSG, autres que celles exigées par le Ministère
 Sorties, fêtes ou événements spéciaux auxquels les enfants gardés en milieu familial peuvent participer
 Autres activités de soutien pédagogique et technique
 Précisez (maximum de deux autres mentions possibles) :

- OU**
 Aucune autre activité offerte

17. Fournissez l'information concernant le **comité consultatif de RSG**.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucune.**

		Inscrire le nombre
17.1.	Indiquez le nombre de réunions du comité consultatif de RSG tenues au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 :	<input type="text"/>
17.2.	Combien de RSG étaient membres du comité consultatif en date du 31 mars 2014?	<input type="text"/>

INFORMATION POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL

La prochaine section du questionnaire porte sur le personnel. Le présent encadré fournit directive et définitions afin de vous aider à la remplir.

DIRECTIVE

Sauf indication contraire, **vous devez répondre en fonction des conditions de travail établies**, soit en fonction de ce qui est prévu dans la convention collective, la politique de gestion du personnel d'encadrement ou de gestion des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. L'information recherchée concerne ce à quoi un membre du personnel a droit (en théorie), et non ce qui lui a été accordé (en pratique).

DÉFINITIONS

Catégorie de personnel – Si un membre du personnel cumule plus d'une fonction, le comptabiliser dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Gestionnaire : personne qui représente l'employeur, encadre le personnel et gère l'organisation. Les gestionnaires exercent leur activité à la direction générale et dans différents types de directions adjointes.

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel qui ne sont pas compris dans les deux autres catégories, soit :

- le personnel de services : personnes dont les fonctions consistent à fournir des services et à exécuter des tâches directement liées aux activités de l'installation autres que la garde et l'éducation. Le personnel de services regroupe l'aide-éducatrice ou l'aide-éducateur, le personnel de cuisine, les préposées ou les préposés.
- le personnel de soutien pédagogique et technique : personnel appelé à intervenir principalement auprès des responsables d'un service de garde (RSG) et du personnel éducateur. Le personnel de soutien pédagogique et technique regroupe les personnes qui agissent comme agent-conseil en soutien pédagogique et technique et comme agent de conformité.
- le personnel de soutien administratif : personnes dont les fonctions consistent principalement à soutenir l'administration du service de garde ou du bureau coordonnateur. Le personnel de soutien administratif regroupe les postes, notamment, d'adjointe administrative ou d'adjoint administratif, de secrétaire comptable et de secrétaire-réceptionniste.

Emploi à temps plein et à temps partiel

Temps plein : 32 heures et plus par semaine

Temps partiel : moins de 32 heures par semaine

Employée ou employé permanent : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période de probation.

Années de service continu : temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel dans l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien d'un lien d'emploi entre les parties.

Modalités d'établissement des conditions de travail (question 21) – Les conditions de travail d'une employée ou d'un employé sont établies en fonction d'une seule des quatre modalités énumérées ci-après. Toutefois, on peut trouver plus d'une modalité au sein d'une même catégorie d'emploi.

- Convention collective : entente écrite relative aux conditions de travail, conclue entre une ou plusieurs associations accréditées et un ou plusieurs employeurs ou associations d'employeurs.
- Politique de gestion du personnel ou de gestion des ressources humaines : politique établissant les règles de fonctionnement, les procédures et conditions de travail du personnel.
- Contrat individuel écrit : contrat de travail faisant état, notamment, des conditions de travail négociées entre l'employeur et chacun des membres de son personnel.
- Entente verbale : conditions de travail négociées individuellement, sans contrat écrit.

Congés payés : périodes d'absence pendant lesquelles l'employée ou l'employé est rémunéré. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires non rémunérées – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

Congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances (question 21.1) :

1. Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).

2. Congé de maladie : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé. Ces congés sont aussi parfois appelés « congés de récupération » (à ne pas confondre avec les congés en compensation des heures déjà travaillées, comme les heures supplémentaires compensées sous forme de congé). Ces régimes non assurés ne protègent un membre du personnel que pour de courtes périodes d'absence. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire. Si les jours de congé de maladie sont liés à l'assurance salaire de courte durée ou à d'autres jours de congé, indiquez le nombre de jours prévu pour les congés de maladie ou encore une approximation de ce nombre.

3. Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé et dont les obligations sont liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint. Il ne faut pas confondre le congé pour obligations familiales avec les congés spéciaux (ou sociaux) ou les congés pour événements familiaux. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.

4. Congé personnel : journées d'absence rémunérées utilisées pour des motifs personnels et qui ne sont pas comprises dans l'une ou l'autre catégorie. Il faut donc indiquer uniquement le nombre de jours de congé personnel qui ne sont pas inclus dans un autre type de congé; il ne faut pas doubler le nombre de jours. Il s'agit uniquement de congés dont le nombre est prévu sur une base annuelle; cela n'inclut donc pas les congés pour événements familiaux comme les congés pour décès, déménagement, mariage ou autres événements.

5. Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel l'employée ou l'employé est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles; congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, *goose break*, *cultural leave*, etc. propres aux communautés autochtones; congé pour l'anniversaire de l'employée ou de l'employé, etc.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

Congés pour événements familiaux ou congés spéciaux (ou sociaux) (question 21.2) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement social ou familial comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, une présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

PERSONNEL DU BUREAU COORDONNATEUR

Seuls les membres du personnel du bureau coordonnateur doivent être considérés dans cette section. Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses.

18. Répartissez l'ensemble des membres du personnel du bureau coordonnateur au 31 mars 2014, en fonction de leur sexe. Incluez tous les employés ayant un lien d'emploi.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Gestionnaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>

19. Indiquez le nombre de membres du personnel de votre bureau coordonnateur qui étaient **permanents** (à temps plein et à temps partiel), à l'exception du personnel en probation, en date du 31 mars 2014.

✓ *Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui indiqué en réponse à la question 18.*

✓ *Il ne faut pas inclure les membres du personnel en période de probation ou d'essai.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Nombre de membres permanents
Gestionnaire	<input type="text"/>
Autre membre du personnel	<input type="text"/>

20. Pour chaque catégorie de personnel de votre **bureau coordonnateur**, répartissez les employés et les employés selon la modalité qui établit leurs conditions de travail en vigueur au 31 mars 2014.

La page « *Information pour remplir la section sur le personnel* » présente des renseignements utiles pour répondre à cette question; prenez le temps de la consulter.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

✓ *Le nombre total par catégorie doit correspondre au total indiqué en réponse à la question 18.*

Modalité d'établissement des conditions de travail	Gestionnaire (nombre)	Autre membre du personnel (nombre)
Convention collective signée	S. O.	<input type="text"/>
Politique de gestion du personnel ou politique de gestion des ressources humaines	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Contrat individuel écrit	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Entente verbale	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

Suite de la question 20.

Si vous avez indiqué que **d'autres membres du personnel** étaient couverts par une convention collective, précisez la ou les affiliations syndicales de cette catégorie de personnel.

	Oui	Non
CSN	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CSQ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
FTQ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

(précisez de quelle affiliation syndicale il s'agit) :

INSTRUCTIONS POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS 21 À 21E

- 21.** Fournissez l'information relative **au nombre de jours de congé payés** (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des membres du personnel permanent à temps plein en vigueur au 31 mars 2014, selon le type de congé.

La page « *Information pour remplir la section sur le personnel* » présente des renseignements utiles pour répondre à cette question; prenez le temps de la consulter.

Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.

- ✓ **La réponse fournie doit refléter la situation d'UN membre du personnel permanent travaillant à temps plein.** Il faut indiquer le nombre de jours de congé prévu dans les conditions de travail, soit dans la convention collective, la politique des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.

Cochez s'il n'y a pas de membres permanents à temps plein dans une catégorie de personnel et passez à la catégorie suivante ou à la question suivante.

Ne répondez pas aux questions 21.1 à 21e pour les catégories concernées, soit celles où il n'y a aucun membre du personnel permanent à temps plein.

- Il n'y a aucun membre permanent à temps plein parmi les **gestionnaires**.
- Il n'y a aucun membre permanent à temps plein parmi les **autres membres du personnel**.

- ✓ **Il est important de ne pas doubler les réponses.** Si les conditions de travail établissent un nombre de jours de congé donné pour un regroupement de congés (par exemple 20 jours de congé pour maladie et obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une ou l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congé.
- ✓ Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, indiquez le nombre le plus élevé de jours auxquels une employée ou un employé a droit (par exemple, s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre 14 jours, indiquez 14 jours).
- ✓ **Note pour les gestionnaires** – S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévu pour les gestionnaires du fait que ceux-ci sont rémunérés selon un salaire annuel, cochez la case prévue à cet effet et n'indiquez pas le nombre de jours.

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

- 21.1.** Y a-t-il un nombre de jours de congé payés (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des **gestionnaires** ou ce nombre n'est pas connu puisque ceux-ci sont rémunérés selon un **salaire annuel** (qui ne varie pas en fonction des heures d'absence ou des heures supplémentaires)?
- Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail des gestionnaires.
 - Non, car les gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés. ⇒ **Ne répondez pas aux questions 21a à 21e pour la catégorie « Gestionnaire ».**

21a. Indiquez le nombre de **jours fériés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).

Type de congés payés sur une base annuelle à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Jours fériés (p. ex. jour de l'An, fête du Travail, etc.) <i>La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'il y a huit jours fériés.</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

21b. Indiquez le nombre de **jours de congé de maladie payés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé de maladie : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé. Ces congés sont aussi parfois appelés « congés de récupération » (à ne pas confondre avec les congés en compensation des heures déjà travaillées, comme les heures supplémentaires compensées sous forme de congé). Ces régimes non assurés ne protègent un membre du personnel que pour de courtes périodes d'absence. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire. Si les jours de congé de maladie sont liés à l'assurance salaire de courte durée ou à d'autres jours de congé, indiquez le nombre de jours prévu pour les congés de maladie ou encore une approximation de ce nombre.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé de maladie <i>Indiquez uniquement le nombre de jours de congé de maladie. Si ceux-ci sont liés à l'assurance salaire de courte durée ou à d'autres types de congé, indiquez le nombre prévu de jours de congé de maladie ou encore une approximation de ce nombre.</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

⇒ Si des jours de congé de maladie payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ne sont ni cumulatifs ni payables, sont cumulatifs en partie, payables en partie ou autre.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

✓ **Ne faites qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	Gestionnaire	Autre membre du personnel
Ces jours sont (ou ne sont) :	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez) _____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez) _____

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

21c. Indiquez le nombre **de jours de congé payés pour obligations familiales** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé dont les obligations sont liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint. Il ne faut pas confondre le congé pour obligations familiales avec les congés spéciaux (ou sociaux) ou pour événements familiaux. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé pour obligations familiales	<input type="text"/>	<input type="text"/>

21d. Indiquez le nombre **de jours de congé personnel payés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé personnel : journées d'absence rémunérées utilisées pour des motifs personnels et qui ne sont pas comprises dans l'une ou l'autre catégorie. Il faut donc indiquer uniquement le nombre de jours de congé personnel qui ne sont pas inclus dans un autre type de congé; il ne faut pas doubler le nombre de jours. Il s'agit uniquement de congés dont le nombre est prévu sur une base annuelle; cela n'inclut donc pas les congés pour événements familiaux comme les congés pour décès, déménagement, mariage ou autres événements.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé personnel Indiquez uniquement le nombre de jours de congé personnel qui ne sont pas inclus dans un autre type de congé; il ne faut pas doubler le nombre de jours.	<input type="text"/>	<input type="text"/>

⇒ Si des jours de congé personnel payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ne sont ni cumulatifs ni payables, sont cumulatifs en partie, payables en partie ou autre.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

✓ **Ne faites qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	Gestionnaire	Autre membre du personnel
Ces jours sont (ou ne sont) :	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez) _____	<input type="radio"/> cumulatifs uniquement <input type="radio"/> payables uniquement <input type="radio"/> cumulatifs et payables <input type="radio"/> ni cumulatifs ni payables <input type="radio"/> cumulatifs en partie <input type="radio"/> payables en partie <input type="radio"/> autre (précisez) _____

21e. Y a-t-il, dans les conditions de travail du personnel permanent à temps plein, d'autres types de congés payés prévus sur une base annuelle, à l'exception des vacances?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 21.2.

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

Suite de la question 21e.

Si oui, précisez le type de congé et le nombre de jours de congé payés prévu.

Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel le membre du personnel est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles; congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, « goose break », « cultural leave », etc. propres aux communautés autochtones; congé pour l'anniversaire de l'employée ou de l'employé, etc.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Autre congé payé , à l'exception des vacances annuelles (précisez) <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre congé payé , à l'exception des vacances annuelles (précisez) <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

- 21.2.** Pour l'ensemble des membres du personnel, combien de jours de congé payés ont été accordés au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 pour **des événements familiaux ou spéciaux** (mariage, divorce/séparation, décès, déménagement, affaires judiciaires, sinistres, etc.)? Additionnez le nombre de jours de congé pour ce motif qui ont effectivement été payés au cours de l'année.

Congés pour événements familiaux ou congés spéciaux (ou sociaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement social ou familial comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, une présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Nombre de jours de congé payés pour événements familiaux ou spéciaux accordés en 2013-2014 :

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

22. Classez les membres du personnel en date du 31 mars 2014, en fonction du nombre d'années de service continu à votre bureau coordonnateur (années complètes).

- ✓ *Le nombre d'années de service continu se calcule en fonction de la date d'embauche dans l'entreprise de services de garde, et non en fonction des heures travaillées.*
- ✓ *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 18.*

Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Autre membre du personnel
Moins de 1 an	<input type="text"/>	<input type="text"/>	11 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	22 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
1 an	<input type="text"/>	<input type="text"/>	12 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	23 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	13 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	24 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	14 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	25 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	15 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	26 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	16 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	27 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	17 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	28 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
7 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	18 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	29 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
8 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	19 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	30 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
9 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	20 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	31 ans ou plus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
10 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>	21 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>			

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

- 23.** Cochez la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était mentionné dans les conditions de travail en vigueur au 31 mars 2014 pour les membres du personnel permanents. Dans l'affirmative, indiquez **le nombre d'années de service continu requis** pour qu'un membre du personnel permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances.

La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'une employée ou un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut du membre du personnel salarié durant l'année de référence) et de trois semaines après cinq années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas demandée puisqu'elle est connue.

POUR LES GESTIONNAIRES	NON PRÉVU	PRÉVU Après combien d'années de service continu
<input type="checkbox"/> Cochez cette case s'il n'y a aucun membre du personnel d'encadrement permanent (voir question 19). ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.		
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>

POUR LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL	NON PRÉVU	PRÉVU Après combien d'années de service continu
<input type="checkbox"/> Cochez cette case s'il n'y a aucun autre membre du personnel permanent (voir question 19). ⇒ Passez à la question 24.		
3 semaines (6 %)		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="text"/>
4 semaines (8 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
5 semaines (10 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
6 semaines (12 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
7 semaines (14 %)	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines : <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

24. Fournissez l'information relative à la formation terminée et à l'expérience détenue par les gestionnaires en poste en date du 31 mars 2014.

Répondez aux questions 24.1 et 24.2 en utilisant les choix de réponse suivants (utilisez les chiffres et les lettres pour répondre) :

SCOLARITÉ LIÉE AUX SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE		SCOLARITÉ GÉNÉRALE	
Plus haut niveau de scolarité terminé (titulaire du diplôme) :	Domaine :	Plus haut niveau de scolarité terminé (titulaire du diplôme) :	Domaine :
1- Doctorat	A- Éducation en service de garde	1- Doctorat	A- Administration
2- Maîtrise		2- Maîtrise	B- Ressources humaines
3- Baccalauréat	B- Éducation spécialisée	3- Baccalauréat	
4- Certificat universitaire	C- Éducation	4- Certificat universitaire	C- Lié aux services de garde éducatifs à l'enfance
5- Diplôme d'études collégiales (DEC)	D- Autre (précisez)	5- Diplôme d'études collégiales (DEC)	D- Autre (précisez)
6- Certificat d'études collégiales (CEC)		6- Certificat d'études collégiales (CEC)	
7- Attestation d'études collégiales (AEC)		7- Attestation d'études collégiales (AEC)	
11- Autre (précisez)		8- Diplôme d'études professionnelles (DEP)	
		9- Diplôme d'études secondaires (DES)	
		10- Aucun diplôme	
		11- Autre (précisez)	

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

24.1. En date du 31 mars 2014, y avait-il **une personne qui occupait le poste à la direction générale?**

- Oui
- Non ⇒ S'il n'y avait aucun poste de direction générale ou si personne n'occupait le poste à la direction générale en date du 31 mars 2014 ⇒ Passez à la question 24.2.

QUALIFICATION ET EXÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE POSTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

24.1.1. Si oui, cette personne est-elle titulaire d'un diplôme reconnu par le système d'éducation et **lié aux services de garde éducatifs à l'enfance?**

- Oui
- Non ⇒ Passez à la question 24.1.2.

24.1.1a. S'il y a lieu, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation) **lié aux services de garde éducatifs à l'enfance** ainsi que le domaine d'études :

(Diplôme : doctorat, maîtrise, baccalauréat, certificat universitaire, DEC, CEC, AEC, autre [précisez]).

(Domaine : éducation en service de garde, éducation spécialisée, éducation, autre [précisez]).

Plus haut diplôme obtenu : _____ Domaine : _____

24.1.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation), **qu'il soit lié ou non** aux services de garde éducatifs à l'enfance; indiquez également le domaine d'études :

(Diplôme : doctorat, maîtrise, baccalauréat, certificat universitaire, DEC, CEC, AEC, DEP, DES, autre [précisez], aucun).

(Domaine : administration, ressources humaines, lié aux services de garde, autre [précisez]).

Plus haut diplôme obtenu : _____ Domaine : _____

24.1.3. Indiquez le nombre d'années d'expérience en service de garde, toutes entreprises confondues.

24.1.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience dans l'entreprise actuelle.

24.2. Combien de personnes occupaient un poste à la direction adjointe en date du 31 mars 2014?

personnes

S'il n'y avait aucun poste de direction adjointe ou si les postes étaient tous vacants en date du 31 mars 2014 ⇒ Fin du questionnaire.

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

SI VOUS AVEZ PLUS DE TROIS POSTES DE DIRECTION ADJOINTE, COPIEZ CETTE PAGE.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE PREMIER POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration
 Direction adjointe à la pédagogie
 Direction adjointe - bureau coordonnateur
 Autre type de direction adjointe

La personne détentrice est-elle titulaire d'un diplôme reconnu par le système d'éducation **lié aux services de garde éducatifs à l'enfance**?

- Oui
 Non ⇨ Passez à la question 24.2.2.

SI OUI, FOURNISSEZ LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS :

24.2.1. S'il y a lieu, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation) **lié aux services de garde éducatifs à l'enfance** ainsi que le domaine d'études :

(Diplôme : doctorat, maîtrise, baccalauréat, certificat universitaire, DEC, CEC, AEC, autre [précisez]).
 (Domaine : éducation en service de garde, éducation spécialisée, éducation, autre [précisez]).

Plus haut diplôme obtenu : _____ Domaine : _____

24.2.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation), **qu'il soit lié ou non** aux services de garde éducatifs à l'enfance; indiquez également le domaine d'études :

(Diplôme : doctorat, maîtrise, baccalauréat, certificat universitaire, DEC, CEC, AEC, DEP, DES, autre [précisez], aucun).
 (Domaine : administration, ressources humaines, lié aux services de garde, autre [précisez]).

Plus haut diplôme obtenu : _____ Domaine : _____

24.2.3. Indiquez le nombre d'années d'expérience en service de garde, toutes entreprises confondues.

24.2.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience dans l'entreprise actuelle.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE DEUXIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration Direction adjointe à la pédagogie
 Direction adjointe - bureau coordonnateur Autre type de direction adjointe

La personne détentrice est-elle titulaire d'un diplôme reconnu par le système d'éducation **lié aux services de garde éducatifs à l'enfance**?

- Oui Non ⇒ Passez à la question 24.2.2.

SI OUI, FOURNISSEZ LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS :

24.2.1. S'il y a lieu, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation) **lié aux services de garde éducatifs à l'enfance** ainsi que le domaine d'études :

(Diplôme : doctorat, maîtrise, baccalauréat, certificat universitaire, DEC, CEC, AEC, autre [précisez]).
 (Domaine : éducation en service de garde, éducation spécialisée, éducation, autre [précisez]).

Plus haut diplôme obtenu : _____ Domaine : _____

24.2.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation), **qu'il soit lié ou non** aux services de garde éducatifs à l'enfance; indiquez également le domaine d'études :

(Diplôme : doctorat, maîtrise, baccalauréat, certificat universitaire, DEC, CEC, AEC, DEP, DES, autre [précisez], aucun).
 (Domaine : administration, ressources humaines, lié aux services de garde, autre [précisez]).

Plus haut diplôme obtenu : _____ Domaine : _____

24.2.3. Indiquez le nombre d'années d'expérience en service de garde, toutes entreprises confondues.

24.2.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience dans l'entreprise actuelle.

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE TROISIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- Direction adjointe à l'administration
 Direction adjointe à la pédagogie
 Direction adjointe - bureau coordonnateur
 Autre type de direction adjointe

La personne détentrice est-elle titulaire d'un diplôme reconnu par le système d'éducation **lié aux services de garde éducatifs à l'enfance**?

- Oui
 Non ⇒ Passez à la question 24.2.2.

SI OUI, FOURNISSEZ LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS :

24.2.1. S'il y a lieu, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation) **lié aux services de garde éducatifs à l'enfance** ainsi que le domaine d'études :

(Diplôme : doctorat, maîtrise, baccalauréat, certificat universitaire, DEC, CEC, AEC, autre [précisez]).
 (Domaine : éducation en service de garde, éducation spécialisée, éducation, autre [précisez]).

Plus haut diplôme obtenu : _____ Domaine : _____

24.2.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation), **qu'il soit lié ou non** aux services de garde éducatifs à l'enfance; indiquez également le domaine d'études :

(Diplôme : doctorat, maîtrise, baccalauréat, certificat universitaire, DEC, CEC, AEC, DEP, DES, autre [précisez], aucun).
 (Domaine : administration, ressources humaines, lié aux services de garde, autre [précisez]).

Plus haut diplôme obtenu : _____ Domaine : _____

24.2.3. Indiquez le nombre d'années d'expérience en service de garde, toutes entreprises confondues.

24.2.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience dans l'entreprise actuelle.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION!

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

(PLUSIEURS DE CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de

Nom du bureau coordonnateur

tenue à

lieu

le 2014, à (heure : HHMM) ,

sur proposition de ,

qui reçoit l'appui de ,

Il est résolu de produire, pour le ministère de la Famille, un exemplaire original du rapport d'activités du bureau coordonnateur

Nom du bureau coordonnateur

dont le numéro est ,

pour l'exercice financier se terminant le 2014,

et d'autoriser la ou les personnes suivantes à signer ce rapport au nom du conseil d'administration :

Nom

Titre

Copie certifiée conforme

Nom de la personne autorisée Date (AAAAMMJJ)

Signature de la personne autorisée

Administration provisoire

- Cochez cette case si le bureau coordonnateur est sous administration provisoire et si cette dernière autorise la production du rapport d'activités.

Contribuer au développement
du Québec en favorisant
le mieux-être et l'épanouissement
des familles québécoises ainsi
que le développement des enfants.